

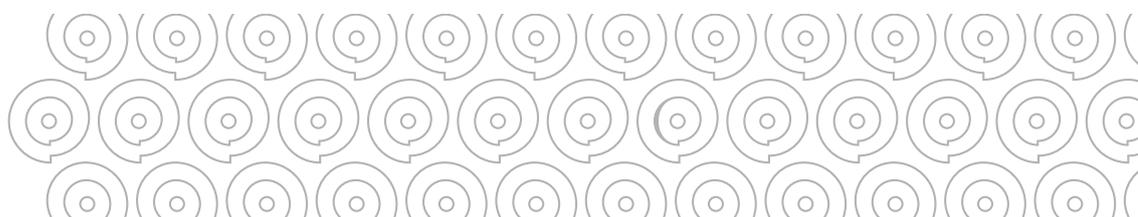
Atlas de l'environnement du Finistère

Atlas an endro
e Penn-ar-Bed

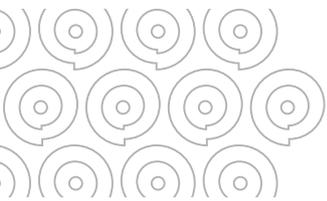
Édition 2020



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE



www.finistere.fr    



Editorial



Les scientifiques, dans une quasi-unanimité, s'accordent à le dire, des changements globaux sont aujourd'hui à l'œuvre et pèsent sur l'environnement : dérèglement climatique, élévation du niveau des mers, extinction sans précédent de la biodiversité... Nous faisons face à un défi collectif, celui d'atténuer rapidement et efficacement les pressions sur notre écosystème pour in fine le préserver. Trente ans, c'est le délai annoncé par les scientifiques pour réussir ce pari.

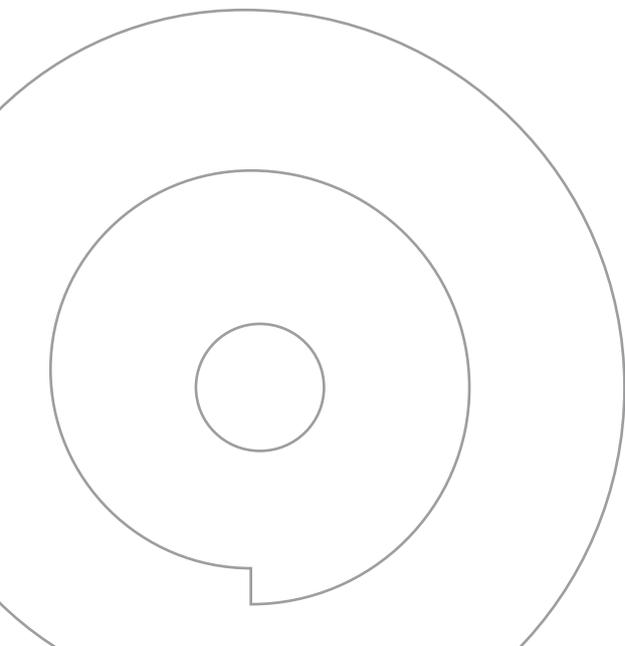
Le Conseil départemental du Finistère, déjà largement engagé et reconnu pour ses actions en faveur de l'environnement, s'est récemment fixé de nouvelles ambitions à horizon 2030 autour des grandes questions du foncier, de la biodiversité, de l'eau, de l'empreinte carbone et du numérique. Dans ce contexte reconnu d'urgence climatique et écologique, l'un des enjeux premiers demeure la parfaite connaissance de notre environnement et du contexte, y compris institutionnel, dans lesquels s'inscrit notre action.

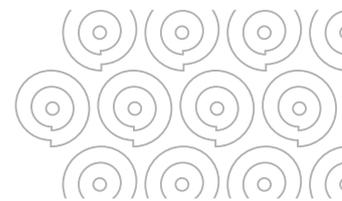
Selon ce principe de « connaître pour agir » le Département publie et met à disposition, depuis plusieurs années désormais, un atlas de l'environnement finistérien. Cette 7^{ème} édition, enrichie de nouvelles informations, est depuis l'origine conçue comme un socle de connaissances et un outil pédagogique. Il offre de mieux comprendre le rôle de chacun pour mieux coopérer et, par là même, renforcer la portée de nos actions.

Un atlas actualisé, des informations fiables, une ressource opérationnelle au service de toutes et de tous, un appel à agir bien, vite et maintenant.

Nathalie Sarrabezolles

Présidente du Conseil départemental du Finistère





Ar skiantourien, a-unvouezh pe dost, en em glev evit lavaret ez eus cheñchamantoù hollek o ren en deiz hiziv hag o deus levezon war an endro : direizhadur an hin, live ar morioù o sevel, ar vevliesseurtes o steuziañ evel biskoazh... Emaomp o talañ ouzh un dalc'h a-stroll : penaos skañvaat buan hag en un doare efedus ar gwask war hon ekoreizhiad, evit gwareziñ anezhi e fin holl. Tregont vloaz eo an termen embannet gant ar skiantourien evit dont a-benn eus ar glaoustre-se.

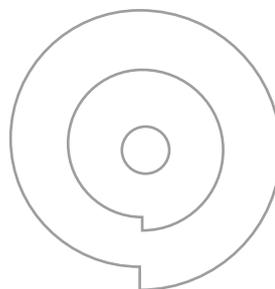
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed, a ro bec'h da vat dija hag a zo anavazet evit e oberezhioù a-du gant an endro, en deus lakaet, n'eus ket pell zo, palioù nevez a-benn 2030 war tachennoù ar font, ar vevliesseurtes, an dour, al louc'h karbon, hag an nive-rel. En ur blegenn m'eo anavezet ar prez a zo evit an hin hag an ekologiezh, unan eus ar palioù kentañ a chom un anaoudegezh peurvat eus hon endro hag eus an c'henarroud, ensavadurel hag all, hag a glot gant hon obererezh.

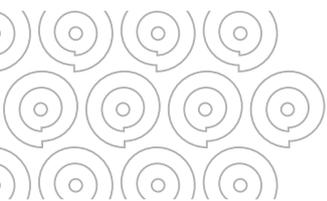
Hervez ar bennaenn « anavezout evit ober traoù », an Departamant a embann hag a skign, abaoe meur a vloaz zo bremañ, un atlas eus an endro e Penn-ar-Bed. Ar 7^{vet} embannadur-mañ, pinvidikaet gant titouroù nevez, zo empennet abaoe an deroù evel un diazez gouiziegezhioù hag ur benveg pedagogel. Gantañ e c'haller kompren gwelloc'h kefridi pep hini evit kenlabourat gwelloc'h hag evel-se kreñvaat efed hon oberoù.

Un atlas hizivaet, titouroù hag a c'haller kaout fiziañs enno, ur vammenn hag a c'haller ober ganti e servij an holl verc'hed hag an holl baotred, ur galv evit ober traoù mat, buan ha bremañ.

Nathalie Sarrabezolles

Prezidantez Kuzul-departamant Penn-ar-Bed

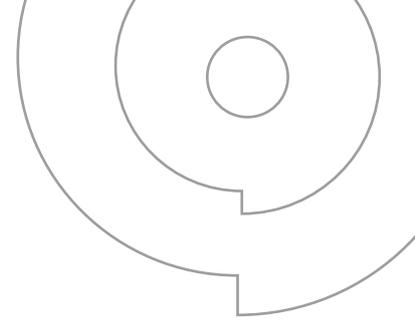




Sommaire

1	Les caractéristiques physiques et paysagères	6
	La géologie du Finistère	8
	Les caractéristiques morphologiques	10
	Le climat	12
	La géodiversité	14
	Les unités paysagères du Finistère	16
	Les grands types de végétation	18
	La biodiversité	20
2	L'organisation administrative du territoire	22
	Les communes du Finistère	24
	Les cantons et le Conseil départemental du Finistère	26
	Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	28
3	La politique de préservation et de gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité	30
	Les espaces naturels sensibles	32
	La protection des espaces naturels, des sites et des paysages	34
	Le bocage	36
	Les milieux aquatiques	38
	La restauration et l'entretien des milieux aquatiques	40
	La restauration de la libre circulation des poissons migrateurs	42
4	Les politiques de l'eau	44
	Qualité de l'eau	
	Caractéristiques hydrographiques et objectifs de la directive cadre sur l'eau	46
	Le suivi de la qualité des eaux superficielles	48
	Le suivi des eaux souterraines	50
	Gestion et planification de l'eau	
	La directive «nitrates» et son zonage réglementaire	52
	Les collectivités et leurs groupements porteurs d'actions territoriales de l'eau	54
	Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	56
	Les structures de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	58
	Le Plan breton sur l'eau et les projets de territoires d'eau	60
	Le Plan de lutte contre les algues vertes	62
	Le canal de Nantes à Brest	64
	Eau potable	
	Les syndicats de production et de transport d'eau potable	66
	Les collectivités et leurs groupements pour la production et la distribution d'eau potable	68
	Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable	70
	La protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable	72
	Les nitrates dans les eaux	74
	Les pesticides dans les eaux	76
	Le prix de l'eau potable	78
	Assainissement	
	Les collectivités et leurs groupements en charge de l'assainissement collectif	80
	L'autosurveillance des systèmes de collecte	82
	Les stations d'épuration des collectivités et leurs groupements	84
	Le prix de l'assainissement collectif	86
	Organisation et état d'avancement de l'assainissement non collectif	88
	Le Schéma départemental d'assainissement	90
	Le Schéma relatif à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement	92





<u>Les risques naturels</u>	
L'évolution du trait de côte entre 1952 et 2011	94
Les zones basses du Finistère	96
Les plans de préventions des risques naturels inondation et littoraux	98
Les programmes d'actions de prévention contre les inondations	100
5 <u>Aménagement durable</u>	102
<u>Les outils de planification urbaine</u>	
Urbanisme, les documents applicables	104
Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)	106
Les sites SEVESO et les plans de prévention des risques technologiques	108
<u>Les acteurs de l'ingénierie environnementale</u>	
L'ingénierie environnementale du Conseil départemental	110
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	112
Le Parc naturel régional d'Armorique	114
Le Parc naturel marin d'Iroise	116
<u>Les mobilités durables</u>	
Le covoiturage	118
Le schéma départemental vélo	120
Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	122
<u>Habitat</u>	
L'habitat, à la croisée d'enjeux sociaux, environnementaux et économiques	124
L'organisation des politiques de l'habitat	126
L'habitat durable	128
L'habitat et la maîtrise du foncier	130
Le Plan départemental de l'habitat	132
La rénovation énergétique	134
<u>L'aménagement et le développement rural</u>	
L'aménagement durable des espaces publics	136
Le foncier rural	138
L'agriculture durable et les circuits courts	140
<u>Energie et Déchets</u>	
Les acteurs de la gestion des déchets	142
Le traitement des déchets ménagers et assimilés	144
Les acteurs de l'énergie dans le Finistère	146
Production et consommation d'énergie	148
6 <u>L'information environnementale et la sensibilisation du public</u>	150
L'éducation et la sensibilisation à l'environnement	152
Le développement durable dans les collèges	154
La Commission locale d'information des monts d'Arrée	156
<u>Glossaire</u>	158
<u>Les acteurs de l'environnement</u>	174

Les caractéristiques physiques et paysagères

Bordé par la Manche et l'Océan Atlantique sur 1 200 km de côtes, le Finistère est le premier département maritime de France métropolitaine.

Cette interface importante entre terre et mer donne au territoire une identité maritime qui se traduit dans la diversité de ses paysages. Ce caractère maritime est complété par des territoires intérieurs variés avec des reliefs adoucis et des crêtes rocheuses, témoins d'un relief passé important.

En effet, les caractéristiques physiques du Finistère résultent de son histoire géologique mouvementée, qui a vu se succéder des chaînes de montagne progressivement érodées. Lors de périodes de grand froid, la mer a pu se situer plus de 100 mètres au-dessous de son niveau actuel. La Manche était alors une vallée et les îles du Ponant accessibles à pied. Cette alternance d'épisodes géologiques, associés à des variations importantes du niveau de la mer, ont composé des paysages très variés.

Le Finistère bénéficie de la dérive Nord-Atlantique qui prolonge le Gulf Stream, courant tempéré pro-

venant des zones tropicales de l'Atlantique. Le département profite ainsi d'un climat océanique tempéré avec des amplitudes thermiques peu importantes. Vers l'intérieur des terres, les conditions climatiques peuvent évoluer parfois de façon sensible, la pluviométrie augmente au contact des reliefs et l'amplitude thermique s'accroît.

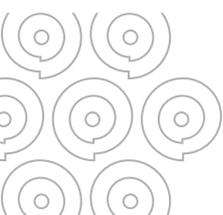
Le Finistère, département littoral, est particulièrement concerné par les conséquences du dérèglement climatique et l'élévation du niveau des mers.

1



Vue aérienne - Baie de Douarnenez





La géologie du Finistère



Paysage des monts d'Arrée

Une structure héritée de plus de 600 millions d'années

Le Massif armoricain est essentiellement constitué d'un socle ancien et d'une couverture de sédiments marins déposés au cours de l'Ère Primaire.

Un très ancien socle cristallin affleure ponctuellement dans le nord-Finistère (Locquirec) ; daté à -2 milliards d'années, il représente les plus anciennes roches de France, souvenir d'une probable très vieille chaîne de montagnes.

Après une longue période sans la moindre archive géologique, un cycle volcano-sédimentaire important s'installe entre -750 à -540 millions d'années (Ma). Ce cycle se termine par l'émergence d'une nouvelle chaîne de montagnes (orogénèse cadomienne) pas ou peu marquée en Finistère. L'histoire géologique du Finistère est alors essentiellement Paléozoïque (Ère Primaire), datée entre -540 et -270 Ma. Sur ces quelques 270 Ma plusieurs cycles sédimentaires, principalement marins se succèdent et sont localement associés à des volcanismes. Une importante glaciation, entraînant une importante extinction d'espèces, se situe à la fin de l'Ordovicien (-444 Ma). Au cours du Carbonifère (-360 -270 Ma), l'orogénèse hercynienne ou varisque crée une chaîne de montagnes souvent comparée aux Alpes actuelles. Cette tectonique est accompagnée par le métamorphisme des roches du Léon et du sud Finistère (baie d'Audierne) ainsi que par des intrusions magmatiques (granites, filons). Les reliefs des

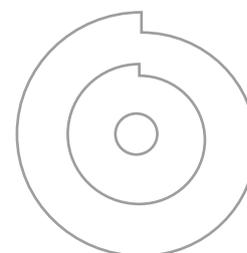
monts d'Arrée et du Menez Hom sont les vestiges de cette chaîne.

De la période suivante - Ère Secondaire -, il ne reste aucune archive autre que le souvenir de l'ouverture de l'Océan Atlantique avec la grande faille Kerforne qui balafre le département de Ploumoguier à Quimper.

Peu de traces de l'Ère Tertiaire ; la mer fait quelques intrusions insularisant ponctuellement la Basse-Bretagne. Il en reste notamment quelques petits bassins plus ou moins argileux dont celui de Toulven à l'origine des faienceries de Quimper.

Au Quaternaire, ce sont les alternances de périodes glaciaires et interglaciaires (la Bretagne jouit alors d'un climat sibérien !) qui donneront le modelé des paysages actuels. Actuellement en interglaciaire, la remontée du niveau marin a ennoyé les basses vallées fluviales (abers, rade de Brest...) et établi les accumulations littorales (flèches, dunes...).

Les paysages du Finistère sont le résultat de l'érosion - sur quelques dizaines de millions d'années - d'une structure géologique héritée de plus de 600 millions d'années et des alternances climatiques de la période récente.

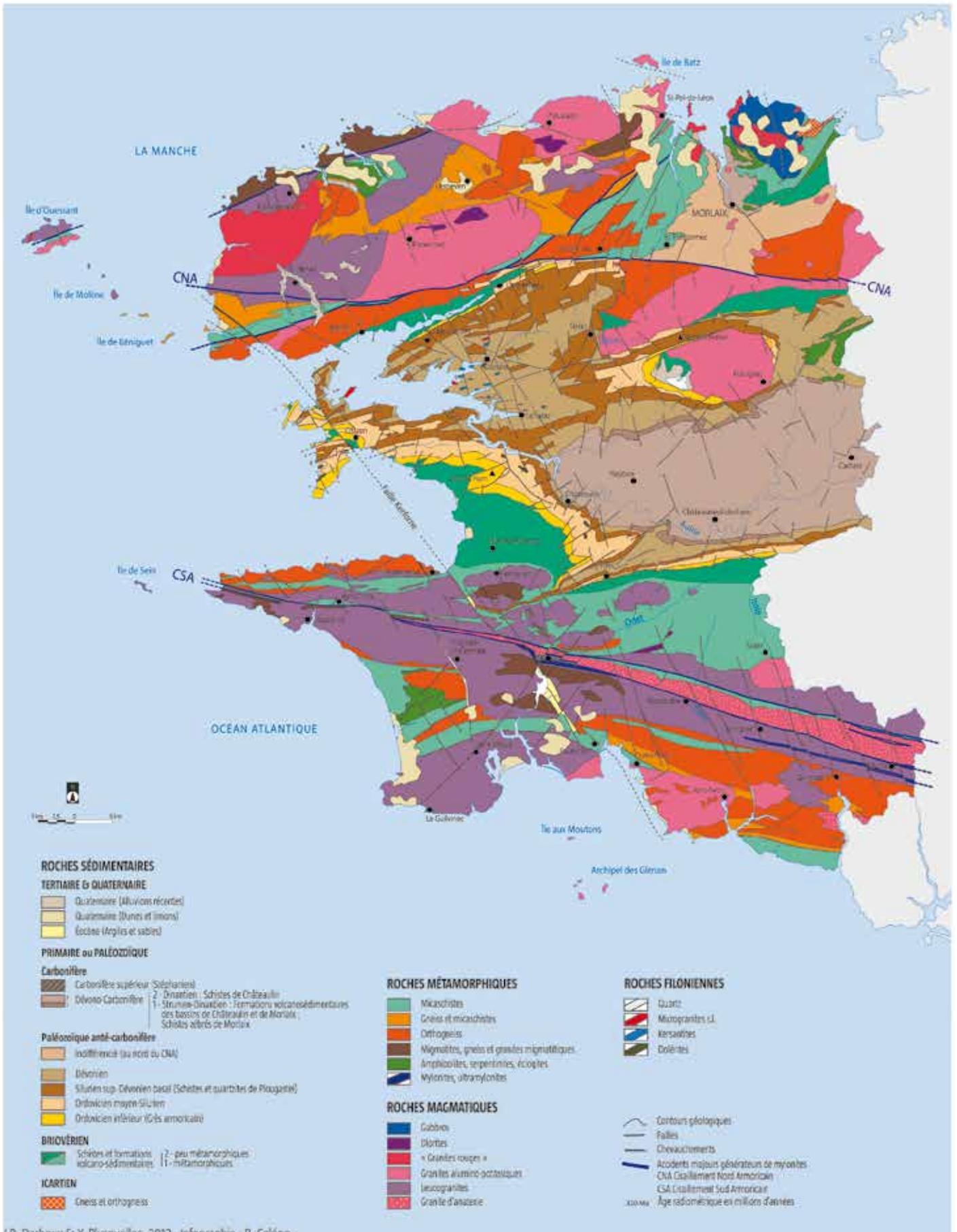


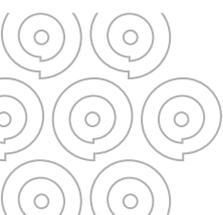
Sources : Société Géologique et Minéralogique de Bretagne (SGMB)



En savoir plus sur sgmb.univ-rennes1.fr

La géologie du Finistère





Les caractéristiques morphologiques



Roch Trevezel - Plounéour-Menez

3 points culminants à 385 m

Le relief du Finistère joue un rôle déterminant dans l'organisation de l'espace et les paysages. Les monts bretons, au centre du département, forment une double rangée de collines orientée d'est en ouest qui converge vers la mer.

- au nord, les monts d'Arrée constituent la ligne de partage des eaux entre la Manche et l'Atlantique. C'est là que se trouvent les sommets les plus élevés de Bretagne à 385 m : Roc'h Ruz, Roc'h Trévèzel et Tuchenn Kador ;
- au sud, les montagnes Noires s'allongent jusqu'à la montagne de Locronan et la presqu'île de Crozon, dominées par les 329 m du Menez Hom ;
- ces reliefs encadrent le bassin de Châteaulin (Poher), traversé par la vallée de l'Aulne.

Les plateaux périphériques et leurs vallées s'abaissent par paliers vers le littoral. On distingue :

- le plateau léonard au nord du département ;
- la partie du Trégor située à l'est de Morlaix,
- et l'ensemble des plateaux de Cornouaille au sud des montagnes Noires.

Le plateau léonard s'étend de la pointe Saint-Mathieu à Morlaix. Depuis les monts d'Arrée, il présente une faible inclinaison vers la mer. Autrefois, les eaux des monts d'Arrée coulaient vers le nord pour se jeter dans la Manche, ce régime a été modifié par la consti-

tution de la vallée de l'Élorn.

La partie du Trégor à l'est de Morlaix est un plateau encadré par la Baie de Morlaix à l'ouest, la crête des monts d'Arrée au Sud et la limite départementale à l'est. Il se termine au nord par un littoral de côtes à falaises plus ou moins élevées. Ce plateau est indenté de vallées marquées dans le paysage et boisées contribuant à sa spécificité et à sa qualité paysagère.

Le bassin de Châteaulin est constitué d'un relief léger aux sommets souvent aplanis dont les collines sont séparées par des vallées encaissées.

Au sud, le bassin est entaillé par l'Aulne aux larges méandres, qui comprend des versants abrupts et boisés. Le bassin de Châteaulin se ferme à l'ouest par le prolongement des monts d'Arrée et des montagnes Noires, qui, sans l'estuaire de l'Aulne, se rejoindraient.

Le Menez Hom du haut de ses 329 mètres, est une colline isolée dans le prolongement des montagnes Noires. Elle se situe à l'entrée de la presqu'île de Crozon.

Au sud des montagnes Noires, le relief est marqué par des collines allongées. Il offre localement des contrastes saisissants : la cuvette du Porzay

fermée au sud par la montagne de Locronan, la confluence de vallées encaissées autour de Quimper, et le secteur du sud-est du plateau avec des vallées de mêmes caractéristiques coulant du nord au sud.

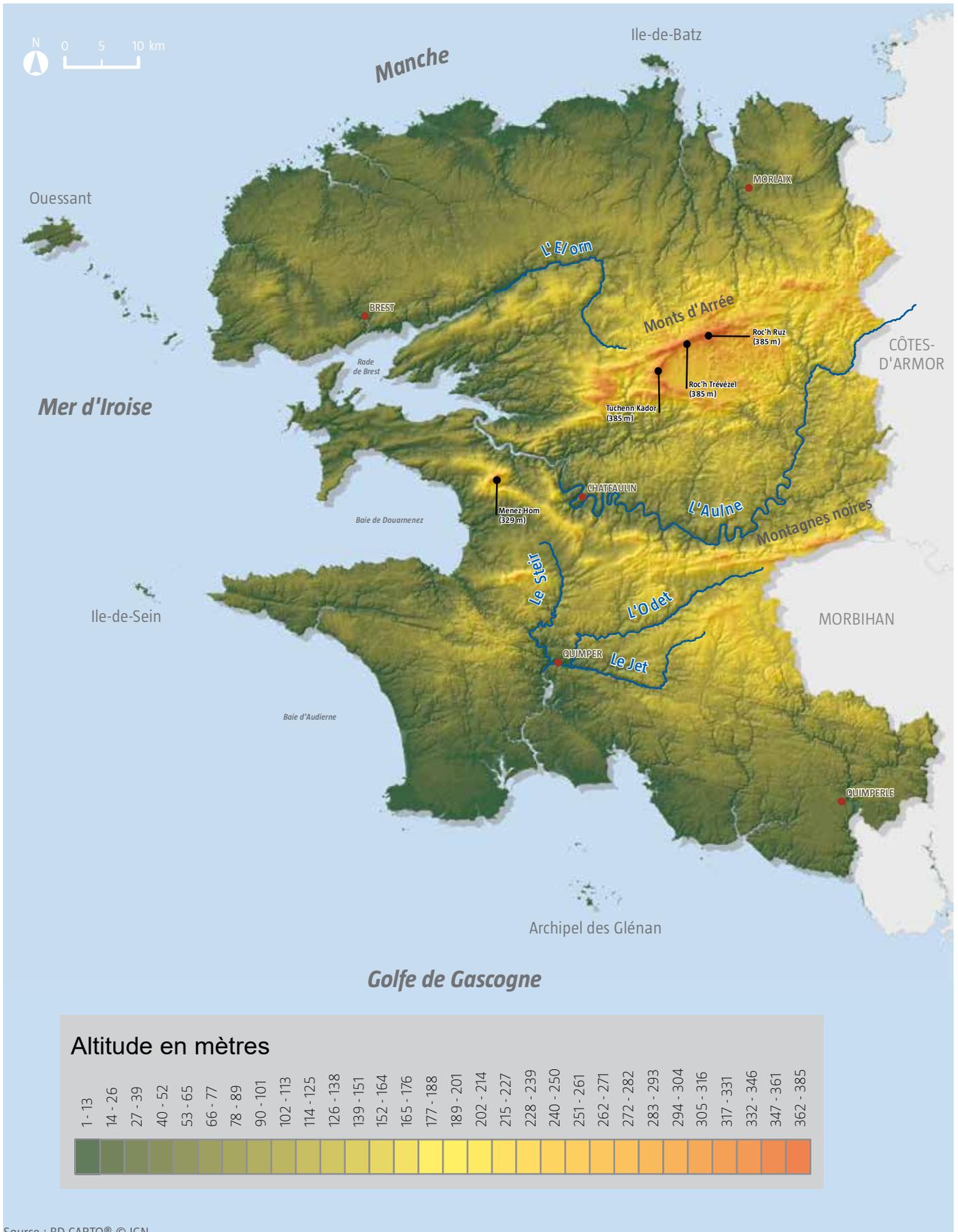
Au sud ouest, le plateau cornouillais ondule doucement avec des altitudes inférieures à 120 m. Le cap Sizun se termine par une falaise de 80 m à la pointe du Raz alors que le pays bigouden plonge doucement dans la mer.

Quelques chiffres

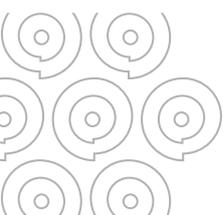
- 6 733 km² de superficie ;
- 1 200 km de côtes ;
- 6 000 km de cours d'eau permanents.

Sources : Atlas des enjeux paysagers du Finistère

Les caractéristiques morphologiques du Finistère



Source : BD CARTO® © IGN



Le climat

Climat actuel

Entouré de près de 1 200 km de côtes, le Finistère bénéficie d'un climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces en hiver, tempérées en été, des précipitations réparties tout au long de l'année et un régime de vent orienté du sud-ouest au nord-ouest.

A l'échelle du département, on peut noter **un gradient des températures qui épouse la forme de la côte**. A mesure qu'on s'éloigne du rivage, les températures minimales se font moins douces et l'influence du relief se fait sentir. L'été, la côte sud de la Cornouaille bénéficie des températures maximales les plus élevées ainsi que le bassin de Châteaulin.

Le relief influence fortement les précipitations, en termes de nombre de jours comme de quantité. Elles s'échelonnent de 800 mm sur 120 jours sur la côte sud-ouest à 1 500 mm sur 170 jours dans les monts d'Arrée.



Des précipitations réparties tout au long de l'année

Climat futur

En Bretagne, depuis 1959, on observe une élévation de la température moyenne annuelle de 1 °C. Malgré une politique visant à stabiliser la concentration dans l'atmosphère de CO₂, principal gaz responsable de l'effet de serre, le réchauffement pourrait dépasser 2 °C sur le Finistère à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.

Cette hausse des températures concourt à une augmentation du nombre de jours chauds (température ≥ 25 °C) et à la baisse du nombre de jours de gelées.

Actuellement, rien ne permet de se prononcer avec certitude sur l'évolution de la pluviométrie.

Mais on sait déjà que les phénomènes météorologiques extrêmes seront plus fréquents : sans être plus nombreuses, canicules, sécheresses, tempêtes ou inondations risquent d'être plus marquées.

Avec une réserve en eau peu profonde, en lien avec la configuration des sous-sols du Finistère, et une eau potable puisée à près de 65% dans le réseau hydrographique de surface, une éléva-

tion des températures, au printemps et l'été, ainsi que des épisodes de canicule seront sources de périodes de sécheresse des sols plus fréquentes.

Ce changement climatique a également une influence sur le niveau de la mer et le trait de côte. En effet, l'élévation du niveau de la mer, voisin de 30 cm à Brest depuis 1711, s'accroît depuis les années 80 au rythme proche de **3 mm par an**, engendrant une montée des eaux de près de 1 m d'ici 2100 sur le Finistère.



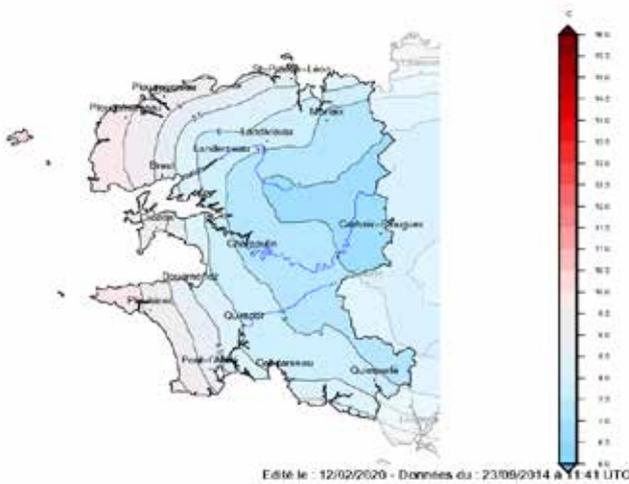
Pour aller plus loin :
Climat HD
www.meteofrance.fr

Les futurs climats
www.drias-climat.fr

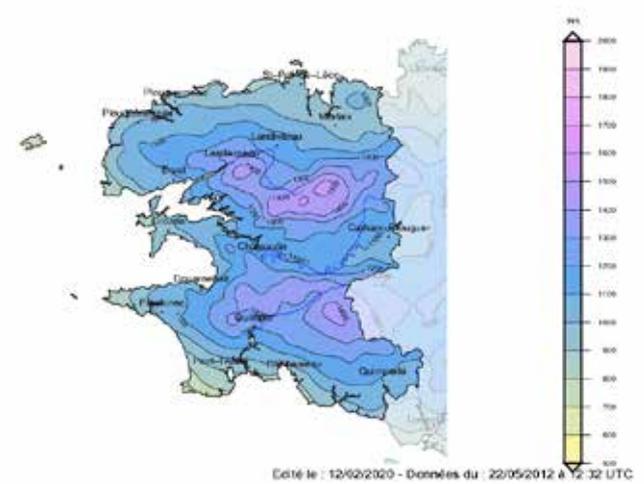


Sources : Météo-France

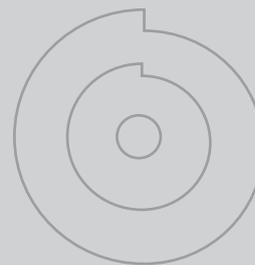
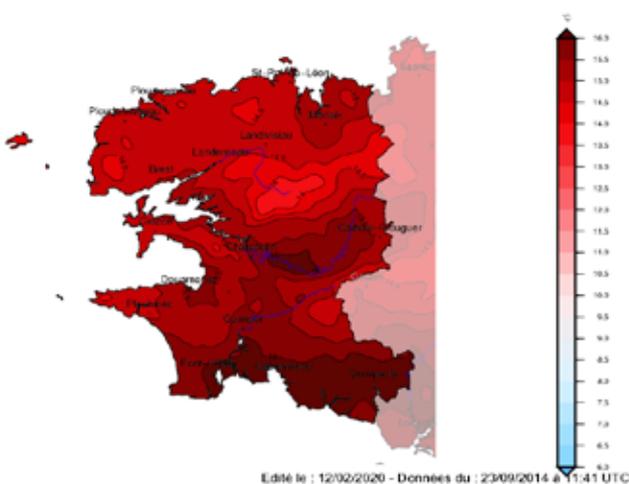
Moyenne annuelle de référence 1981-2010 de la température minimale - Finistère



Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations - Finistère

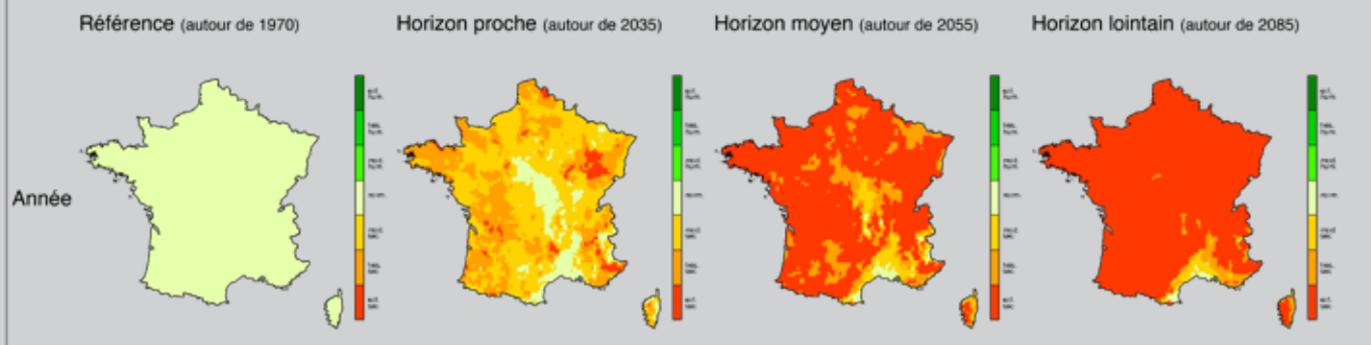


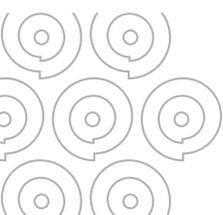
Moyenne annuelle de référence 1981-2010 de la température maximale - Finistère



Indicateur sécheresse d'humidité des sols (SSWI) du modèle ISBA ,
Météo-France/CLIMSEC - CERFACS/SCRATCH08 : modèle Arpege-V4.6 étiré de Météo-France

Scénario d'évolution socio-économique intermédiaire (A1B)





La géodiversité

La géodiversité, c'est la diversité géologique d'un territoire. Cela correspond à la formation des roches, des minéraux, des fossiles, etc. La géologie structure les paysages et détermine les sols supports de la diversité biologique.

Sites et patrimoine géologiques

Le Massif armoricain résulte d'une histoire géologique longue (2 milliards d'années) et complexe, caractérisée par plusieurs cycles sédimentaires et la formation de 3 chaînes de montagnes. L'important linéaire littoral offre des conditions exceptionnelles d'affleurements permettant l'observation de phénomènes et de structures, relevant des diverses disciplines des sciences de la Terre comme la stratigraphie, la sédimentologie, la paléontologie, la tectonique, le magmatisme, la géomorphologie... Parmi eux, certains présentent une importance patrimoniale par leur grand intérêt scientifique, leur rareté, leur exemplarité, etc. Un inventaire régional des sites d'intérêt géologique a été réalisé en Bretagne en 1994, le premier en France. Depuis cette date, les sites ont été évalués pour estimer leur valeur patrimoniale et les besoins de protection.

Cet héritage géologique représente une des richesses du patrimoine naturel du Finistère. Parmi les 68 géotopes* patrimoniaux recensés dans le département, 64 se situent sur le littoral. 1 site est d'intérêt international,



Grottes marines Crozon

Un patrimoine rare, unique et non renouvelable

18 d'intérêt national, 36 d'intérêt régional et 13 d'intérêt départemental.

Les 27 géotopes de la presqu'île de Crozon constituent un ensemble qui prend une dimension internationale avec notamment des coupes géologiques d'intérêt majeur. Cela a justifié la création d'une réserve naturelle régionale - labellisée Espace remarquable de Bretagne - en 2013. Véritable musée géologique à ciel ouvert, cette réserve naturelle présente également un intérêt pour les milieux naturels et la biodiversité de ses espaces. Les objectifs de la réserve portent sur la protection (surveillance), la conservation et la valorisation du patrimoine naturel. Elle est gérée par la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime.

Un monde à découvrir et à préserver

La géologie est une discipline réputée difficile d'accès. Pourtant le lien entre les caractéristiques géologiques d'un territoire, ses paysages, ses richesses naturelles et les activités qui s'y développent est essentiel. La connaissance et la reconnaissance de ce patrimoine constituent des enjeux importants pour

la bonne conservation de notre environnement et de son patrimoine naturel.

Les travaux scientifiques se poursuivent depuis plus d'un siècle permettant la compréhension des phénomènes géologiques et une meilleure connaissance de l'histoire géologique de la Bretagne. La préservation de ce patrimoine rare, unique et non renouvelable - la mémoire de la Terre - est nécessaire, notamment pour les sites pouvant être sujets à des prélèvements ou pour éviter tous travaux susceptibles de les faire disparaître.



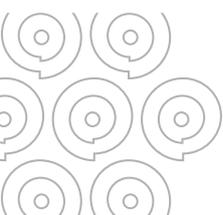
Quelques chiffres 2019

- 64 sites géologiques d'intérêt sur le littoral ;
- 1 site d'intérêt international ;
- 18 sites d'intérêt national.

Les sites d'intérêt géologique



Sources : ©IGN BD CARTO®, Société géologique et minéralogique de Bretagne (2008,2016), GIP Bretagne environnement (2015)



Les unités paysagères du Finistère



Landes - Cap-Sizun

Contexte et enjeux

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis d'inscrire la définition du paysage dans le code de l'environnement : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ».

Contribuant à cet objectif, les services de l'État ont élaboré un atlas des enjeux du paysage, outil pour le développement durable du Finistère. Il permet de renforcer la protection et d'assurer la mise en valeur des paysages en faisant la promotion des bonnes pratiques paysagères auprès des organismes ayant en charge l'aménagement du territoire.

L'approche thématique de ce travail a permis de dégager les fondements du paysage finistérien à partir des interactions entre grands éléments structurants : la géologie (fondant le relief), l'hydrographie et les types de côtes.

Ces éléments sont soulignés par la répartition de la végétation, qu'ils influencent également, et ont induit certaines modalités d'occupation du sol : organisation des déplacements, des installations humaines, de l'occupation agricole du sol. Ces grandes composantes spatiales permettent de définir, à une échelle plus fine, une vingtaine d'unités paysagères.

Une unité paysagère est un ensemble de composantes spatiales, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée.

La définition des 20 « entités » finistériennes résulte :

- d'une approche multicritère thématique et cartographique (topographie, géologie, hydrographie, végétation, occupation du sol, qu'elle soit urbaine ou agricole, réseau viaire et usages) ;
- de parcours sur le territoire pour comprendre le paysage dans sa dimension visuelle (vision horizontale in situ pour compléter la vision verticale des cartes et photographies aériennes) ;
- d'une prise de connaissance de l'ensemble des études à disposition et de recoupements à dire d'experts.

A titre d'exemple, certaines unités paysagères montrent la diversité du département, comme le Trégor morlaisien, les monts d'Arrée, le plateau léonard, la presqu'île de Crozon, l'Aulne maritime, le Cap Sizun, la baie d'Audierne et le littoral bigouden, les montagnes Noires, la Cornouaille littorale...

Moyens mis en œuvre

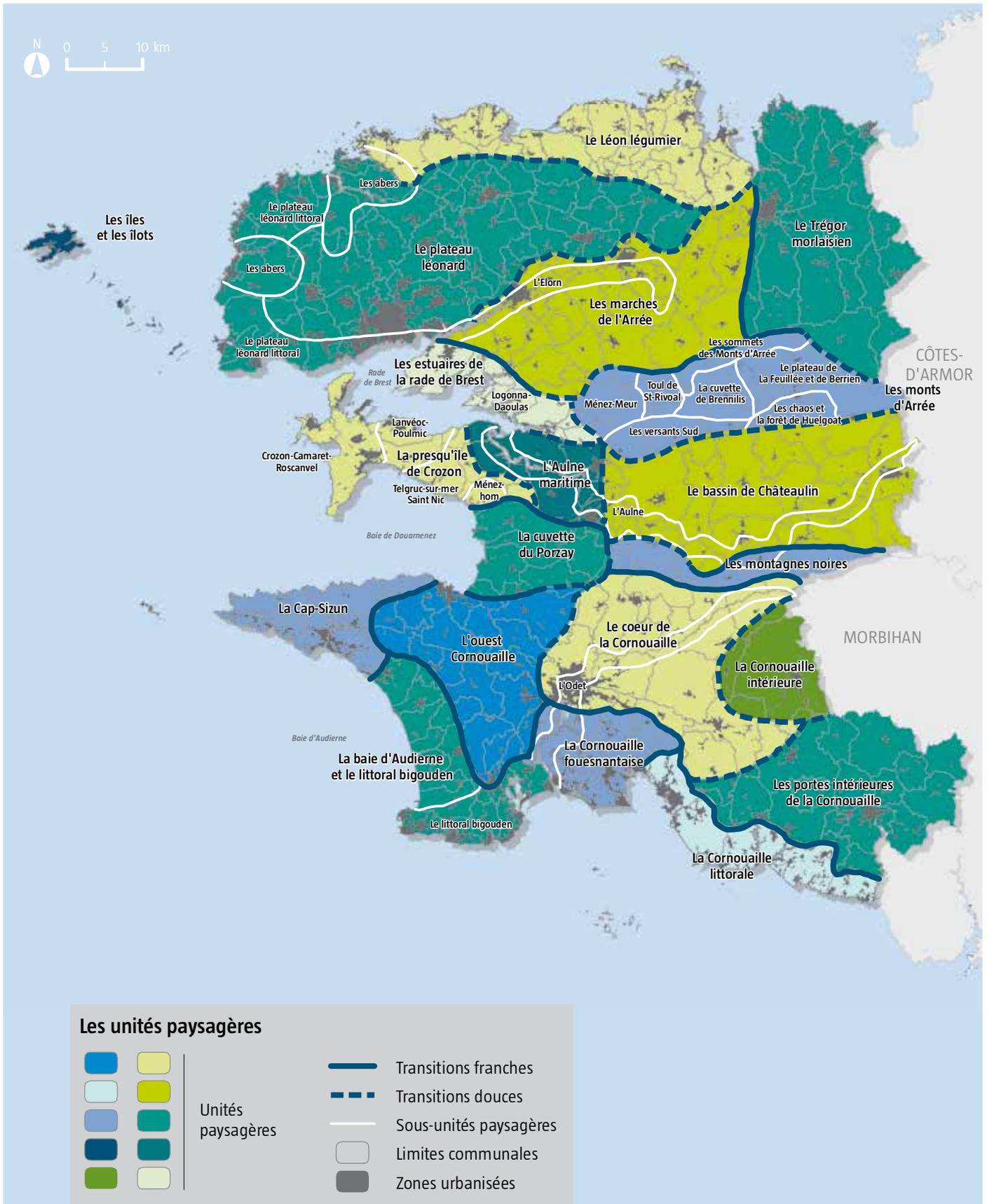
L'atlas des enjeux paysagers du Finistère est issu d'un travail concerté mené par les services de l'État et associant l'architecte et le paysagiste de la DDTM, le Département et la Région, le CAUE du Finistère et l'université de Rennes 2.

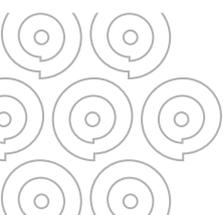
Il a vocation à être un outil de travail pour nourrir la vision de l'État et de ses partenaires en matière de paysage dans le cadre notamment de l'élaboration des documents de planification et de conseil aux collectivités.



Référence :
Atlas des enjeux paysagers du
Finistère

Les unités paysagères





Les grands types de végétation



Les milieux naturels couvrent 42 % du département

Contexte et enjeux

Les végétations* sont une véritable richesse pour notre territoire. Connaître la végétation, c'est connaître son territoire, ses couleurs et ses paysages. C'est aussi une façon de révéler l'empreinte de l'homme sur son milieu. Cette connaissance permet aussi de mieux organiser et planifier son territoire, organiser les usages de chacun. La surface totale terrestre finistérienne est de 6 733 km². Les milieux naturels couvrent 42 % du département. L'occupation du sol est marquée par la prédominance des cultures agricoles (43% non compris les zones agricoles naturelles) et des zones naturelles végétalisées non humides (33% de la superficie).

Afin de planifier des politiques d'aménagement adaptées aux enjeux actuels de la biodiversité, il est primordial de comprendre la répartition des milieux naturels des territoires (forêts, landes, prairies...). Grâce à un programme piloté par le Conservatoire botanique national de Brest et avec le soutien de partenaires financiers dont le Département du Finistère, une cartographie régionale de la végétation a été réalisée. Elle offre une vision complète de l'occupation du territoire et propose un référentiel commun à tous. Le Finistère a été le premier département breton à bénéficier de cet outil.

Moyens mis en œuvre

Depuis 2018, le Conservatoire botanique national de Brest s'est engagé dans une cartographie des grands types de végétation de Bretagne avec l'appui technique et financier de partenaires. Courant 2020, cette cartographie sera en accès libre sur www.cbnbrest.fr et à disposition des acteurs bretons de l'aménagement du territoire. Cette acquisition de connaissance repose sur une méthode semi-automatisée basée sur l'association des techniques de la télédétection et le croisement de plusieurs sources de données géographiques existantes.

Cette cartographie met en évidence l'occupation de l'espace par les végétations naturelles et semi-naturelles. Elle distingue 27 grands types de végétation comme les landes, les forêts, les tourbières...



En savoir + sur www.cbnbrest.fr

Quelques chiffres 2019

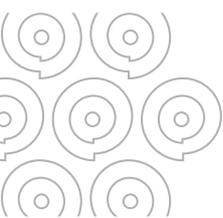
- 680 656 hectares cartographiés ;
 - 12 % de forêts ;
- 9 % de milieux naturels végétalisés humides ;
 - 7 % de haies et talus ;
 - 2 % de landes ;
- 58 % de milieux anthropisés (plantations d'arbres, coupes forestières, vergers, cultures, parcs et jardins, bâti, routes, autres milieux non végétalisés) contre 42 % de milieux à dominante naturelle.



La carte ci-contre a été produite à partir de techniques semi-automatisées de télédétection, sur la base des ortho-images en infra-rouge couleur de l'IGN et de différentes couches SIG. Elle est le résultat de l'agrégation de la cartographie réalisée en 2016 du Parc naturel régional d'Armorique, de celle réalisée en 2017 sur Brest métropole et de celle réalisée en 2018 sur le reste du territoire.

Les grands types de végétation





La biodiversité



Phoque gris

Partenaires associatifs et institutionnels œuvrent ensemble pour sa protection

Contexte et enjeux

Par son positionnement géographique à l'extrémité occidentale de l'Europe et par ses caractéristiques géologiques et climatiques, le Finistère se distingue par une véritable mosaïque de milieux naturels fortement imbriqués, tant côtiers, terrestres que maritimes et par une diversité géologique remarquable.

L'activité humaine y a façonné un pays de bocage et de petits boisements contribuant à renforcer l'ambiance forestière du territoire.

Sur le plan faunistique, la Bretagne abrite des espèces d'importance patrimoniale au niveau national ou international, que ce soit pour des raisons d'effectifs ou de bonne santé des milieux qui les abritent : la moule perlière, le saumon atlantique et l'anguille, les oiseaux marins, dont les sternes, la loutre d'Europe, le phoque gris, les chauves-souris... en sont des exemples.

Les milieux de haute biodiversité se concentrent :

- sur le littoral (dunes, falaises, marais côtiers, rias* et abers*) ;
- sur les presqu'îles, comme celle de Crozon ou du Cap Sizun et sur les archipels comme les Glénan ou celui de Molène ;

- dans l'intérieur, dans les monts d'Arrée, le Ménez Hom et les montagnes Noires (landes, tourbières) ;
- dans les rivières et fleuves côtiers (poissons migrateurs et mammifères aquatiques) ;
- dans la mer, dont le territoire du parc naturel marin d'Iroise est un concentré de biodiversité remarquable.

Moyens mis en œuvre

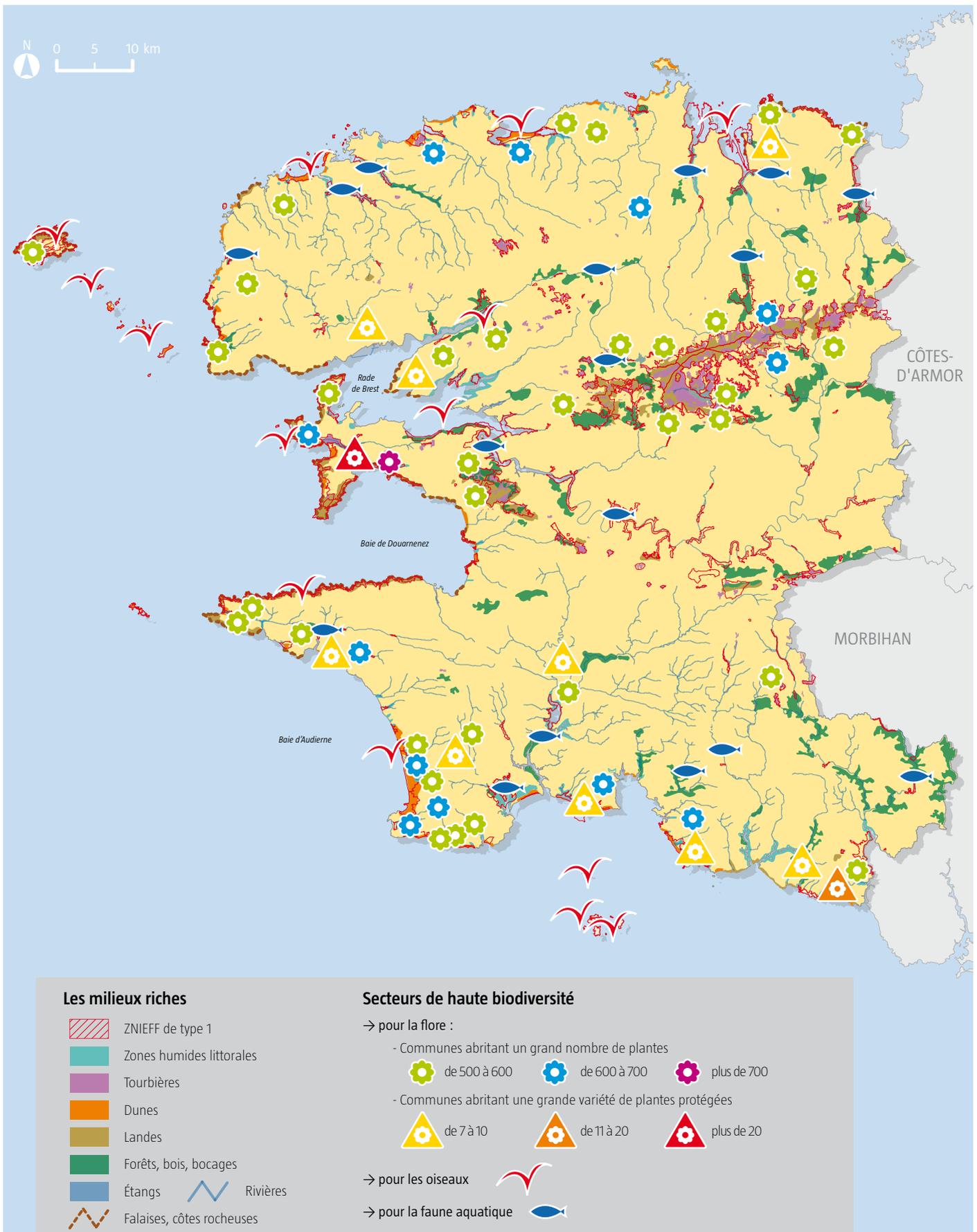
Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) cernent les espaces hébergeant des espèces rares et des milieux riches. 94 sites acquis par le Conseil départemental au titre de sa politique espaces naturels sensibles sont compris dans une ZNIEFF de type I et 42 dans une ZNIEFF de type II*.

Les partenaires naturalistes sont particulièrement bien représentés en Finistère :

Conservatoire botanique national de Brest, les 2 parcs naturels (Armorique et Iroise), l'association Bretagne vivante, le Groupe mammalogique* breton (GMB - association d'étude et de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats), l'association de Langazel, l'association pour l'étude et la conservation des sélaciens (APECS - qui s'intéresse aux requins et aux raies), la société géologique et minéralogique de Bretagne (SGMB), le groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA)... Ils œuvrent au côté des partenaires institutionnels pour la connaissance, la protection et le suivi des habitats naturels et de la biodiversité : observatoires, inventaires de la flore et de la faune, cartographies, édition d'atlas, définition et suivi d'indicateurs...

Quelques chiffres 2019

- 1^{er} département littoral avec plus de 1 200 km de côtes ;
- 6 000 km de cours d'eau ;
- 72 490 ha terrestres couverts par une ZNIEFF* ;
- 45 219 ha terrestres et maritimes en zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- 200 tourbières recensées dont 34 d'intérêt régional et 11 d'intérêt national ;
- 565 bryophytes* et 1 093 lichens ;
- 1 424 plantes de la flore vasculaire (fougères et plantes à fleurs dont 193 protégées et/ou rares et menacées) ;
- 461 espèces d'oiseaux observables.



L'organisation administrative du territoire

Le Finistère, situé à l'extrémité occidentale de la Bretagne, couvre une superficie de 6 733 km². Il représente ainsi le quart de la superficie régionale.

En 2020 la population finistérienne compte 909 028 habitant.e.s.

Inégalement répartie sur le territoire, elle se concentre, d'une part, le long de la côte et des axes routiers, et d'autre part, dans les deux agglomérations de Brest et Quimper. Les zones rurales affichent des densités beaucoup plus faibles.

Outre l'Etat, la Région et le Département, les acteurs de l'environnement sont multiples et interviennent en complémentarité sur des problématiques aussi variées que la gestion de l'eau, la préservation des espaces naturels, la biodiversité, les transports, l'énergie, l'habitat, les déchets, etc.

Aux collectivités territoriales telles que les Régions, les Départements et les Communes, qui assurent un maillage systématique du territoire en France, se sont ajoutées des structures dont la constitution relève de l'initiative des actrices et acteurs locaux. Il s'agit d'abord de syndicats intercommunaux,

parfois anciens, au sein desquels les communes se sont regroupées pour traiter de problématiques spécifiques : la distribution de l'eau ou la collecte des déchets par exemple. Dans une période plus récente, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ayant vocation à agir selon des logiques de projet et de réflexion globale sur un territoire, se sont progressivement mis en place : la métropole de Brest - Brest métropole - les communautés d'agglomération de Quimper, Morlaix, Concarneau, Quimperlé et les communautés de communes. Dans le Finistère, les élu.e.s loc.aux.ales ont saisi les possibilités offertes par les textes de loi successifs dans le domaine de la coopération intercommunale. Ainsi, hormis les deux îles, Ouessant et Sein, toutes les communes finistériennes sont membres de l'une des 21 communautés de communes, d'agglomération ou métropole présentes sur le territoire.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)* approuvé par le Préfet le 30 mars 2016 s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017. Suivant les orientations de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), il prescrit une

2

évolution du périmètre des EPCI afin d'en accroître la taille ainsi qu'une réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Une série de changements est intervenue pour les communes, intercommunalités et Pays avec notamment la fusion de 5 EPCI.

De même, 12 communes ont fusionné depuis la loi NOTRe : pour créer 6 communes nouvelles (entre 2016 et 2018), portant le nombre de communes en Finistère à 277.

Les périmètres des Pays ont également évolué dernièrement avec la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay qui a rejoint le Pays de Brest et Quimperlé Communauté qui a rejoint le Pays de Lorient.

Le département du Finistère compte également deux parcs naturels :

- Un parc régional, le parc naturel régional d'Armorique qui regroupe 44 communes du département où vivent près de 65 000 habitant.e.s sur une superficie de 1 250 km².

- Un parc national, le parc naturel marin d'Iroise, quant à lui, concerne 26 communes littorales avec une superficie d'aire marine protégée de 3 550 km².

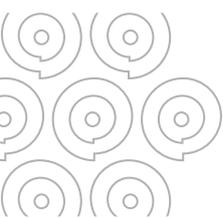
909 028 habitant.e.s

Superficie 6 733 km²



Extrait de carte IGN





Les communes du Finistère

La France compte 34 979 communes au 1^{er} janvier 2020, dont 277 en Finistère. Leur nombre diminue chaque année avec la création de communes nouvelles issues de la fusion de plusieurs anciennes communes. La commune constitue l'échelon de base des divisions administratives du territoire français.

La commune dispose depuis la loi municipale de 1884, **d'une compétence générale lui permettant de prendre en charge toute affaire d'intérêt local**. Elle est notamment responsable de la sécurité et de la salubrité publique et intervient fréquemment sur les sites protégés. Les communes sont ainsi des partenaires importants du Conseil départemental du Finistère pour la gestion des sites naturels, la gestion de l'eau, des sentiers de randonnée...

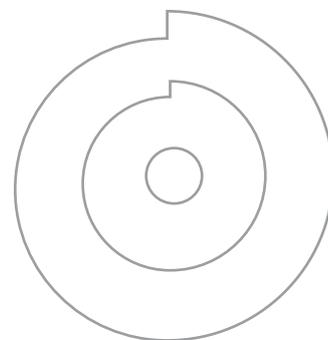
La commune gère aussi l'occupation de son territoire par l'intermédiaire de documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, les communes font des propositions ou donnent leur accord pour la création d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et se prononcent également sur la création de parcs naturels régionaux.



Audierne

L'échelon de base des divisions administratives du territoire



277 communes au
1^{er} janvier 2020

Les 277 communes du Finistère



Les cantons et le Conseil départemental du Finistère



Assemblée départementale

De nombreuses compétences tournées vers la protection de l'environnement

Contexte et enjeux

Le Finistère est divisé en 27 cantons avec 54 conseillères départementales et conseillers départementaux élu.e.s en binôme paritaire.

Chaque conseillère départementale et conseiller départemental est élu.e pour six ans au suffrage universel. L'Assemblée départementale est **entièrement renouvelée tous les six ans** et élit son Président ou sa Présidente à chaque renouvellement. Les conseillères départementales et conseillers départementaux se réunissent en séance plénière au moins une fois par trimestre. L'assemblée a pour rôle de définir les politiques départementales et de voter le budget. Ses séances sont publiques. Elle délègue une partie de ses attributions à la commission permanente. En Finistère, cette commission a l'originalité d'être composée de l'ensemble des conseillères départementales et conseillers départementaux, si bien que le Conseil dans son ensemble se réunit mensuellement. Lors des commissions permanentes, des sujets d'actualité sont débattus et les dossiers déclinant les orientations votées en séance plénière sont proposés à l'adoption. Avant d'être soumis au vote, les dossiers sont examinés au sein de **4 commissions dont la Commission des territoires et de l'environnement.**

L'implication du Conseil départemental en matière d'environnement

La loi définit les compétences que doit exercer le Conseil départemental. En matière d'environnement et de cadre de vie, cela concerne, par exemple, la protection des espaces naturels sensibles ou le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les actions du Conseil départemental peuvent également entrer dans les domaines de l'eau, de la réduction des pollutions ou de la gestion du patrimoine paysager et naturel, de l'assistance technique, du conseil et de l'ingénierie, etc. Ainsi, le Conseil départemental du Finistère aide, par exemple, la restauration de milieux aquatiques ou, dans le domaine de l'assainissement, accompagne les communes et leurs groupements dans la mise aux normes de leurs installations de collecte et d'épuration de l'eau.

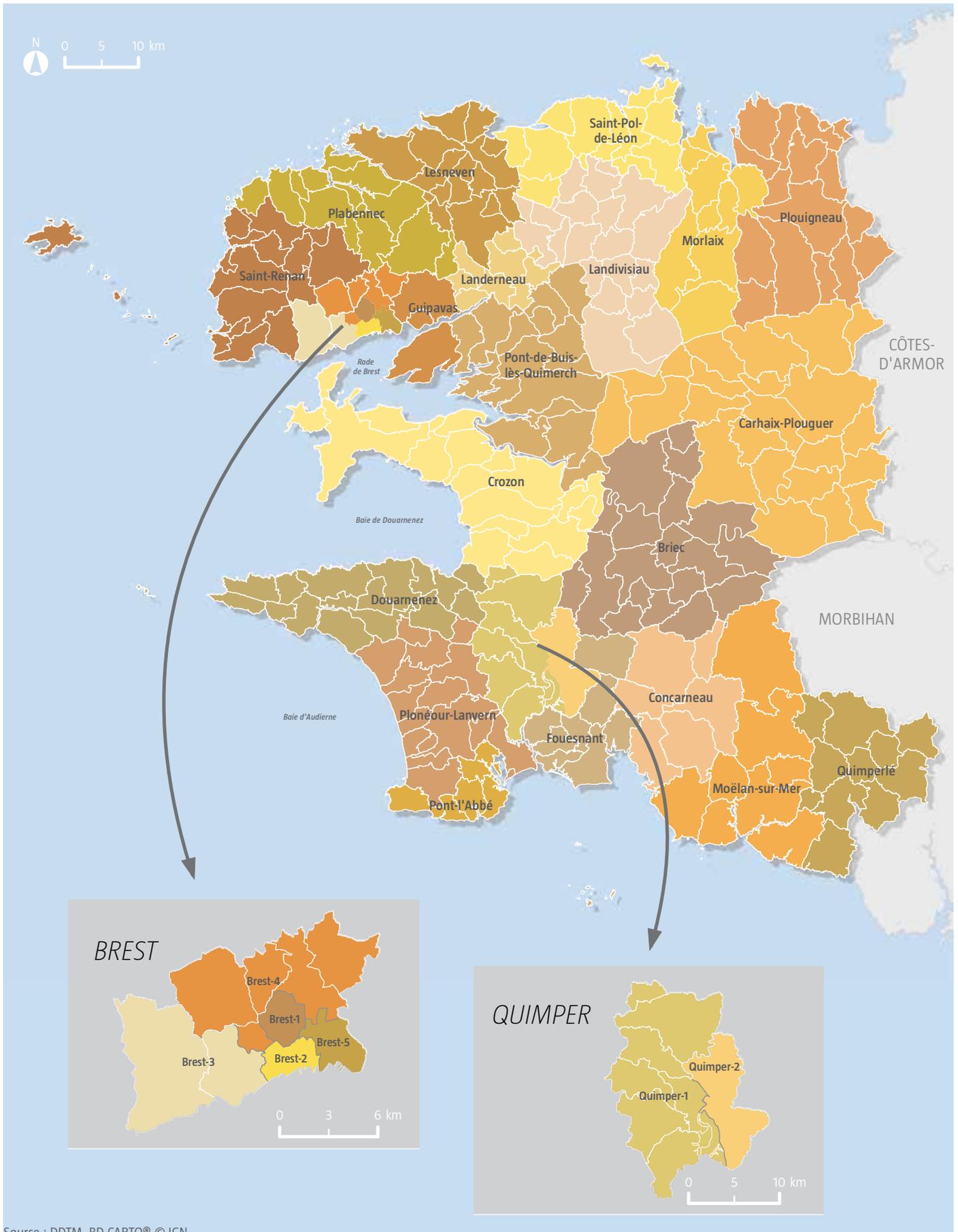
54 Conseiller.e.s
département.aux.ales

Aux côtés des acteurs du territoire

Le Conseil départemental, chef de file des solidarités territoriales, favorise le développement équilibré de l'ensemble du territoire départemental. Il joue un rôle d'information, de conseil et d'accompagnement (technique, administratif et financier) auprès des communes et de leurs groupements. Il apporte aussi un soutien financier à la réalisation des projets des actrices et acteurs locaux*.

Porteur d'un Agenda21* dès 2003, propriétaire de plus de 4 530 ha d'espaces naturels sensibles (9 050 ha avec le Conservatoire du littoral) et financeur de nombreuses initiatives portées par les associations environnementales, le Conseil départemental du Finistère dispose de nombreux éléments à faire valoir en faveur de son action environnementale. La Présidente du Conseil départemental a choisi de placer 2019 sous le signe de l'environnement avec pour enjeu de faire évoluer ses interventions et globalement la conscience des enjeux environnementaux en réfléchissant collectivement à de nouvelles pratiques.

Les cantons



Source : DDTM, BD CARTO® © IGN

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre



Saint-Pol-de-Léon

21 établissements publics de coopération intercommunale en Finistère

Contexte et enjeux

L'intercommunalité en France désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes pour la gestion ou la réalisation de services publics locaux ou bien pour la conduite collective de projets. L'objectif est de mutualiser les moyens et ainsi d'agir plus efficacement. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquent leur propre fiscalité.

En Finistère, existent 21 EPCI : une métropole, 4 communautés d'agglomération et 16 communautés de communes, la métropole étant la forme la plus intégrée d'intercommunalité. La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a relevé le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, sauf pour les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale. Dix EPCI finistériens ont donc fusionné au 1^{er} janvier 2017 formant 5 nouveaux EPCI : la Communauté de communes de Crozon-Aulne maritime, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Monts d'Arrée Communauté, Haut-Léon Communauté et Quimper Bretagne Occidentale.

Les structures intercommunales à fiscalité propre et leurs compétences

Les EPCI sont administrés par un conseil communautaire où siègent des représentants de chaque commune membre. Ils exercent des compétences transférées par les communes. La loi NOTRe a prévu de nombreux transferts de compétences des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération notamment en matière de :

- développement économique ;
- promotion du tourisme et création d'offices du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers.

En matière d'urbanisme, les communautés de communes et les communautés

d'agglomération ont obtenu la compétence d'élaboration des PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunal) sauf en cas d'existence d'une minorité de blocage : au moins 25% des communes correspondant à 20% de la population. Les PLUi sont réalisés en collaboration entre l'EPCI et les communes, sous la responsabilité de l'EPCI. En Finistère, un PLUi est arrêté sur Brest Métropole, 8 PLUi sont prescrits sur les intercommunalités.

Les EPCI sont des acteurs majeurs dans la détermination des stratégies de développement local. Conformément aux engagements de son projet départemental le Conseil départemental a développé une démarche contractuelle partenariale qui traduit un projet de développement comportant un volet sur la transition sociale et écologique.

99,9 % de la population finistérienne vit sur le territoire d'un EPCI ; seules 2 communes, Quessant et Île-de-Sein, sont restées hors intercommunalité, du fait de leur insularité.

La politique de préservation et de gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le Finistère possède un patrimoine naturel et une biodiversité* remarquables.

L'activité humaine se traduit par une empreinte plus ou moins forte sur les milieux et les espèces, qu'il convient de réduire. La qualité de ce patrimoine naturel est également déterminante pour l'attractivité du territoire. Que ce soit du point de vue de l'identité du Finistère, pour le dynamisme démographique, pour la vitalité économique portée par le tourisme, la préservation de ce patrimoine est un levier essentiel d'un Finistère durable.

Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles. Cette politique est rendue possible grâce au produit de la part départementale de la taxe d'aménagement*. Cette taxe permet l'acquisition d'espaces naturels à protéger, leur mise en valeur et leur gestion. Le Conseil départemental participe aussi à la gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral, ainsi qu'aux actions naturalistes menées par des associations ou des collectivités.

Les milieux naturels couvrent 42% du territoire

finistérien. Ces espaces contribuent grandement à la biodiversité* du département du fait des éléments naturels qui la constituent. Bois, bocage, zones humides et cours d'eau abritent en effet une flore et une faune diversifiées et souvent patrimoniale.

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces ruraux, le Conseil départemental favorise des actions visant au maintien du patrimoine bocager. Le Département participe à la conservation du bocage en apportant une aide financière aux acteurs pour la réalisation de talus et de haies. Il coordonne de façon active les actions de protection des zones humides. Ces orientations contribuent grandement aux politiques de protection et de gestion de la ressource en eau et renforcent le maintien et la restauration des continuités écologiques. Elles constituent des actions concrètes à relier au schéma régional de cohérence écologique.

A l'échelle régionale, le renforcement de la gouvernance de la biodiversité permet aussi de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour élaborer des actions de préservation et de gestion du patrimoine naturel.

3

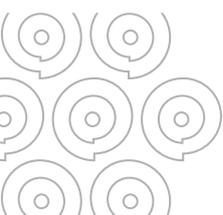


Fleur de gentiane pneumonanthe



Pointe de Primel - PLOUGASMOU





Les espaces naturels sensibles



Dunes de Keremma

Le Département est propriétaire de 4500 ha répartis sur plus de 170 sites

Contexte et enjeux

La politique des espaces naturels sensibles est définie par le code de l'urbanisme. Elle est basée sur l'acquisition de sites naturels d'intérêt écologique et paysager à protéger ou menacés, sur leur gestion durable et leur ouverture au public afin de préserver la biodiversité et le cadre de vie.

Entre 1973 et 2019, le Conseil départemental est devenu propriétaire de plus de **4 500 hectares d'espaces naturels d'exception** répartis sur plus de 170 sites. Ces acquisitions se sont faites en majorité à l'amiable mais aussi par la préemption. Il s'agit de dunes, de bois, de panoramas*, de sites archéologiques, géologiques, ainsi que de zones humides et de tourbières

En 2015, le Département s'est doté d'un **schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité** qui définit pour la période de 2015 à 2025 les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés de préservation et de gestion de la biodiversité et du paysage, de la mise en découverte des sites, de valorisation de la nature ordinaire, dans une gouvernance* dynamisée.

Le Conseil départemental associe à ces actions des partenaires privilégiés comme :

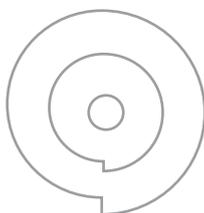
- les établissements publics de coopération intercommunale* ;
- le Conservatoire du littoral* ;
- l'Office national des forêts (ONF*) ;

- le Parc naturel régional d'Armorique ;
- le Parc national marin d'Iroise.

Et pour les gestions naturalistes et l'animation des sites, le Conseil départemental travaille notamment avec :

- le Conservatoire botanique national de Brest* ;
- des associations conventionnées, partenaires du Conseil départemental comme Bretagne Vivante, l'association de Langazel, le Groupe mammalogique breton, la société géologique et minéralogique de Bretagne, le groupe d'études des invertébrés armoricains, la Fédération départementale des chasseurs.

La gestion des espaces naturels sensibles s'appuie sur des documents d'orientation (plan de gestion, par exemple) qui permettent à chaque intervenant, propriétaire et gestionnaire, de disposer des lignes conductrices des actions d'entretien, de restauration et de valorisation à engager.



Moyens mis en œuvre

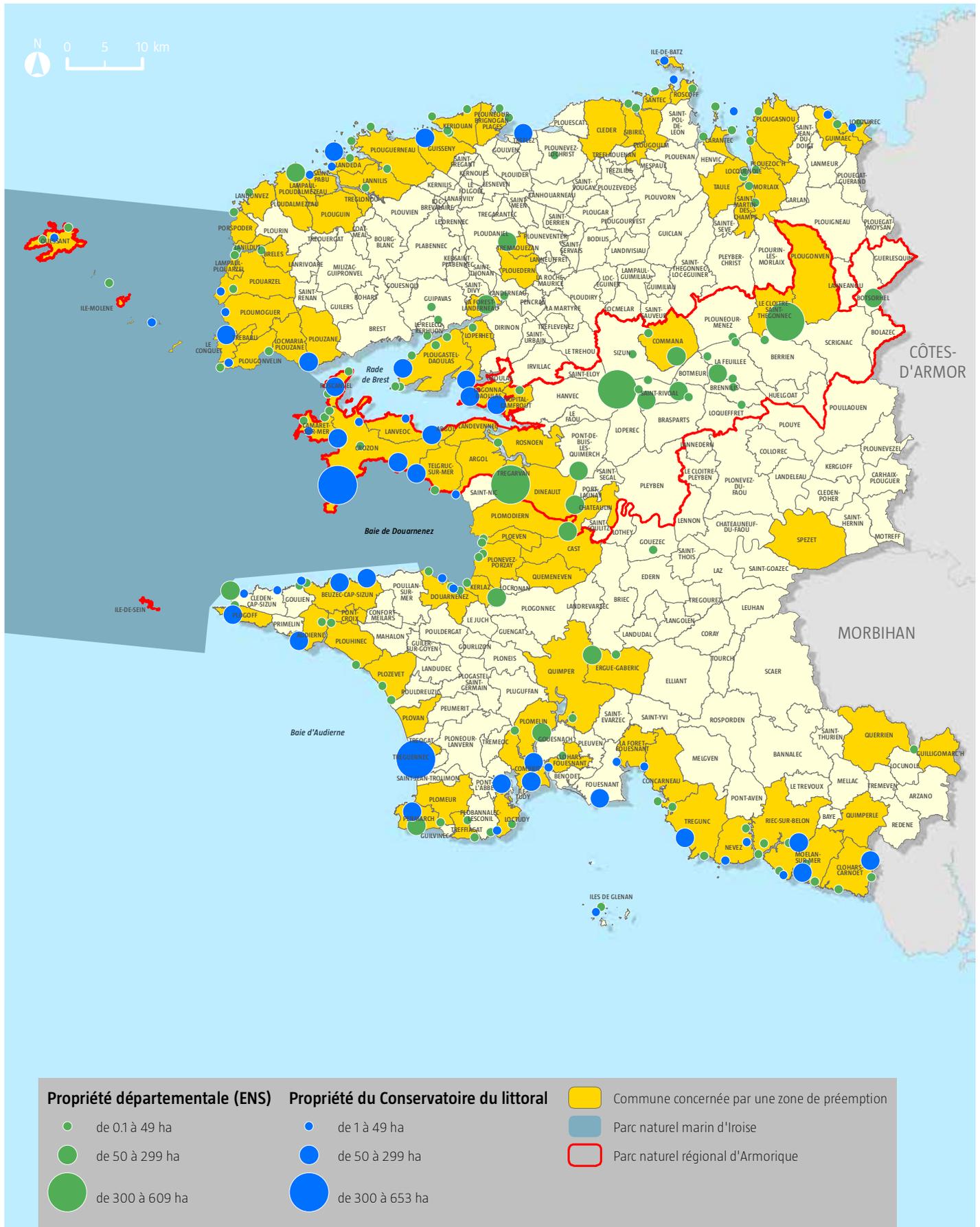
La part départementale de la taxe d'aménagement permet de financer l'acquisition des sites, leur mise en valeur et leur gestion. Cette taxe est perçue lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (principalement le permis de construire) sur l'ensemble des communes finistériennes. Grâce à cette recette, le Département finance aussi des actions des partenaires sur la connaissance et la gestion du patrimoine naturel.

EN 2019,

La stratégie foncière est étroitement coordonnée avec celle du Conservatoire du littoral, propriétaire lui aussi de plus de 4 500 ha répartis sur 58 sites naturels. Le cumul des espaces protégés par le Conseil départemental et le Conservatoire représente plus de 1% de la superficie du Finistère et, sur le littoral, 20% du linéaire côtier ;

Les zones de préemption* du Conseil départemental couvrent 15 900 ha et plus de 50% du littoral.

Les espaces naturels sensibles



Source : CD29, CDL, BD CARTO® © IGN

La protection des espaces naturels, des sites et des paysages



Eco-gardes - Site du Menez-Hom

Contexte et enjeux

Des protections élaborées à différentes échelles du territoire permettent la préservation des milieux naturels sur le plan faunistique, floristique et paysager.

- Les sites dits « classés » sont des sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie d'une protection juridique et d'un suivi qualitatif sous la forme d'autorisation préalable délivrée par l'État pour tous travaux susceptibles d'en modifier l'état ou l'apparence. Cette mesure de protection est l'une des plus anciennes puisqu'elle date de 1930.
- Les sites dits « inscrits » sont des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité qui justifie leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée par l'État.
- Les arrêtés de protection de biotope sont à l'initiative de l'État. L'arrêté fixe les mesures (activités interdites, limitées, ou soumises à autorisation) qui doivent permettre la conservation des biotopes*. Il existe des arrêtés préfectoraux mais aussi ministériels.
- Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels. Il s'intéresse particulièrement aux habitats liés aux espèces faunistiques et floristiques d'intérêt européen. Ce réseau a été étendu aux milieux maritimes sous l'appellation « Natura 2000 en mer ».

- Les réserves naturelles ont pour objectif de protéger les habitats remarquables, les espèces de la faune et de la flore sauvage présentant un intérêt écologique ou scientifique. La création d'une réserve naturelle est fixée par arrêté ministériel pour une réserve naturelle nationale et par délibération du Conseil régional pour une réserve naturelle régionale.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental, en lien avec le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional d'Armorique et les collectivités locales, contribue au maintien de la qualité d'espaces et à la protection de certains sites d'intérêt remarquable par leur acquisition.

Être propriétaire public des terrains permet en effet d'y définir des plans de gestion, d'y mener des inventaires de la flore et de la faune, d'y effectuer des travaux pour la protection des habitats naturels et des paysages et d'assurer une ouverture au public raisonnée.

Certaines propriétés du Conseil départemental sont protégées par des mesures réglementaires :

- 2 propriétés sont en réserve naturelle nationale : les îlots de l'Iroise et la ré-

Le Conseil départemental contribue à la protection de certains sites d'intérêt

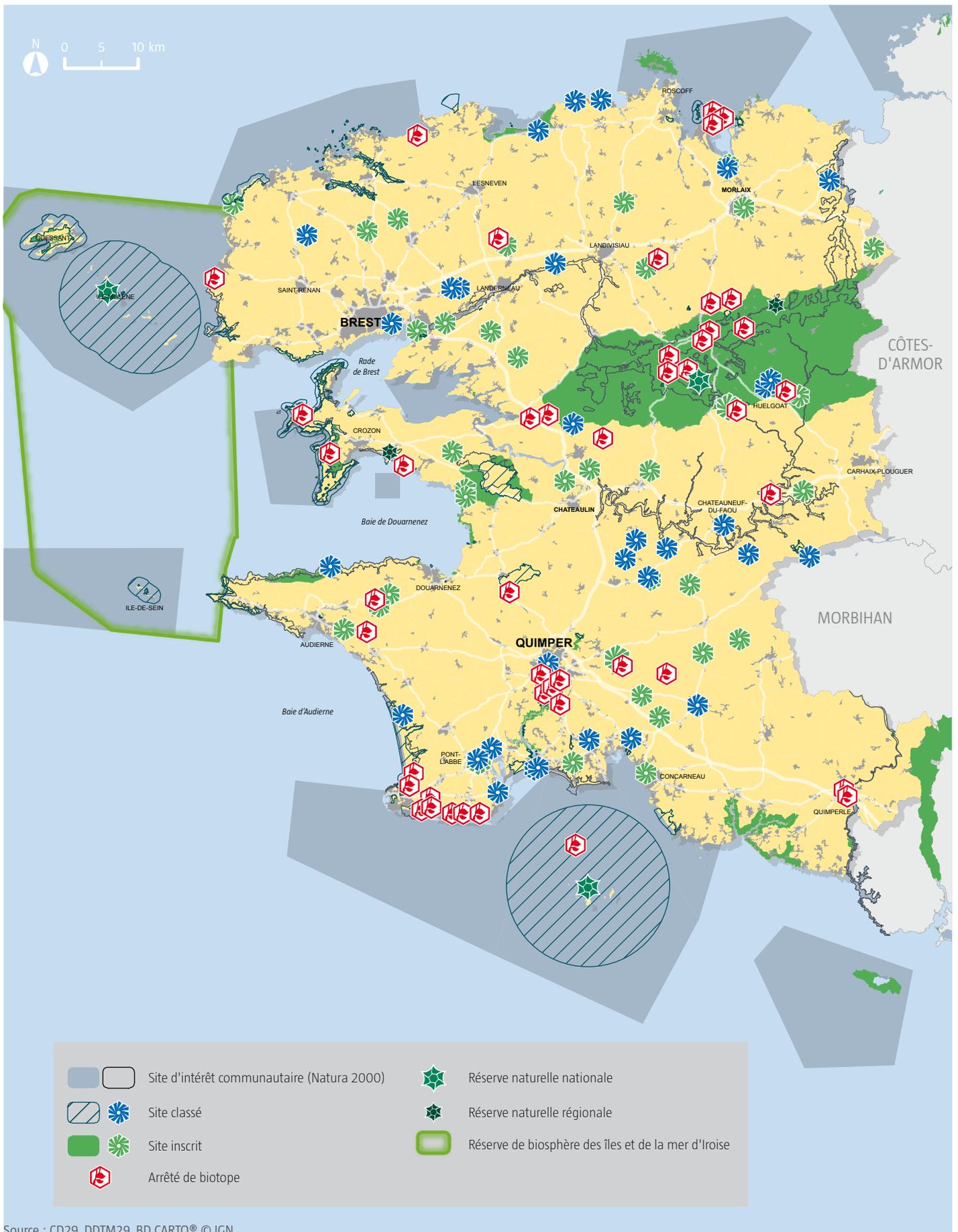
serve de Saint-Nicolas des Glénan. Le Département possède par ailleurs des propriétés dans le périmètre d'extension de la tourbière du Venec ;

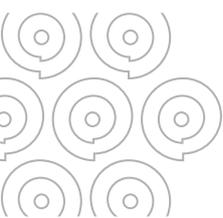
- 2 propriétés sont en réserve naturelle régionale : les Landes du Cragou et du Vergam, et les espaces naturels départementaux de la Presqu'île de Crozon d'intérêt géologique ;
- 68 propriétés sont en sites inscrits ;
- 41 propriétés sont en sites classés ;
- 100 propriétés sont en zone Natura 2000 ;
- 12 propriétés font l'objet d'arrêtés de protection de biotope.

Quelques chiffres 2019

- 3 réserves naturelles nationales ;
- 2 réserves naturelles régionales ;
 - 105 sites inscrits ;
 - 95 sites classés ;
- 24 zones Natura 2000 terrestres et marines représentant 339 458 ha ;
 - 42 arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les outils de protection des milieux naturels en 2019





Le bocage

Contexte et enjeux

On appelle communément **bocage un ensemble d'éléments du paysage façonnés par l'homme et comprenant le réseau de haies, de talus, de fossés...** Dans un sens plus général, le bocage peut représenter le paysage agraire d'une région.

Le réseau bocager a été établi progressivement à partir du Moyen Age, développé à partir du XVI^{ème} siècle et renforcé au XIX^{ème} siècle pour organiser et faciliter la gestion des troupeaux, pour servir de limites de propriétés, contribuer à la fourniture de bois d'œuvre et de bois de chauffage.

L'intensification agricole de la seconde moitié du XX^{ème} siècle a conduit à agrandir les parcelles et à les adapter aux engins. Le maillage bocager s'est alors distendu jusqu'à donner la structure actuelle qui est toujours en évolution négative.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) mentionne qu'en fonction de l'orientation agricole des territoires, le bocage présente différentes formes :

- les bocages denses à mailles serrées que l'on retrouve surtout sur les reliefs des monts d'Arrée, et des montagnes Noires ;
- les bocages à mailles élargies caractérisent des secteurs de polyculture remembrés des vallées de l'Aulne et de l'Elorn ;
- les plaines avec talus ou bocage structuré dans les secteurs de polyculture très ouverts : paysages arrière-littoraux



Le bocage est un déterminant du paysage finistérien

du Léon, de la presqu'île de Crozon, de la Baie d'Audierne, du bassin de Châteaulin, et du plateau de Cornouaille.

La cartographie des grands types de végétation permet d'identifier la densité du bocage sur le territoire et de corréler l'analyse faite dans le SRCE et les statistiques Agreste*.

Le bocage permet de réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il participe aussi à restaurer les paysages, préserver la biodiversité, lutter contre l'érosion des sols et à atténuer l'intensité des crues. Enfin, à l'échelle de l'exploitation il constitue un atout agronomique indéniable (effet brise-vent, réservoir d'auxiliaires de culture) et une source économique intéressante (production de bois d'œuvre et/ou bois énergie).

Moyens mis en œuvre

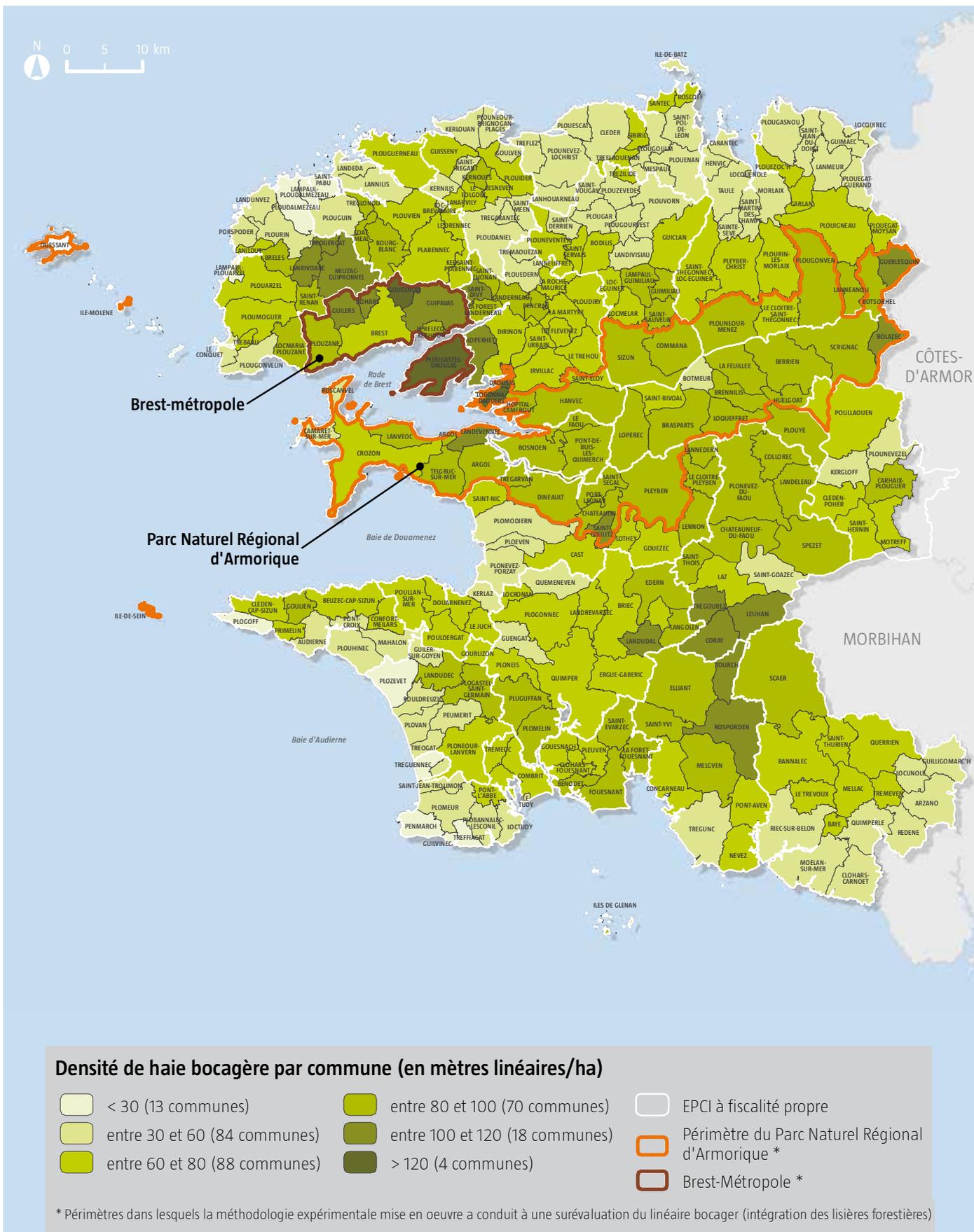
Depuis 1991, le Conseil départemental a souhaité accompagner les agriculteurs dans le confortement du bocage sur leur exploitation par le biais d'aides financières. Ce programme est accompagné techniquement par la Chambre d'agriculture qui réalise aussi des bilans bocagers à l'échelle de l'exploitation. Par ailleurs, le Département s'est associé au dispositif

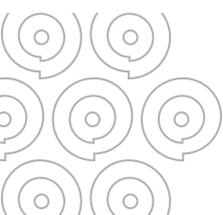
régional Breizh Bocage qui permet d'accompagner sur les mêmes objectifs, les collectivités porteuses de projets de reconstitution bocagère.

De plus, le Conseil départemental gère la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui examine les projets d'échanges amiables entre agriculteurs. La question de la préservation et de la reconstitution des maillages bocagers y est au cœur des préoccupations et conditionne la plupart des agréments d'échanges de terres.

Quelques chiffres 2019

- 50 000 km environ de linéaire bocager en Finistère ;
- 10,6 % de baisse du linéaire entre 1996 et 2008 ;
- Plus de 1 000 bénéficiaires du programme « bocage » du Conseil départemental depuis 2001 ;
- 13 groupements de collectivités finistériennes engagées dans le Programme Breizh bocage2.





Les milieux aquatiques



9,5% du Finistère en zones humides

Contexte et enjeux

Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense, constitué d'un grand nombre de petits fleuves côtiers dont la longueur n'excède pas, en général, la centaine de kilomètres. Ces cours d'eau permanents irriguent le Finistère et déterminent des vallées et vallons dans lesquels se sont installées des zones humides...

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant une partie de l'année ». Cette définition complétée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié fournit une liste de sols, de plantes et d'habitats naturels ou semi-naturels qui permettent de caractériser une zone humide.

Dans le Finistère, une majorité des cours d'eau est considérée en bon état, même si de nombreux aménagements y ont été réalisés au cours des siècles (seuils de moulins, travaux hydrauliques agricoles, piscicultures...). Les zones humides accompagnent la plupart du temps le linéaire des cours d'eau dans les fonds de vallée, mais peuvent aussi former en tête de bassin versant de grands ensembles de sources. En zone littorale, les zones humides peuvent se présenter sous la forme de vastes territoires soumis à l'influence de l'eau salée et de l'eau douce. Enfin, plus rarement, certaines zones humides doivent leur existence à la fluctuation du niveau de

la nappe phréatique sans être reliées pour autant au réseau hydrographique*.

Ces milieux sont très diversifiés et ont de multiples fonctions, mais ils sont menacés par des pratiques inappropriées (drainage*, remblaiement, surexploitation agricole, urbanisation...).

Moyens mis en œuvre

Pour favoriser la prise en compte des milieux aquatiques sur le territoire finistérien, le Conseil départemental mène des études et des actions en maîtrise d'ouvrage* et accompagne les actrices et acteurs locaux* :

- dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Département procède à des acquisitions de zones humides permettant ainsi de les protéger à long terme. Il y réalise ensuite des actions de protection, d'aménagement et d'ouverture au public quand cela est compatible avec la sensibilité du milieu ;
- parallèlement, une cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA) a été mise en place en 2008 par le Conseil départemental du Finistère avec l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ses missions ont été développées depuis janvier 2020 en s'ouvrant à la thématique de la biodiversité et en lien avec l'Agence bretonne de la biodiversité

(elle devient la CAMAB). En partenariat avec le Forum des marais atlantiques* et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, la CAMAB propose aux partenaires institutionnels et associatifs un accompagnement technique et financier des collectivités qui souhaitent mener des projets de protection, d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, de création de trame verte et bleue*...

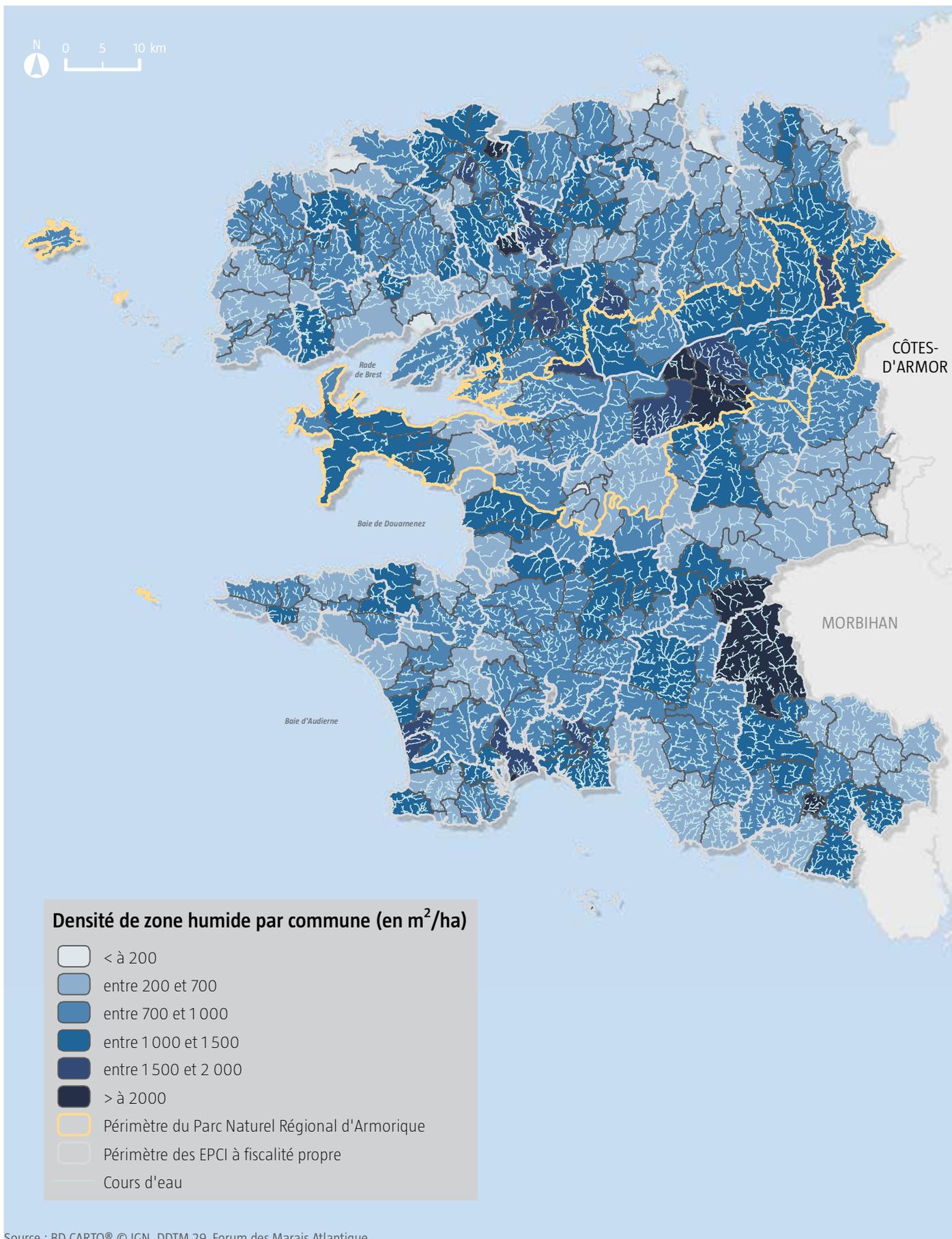
Quelques chiffres 2019

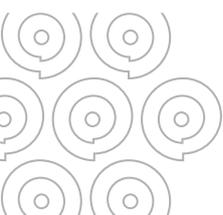
- 9 800 km de cours d'eau dont 6 000 km de cours d'eau permanent ;
- 9,5% de la surface du territoire finistérien peut être qualifiée de zone humide ;
- 98% du territoire finistérien est couvert par un inventaire précis des zones humides.



En savoir + sur la CAMAB
www.finistere.fr >
rubrique « Vos services »
/ « environnement »

Les milieux aquatiques en 2019





La restauration et l'entretien des milieux aquatiques



Visite d'un ouvrage de restauration de rive

Contexte et enjeux

Le département du Finistère compte environ 6 000 km de cours d'eau permanents et 9,5% de sa surface est en zones humides. Ces milieux aquatiques contribuent à la préservation de la ressource en eau potable d'une grande partie des habitants du Finistère. La végétation de ces milieux humides peut constituer un complément fourrager pour les exploitations agricoles. Réservoirs de biodiversité, ils accueillent aussi des usages de loisirs (pêche, chasse, activités naturalistes, randonnées, sports d'eaux vives...).

Plutôt en bon état, même si de nombreux aménagements y ont été réalisés au cours des siècles (seuils de moulins, travaux hydrauliques agricoles, piscicultures, turbines, etc.) les rivières finistériennes sont en quasi-totalité non domaniales. A ce titre, selon l'article L 215-14 du code de l'environnement, ce sont les propriétaires des rives qui ont l'obligation d'en assurer l'entretien régulier. En échange de la rétrocession du droit de pêche, les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ont souvent repris à leur charge cet entretien.

Dans le code de l'environnement, les objectifs de préservation et de restauration des zones humides sont affirmés (article L.211-1) ainsi que le rôle des politiques publiques pour garantir une gestion équilibrée et durable de milieux aquatiques, notamment au travers du SDAGE* et des SAGE*.

Moyens mis en œuvre

C'est à la suite de la tempête de 1987 que le Conseil départemental du Finistère a décidé d'accompagner financièrement les partenaires pour la gestion des cours d'eau. Depuis 2009, cet accompagnement financier s'est étendu de façon plus large à l'ensemble des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau).

En parallèle de cet accompagnement financier, la CAMAB (Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité) assure des conseils et un suivi de ces opérations de travaux qui, au-delà du volet technique, permettent une surveillance et une présence sur ces zones sensibles. La CAMAB est un partenariat établi avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et le Forum des marais atlantiques.

Le nouveau plan d'action de la CAMAB mis en œuvre à partir de janvier 2020 a pour objectif notamment de faciliter la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Il vise à accompagner la restauration et la gestion des milieux aquatiques et

Les rivières finistériennes sont en quasi-totalité privées

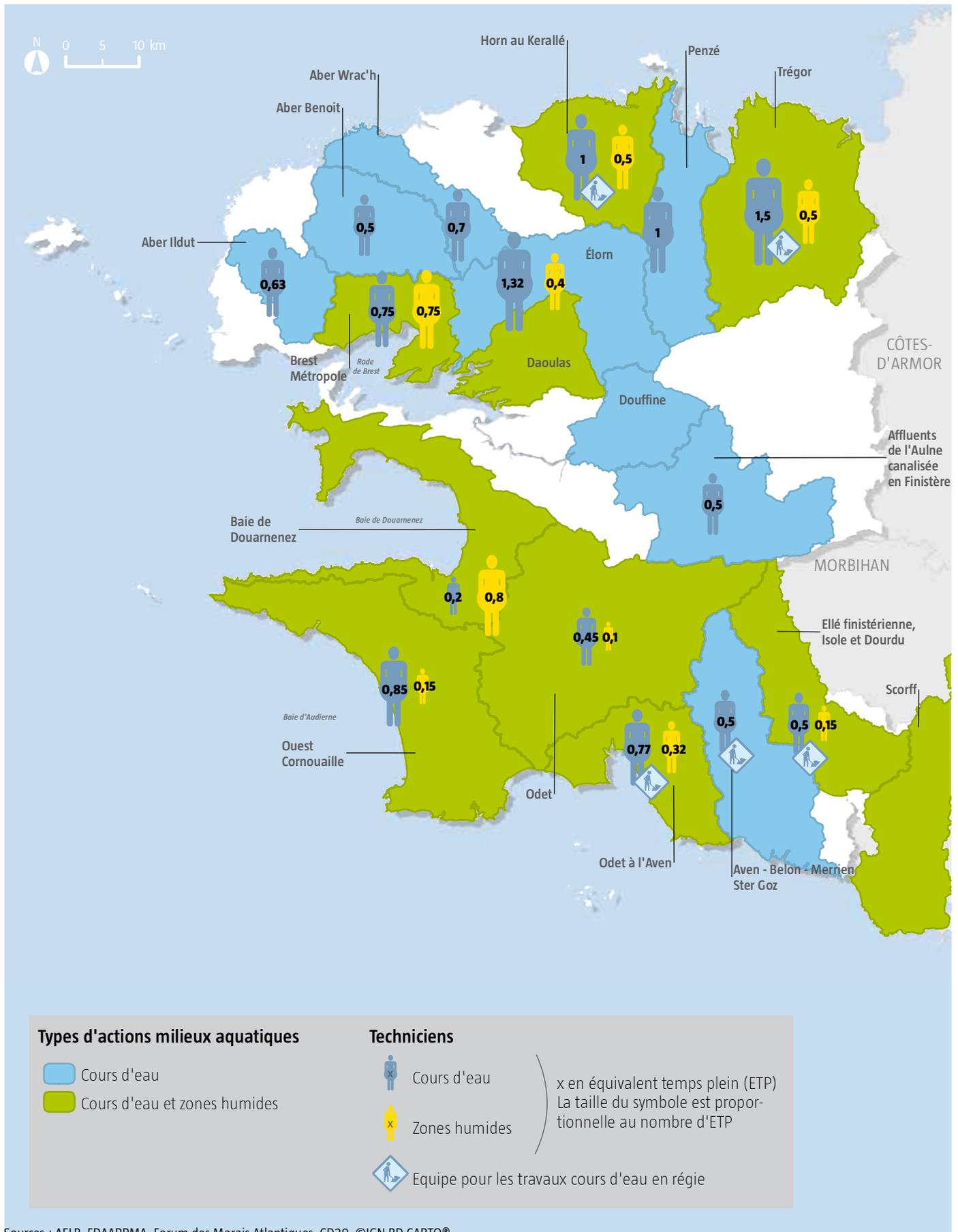
de la biodiversité. Cela se traduit par trois actions :

- favoriser les bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- proposer une expertise technique et un appui au portage de projet ;
- faciliter l'exercice par les collectivités de la compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques de la GEMAPI).

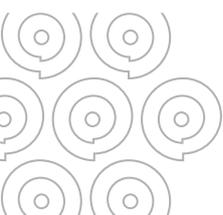
Quelques chiffres 2019

- Près de 400 km de cours d'eau et environ 100 ha de zones humides sont entretenus ou restaurés annuellement en Finistère ;
- 14,5 techniciens (équivalents temps plein) milieux aquatiques travaillent dans le département ;
- 1,93 M€ dépensés en 2018 pour les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau du département.

Les actions milieux aquatiques en 2018



Sources : AELB, FDAAPPMA, Forum des Marais Atlantiques, CD29, ©IGN BD CARTO®



La restauration de la libre circulation des poissons migrateurs



Opération de comptage

Un partenariat Etat, Région, Agence de l'eau et départements bretons depuis 1994

Contexte et enjeux

Le Finistère possède un réseau hydrographique dense en petits fleuves côtiers, particulièrement favorable aux poissons migrateurs effectuant une partie de leur vie en mer et en eau douce.

Ces espèces patrimoniales comme le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille européenne, la grande alose ou la lamproie marine représentent un élément fort de la biodiversité du département.

Aujourd'hui, une partie de ces espèces, comme l'anguille, se trouve fortement menacée au niveau international. Leurs longues migrations, leur cycle de vie complexe et leurs besoins vitaux les rendent vulnérables. Pollution, modifications des cours d'eau, changement climatique sont autant de facteurs menaçant leur survie.

Sur certaines de nos rivières, la remontée de ces poissons est entravée par des obstacles tels que les barrages ou les écluses. Il est donc nécessaire de les aménager pour restaurer la libre circulation des poissons migrateurs. En Finistère, 298 ouvrages ont été identifiés comme devant être aménagés ou effacés pour rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau. Fin 2018, plus de 36% des ouvrages avaient fait l'objet de travaux.



Moyens mis en œuvre

Un partenariat entre l'État, la Région Bretagne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne* et les quatre départements bretons existe depuis 1994 dans le cadre des Contrats de plans successifs afin de favoriser la remontée des poissons migrateurs, suivre leur développement et l'état de leurs populations.

Le Conseil départemental et ses partenaires peuvent financer des études d'amélioration de l'état de connaissances, les études et travaux permettant le rétablissement de la libre circulation des poissons (passes à poissons, effacement d'ouvrages...). La mise en perspective et l'animation à l'échelle

régionale est réalisée par l'association « Bretagne Grands Migrateurs » sur la base du programme en cours 2015-2021, établi en cohérence avec le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)*. Les actions visent à restaurer les axes de migration de ces espèces, à améliorer la qualité de leurs habitats et à poursuivre le recueil de connaissances de ces populations de migrateurs.

Les suivis des poissons migrateurs sont effectués par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques.

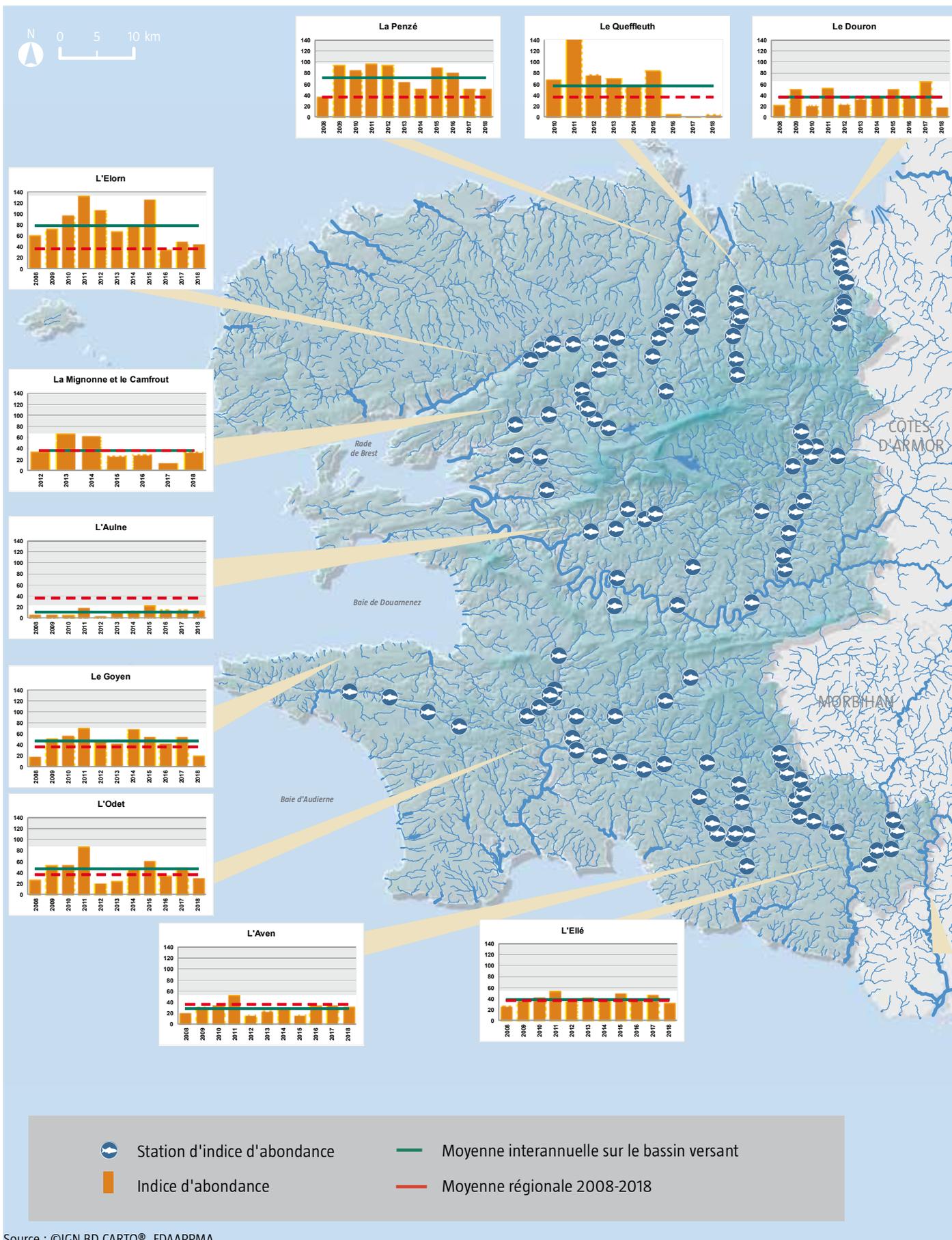
EN 2018,

4 stations de vidéo-comptage des migrateurs sont en service en Finistère : l'écluse de Châteaulin sur l'Aulne canalisée (ouverte au public) depuis 1999, Kerhamon (Plouédern) sur l'Élorn depuis 2007, Moulin Neuf (Pont l'Abbé) depuis 2002 et une station mobile installée sur l'Aulne rivière (Cléden-Poher) depuis 2016 ;

923 saumons ont été comptés en 2018 en migration vers leurs zones de frayères, dont 480 sur l'Élorn (649 en moyenne annuelle sur la période 2014-2018) et 443 saumons sur l'Aulne (849 en moyenne annuelle sur la période 2013-2017) ;

Plus de 268 000 € ont été consacrés aux actions de suivi des stocks et à l'amélioration des connaissances dans le Finistère et près de 580 000 € ont été dédiés aux actions de restauration de la continuité écologique.

Évolution des indices d'abondance de juvéniles de saumons par bassin versant, période 2008-2018



Les politiques de l'eau

Le cycle de l'eau est directement affecté par le changement climatique (perturbation des régimes pluviométriques, du ruissellement, du niveau des mers, etc.), avec des répercussions directes sur les milieux aquatiques, et sur la biodiversité. L'eau est un facteur essentiel de l'aménagement et du développement équilibré des territoires : développement de l'urbanisme, du tourisme, de l'activité industrielle ou agricole en tenant compte de la qualité des milieux et de la disponibilité de la ressource en eau.

Pour promouvoir une gestion durable de l'eau, les deux principaux objectifs du Conseil départemental sont :

- de permettre une gestion intégrée* de l'eau en prenant en compte les besoins des territoires et la préservation des milieux aquatiques ;
- de permettre aux Finistérien.ne.s, sur les différents territoires, de disposer d'une eau en quantité et en qualité et d'un assainissement adapté, respectueux des milieux.

Pour cela, le Département intervient depuis de

nombreuses années en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau : communes, communautés de communes et d'agglomération, syndicats d'eau (EPAGE* ou EPTB*), État, Agence de l'eau Loire-Bretagne*, Région Bretagne, autres départements bretons, associations, etc.

Les actions menées se traduisent parfois par une planification stratégique et opérationnelle, par un accompagnement financier des investissements ou programmes d'actions réalisés par les actrices et les acteurs locaux, mais aussi par un appui technique, une assistance ou une coordination départementale sur les différents thèmes concernés, de l'animation.

Ce chapitre présente :

- les grands objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000, texte fondateur de la politique de l'eau, qui vise le bon état des eaux à l'horizon 2021 ou 2027 selon les masses d'eau concernées, en intégrant le bon état écologique ;
- le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

4

- les politiques territoriales de l'eau (l'organisation administrative et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI*, les territoires où sont mis en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et où sont menées des actions de reconquête de la qualité de l'eau ou de gestion des milieux aquatiques, les actions en faveur des poissons migrateurs, le canal de Nantes à Brest).

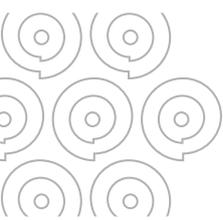
Le volet relatif aux actions de prévention des inondations et des submersions marines est traité dans la partie risques naturels.

- l'alimentation en eau potable (l'organisation administrative, la protection de la ressource et la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, le prix de l'eau potable) ;
- l'assainissement (l'organisation administrative, l'état des lieux des stations existantes, le prix de l'assainissement collectif).



Ecluse et barrage de Guilli Glaz - Port-Launay





Caractéristiques hydrographiques et objectifs de la directive cadre sur l'eau



Zone humide

29% des masses d'eau du Bassin Loire Bretagne ont atteint le bon état des eaux en 2017

Contexte et enjeux

Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense. Un grand nombre de petits fleuves côtiers dont la longueur n'excède en général pas la centaine de kilomètres, présente des profils majoritairement longilignes et dotés de pentes assez fortes. La plupart de ces cours d'eau accueille des espèces de poissons migrateurs* dont la plus connue est le saumon atlantique.

Au niveau européen, la Directive cadre sur l'eau (DCE)* du 23 octobre 2000 fixe quatre objectifs majeurs aux Etats membres qui engagent les autorités de l'Etat et l'ensemble des collectivités :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface ;
- l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques en 2021 avec des reports possibles jusqu'en 2027 pour les milieux les plus dégradés ;
- la réduction ou la suppression de polluants chimiques ;
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

Ainsi, la DCE a introduit :

- une approche plus globale des problématiques de l'eau : "le bon état" est une notion de synthèse définie à partir de différents paramètres tels que la qualité biologique (présence ou absence de certaines espèces considérées comme caractéristiques

d'un bon état, protection des espèces menacées...), les caractéristiques physico-chimiques (nitrates*, macropolluants, micropolluants) de l'eau, la morphologie* ou les caractéristiques physiques des rivières (entretien des berges et des lits, degrés d'artificialisation des cours d'eau...);

- une nouvelle approche géographique : le "bon état" est défini pour chacune des masses d'eau. Celles-ci sont :

1. continentales, masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau) et masses d'eau souterraines (liées à la géologie et à la topographie) ;
2. littorales, masses d'eaux côtières ou estuariennes (linéaires côtiers que les experts ont jugés cohérents) et masses d'eau littorales.

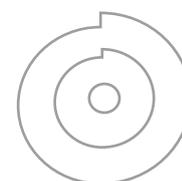
Moyens mis en œuvre

Chargé de décliner sur son territoire les quatre objectifs majeurs de la DCE, l'Etat français a transposé la Directive en droit français par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006.

L'Etat a la responsabilité du programme de mesures (actions) qui est mis en place

pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la DCE et s'appuie sur les comités de bassin* des Agences de l'eau* qui ont la responsabilité de l'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*) sur les six grands bassins hydrographiques français.

Le Finistère est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne qui couvre la période 2016-2021. Le prochain SDAGE couvrira la période 2022 - 2027.



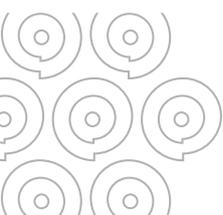
Quelques chiffres

- 149 masses d'eau recensées en Finistère par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- 65 % des masses d'eau finistériennes ont atteint le bon état des eaux en 2017.

État écologique des masses d'eau de surface



Source : ©IGN BD CARTO®, Agence de l'eau Loire-Bretagne - 2017



Le suivi de la qualité des eaux superficielles



Prélèvement pour analyse

200 points de mesures assurent un suivi de la qualité des cours d'eau finistériens

Contexte et enjeux

Les réseaux de mesure de la qualité des eaux superficielles* sont multiples et ont des objectifs variés : contrôle sanitaire pour la production d'eau potable ou les zones de baignade, alerte et suivi du phytoplancton*, évaluation de l'état des cours d'eau... À l'échelle du Finistère, ils sont suivis par plusieurs partenaires tels que l'Agence de l'eau, l'État, le Département du Finistère ou les collectivités locales.

Le Conseil départemental du Finistère est impliqué depuis de nombreuses années dans le suivi de la qualité des eaux superficielles, soit par la réalisation de mesures, soit par le financement de réseaux. Afin de répondre aux enjeux de la Directive cadre sur l'eau, l'Agence de l'eau* Loire-Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Direction départementale des territoires et de la Mer du Finistère et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne coordonnent plusieurs réseaux dont la finalité diffère :

- les réseaux pérennes qui ont pour objectifs d'évaluer durablement l'état général des eaux et de suivre leur évolution sur l'ensemble du Finistère ;
- les réseaux ponctuels qui visent à mesurer, sur une période déterminée, l'état des cours d'eau touchés par des

pollutions ciblées (nitrates, pesticides) ou au contraire présentant un état des eaux stable depuis plusieurs années.

Moyens mis en œuvre

Depuis 2008, le Conseil départemental du Finistère assure la maîtrise d'ouvrage d'un réseau départemental qui a pour objectif de suivre, de manière pérenne, la qualité des eaux superficielles aux exutoires des principaux cours d'eau finistériens en complémentarité avec les réseaux existants.

Ce suivi des cours d'eau est effectué, pour le compte du Conseil départemental, par LABOCEA, laboratoire public territorial, qui assure la réalisation des prélèvements in situ ainsi que l'ensemble des analyses physico-chimiques et biologiques.

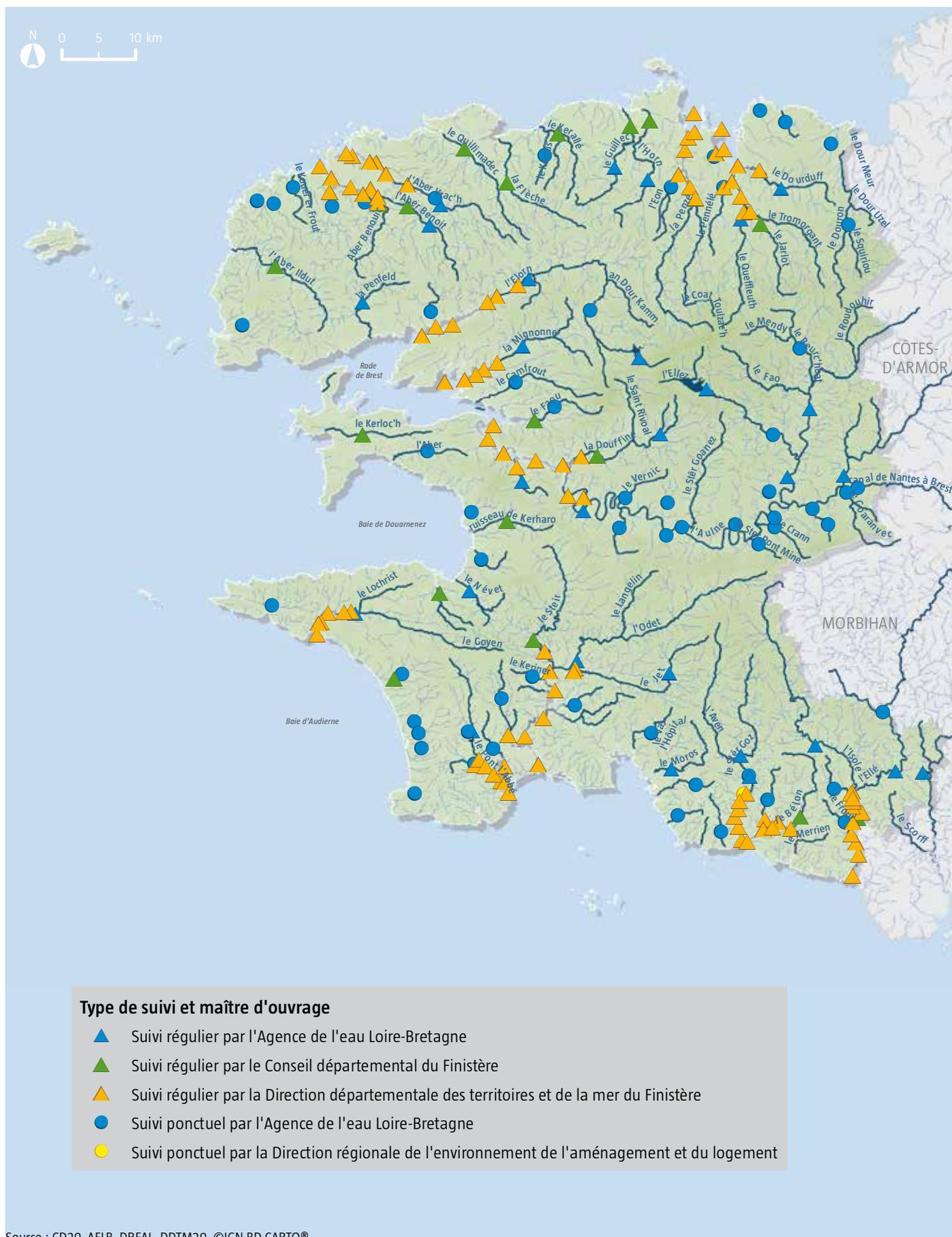
Ce réseau permet, en particulier, d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau sur les territoires engagés dans des actions d'amélioration des milieux aquatiques, co-financées par le Conseil départemental.



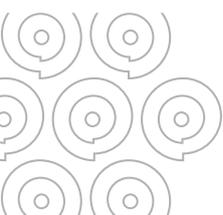
Le réseau départemental en chiffres :

- 22 points dont 15 suivis en complémentarité avec l'Agence de l'eau ;
- 100 paramètres analysés permettant d'évaluer l'état écologique des masses d'eau.

Les réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles en 2020



Source : CD29, AELB, DREAL, DDTM29, ©IGN BD CARTO®



Le suivi des eaux souterraines



Captage d'eau souterraine - Trégunc

Améliorer la connaissance des eaux profondes

Contexte et enjeux

Le suivi des eaux souterraines est réalisé par un établissement public, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), sur l'ensemble de la Bretagne.

Il a été initié à travers le programme SILURES (Système d'information pour la localisation et l'utilisation des ressources en eaux souterraines), dont l'étude scientifique a été menée entre 2002 et 2008.

En collaboration avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne*, le Ministère en charge de l'environnement, la Direction régionale de l'environnement Bretagne, le BRGM a mis en place et gère un réseau piézométrique* afin de suivre le niveau des systèmes aquifères* en Bretagne, réalisé dans le cadre du projet SILURES.

Le site internet SIGES BRETAGNE (Système d'information pour la gestion des eaux souterraines), en ligne depuis 2012 permet la diffusion, la publication et la valorisation de l'information publique dans le domaine des eaux souterraines. Des bulletins de situation des niveaux des nappes d'eau souterraine sont disponibles sur ce portail sigesbre.brgm.fr.

Moyens mis en œuvre

Le programme ANAFORE (Analyse multicritères des données de forages les plus productifs de Bretagne : 2016-2018), conduit par le BRGM, vise à comprendre et identifier les contextes géologiques favorables à la production d'eaux profondes, et donc d'identifier les zones aquifères profondes productives. Il s'agit d'améliorer la connaissance des eaux profondes. Une sélection de 100 forages bretons profonds productifs a été étudiée, pour mieux les protéger, les préserver et mieux les exploiter.

Quelques chiffres 2019

- 52 piézomètres sont installés en Bretagne, dont 16 en Finistère

Ils sont répartis afin de couvrir les différentes formations géologiques et hydrogéologiques* du territoire breton, et les conditions climatiques contrastées.

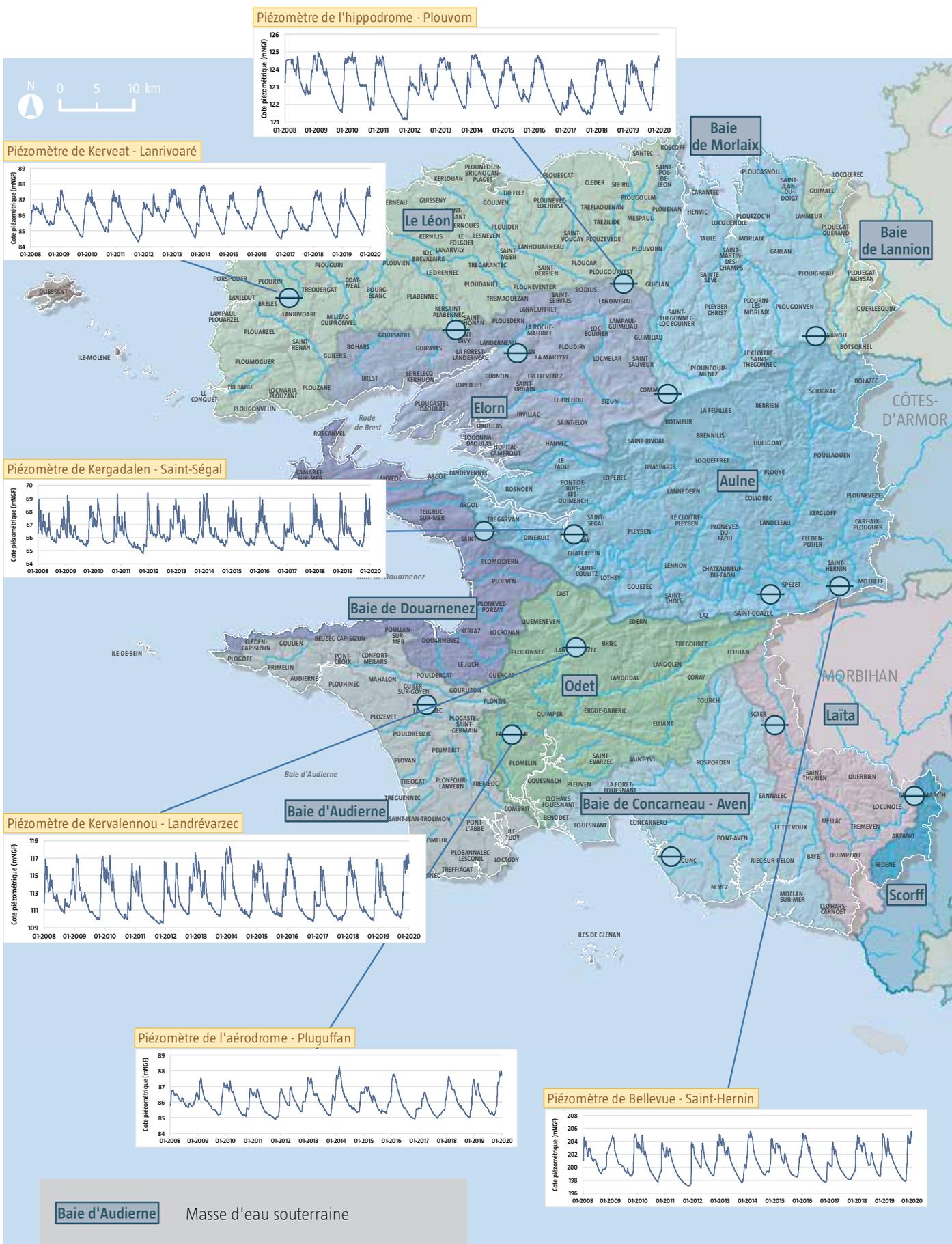
Une carte et des tableaux de bord interactifs permettent de visualiser les variations du niveau des nappes d'eau souterraine.



En savoir plus sur les eaux souterraines :

<https://ades.eaufrance.fr>
<http://sigesbre.brgm.fr>

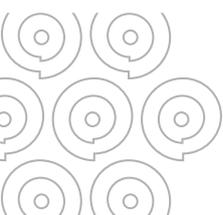
Les réseaux de suivi des eaux souterraines



Baie d'Audierne

Masse d'eau souterraine

Source : BRGM, AELB, CD29, ©IGN BD CARTO®



La directive « nitrates » et son zonage réglementaire



Doublement des largeurs
des bandes enherbées en
bordure de cours d'eau

Contexte et enjeux

Face aux teneurs importantes en nitrates des eaux, provoquant des désordres écologiques (eutrophisation*) et un risque sanitaire, l'Union européenne a défini au travers de la directive du 12 décembre 1991, dite « nitrates », des mesures à mettre en œuvre par les Etats membres pour la protection des eaux contre la pollution d'origine agricole.

Cette directive a été transposée en droit français, depuis 1996, à travers 4 programmes d'actions départementaux. Cependant la Commission européenne a jugé que les mesures prises dans ces arrêtés s'avéraient insuffisantes pour atteindre les objectifs de la directive et a menacé la France de sanctions financières.

L'Etat français a donc établi, en 2014, un 5^{ème} programme d'actions (2014-2018) composé d'un volet national et d'un volet régional. Un 6^{ème} programme d'actions a été établi pour la période 2018-2022 (arrêté du 2/8/2018-modifié le 18/11/2019).

Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 6^{ème} programme d'actions.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux, depuis le 5^{ème} Programme d'actions régional, les zonages préexistants (ZES, ZAC, BVAV, BVC) ont été supprimés au profit d'un zonage unique : les

Zones d'Actions Renforcées (ZAR). En Finistère, 79% des communes sont classées en ZAR.

Ainsi, en Bretagne, le 6^{ème} programme d'actions est composé :

- de mesures du programme d'actions national comme la limitation à 170 kg d'azote issus d'effluents d'élevage, par ha de SAU*, et de mesures renforcées et adaptées au contexte agricole breton : restriction des dates d'épandage, renforcement des durées de stockage des déjections, obligation de couverture des sols ;
- de mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux : gestion des zones humides, bande enherbées en bordure de cours d'eau, prescriptions relatives au retournement de prairies ;
- de mesures renforcées en ZAR : limitation du solde de la balance azotée* à 50 kg/ha/an, traitement de l'azote excédentaire à partir de 20 000 kg d'azote brut, doublement des largeurs des bandes enherbées en bordure de cours d'eau.

Moyens mis en œuvre

Depuis 1990, le Conseil départemental accompagne financièrement les agriculteurs pour une amélioration environnementale de leur exploitation et de leurs pratiques culturales.

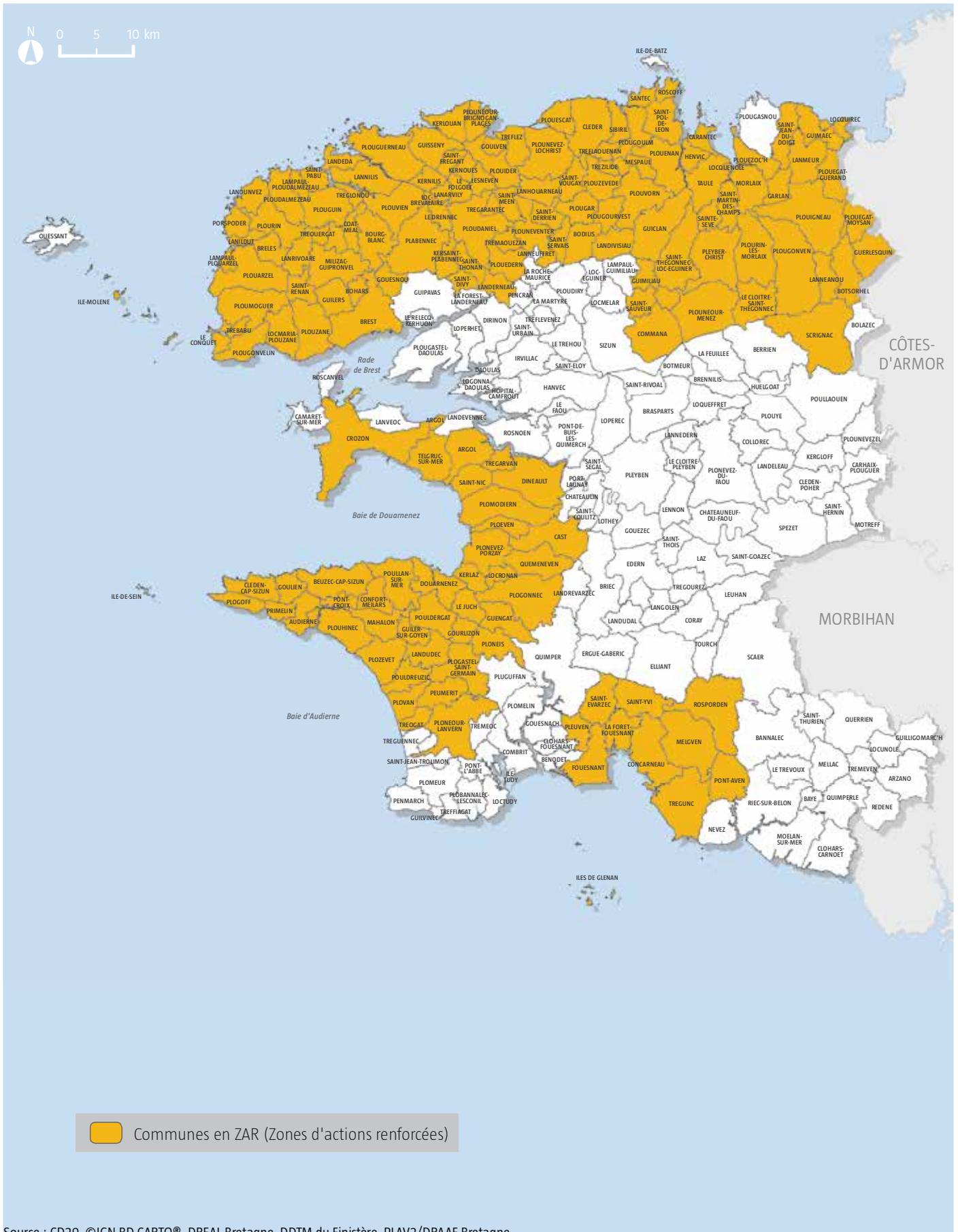
Suite à l'achèvement des programmes de financement des travaux de mise aux normes et de traitement des excédents d'azote organique, les aides portent actuellement sur :

- l'acquisition de matériels et la réalisation d'équipements permettant une amélioration des pratiques agricoles, le conseil agricole individualisé pour une approche globale de l'exploitation et une aide aux évolutions de pratiques ou de systèmes, pour des territoires ciblés en Finistère ;
- la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques* (MAEC).

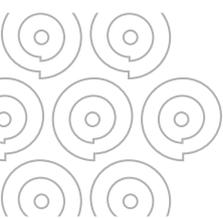
Quelques chiffres 2019

- 219 communes en Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Zones d'actions en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole



Source : CD29, ©IGN BD CARTO®, DREAL Bretagne, DDTM du Finistère, PLAV2/DRAAF Bretagne



Les collectivités et leurs groupements porteurs d'actions territoriales de l'eau



Un accompagnement à la structuration des maîtres d'ouvrage

Contexte et enjeux

Des programmes d'actions (Bretagne Eau pure*, grands projets 5 et 6 du Contrat de projet Etat-Région*) se sont succédés en Bretagne pour reconquérir la qualité de l'eau. Ils visaient à l'origine la production d'eau potable, celle-ci n'étant autorisée que si l'eau brute ne dépassait pas le seuil de 50 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles.

D'autres programmes d'actions ont ensuite vu le jour sur des territoires avec des enjeux différents : prolifération d'algues vertes* sur le littoral ou pollutions bactériologiques dans des zones de baignade ou de production conchylicole*. Le plan breton pour l'eau (PBE 2015-2020) est une stratégie régionale pour la gestion intégrée de l'eau. Il s'inscrit dans une dynamique partenariale bretonne.

Depuis 2014, le cadre réglementaire d'application des politiques françaises de gestion intégrée de l'eau* a subi des évolutions importantes suite à l'adoption de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI* à fiscalité propre ont été dotés d'une compétence de Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI - voir page 58). Ces collectivités peuvent décider de l'exercer en propre ou de déléguer ou transférer cette compétence à une

structure supra-EPCI de type syndicat d'eau. Dans ce cas, à compter du 1^{er} janvier 2021, ce syndicat d'eau doit être un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Moyens mis en œuvre

La gestion de l'eau est ainsi structurée autour de trois échelles locales :

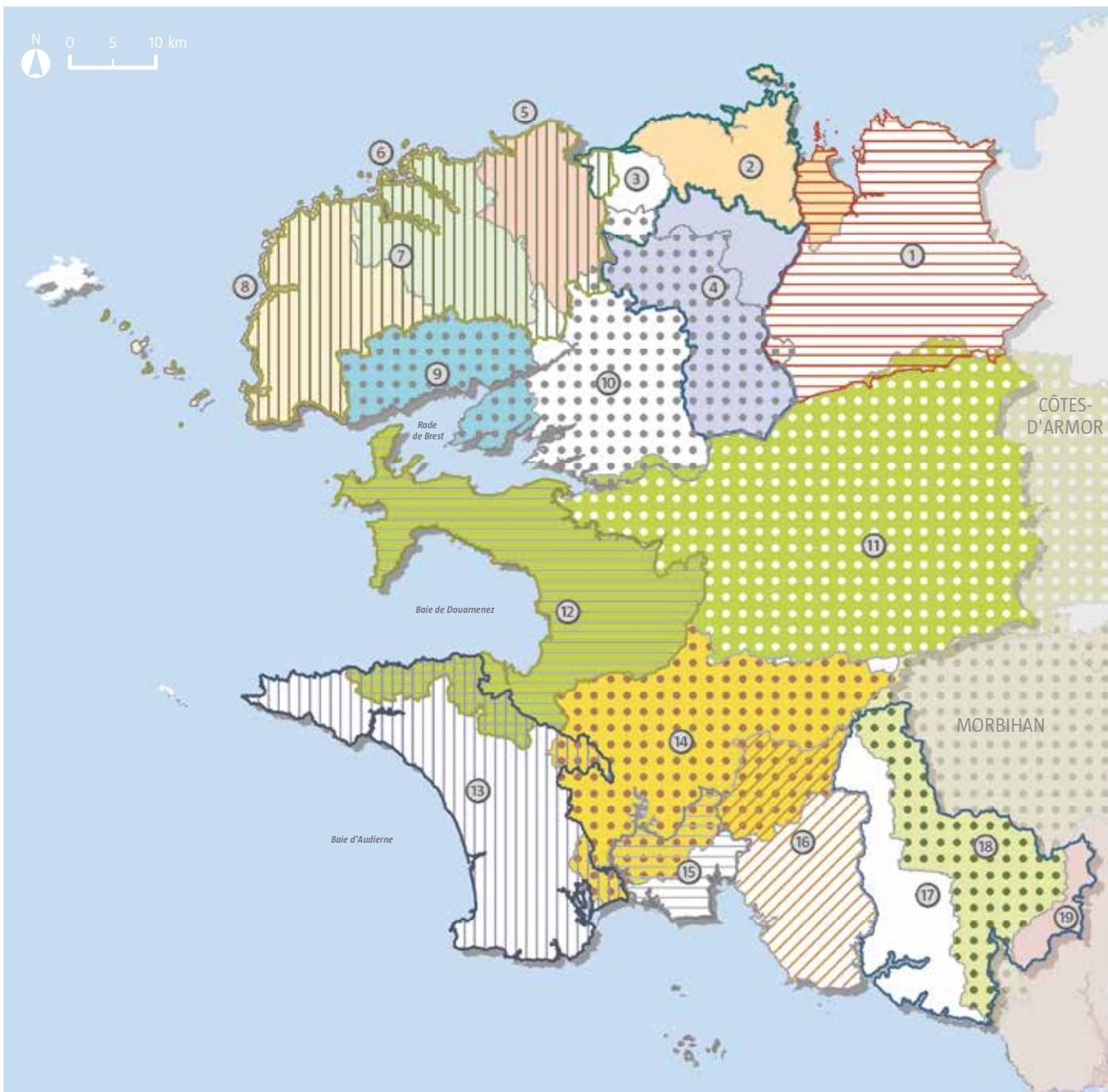
- les intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) auxquelles sont attribuées les compétences GEMAPI et qui peuvent prélever une taxe pour financer ces missions ;
- l'EPAGE* qui assure, à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau, la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ;
- l'EPTB* qui doit planifier à l'échelle d'un bassin versant, la prévention des inondations fluviales et marines, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation des zones humides. Il contribue également à la mise en œuvre du SAGE*.

Le Conseil départemental accompagne, depuis plus de 20 ans, la structuration des maîtres d'ouvrage d'actions de gestion intégrée de l'eau. Il va poursuivre son appui aux collectivités afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions réglementaires liées à la compétence GEMAPI.

Quelques chiffres 2019

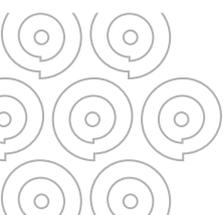
- 100 % du territoire finistérien couvert par une structure de gestion de l'eau ;
- 18 structures porteuses d'actions de gestion intégrée de l'eau :
 - ♦ 6 communautés de communes,
 - ♦ 3 communautés d'agglomération,
 - ♦ 1 métropole,
 - ♦ 8 syndicats d'eau dont 5 EPTB et 1 EPAGE.

Les collectivités et leurs groupements porteurs d'actions territoriales de l'eau en 2020



Structures porteuses de SAGE et/ou d'actions opérationnelles sur les bassins versants

1	Morlaix Communauté → BV Trégor → PLAV Anse de Locquirec → BV de la Penzé en partie	6	Communauté de communes du Pays des Abers → BV Aber Benoît - Aber Benouic	11	Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) → SAGE de l'Aulne	16	Concarneau Cornouaille Agglomération → SAGE et BV Sud Cornouaille → PLAV Baie de la Forêt
2	Syndicat mixte de l'Horn → BV de l'Horn au Kerallé → PLAV Anse de l'Horn-Guillec	7	Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Bas Léon → SAGE du Bas Léon → BV Aber Wrac'h → BV de la Flèche	12	Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) → SAGE et BV de la Baie de Douarnenez → PLAV Baie de Douarnenez	17	Quimperlé Communauté → SAGE et BV Sud Cornouaille → BV Ellé Finistérienne, Isole et Dourdu
3	Haut Léon Communauté → BV de la Penzé en partie	8	Communauté de communes du Pays d'Iroise → BV Aber Ildut	13	Syndicat mixte du SAGE Pays Bigouden - Cap Sizun → SAGE et BV Ouest Cornouaille	18	Syndicat mixte Ellé, Isole et Laïta → SAGE Ellé, Isole et Laïta
4	Communauté de communes du Pays de Landivisiau → BV de la Penzé en partie	9	Brest métropole océane → SAGE et BV de l'Elorn	14	Syndicat intercommunal de la vallée de l'Odet (SIVALODET) → SAGE et BV de l'Odet	19	Syndicat mixte du bassin du Scorff → SAGE et BV du Scorff
5	Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes → PLAV du Quillimadec	10	Syndicat de bassin de l'Elorn → SAGE et BV de l'Elorn	15	Communauté de communes du pays Fouesnantais (CCPF) → SAGE et BV Sud Cornouaille → PLAV Baie de la Forêt		SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux BV : Bassin versant PLAV2 : Plan algues vertes 2017-2021



Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux



Contexte et enjeux

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE*) est un document local de planification issu de la loi sur l'eau de 1992, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE doit décliner localement les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*) auquel il est rattaché géographiquement (Loire Bretagne). Il est opposable aux tiers et aux documents d'urbanisme.

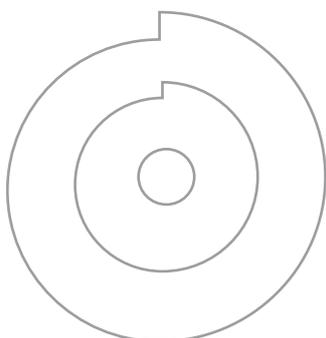
Un SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui formalise les objectifs partagés par les actrices et les acteurs locaux ainsi que les moyens retenus pour les atteindre. Le règlement et l'évaluation environnementale font également partie des documents du SAGE.

Les PAGD des SAGE mis en œuvre identifient des objectifs concrets pour la satisfaction des nombreux usages de l'eau : protection des cours d'eau et des zones humides, réduction des phénomènes de marées vertes et de prolifération du phytoplancton*, réduction des apports en contaminants chimiques vers les eaux littorales, lutte contre les inondations et les phénomènes de submersions marines.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élu.e.s, usagers, associations, services de l'État...) réunis au sein d'une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition, cadrée par la loi, est arrêtée par le Préfet. La CLE ne dispose pas de personnalité juridique et doit donc s'appuyer sur une collectivité ou un groupement de collectivités pour assurer les maîtrises d'ouvrage nécessaires à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du SAGE.

Moyens mis en œuvre

Les politiques partenariales de gestion de l'eau (Maîtres d'ouvrage, Conseils départementaux, Agence de l'eau, Conseil régional) financent les actions relatives à l'élaboration et au suivi des SAGE (études, animation, communication, suivi de la qualité de l'eau).

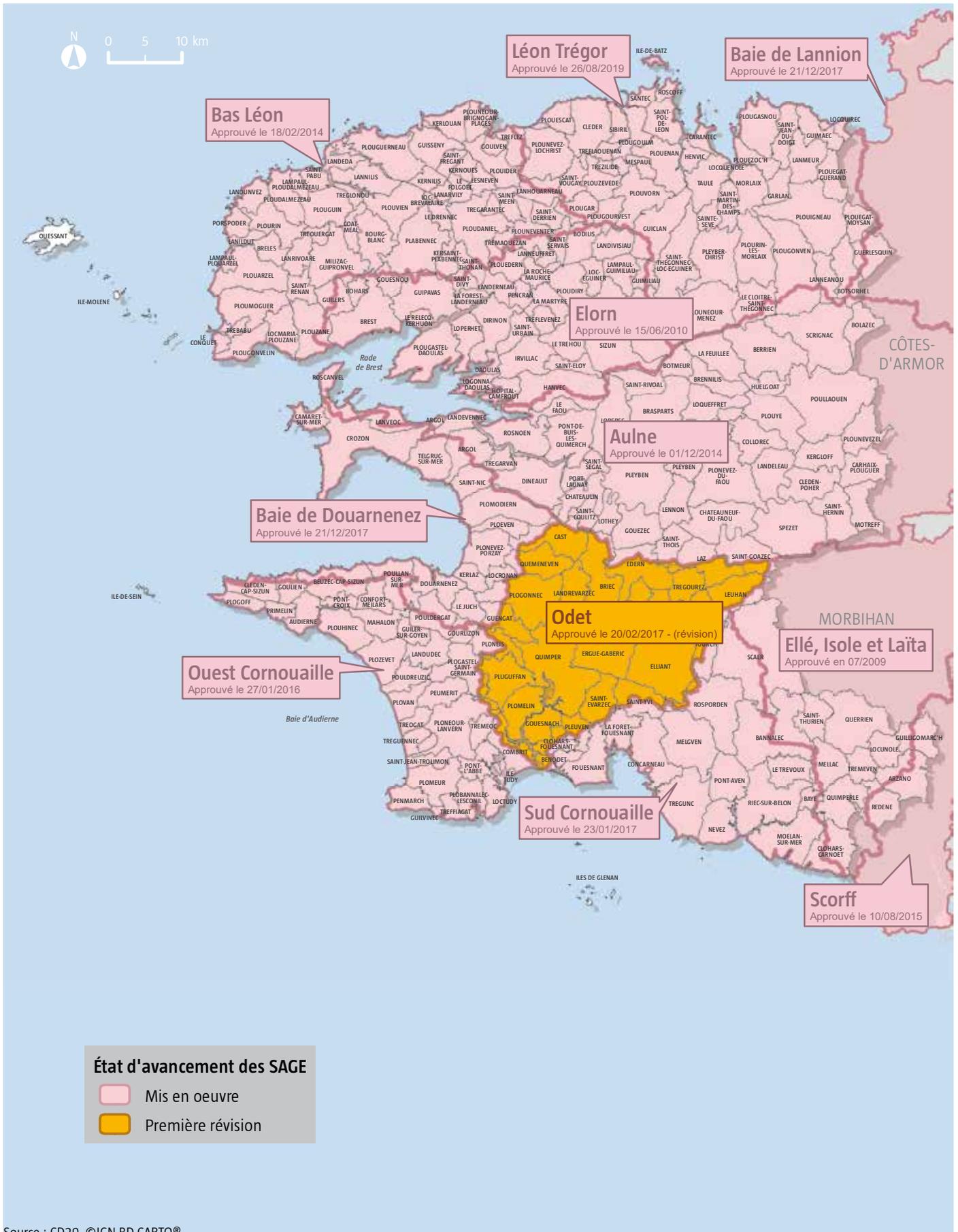


Le SAGE, un document local de planification issu de la Loi sur l'eau

Quelques chiffres 2019

- 100 % du territoire finistérien est couvert par 11 SAGE dont certains s'étendent sur des départements voisins ;
- Sur les 9 SAGE qui concernent principalement le Finistère, tous sont approuvés et mis en œuvre (Léon Trégor, Bas Léon, Élor, Aulne, Baie de Douarnenez, Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille et Éllé-Isole-Laïta) ou ont fait l'objet d'une révision (Odet).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



Les structures de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)



Erosion littorale

Une nouvelle compétence confiée aux communes avec transfert automatique aux EPCI-FP

Contexte et enjeux

Différentes catastrophes liées à des inondations et submersions marines depuis les années 1990 ont mis en évidence des carences dans la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines. Ces ouvrages naturels et bâtis relèvent d'une multitude de différents propriétaires et gestionnaires (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions, Etat, particuliers, associations).

Aussi, le législateur par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été instaurée, à partir du 1^{er} janvier 2018, et confiée aux communes avec transfert automatique de cette compétence aux EPCI-FP (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

La compétence GEMAPI comprend les 4 missions suivantes parmi les 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

- Mission 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Mission 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce

cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- Mission 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Mission 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, l'aménagement d'un bassin hydrographique ;

Moyens mis en œuvre

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre, mais elle peut aussi être déléguée* ou transférée* à une structure de type syndicat d'eau EPAGE* ou EPTB*.

Cette compétence est sécable :

1. Au sein des missions, peuvent être dissociées les :
 - GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) qui peut elle-même être scindée entre la gestion des cours d'eau et celle des zones humides ;
 - GEstion et Prévention des Inondations (GEPI) qui peut également être distinguée entre la gestion des inondations fluviales, la gestion des

submersions marines et de l'érosion littorale ;

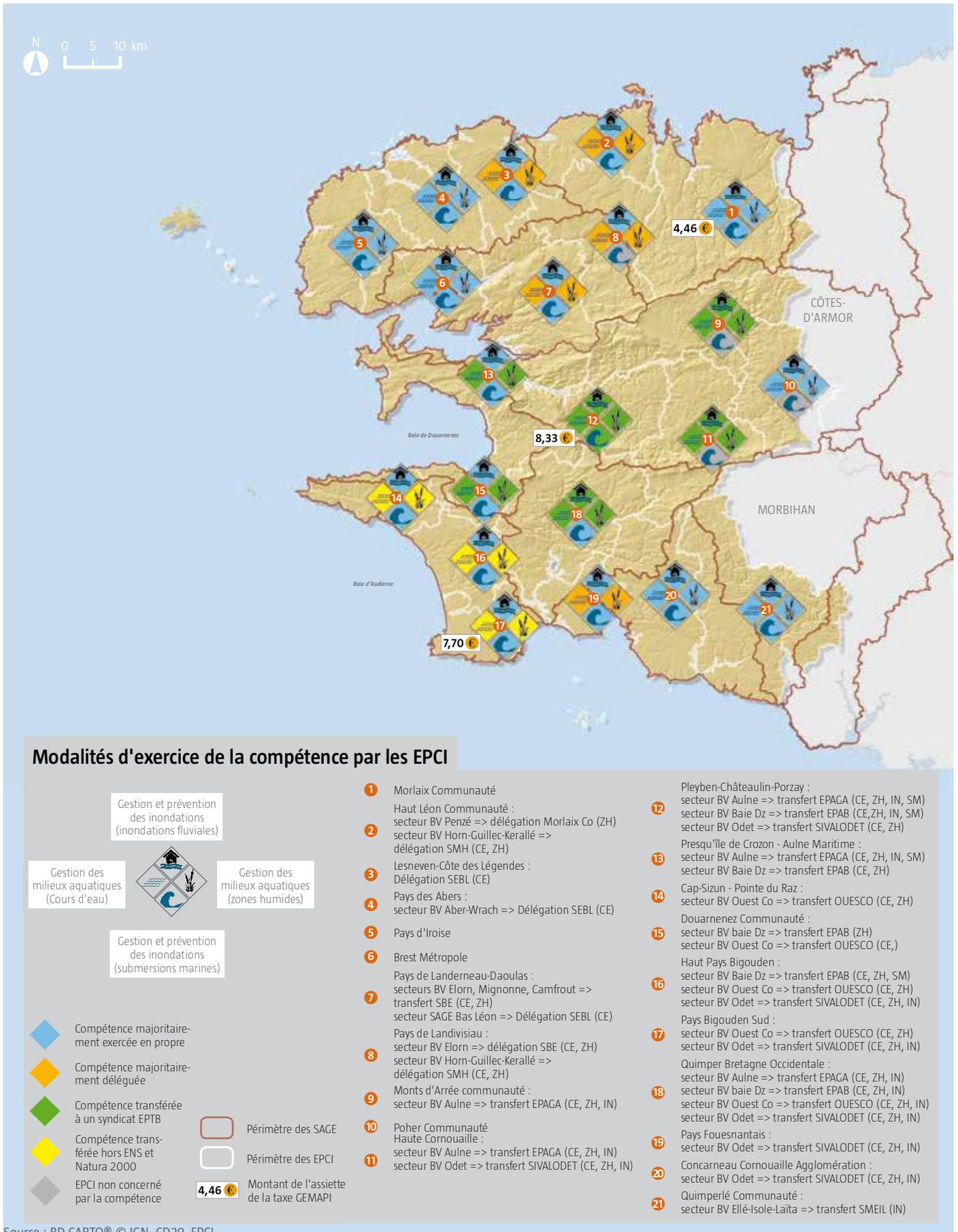
2. « Géographiquement » : l'EPCI peut faire le choix d'exercer/déléguer/transférer cette compétence ou une partie de celle-ci, sur tout ou partie de son territoire.

Une taxe GEMAPI facultative

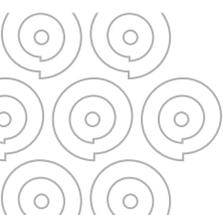
Créée pour faire face aux dépenses liées à l'exercice de cette compétence, l'EPCI à fiscalité propre fait le choix ou non de lever cette taxe. Son montant est plafonné à 40 € par habitant et par an. Le calcul de cette taxe est défini au 1^{er} octobre de l'année précédente et est au maximum égal au montant des dépenses d'investissement et de fonctionnements nécessaires pour l'exercice de cette compétence l'année N. Ce montant est réparti par l'administration fiscale entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises de l'EPCI concerné.

Le Conseil départemental accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Modalités d'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI en 2020



Source : BD CARTO® © IGN, CD29, EPCI



Le Plan breton sur l'eau et les projets de territoires d'eau



Etang de Poulguidou - Plouhinec

Pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle des territoires

Contexte et enjeux

La Bretagne a été confrontée, pendant plusieurs décennies, à la dégradation de la qualité de ses eaux superficielles* et souterraines* : nitrates et pesticides en forte concentration dans les rivières, échouage d'algues vertes, dégradation de la qualité sanitaire des zones de baignades et conchylicoles*.

Pour remédier à cette situation, de nombreuses collectivités coordonnent des programmes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants. Ces programmes sont établis en cohérence avec les objectifs du SDAGE* et du PGRI* Loire-Bretagne et des SAGE* établis à l'échelle des bassins versants locaux.

Moyens mis en œuvre

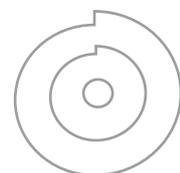
La forte mobilisation des actrices et des acteurs locaux pour une gestion de l'eau équilibrée à l'échelle des territoires constitue une particularité de la Bretagne. Pour les accompagner, un cadre partenarial pour la politique de l'eau en Bretagne a été élaboré : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Ce plan est l'expression d'un projet politique pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne sur la période 2015-2021. Il est suivi par l'Assemblée bretonne de l'eau (ABE), instance d'animation et de concertation au niveau régional.

Un des enjeux du PBE est bien d'inciter les porteurs de projets (collectivités locales, entreprises, particuliers...) à développer des stratégies plus globales de gestion de l'eau au travers notamment des projets de territoires, idéalement à l'échelle des SAGE*.

Un projet de territoire d'eau (2015-2021) constitue le volet opérationnel de la déclinaison locale des orientations du PBE et du SAGE. Il a pour objet de rappeler les enjeux du territoire dans le domaine de l'eau, de définir le niveau d'ambition au travers des objectifs et des cibles, et de mettre en évidence la stratégie, les plans d'actions à développer localement, ainsi que les modalités du suivi-évaluation des projets.

Les actions inscrites dans un projet de territoire d'eau visent à répondre à l'ensemble des thématiques de la gestion intégrée* de l'eau. L'objectif est de produire des effets transversaux, voire cumulatifs par du conseil individuel aux agriculteurs, la restauration des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations fluviales et les submersions marines, la réhabilitation du bocage...

Les financements de ces projets sont contractualisés dans le contrat de plan État-Région* (CPER).



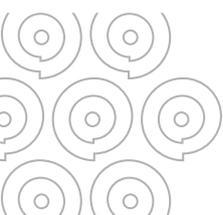
Quelques chiffres 2019

- 9 projets de territoire d'eau en cours d'élaboration ou opérationnels sur le Finistère dont 5 sont concernés par le Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PLAV) ;
- 113 M€ contractualisés dans le CPER 2015-2020 pour les actions des projets de territoires d'eau dont 10,66 M€ contractualisés par le Conseil départemental et 80 % engagés au 1^{er} janvier 2020.

Les projets de territoires d'eau



Source : BD CARTO® © IGN, DREAL, DDTM29, CD29 (2020)



Le Plan de lutte contre les algues vertes



Echouage d'algues vertes

Un plan pour la période 2017-2021

Contexte et enjeux

Le développement massif d'algues vertes se rencontre dans les baies peu profondes ou fermées du littoral breton. Ces baies ont en commun d'être drainées par un bassin versant* où l'assimilation de l'azote et du phosphore par les milieux agricoles et naturels est insuffisante face à l'ensemble des apports issus de l'agriculture, de l'industrie et des zones urbaines.

Observés pour la première fois dans les années 60, les échouages d'algues vertes se sont accrus sur les plages et les vasières. Ils constituent des désordres écologiques pour la flore de ces milieux littoraux et un risque sanitaire. Selon les conditions climatiques de l'année, les volumes d'algues vertes échouées peuvent fortement varier, brouillant ainsi l'appropriation par le grand public des changements de pratiques réalisés par les acteurs (agriculteurs, particuliers pour l'assainissement individuel et collectivités locales pour l'assainissement collectif).

Du ramassage régulier d'algues vertes à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du bassin versant (agriculteurs, collectivités, industriels), les collectivités finistériennes sont engagées depuis plus de vingt ans dans la lutte contre ce fléau. Cependant, en 2009, suite au décès d'un cheval sur une plage des Côtes d'Armor, l'État français a décidé de renforcer les moyens mis en œuvre, en instaurant un Plan de lutte contre les algues vertes en

Bretagne (PLAV) sur huit bassins versants bretons dont cinq sont situés dans le Finistère.

Le Plan Algues Vertes est donc un dispositif de l'État, appuyé par les collectivités locales, dont le Conseil départemental, qui comprend trois volets : une amélioration des connaissances sur la prolifération algale, un volet curatif qui vise au ramassage et au traitement des algues, et un volet préventif visant à limiter les flux d'azote. Au premier plan qui couvrait la période 2010-2016, a succédé un second plan 2017-2021 qui vise à poursuivre la dynamique engagée sur les baies bretonnes concernées.

37 M€ sur 5 ans ont été engagés sur le premier plan pour assurer la collecte et le traitement des algues échouées et pour lutter contre les proliférations à la source avec un objectif de baisse de la concentration de nitrates dans les cours d'eau alimentant les baies. L'impact de ce plan s'appréciera concrètement dans les prochaines années compte tenu de l'inertie du milieu naturel. Le plan 2017-2021 prévoit 60 M€. Il maintient des actions préventives « classiques » pour maîtriser les fuites en nitrates et s'appuie sur des actions « innovantes » (chantiers collectifs, expérimentations) et l'amélioration de la viabilité économique des exploitations (développement du bio, circuit court).

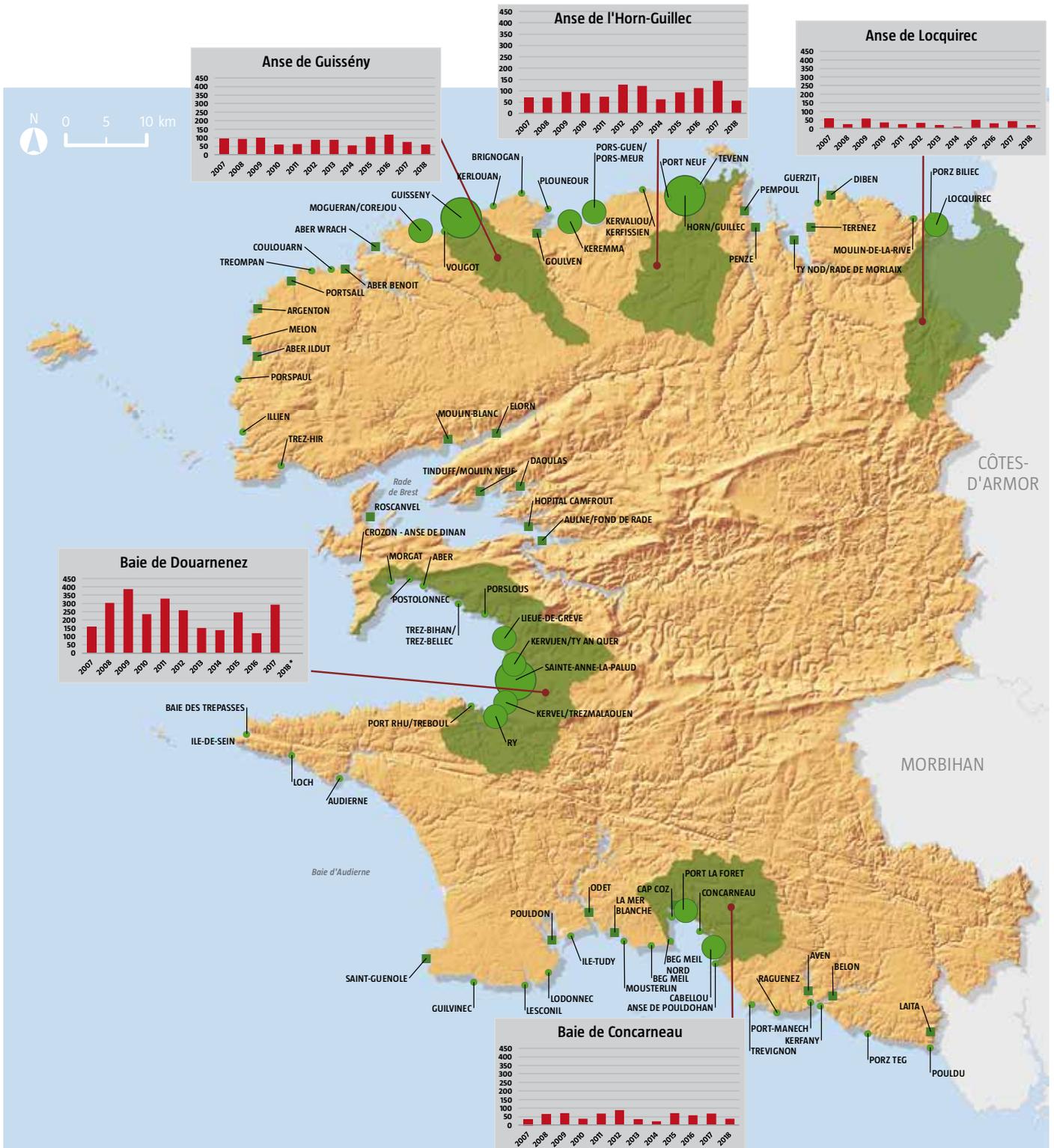
Moyens mis en œuvre

Le volet préventif du plan prévoit, dans chaque baie, la mise en œuvre d'un projet de territoire qui vise à engager une majorité d'agriculteurs, pouvant représenter jusqu'à 80% de la surface agricole, dans des pratiques agricoles à faibles fuites d'azote. Ces projets prévoient également de restaurer les capacités épuratrices des zones humides dégradées et de densifier le maillage bocager du territoire.

Quelques chiffres 2019

- 5 sites en Finistère dans les PLAV 1 et 2 ;
 - 37 M€ engagés dans le PLAV 1, 55,5 M€ prévus dans le PLAV 2 ;
- 0,777 M€ attribués par le Conseil départemental pour le financement des actions préventives des chartes de territoires du PLAV 1, 2 M€ prévus au PLAV 2 ;
- Plus de 70% des agriculteurs concernés ont bénéficié de conseils agronomiques dans le cadre des PLAV.

Les algues vertes - période 2007-2018



Plages concernées par les échouages d'algues vertes (moyennes 2007-2018 exprimées en ha, campagnes mai-juillet-septembre)**

- moins de 10 ha
- entre 10 et 25 ha
- plus de 25 ha

Suivis financés par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et réalisés par le Centre d'étude & de valorisation des algues (CEVA)

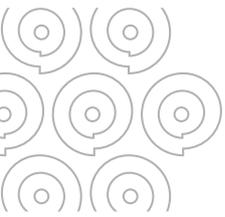
- Baies algues vertes PLAV2 2017 - 2021
- Sites sur vase (surface non représentée)



Surfaces couvertes par les algues vertes sur les "baies algues vertes" (en ha** - 2007-2018, 7 campagnes de mesures d'avril à octobre)

* Baie de Douarnenez - absence d'ulves en prolifération mais présence d'autres algues brunes et rouges filamenteuses

** ha équivalent 100% de couverture, cumul annuel des campagnes



Le canal de Nantes à Brest



La section finistérienne du canal est gérée par la Région Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2020

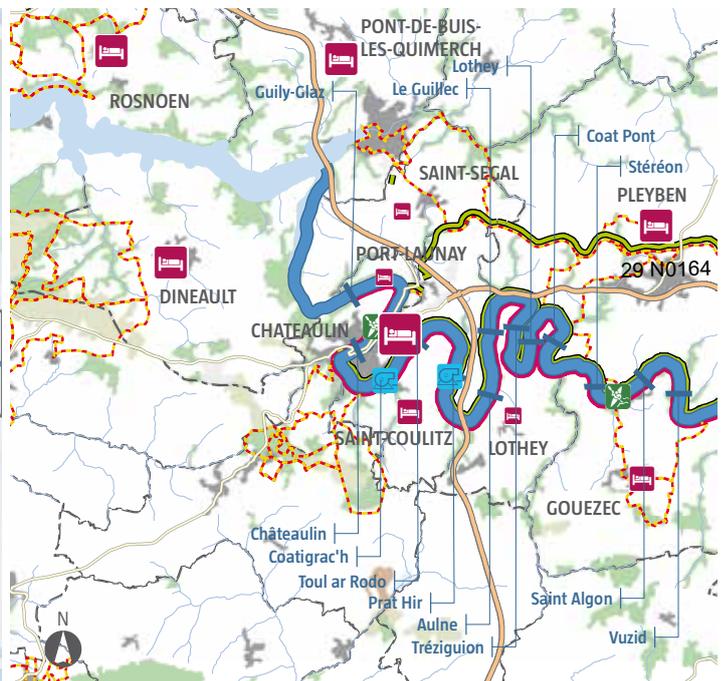
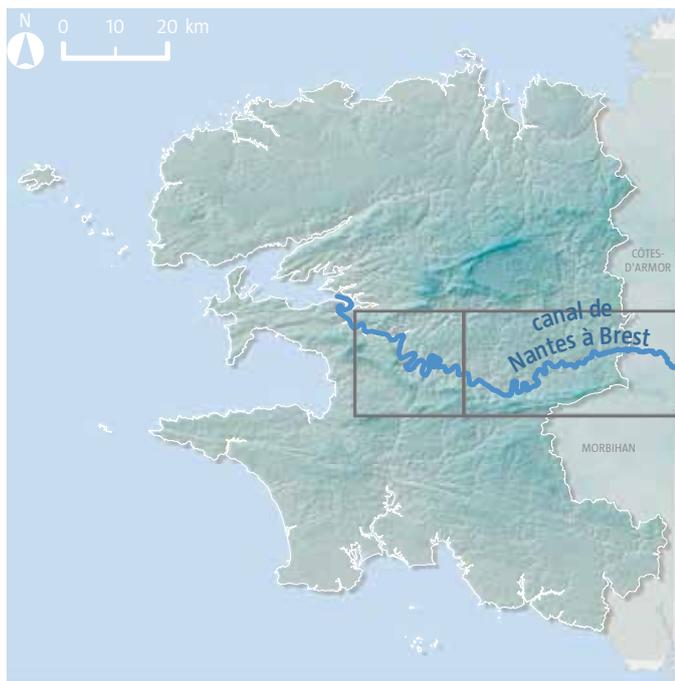
Contexte et enjeux

Le canal de Nantes à Brest, inauguré en 1858, constitue un ouvrage structurant* du paysage finistérien puisqu'il traverse le département entre les montagnes Noires et les monts d'Arrée, depuis la limite des Côtes d'Armor jusqu'à la rade de Brest. Alimenté par les rivières de l'Aulne, de l'Hyères et du Kergoat, ce territoire présente une diversité de paysages et de régimes hydrologiques*.

De la frontière avec les Côtes d'Armor jusqu'à l'écluse de Châteaulin, le canal de Nantes à Brest a été rayé du classement des voies navigables* en 1957. Ce déclassement, consé-

quence de l'obsolescence de la navigation commerciale, a entraîné le retrait de l'ensemble des éclusiers employés par l'État. Cette partie du canal a ensuite été concédée par l'État au Conseil général en 1966 qui en a délégué la gestion au Syndicat mixte* d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH).

Le SMATAH qui regroupait le Conseil départemental et les communes riveraines du canal, a ainsi été créé en 1973 pour assurer les missions d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine. Son action a permis la remise en navigation touristique du canal sur l'ensemble du linéaire finistérien.



Source : ©IGN BD CARTO®

Au 1^{er} janvier 2017, la propriété du canal finistérien a été transférée en totalité de l'État à la Région Bretagne. Le SMATAH a été dissous au 31 décembre 2019. Cette section est désormais gérée directement par la Région en partenariat avec le Conseil départemental. Ce dernier poursuit, en effet, son soutien financier au développement de la voie d'eau en versant une contribution annuelle de 175 000 € à la Région Bretagne.

Milieu naturel ayant subi l'influence de l'homme (anthropisation), le canal est un lieu d'usages récréatifs variés (navigation, pêche, randonnée) qui doivent s'intégrer au sein d'un écosystème riche mais fragile (reproduction du saumon atlantique et des poissons migrateurs, réserve de biodiversité animale et végétale, trame verte et bleue*). Cette voie d'eau constitue aussi une ressource importante pour l'alimentation en eau potable des collectivités du centre et du sud Finistère.

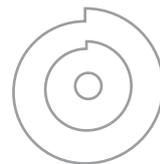
Depuis 2018, le chemin de halage qui longe le canal sur plus de 80 kilomètres est aménagé en voie verte*. Cet itinéraire, connecté au vaste réseau de voies vertes nationales, permet de découvrir le canal, ses ouvrages et les communes avoisinantes en toute sécurité.

Moyens mis en œuvre

Depuis 1966, près de 27 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour l'entretien et la remise en état des ouvrages (écluses, chemins de halage, berges).

Le Conseil départemental assure, également, depuis juin 2006, le bon fonctionnement du barrage mobile de Guily-Glaz qui permet de réduire les effets des inondations entre Châteaulin et Port-Launay, tout en permettant la remontée, depuis l'estuaire, des bateaux et des poissons migrateurs. Ce barrage a montré sa pleine efficacité lors des épisodes de

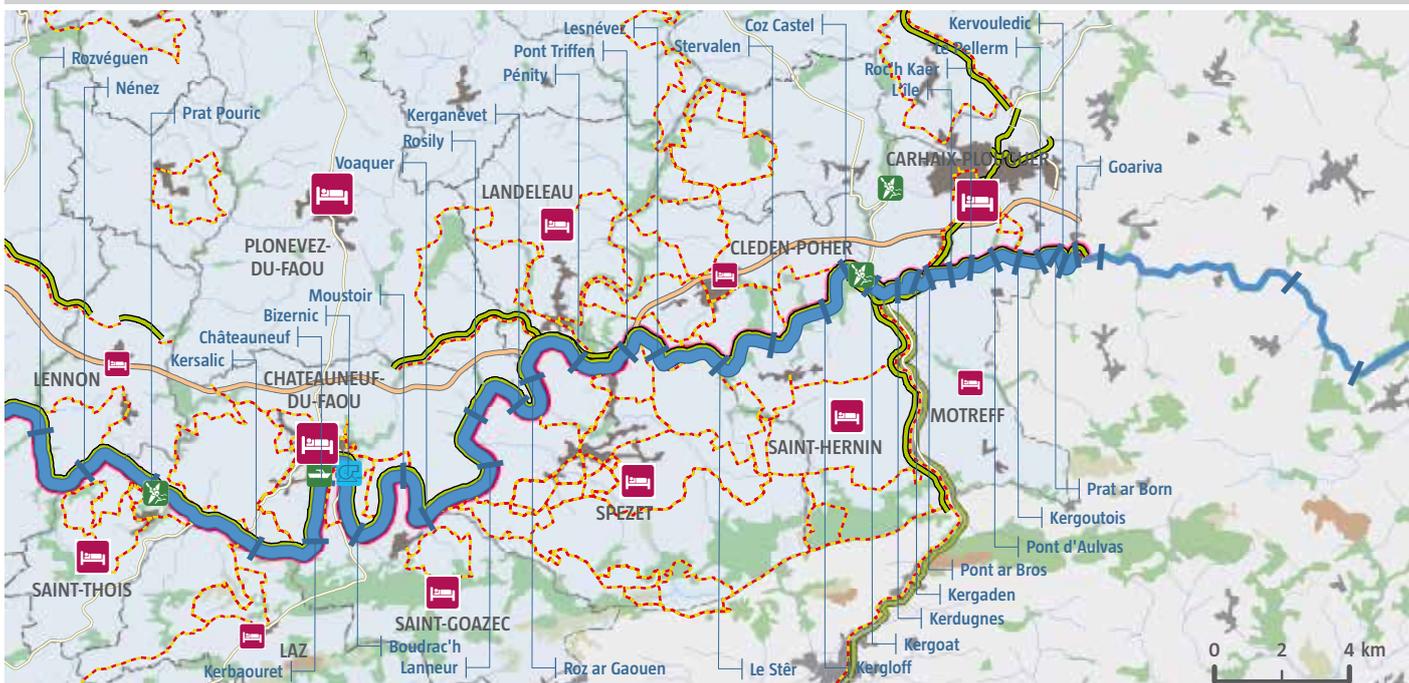
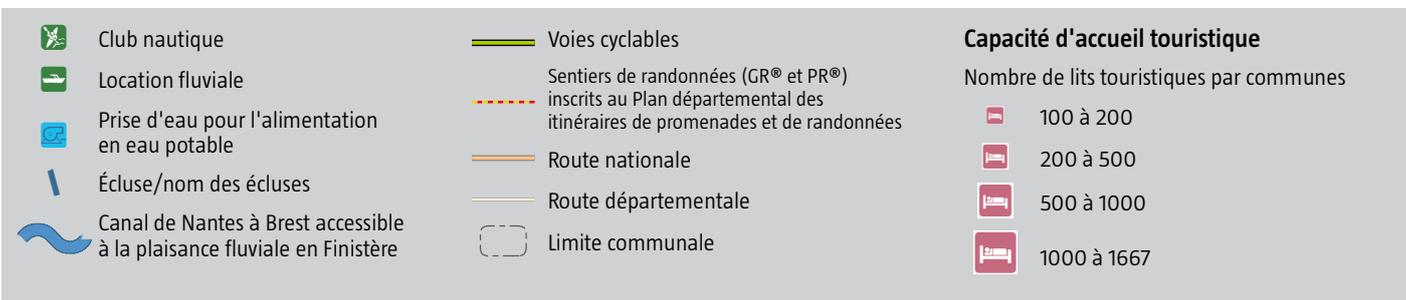
crues de 2012 et 2014 en abaissant la hauteur d'eau de près de 20 cm sur les quais de Port-Launay.

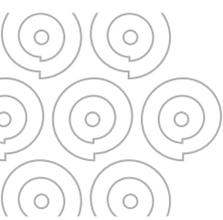


Quelques chiffres 2019

- 1 ria* de 18 km depuis Rosnoën jusqu'à Châteaulin ;
- 81 km de cours d'eau canalisés (l'Aulne et l'Hyères), comportant 46 écluses depuis Châteaulin jusqu'à la limite des Côtes d'Armor.

Usages liés au canal de Nantes à Brest (section finistérienne)





Les syndicats de production et de transport d'eau potable



5 groupements de collectivités fédérant 129 communes

Contexte et enjeux

Tout service assurant tout ou partie de la production par captage* ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable (article L2224-7 du code général des collectivités territoriales).

Les communes peuvent assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage (article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour sécuriser leur approvisionnement en eau potable, les communes ont été amenées à se regrouper au sein de structures de coopération intercommunale qui assurent la production et le transport d'eau potable, la distribution étant assurée par d'autres groupements de collectivités ou par les communes.

Il existe dans le Finistère, 5 groupements de collectivités, fédérant 129 communes, qui assurent la production et/ou le transport de l'eau potable.

Moyens mis en œuvre

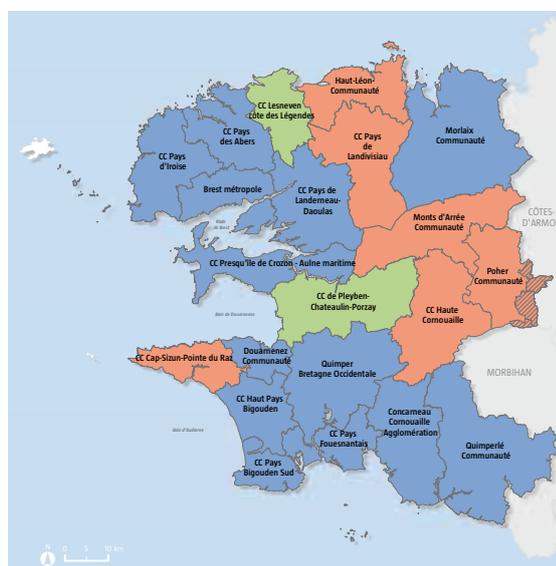
La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyait le transfert de cette compétence aux EPCI-FP à l'échéance du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 donne la possibilité de reporter, dans certaines conditions (minorité de blocage), le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} janvier 2020, 15 EPCI-FP sur 21 ont la compétence eau potable. Le Conseil départemental apporte un appui technique et financier aux collectivités dans leurs études de prises de compétences.

Quelques chiffres 2019

- 70 % des prélèvements d'eau, pour l'eau potable, sont réalisés sur 36 prises d'eau en rivières et 1 en mer ;
- Le patrimoine des collectivités pour l'eau potable est évalué à 2,7 milliards d'euros. Les 20 500 km de réseau représentent 80 % de ce patrimoine

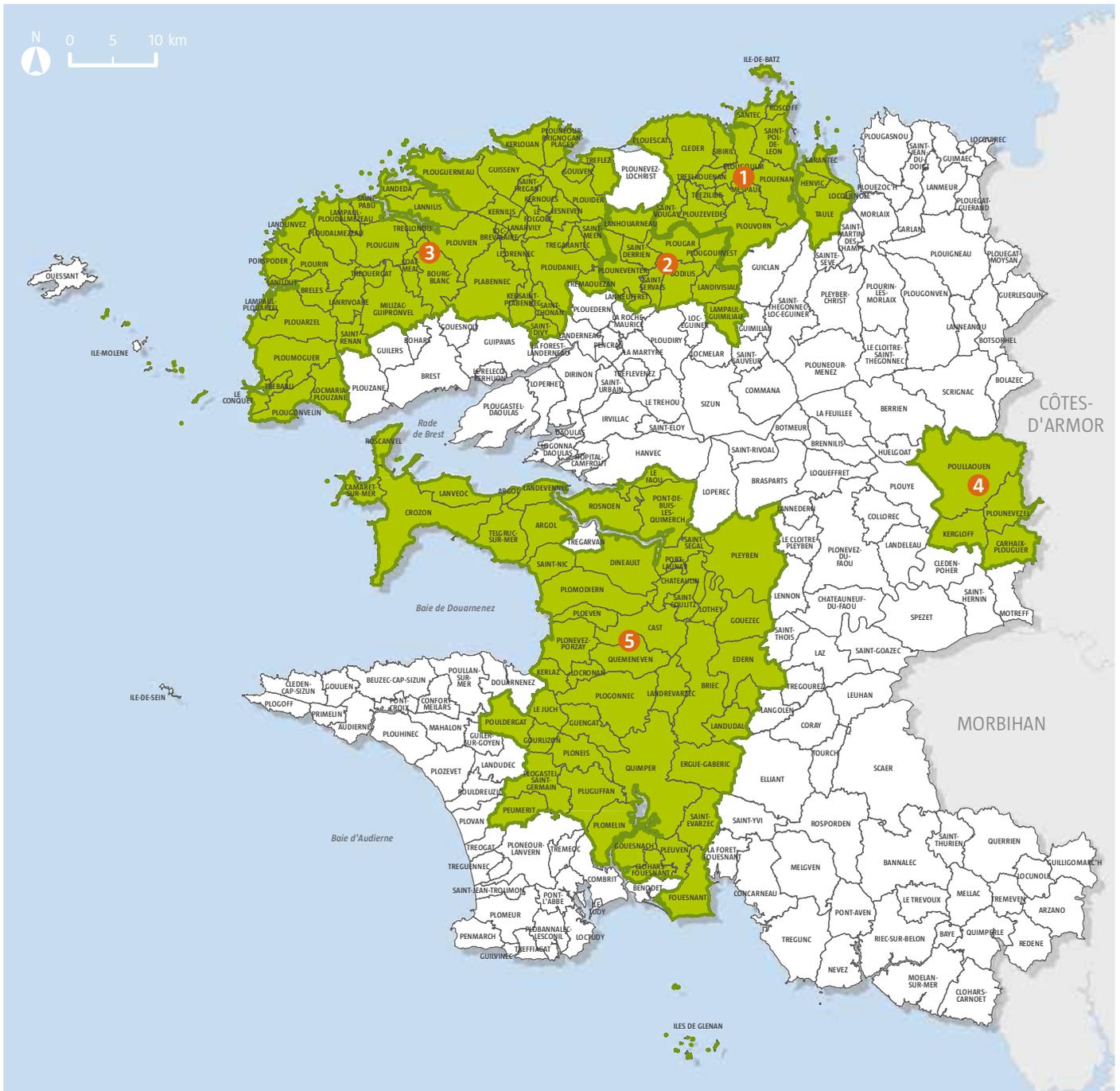
Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Eau potable"



Dates de prise de compétence "Eau potable"

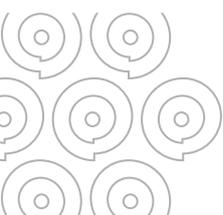
- Compétence déjà exercée au 1^{er} janvier 2020
- Prise de compétence effectuée le 1^{er} janvier 2020
- Date de prise de compétence non définie

Les syndicats de production et de transport d'eau potable



Syndicats de production et de transport d'eau potable

- 1 Syndicat mixte de l'Horn
- 2 Syndicat mixte de Landivisiau
- 3 Syndicat de l'eau du Bas Léon
- 4 Syndicat du Stanger
- 5 Syndicat mixte de l'Aulne



Les collectivités et leurs groupements pour la production et la distribution d'eau potable



Château d'eau de Moulin Castel -
Syndicat des eaux Nord Cap Sizun

Une compétence assurée par
26 EPCI et
40 communes

Contexte et enjeux

Sur le territoire finistérien, la compétence eau potable est assurée par 66 collectivités :

- 40 communes dont 14 sont uniquement compétentes pour la distribution,
- 26 EPCI dont 4 sont compétents uniquement pour la distribution.

Un certain nombre d'associations syndicales assurent la production et la distribution d'eau sur des territoires essentiellement situés au Nord Finistère.

Concernant le mode de gestion, les collectivités peuvent déléguer la gestion de leur service d'eau (production transport et/ou distribution) à un prestataire par une délégation de service public (DSP).

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental est un partenaire financier et technique important pour les communes et leurs groupements. Les priorités fixées par le Conseil départemental pour la politique « eau potable » sont la protection de la ressource en eau, la connaissance du patrimoine, la réduction des pertes en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

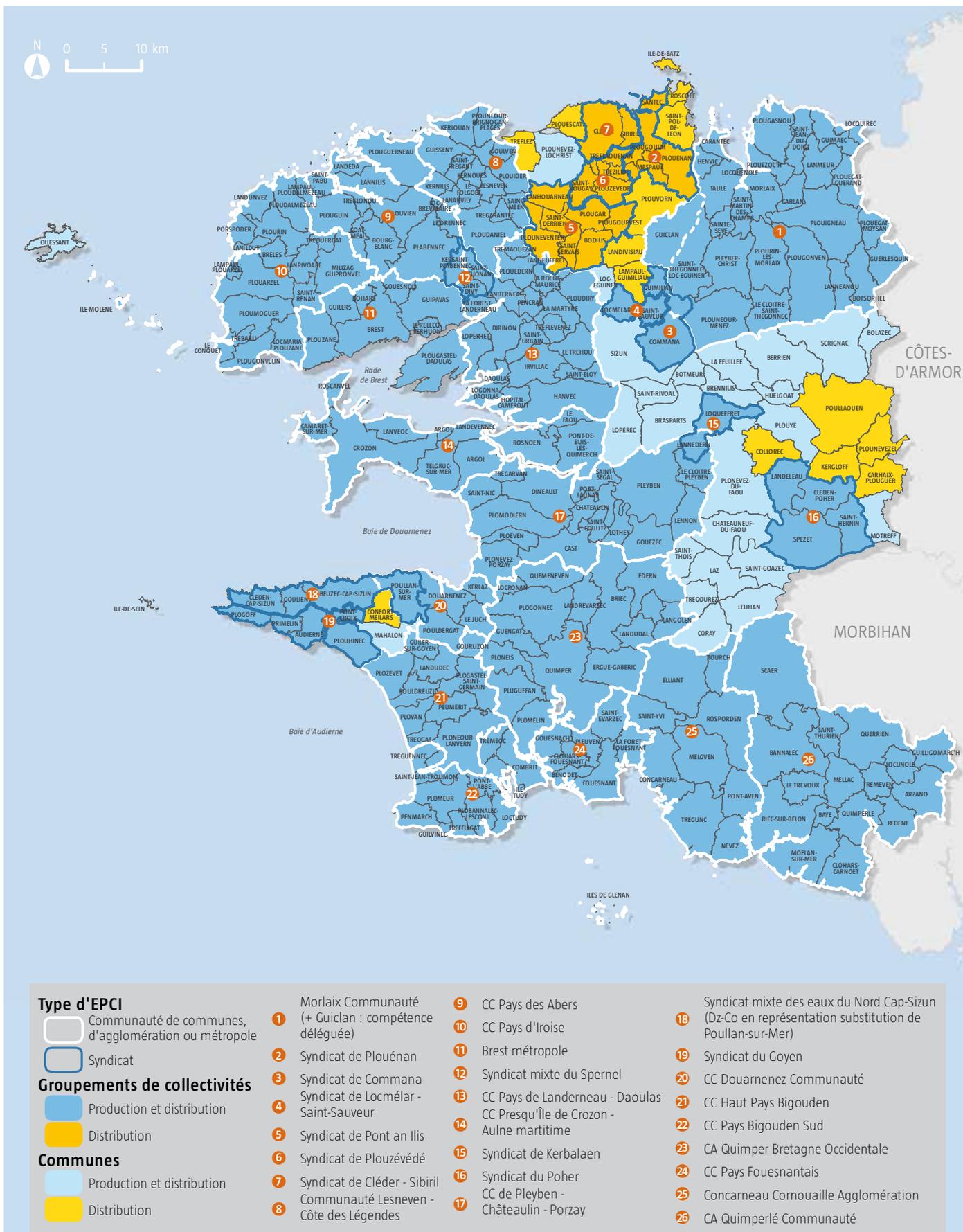
Les aides financières apportées, sont conditionnées à une réflexion des maîtres d'ouvrage pour intégrer, d'une part, les besoins de développement du territoire à l'horizon de 20 ans et, d'autre part, les contraintes du milieu dont la disponibilité de la ressource en eau. Les travaux doivent être en cohérence avec les conclusions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

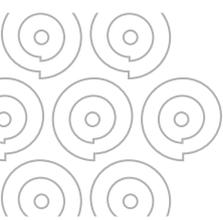
Pour prendre en compte les enjeux du changement climatique, un projet nommé « Finistère eau potable 2050 » sera engagé avec les collectivités et partenaires finistériens.

Quelques chiffres 2019

- de 2015 à 2019 : 7,1 M€ (dont 5,2 M€ pour les contrats de territoire) d'aides du Conseil départemental dans le cadre de sa politique eau potable ;
- 63 millions de m³ d'eau produits par 168 usines

Les collectivités et leurs groupements pour la production et la distribution d'eau potable





Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable



Usine de Kerlouron -
Kernilis

Un outil
d'aide à la décision
pour la mise en œuvre des
projets publics

Contexte et enjeux

La sécurisation de l'alimentation en eau potable, quantitative et qualitative, est au cœur des préoccupations des territoires. Cette dimension est d'autant plus importante dans le contexte de dérèglement climatique. La gestion de la ressource en eau est un facteur essentiel au développement économique, urbain et touristique, notamment en zone littorale.

En Finistère, chaque épisode de sécheresse témoigne de l'importance de cette sécurisation. Seuls l'Elorn et l'Aulne bénéficient d'un soutien d'étiage* qui permet de sécuriser la production d'eau potable en période d'étiage*.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), élaboré en privilégiant les échanges et la concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage* du Finistère, a été approuvé en 2014 par le Conseil départemental. 4 objectifs majeurs du schéma ont donc ainsi été définis :

- renforcer la protection de la ressource ;
- réduire les pertes d'eau dans les réseaux ;
- favoriser les économies d'eau ;
- favoriser les travaux pour une sécurisation quantitative et qualitative de la production d'eau potable.

Le partage d'une vision départementale a permis de prioriser les investissements pour assurer l'alimentation en eau potable de tous les Finistériens. C'est un outil de plani-

fication et d'aide à la décision pour les élu.e.s qui sert de base aux réflexions locales pour la mise en œuvre des projets publics.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental a défini une politique d'aides financières pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAEP.

Les contrats de territoires, signés en 2015 et s'arrêtant fin 2020, accentuent la territorialisation des politiques du Conseil départemental et renforcent le partenariat avec les intercommunalités. Ils ont été l'occasion de fixer l'engagement des collectivités à réaliser les actions définies dans le SDAEP.

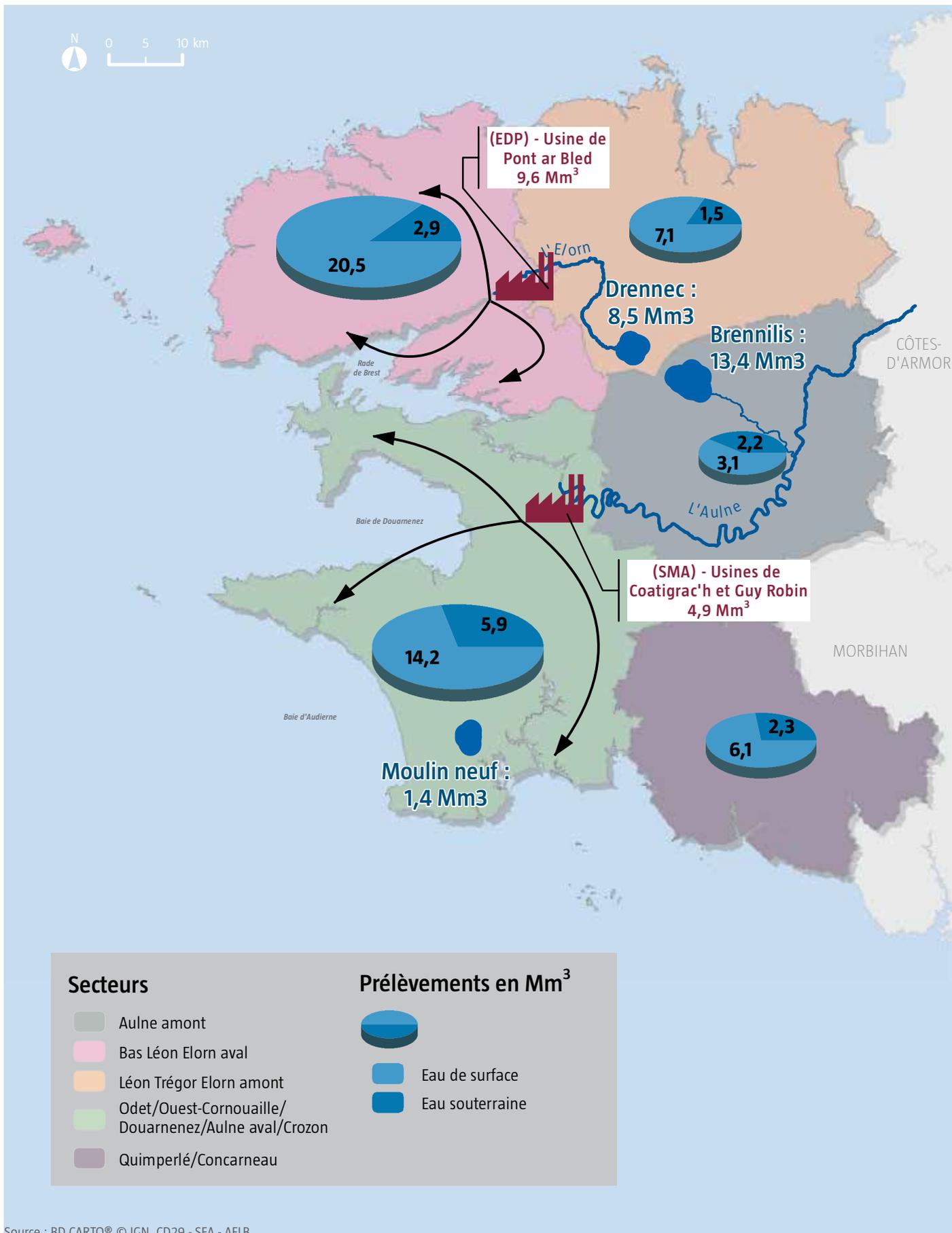
Les ressources en eau risquent de se raréfier, dans un contexte de changement climatique, ce qui conduit à réfléchir aux solutions de demain dans un esprit de solidarité, pour faire face aux besoins vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

Quelques chiffres 2019

- Fin 2019, pour 70 % des 245 000 finistériens à sécuriser, les actions sont engagées ou finalisées.
- 151 M€ de travaux identifiés dans le SDAEP dont 84 millions d'euros inscrits dans les contrats de territoires pour la période 2015-2020.

Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Prélèvements déclarés à l'AELB - année 2017



La protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable



Prise d'eau en rivière

Une priorité pour la politique de l'eau potable du Conseil départemental

Contexte et enjeux

La production d'eau potable est réalisée à partir d'eau prélevée dans les rivières (70% des volumes prélevés pour le Finistère) ou dans les eaux souterraines (30% des volumes prélevés pour le Finistère).

L'instauration des périmètres de protection des captages* d'eau destinée à la consommation humaine constitue une obligation légale issue des lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, faite aux collectivités et à leurs groupements qui réalisent les prélèvements d'eau pour la production d'eau potable.

Il s'agit de protéger le captage d'eau des pollutions accidentelles et diffuses pouvant intervenir dans l'aire d'alimentation* en instaurant un périmètre dans lequel les activités seront interdites ou réglementées. Un arrêté préfectoral délimite le périmètre et fixe les prescriptions à respecter.

3 périmètres sont définis :

- le périmètre immédiat (de 300 à 5 000 m²) qui doit être clos et acquis en pleine propriété par la collectivité ;
- le périmètre rapproché A (pour les captages souterrains) ou 1 (pour les prises d'eau de surface) dans lequel les terres sont boisées ou gardées en herbe pour fauchage et enlèvement de l'herbe fauchée ;
- le périmètre rapproché B (pour les captages souterrains) ou 2 (pour les prises d'eau de surface) où les pratiques agricoles, tout comme toutes les activités susceptibles d'être polluantes, sont sujettes à des préconisations.

Si ces procédures sont longues et com-

plexes, elles ont pour autant abouti à la protection de la quasi-totalité (95%) des ressources destinées à l'alimentation en eau potable du département, qui sont alors déclarées d'utilité publique. Il s'agit ensuite pour les collectivités d'en assurer le suivi et l'entretien régulier, en maintenant aussi une veille sur les activités potentiellement polluantes.

Malgré ce cadre, qui permet globalement de préserver la qualité de la ressource, celle-ci reste encore à reconquérir pour 18 captages finistériens, le SDAGE* en faisant une priorité. Les assises de l'eau* de 2019 ont par ailleurs réaffirmé l'importance de définir des plans d'actions pour cette reconquête.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental a fixé comme priorités pour sa politique de l'eau potable : la protection de la ressource en eau, la connaissance du patrimoine, la réduction des pertes en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, il apporte une aide financière aux collectivités et leurs groupements pour réaliser la phase administrative de protection des captages d'eau souterraine et des prises d'eau superficielle, les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral, les acquisitions de terrain, l'indemnisation des servitudes, et le suivi agronomique*.

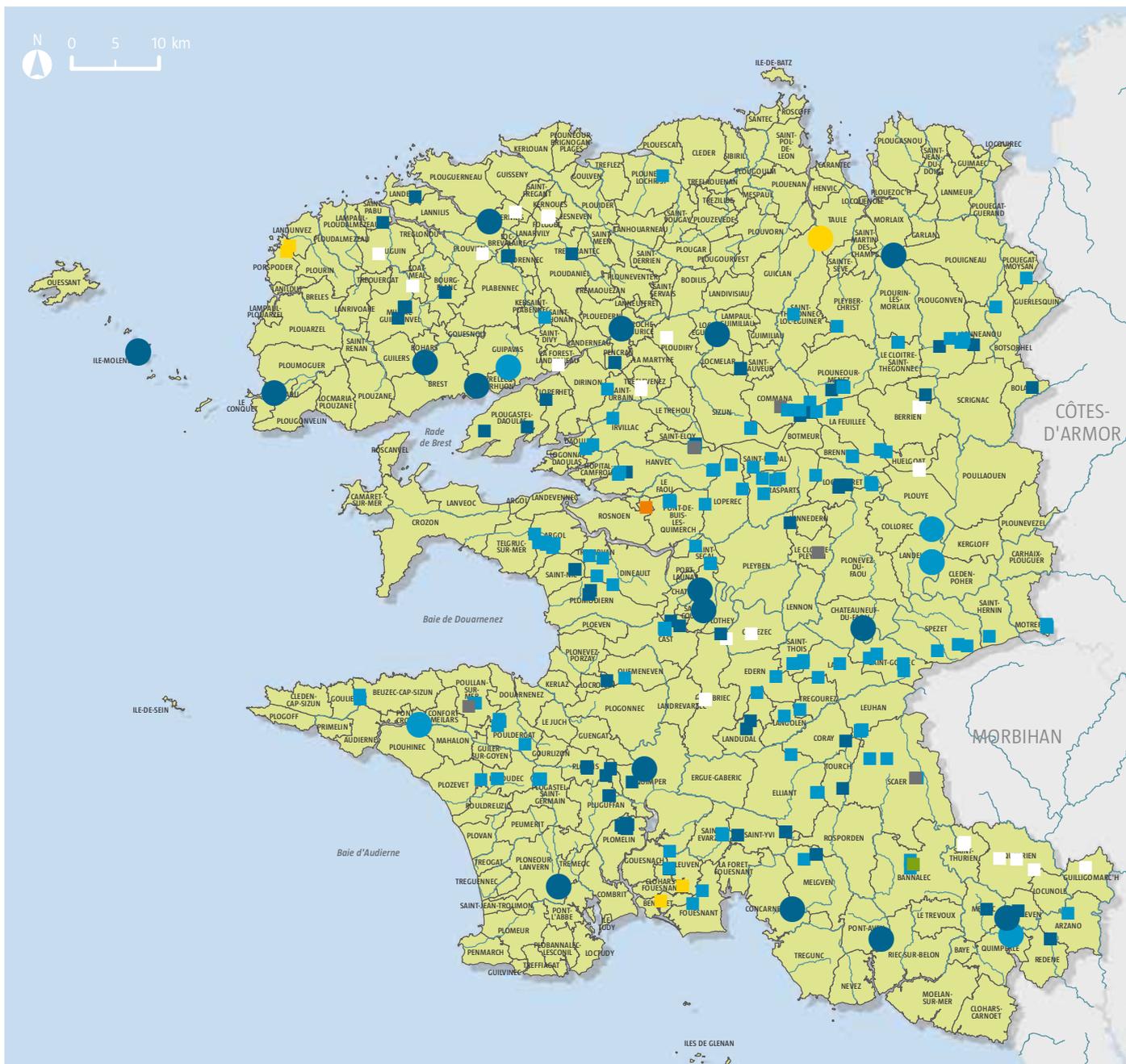
Depuis 2012, le Conseil départemental a mis en place une animation pour le suivi

des périmètres de protection des captages et des prises d'eau. Cette animation se traduit par des visites avec les collectivités, pour les inciter à maintenir une veille sur ce patrimoine. Elle s'appuie aussi sur un guide départemental des bonnes pratiques. Les collectivités qui s'engagent à respecter ce guide sont éligibles aux aides financières du Conseil départemental pour l'eau potable.

Quelques chiffres 2019

- 66 collectivités ont la compétence production d'eau potable et doivent assurer la protection de la ressource ;
- 36 prises d'eau de surface + 1 prise d'eau en mer ;
- 186 champs captants* d'eau souterraine ;
- 168 usines de production d'eau potable ;
 - 18 captages prioritaires ;
 - 95% de la ressource en eau du département protégée réglementairement (source cahiers de la MISEN).

Avancement de la mise en place des périmètres de protection de captages



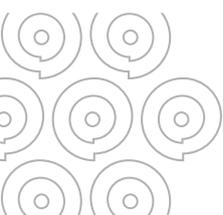
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Situation au 01/01/2020

Prise d'eau surface

- 0% Aucune action
- 20% Etude environnementale et hydrogéologique
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 70% Arrêté préfectoral préparation à la mise en oeuvre
- 80% Arrêté préfectoral mis en oeuvre
- 100% Arrêté préfectoral mis en oeuvre et suivi

Captage d'eau souterraine

- 0% Aucune action
- 20% Etude environnementale et hydrogéologique
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 70% Arrêté préfectoral préparation à la mise en oeuvre
- 80% Arrêté préfectoral mis en oeuvre
- 100% Arrêté préfectoral mis en oeuvre et suivi



Les nitrates dans les eaux



Prise d'eau en rivière

En 2018, 100 % de la population finistérienne a été desservie par une eau conforme vis-à-vis du paramètre nitrates

Contexte et enjeux

Les normes de qualité de l'eau* destinée à la consommation humaine varient selon que l'eau est brute ou distribuée. L'eau brute correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel et l'eau distribuée à l'eau que l'utilisateur reçoit au robinet.

Pour l'eau distribuée au robinet et l'eau brute superficielle, la concentration maximale admissible de nitrates* est de 50 mg/l, et pour l'eau brute souterraine, elle est de 100 mg/l.

Moyens mis en œuvre

Les programmes de réduction de la pollution des eaux brutes par les nitrates* sont conduits en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne*, la Région Bretagne et les Départements bretons. L'élaboration et la mise en œuvre des actions sont menées par les collectivités locales en concertation avec la profession agricole, les associations de protection de l'environnement et les organismes publics de recherche.

Pour réduire la pollution des eaux superficielles* et souterraines* par les nitrates, le Conseil départemental accompagne financièrement les programmes de bassins versants*concernés par des échouages conséquents d'algues vertes, en finançant les échanges fonciers permettant de limiter les cultures en bordure de cours d'eau et d'extensifier les systèmes laitiers. Il participe également à la préservation ou à la restauration de zones humides et du bocage... Une animation départementale est également mise en place depuis 2012 auprès des producteurs d'eau sur la mise en œuvre des périmètres de protection pour les captages d'eau souterraine et les prises d'eau en rivière.

La prise d'eau de l'Horn reste suspendue dans un contexte de contentieux européen, du fait du dépassement du seuil de

50 mg/l. La baisse tendancielle observée ne permet pas à ce jour une réouverture de la prise d'eau pour une production d'eau potable.

Quelques chiffres 2018

La qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine :

- Les eaux superficielles :

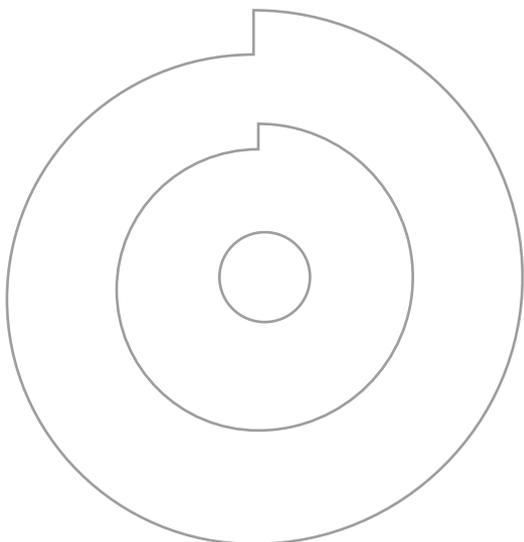
♦ toutes les prises d'eau respectent le seuil de 50 mg/l. A noter en 2018 une teneur en légère augmentation, malgré une tendance à la baisse observée depuis 2000.

- Les eaux souterraines :

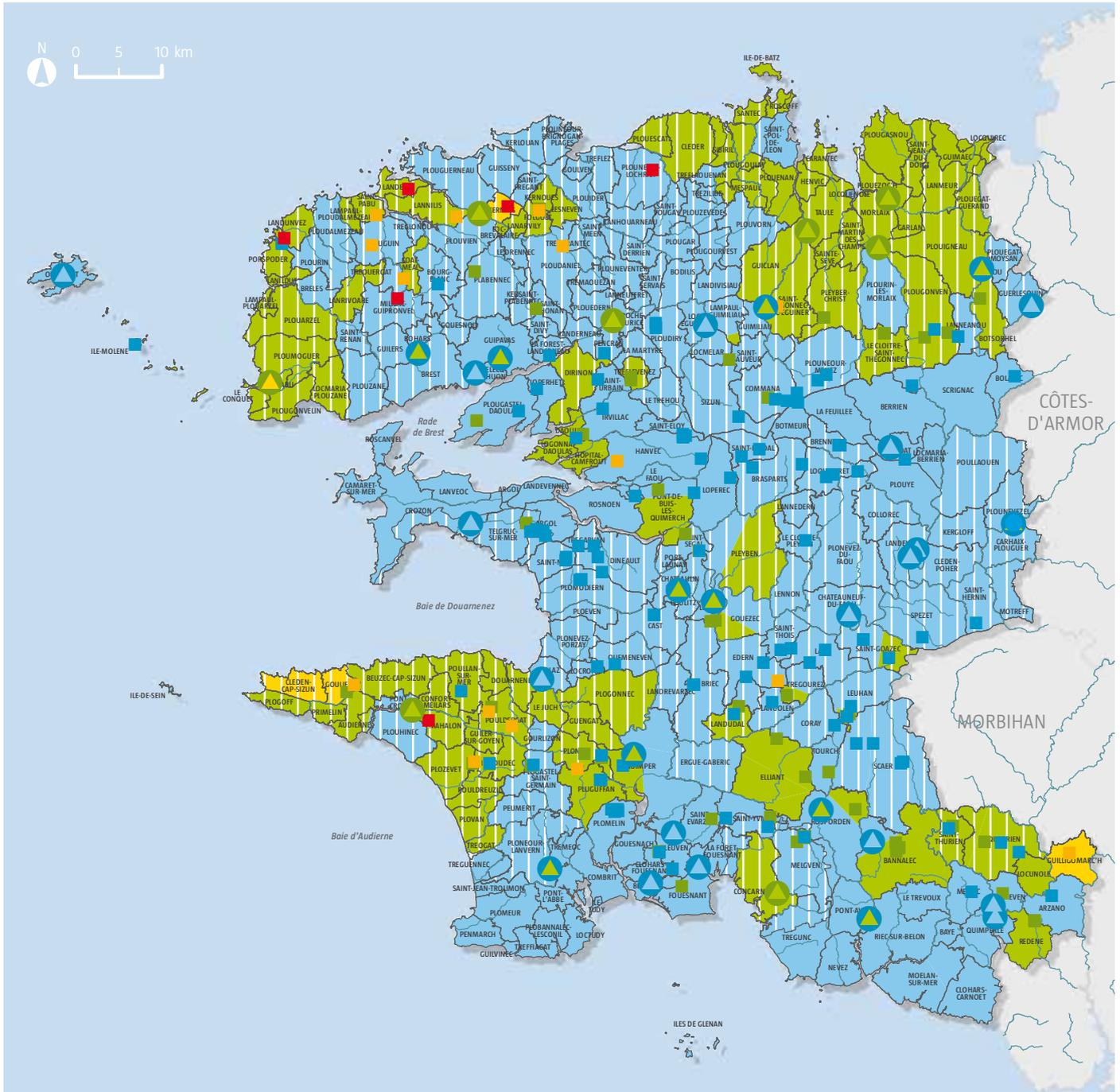
♦ la baisse observée (de 39,8 mg/l en 1996 à 22,3 mg/l en 2018) se poursuit. La légère hausse de la teneur moyenne en 2017 peut s'expliquer par une faible recharge hivernale des nappes.

La qualité des eaux distribuées :

♦ En 2018, 100 % de la population finistérienne a été desservie par une eau conforme vis-à-vis du paramètre nitrates.



Les nitrates dans les eaux brutes et distribuées année 2018



Les nitrates dans les eaux brutes au point de prélèvement

Captages souterrains

Teneurs moyennes annuelles

- 0 à 25 mg/l
- 26 à 40 mg/l
- 41 à 50 mg/l
- supérieures à 51 mg/l

Pompages en rivière

Teneurs moyennes annuelles

- 0 à 25 mg/l
- 26 à 40 mg/l
- 41 à 50 mg/l
- supérieures à 51 mg/l

Teneurs maximales annuelles

- ▲ 0 à 25 mg/l
- ▲ 26 à 40 mg/l
- ▲ 41 à 50 mg/l
- ▲ supérieures à 51 mg/l

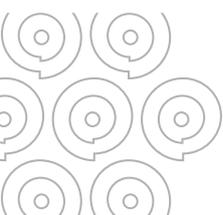
Les nitrates dans les eaux distribuées dans les communes

Teneurs moyennes annuelles

- 0 à 25 mg/l
- 26 à 40 mg/l
- 41 à 50 mg/l



Communes situées en Zones d'Actions Renforcées



Les pesticides dans les eaux



Le Département intervient depuis de nombreuses années pour la reconquête de la qualité des eaux

Contexte et enjeux

L'utilisation de pesticides* (herbicides*, insecticides*, fongicides*, etc.) par les collectivités, la profession agricole ainsi que par les particuliers a notamment contribué à la pollution des eaux de nappes et des rivières.

Dans les eaux superficielles, le glyphosate* et son produit de dégradation*, l'AMPA*, sont très largement retrouvés de février à novembre. Dans les eaux souterraines, on retrouve encore les molécules de déséthyl- atrazine*, métabolite* de l'atrazine*, pourtant interdites depuis septembre 2003.

Le Code de la Santé Publique (Art. 1321-1 à R 1321-66) fixe les normes de qualité requises pour les eaux brutes et les eaux distribuées destinées à la consommation humaine, et régit les modalités de leur contrôle. Il fixe en outre des concentrations maximales admissibles en pesticides au niveau des prises d'eau et captages puis au niveau de la distribution au robinet du consommateur et des consommatrices :

- eaux brutes : limite de qualité de 2 µg/l par substance et de 5 µg/l toutes substances confondues ;
- eaux distribuées : limite de qualité de 0,1 µg/l par substance et de 0,5 µg/l toutes substances confondues.

Dans le cadre des contrôles sanitaires, les pesticides sont recherchés dans les eaux brutes (eaux souterraines et superficielles) ainsi qu'aux points de mise

en distribution d'eau. Un traitement correctif des eaux brutes* pour produire de l'eau potable est parfois nécessaire. La substance la plus souvent retrouvée, à des concentrations restant faibles, est la déséthyl atrazine* (DEA).

Courant 2019, les contrôles sanitaires intègrent le contrôle du radon dans les captages d'eau souterraine.

L'ANSES* a classé 3 métabolites d'herbicides (métochloré ESA, OXA et l'alachlore OXA) comme « pertinents » (sur 8 molécules testées), c'est-à-dire qu'ils seront intégrés au programme de contrôle sanitaire et devront respecter les limites de qualité. Pour les 5 autres molécules, une valeur seuil de 0,9 µg/l est proposée.

L'arrêté du 4 mai 2017 (en partie annulé par le Conseil d'Etat) complété par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 limite les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des fossés, canaux, cours d'eau et points d'eau. L'arrêté du 11 juillet 2017 interdit également l'utilisation pour le traitement des bouches d'égout, des avaloirs et des caniveaux en zone urbaine.

L'usage des pesticides chimiques de synthèse dans les espaces publics est interdit depuis le 1^{er} Janvier 2017 (interdiction concernant les collectivités : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics) et la vente des pesticides pour les amateurs est interdite depuis le 1^{er} janvier 2019 (par la Loi n° 2014-

110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi de transition énergétique » qui en a avancé les dates d'application).

Concernant la « protection des rivières », l'arrêté du 27 décembre 2019 instaure (à compter du 1^{er} janvier 2020) des zones de non traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des personnes accueillant des personnes vulnérables (arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la distance minimale entre les zones d'épandage de « phytos » et les zones d'habitation est au minimum de 5 mètres. Cette zone de non-traitement (ZNT) est portée à 10 mètres pour les « cultures hautes » et à 20 mètres « incompressibles » pour les produits les plus dangereux.

Le décret du 27 décembre 2019 conditionne la réduction des distances de sécurité mise en place à la signature de chartes départementales d'engagement et à la mise en œuvre de procédures réduisant la dérive (distances de sécurité de 10 mètres et 5 mètres pouvant être respectivement abaissées à 5 mètres et 3 mètres, sous conditions).

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental intervient depuis de nombreuses années auprès des collectivités et de leurs groupements dans le cadre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux* et des bassins versants*.

Il intervient également :

- auprès de la profession agricole en aidant les coopératives d'utilisation du matériel agricole * à l'achat de matériel pour des techniques alternatives ou la constitution de bocage ;
- auprès de la chambre d'agriculture pour des actions d'information des professionnels et du public ;

- auprès des collectivités par des aides financières pour la mise en œuvre des périmètres de protection de captage et de prises d'eau et par une animation départementale dans ce domaine.

Dans le cadre de l'entretien de son réseau routier départemental, le Conseil départemental a proscrit l'utilisation d'herbicides en substituant le traitement mécanique au traitement chimique, devant l'échéance réglementaire de 2017.

Quelques chiffres 2018

- Eaux brutes en 2018 : aucune mesure ne dépasse les seuils réglementaires pour la production d'eau potable. Cependant, 6 prises d'eau et 3 captages d'eau souterraine présentent des teneurs supérieures à 0,1 µg/l (seuil pour la distribution d'eau)
- Eaux distribuées en 2018 : 99,3 % des finistériens ont reçu une eau conforme pour ce paramètre. (deux collectivités ont distribué momentanément une eau dépassant les limites de qualité)

Les pesticides dans les eaux brutes et distribuées en 2018

Les pesticides dans les eaux brutes au point de prélèvement

Captages souterrains

Mesures de teneur en pesticides

- Toutes les valeurs inférieures ou égales à 0,1 µg/l
- Au moins 1 valeur entre 0,1 et 2 µg/l
- Pas de recherche en 2018

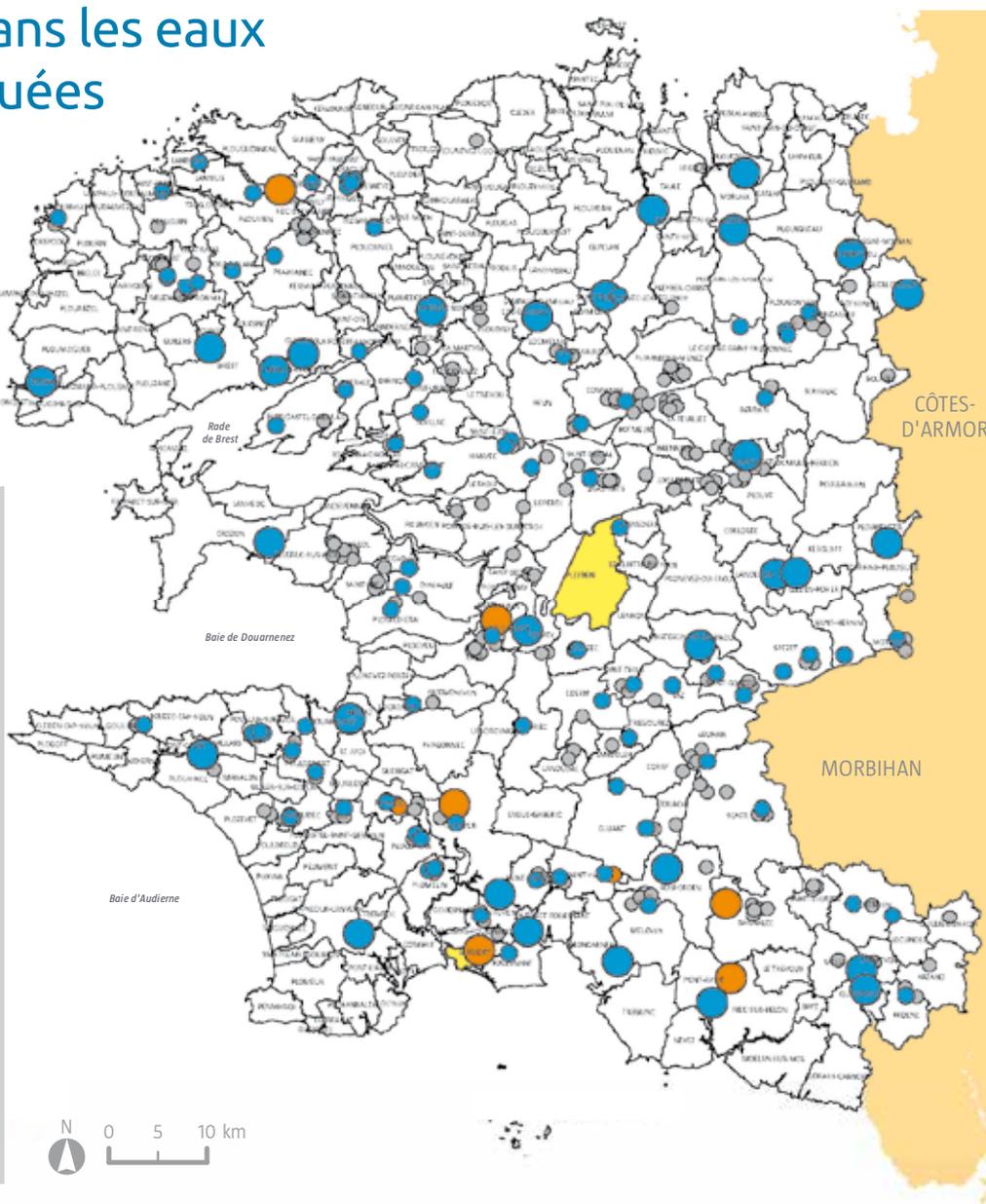
Pompages en rivière

Mesures de teneur en pesticides

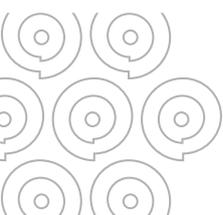
- Toutes les valeurs inférieures ou égales à 0,1 µg/l
- Au moins 1 valeur entre 0,1 et 2 µg/l
- Au moins 1 valeur supérieure à 2 µg/l

Les pesticides dans les eaux distribuées dans les communes

- Au moins 1 valeur supérieure à 0,1 µg/l



Sources : © IGN BD CARTO®, ARS (2018)



Le prix de l'eau potable



Station d'eau potable de Kerlouron - Syndicat des eaux du Bas-Léon

Un prix de l'eau qui devra intégrer le coût de renouvellement du patrimoine

Contexte et enjeux

Le prix de l'eau potable correspond au service d'alimentation en eau potable (investissement et fonctionnement). Selon que la gestion est assurée par la collectivité elle-même (régie) ou par une délégation de service public*, la part qui revient respectivement à chacune est déterminée sur la facture. Le prix de l'eau est composé de deux parts :

- une part fixe correspondant à un abonnement ;
- une part proportionnelle correspondant au volume effectivement consommé.

Le prix de l'eau potable est variable selon les collectivités (de 1,13 à 7,94 € TTC/m³). Cette disparité peut s'expliquer par différents facteurs :

- la structure du réseau (densité d'habitations) ;
- la présence de gros consommateurs ;
- la nature des ressources en eau et les traitements nécessaires ;
- la prise en compte du renouvellement du patrimoine ;
- la qualité du service ;

Les écarts de prix entre les collectivités vont s'atténuer avec les transferts de compétences eau/assainissement. La convergence tarifaire au sein des communautés de communes s'étale en moyenne sur 10-12 ans.

Moyens mis en œuvre

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental accompagne les projets des communes et de leurs groupements en participant au financement des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Tous les 2 ans, il réalise la synthèse du prix de l'eau potable. Pour réaliser l'enquête de 2019, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des communes et des groupements de communes.

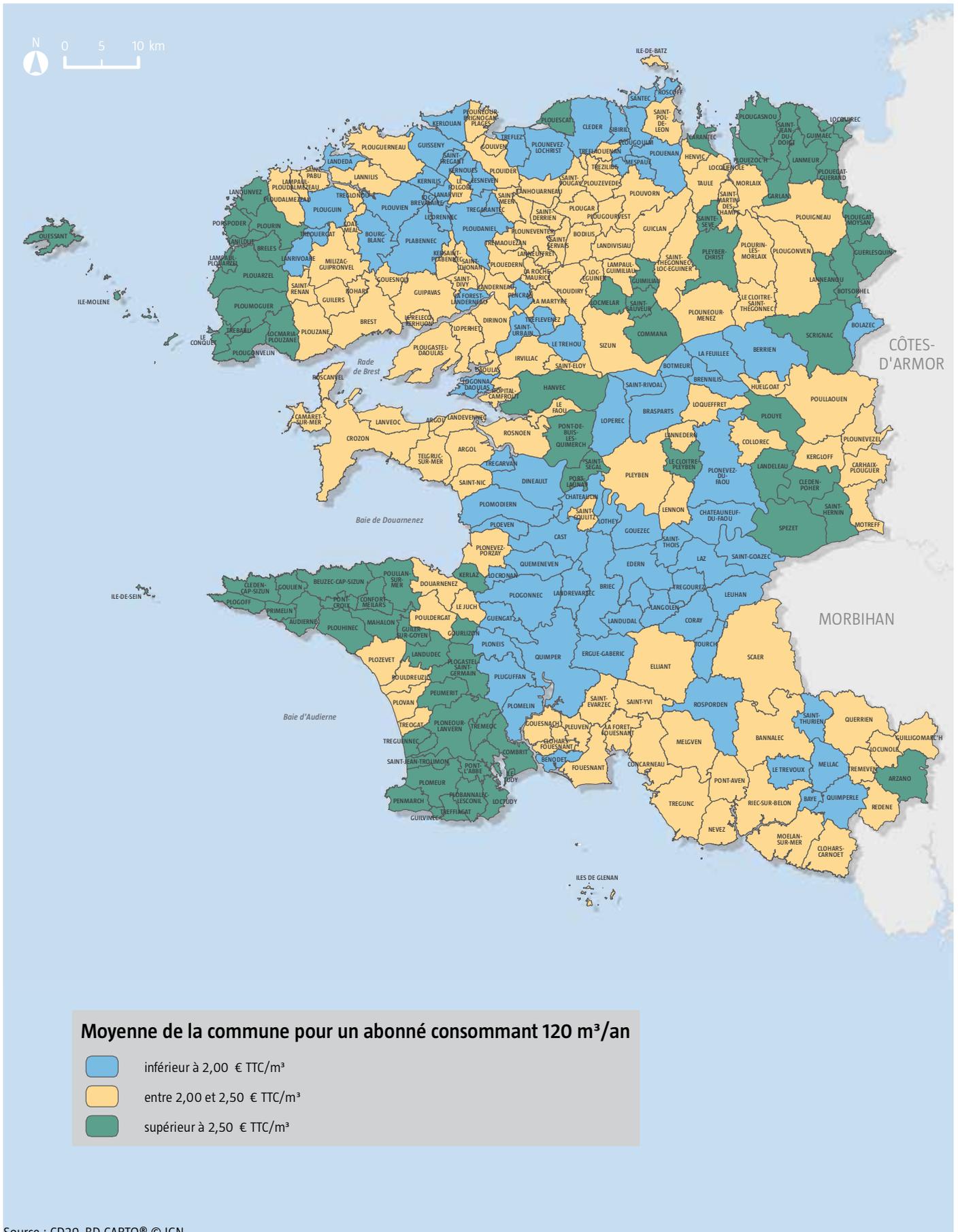
La dernière enquête (année 2019) est consultable sur www.finistere.fr, rubrique « Publications ».

Quelques chiffres 2019

2,19 € TTC/m³

Moyenne départementale pondérée par la population (pour un abonné consommant 120 m³ en 2019)

Le prix de l'eau potable TTC, par commune en 2019



Source : CD29, BD CARTO® © IGN

Les collectivités et leurs groupements en charge de l'assainissement collectif



Station d'épuration - Plougastel-Daoulas

241 communes sur 277 disposent d'un assainissement collectif

Contexte et enjeux

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement collectif. Elles assurent la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites ainsi que le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Dans ce cadre elles définissent, par une étude de zonage, les secteurs de leur territoire devant être assainis soit par des dispositifs individuels (dit « assainissement non collectif ») soit par un réseau de collecte (dit « assainissement collectif »).

En effet, en zone d'habitations agglomérées ou quand la nature du sol ne permet pas un assainissement non collectif, les eaux usées sont dirigées, via un réseau, sur des stations d'épuration pour traitement avant rejet au milieu récepteur (rivière, mer, infiltration dans le sol, etc.).

Pour mettre en œuvre cette compétence, les communes peuvent se regrouper au sein de structures de coopération intercommunale.

Au 1^{er} janvier 2020, sur le territoire finistérien, 241 communes sur 277 disposent d'un assainissement collectif. Elles se répartissent comme suit :

- 19 groupements de communes (communautés de communes et syndicats) représentant 87 % de la capacité nominale* des stations collectives du Finistère ;
- 78 communes représentant 13 % de la capacité nominale des stations d'épuration collectives.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyait le transfert de cette compétence aux EPCI-FP à l'échéance du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 donne la possibilité de reporter, dans certaines conditions (minorité de blocage), le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental apporte une aide financière aux collectivités et à leurs groupements pour réaliser leurs investissements (station d'épuration, réseaux

principaux ou de transfert). Dans ce cadre, les projets de construction ou de restructuration de stations sont suivis par ses services et des conseils sont apportés aux maîtres d'ouvrage pour qu'ils intègrent les besoins de développement du territoire, à l'horizon de 20 ans, et que soient bien prises en compte les contraintes du milieu et une démarche de fiabilité technique.

Il assure également une assistance technique aux collectivités et à leurs groupements pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement, la validation de l'auto-surveillance ainsi que la mise en place des conventions de rejet avec les installations industrielles raccordées à leurs réseaux d'assainissement.

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement collectif"

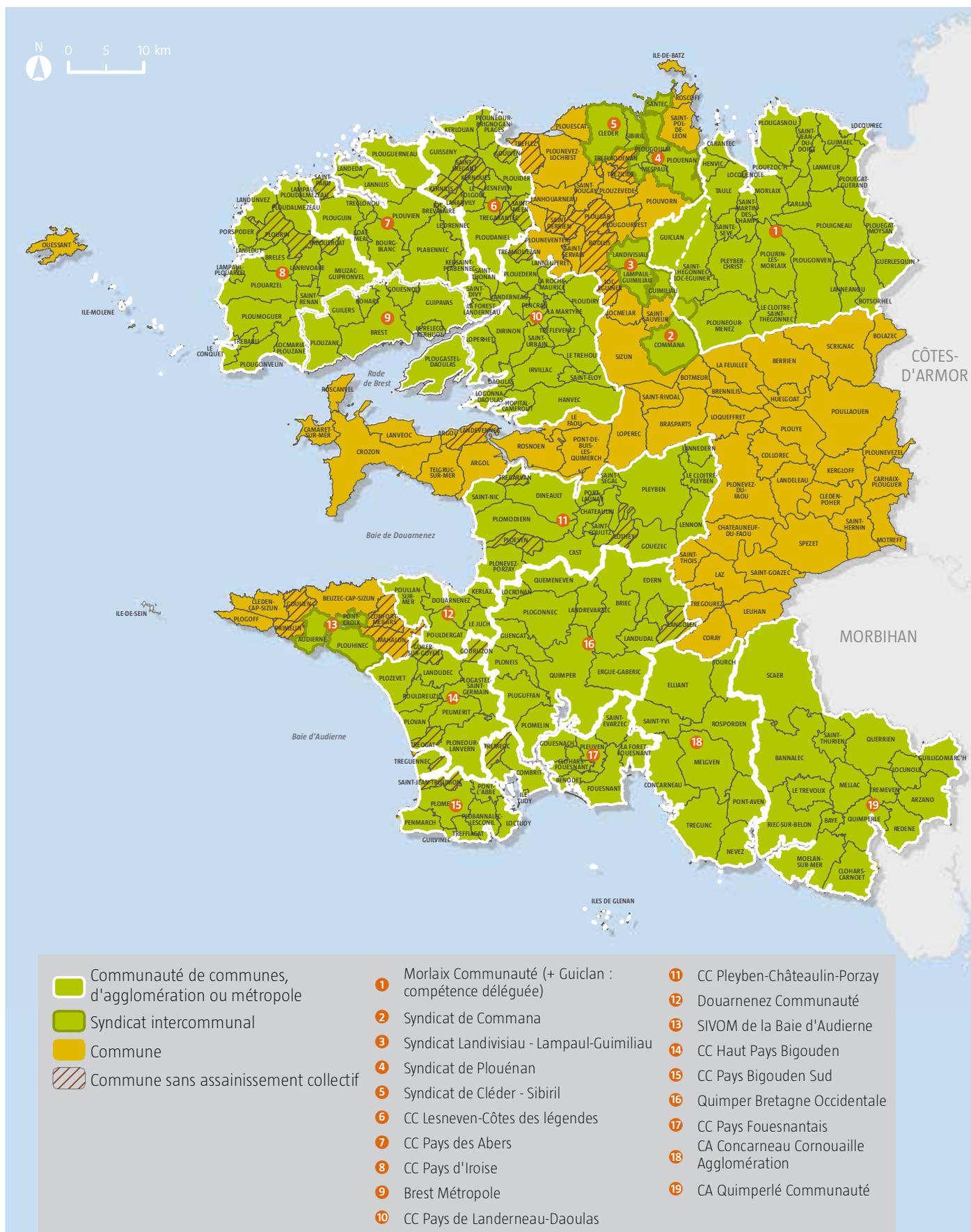


Quelques chiffres 2019

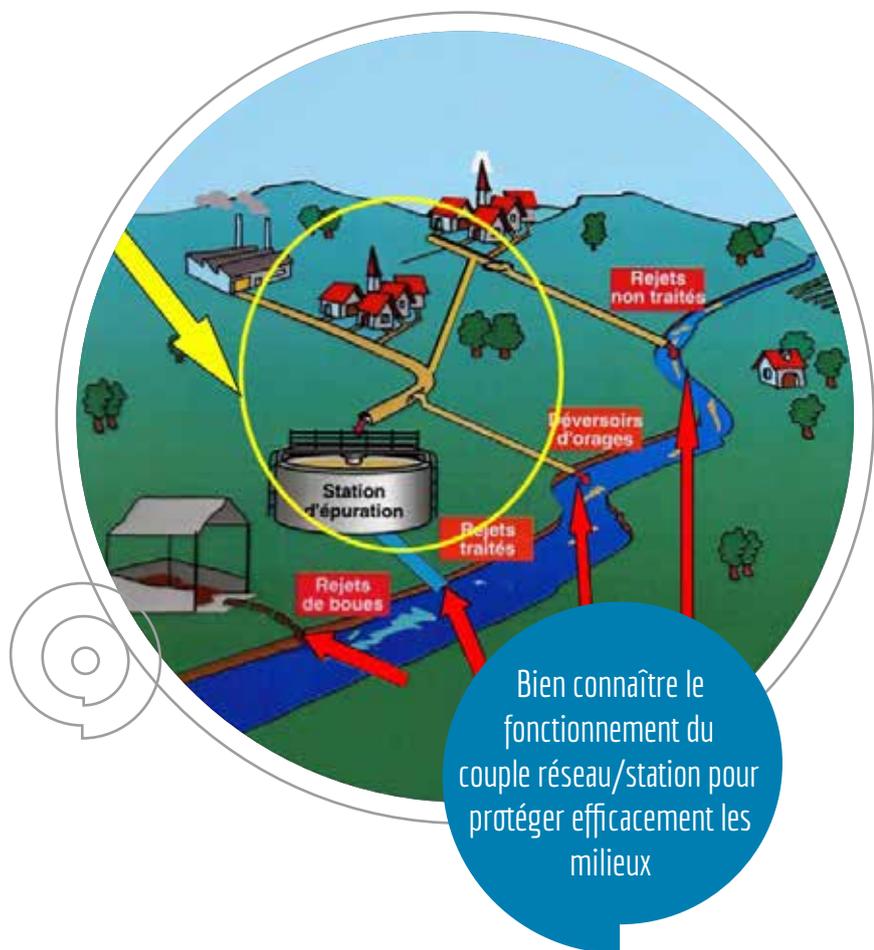
24 M€ de subventions ont été alloués par le Conseil départemental aux collectivités pour les travaux d'assainissement, dont 14 pour les stations d'épuration et 10 M€ pour les réseaux d'assainissement sur la période 2010-2019.

Dates de prise de compétence "Assainissement collectif"	
■	Compétence déjà exercée au 1 ^{er} janvier 2020
■	Prise de compétence effectuée le 1 ^{er} janvier 2020
■	Date de prise de compétence non définie

Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif en 2020



L'autosurveillance des systèmes de collecte



Contexte et enjeux

L'autosurveillance est la surveillance, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, du fonctionnement de ses ouvrages d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Le maître d'ouvrage met en place une autosurveillance dans le but d'évaluer et de maintenir l'efficacité de ses ouvrages d'assainissement vis-à-vis de la protection du milieu récepteur (suivi des rejets au milieu récepteur par la mise en place d'équipement de mesure spécifique).

L'autosurveillance des ouvrages permet aux services de l'État (police de l'eau) de vérifier la conformité des rejets des ouvrages d'assainissement au regard des normes prescrites.

L'autosurveillance permet également à l'État français de satisfaire à ses obligations de reporter à l'Union européenne la qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement* conformément aux directives européennes dont il a été signataire, notamment la directive eaux résiduaires urbaines.

Moyens mis en œuvre

Pour accompagner les collectivités dans les différentes étapes de la mise en œuvre de cette autosurveillance, le Conseil départemental, fort de son expertise dans le domaine, apporte son appui technique aux maîtres d'ouvrages.

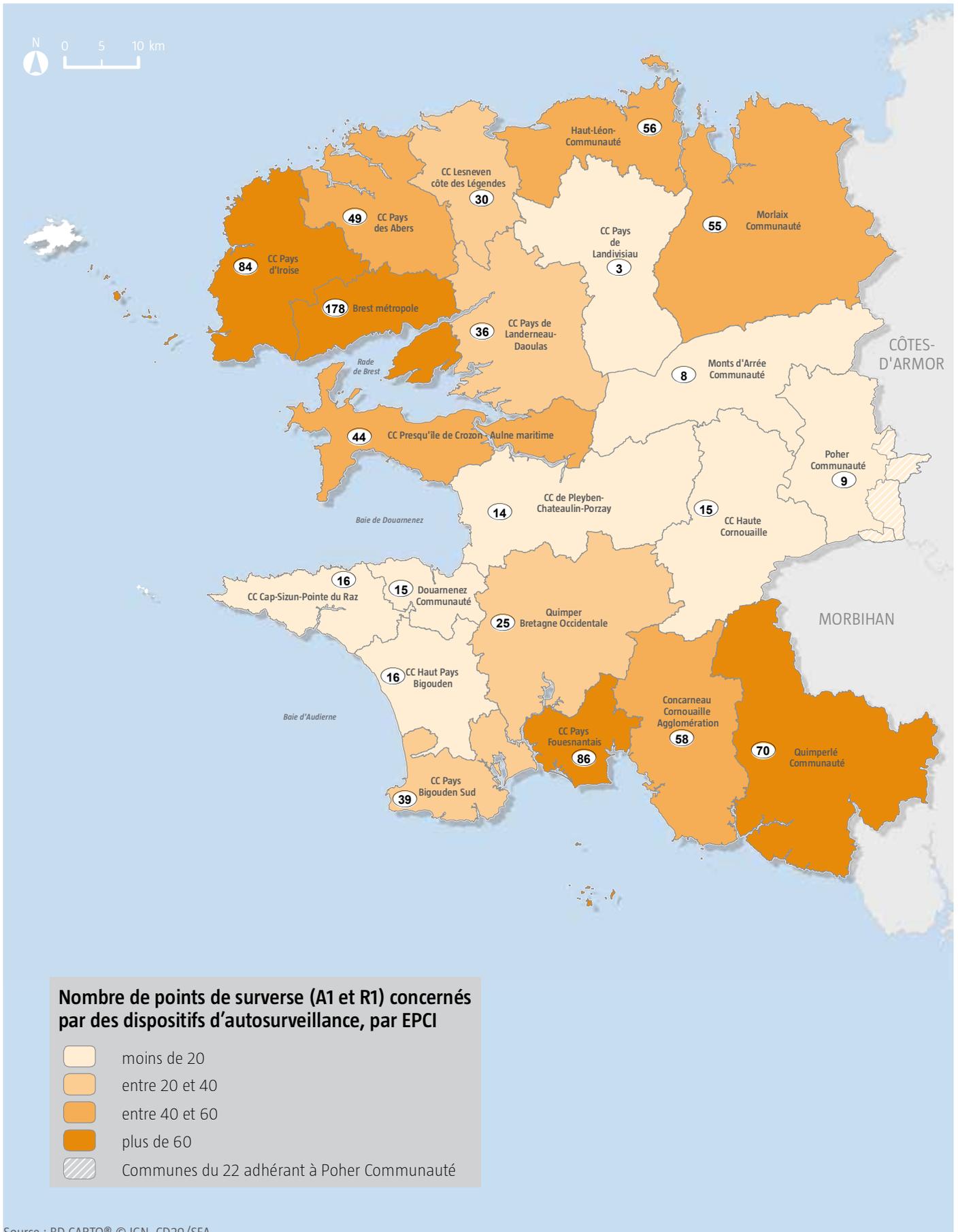
Cet accompagnement porte sur les missions suivantes :

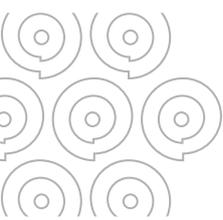
- l'identification des besoins, en concertation avec les services de l'État et le maître d'ouvrage ;
- l'avis technique sur les équipements à mettre en place, en amont de la réalisation sur site (validation du cahier des charges et commentaires sur l'offre retenue) ;
- le contrôle initial de réception des équipements de métrologie, pour la qualification du dispositif par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- la validation et l'analyse des données d'autosurveillance pour identifier les secteurs problématiques sur le département ;
- le contrôle de suivi périodique pour s'assurer de la cohérence des données mesurées.

Quelques chiffres 2019

- Sur les 198 systèmes d'assainissement, 127 sont concernés par l'autosurveillance réseau ;
- 92 % des 193 points de surverse A1* sont équipés ;
- 70 % des 723 points de surverse R1* sont équipés.

L'auto-surveillance des réseaux d'assainissement au 31/12/2019





Les stations d'épuration des collectivités et leurs groupements



Station d'épuration - Syndicat de Guissény

Le traitement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

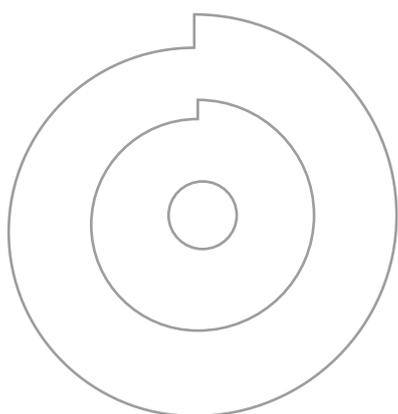
Contexte et enjeux

L'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux littorales du Finistère passe par une forte diminution de la pollution organique*, azotée*, phosphorée* et bactériologique résultant des activités humaines.

L'assainissement* collectif permet de collecter et de traiter collectivement les eaux usées domestiques, ou industrielles le cas échéant, avant rejet dans un milieu récepteur*.

Les résultats de fonctionnement du parc de stations d'épuration finistérien sont excellents (Cf. « quelques chiffres 2019 » ci-après) mais il est nécessaire d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau d'assainissement.

En 2018, 15 systèmes d'assainissement étaient classés non conformes à la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines dans le Finistère (absence d'équipement de mesures).



Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental apporte une aide financière aux collectivités et à leurs groupements pour réaliser leurs investissements (station d'épuration, réseaux principaux ou de transfert). Dans ce cadre, les projets de construction ou de restructuration de stations sont suivis et des conseils sont apportés aux maîtres d'ouvrage*.

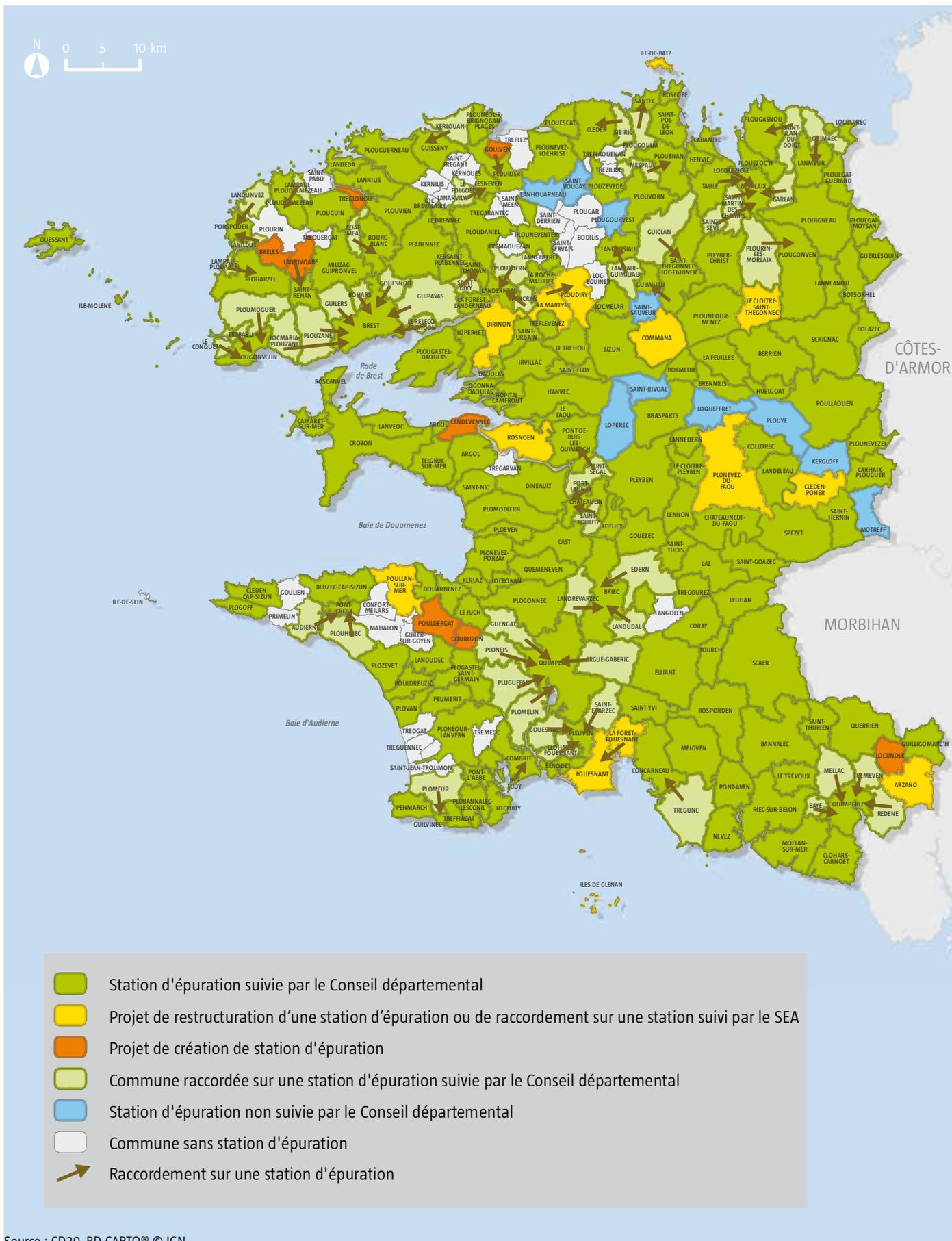
Il assure également une assistance technique à la quasi-totalité des collectivités et à leurs groupements pour leurs projets ou études d'assainissement, l'exploitation de leurs stations d'épuration, la validation de l'auto-surveillance*, la mise en place des conventions de rejet avec les entreprises industrielles raccordées à leurs réseaux d'assainissement.

Cette assistance technique est également proposée aux installations industrielles.

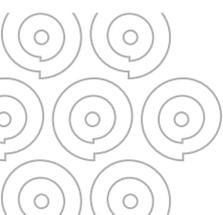
Quelques chiffres 2019

- Plus de 200 stations d'épuration (collectives et industrielles) traitent la pollution d'environ 2 330 000 équivalents-habitants* ;
- 70 % de cette pollution est traitée dans les stations d'épuration des collectivités (187 stations représentant 1 660 000 équivalents habitants) ;
- 30 % dans les stations des industriels ou de l'Etat (14 stations représentent environ 670 000 équivalents habitants) ;
- Les rendements épuratoires* des stations d'épuration finistériennes sont de :
 - ♦ 99 % sur la pollution carbonée ;
 - ♦ 93 % sur l'azote ;
 - ♦ 92 % sur le phosphore.
- ♦ Le taux de charge des stations est de 82 % en pointe et de 50 % en moyenne.

Stations d'épuration des collectivités, de leurs groupements et communes raccordées, en 2020



Source : CD29, BD CARTO® © IGN



Le prix de l'assainissement collectif



Station d'épuration - Syndicat de Guissény

Le prix de l'assainissement collectif varie selon de nombreux paramètres

Contexte et enjeux

Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif concerne 241 des 277 communes du Finistère, représentant 1,66 millions d'équivalents habitants* (pollution domestique et industrielle).

Le prix de l'assainissement varie selon les communes de 0,89 à 4,25 € TTC/m³. Il tient compte de plusieurs paramètres :

- le type de traitement mis en œuvre qui se complexifie en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et des contraintes liées aux usages ;
- le mode de gestion choisi par la collectivité ou le groupement de collectivités : régie* ou délégation de service public pour la gestion du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration ;
- le nombre de branchements par kilomètre de réseau et sa complexité (postes de relèvement) ;
- les annuités d'emprunt, etc.

Les communes ont en majorité un service d'assainissement en régie*. 14 EPCI-FP (métropole, communautés d'agglomération et communautés de communes) ont la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Moyens mis en œuvre

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental accompagne les projets des communes et de leurs groupements, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne*, en participant au financement des travaux d'assainissement des eaux usées.

Pour bénéficier d'une aide du Conseil départemental, les projets structurants doivent faire l'objet d'une étude technico-économique pour intégrer, d'une part, les besoins de développement du territoire à l'horizon 20 ans et, d'autre part, les contraintes du milieu (acceptabilité du milieu pour un rejet).

Tous les 2 ans le Conseil départemental réalise la synthèse du prix de l'assainissement. Pour réaliser l'enquête de 2019, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des communes et des groupements de communes.

La dernière enquête (année 2019) est consultable sur www.finistere.fr, rubrique kiosque.

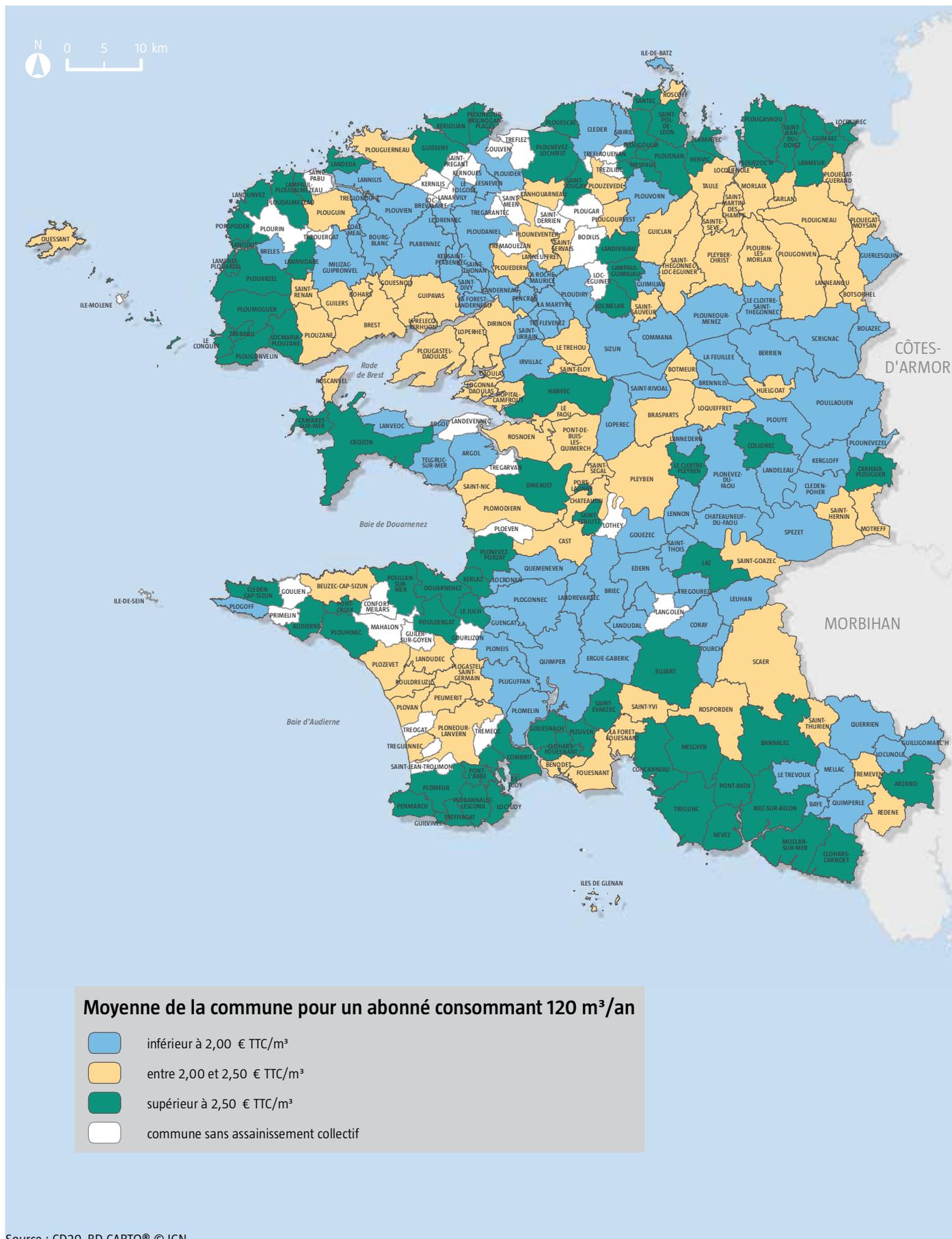
Quelques chiffres 2019

2,27 € TTC/m³

(moyenne départementale pondérée par la population).

Prix moyen 2019 de l'assainissement collectif (pour un abonné consommant 120 m³/an)

Le prix de l'assainissement collectif TTC, par commune en 2019



Source : CD29, BD CARTO® © IGN

Organisation et état d'avancement de l'assainissement non collectif

Contexte et enjeux

L'assainissement* non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, est utilisé principalement pour l'habitat dispersé, qui ne peut pas être raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées. Il consiste à traiter ces eaux usées par des procédés techniques variés et adaptés aux contraintes des terrains sur lesquels ils sont implantés. Les prescriptions techniques applicables à ces procédés et les conditions de leur contrôle par les services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) sont aujourd'hui encadrées réglementairement. Mieux maîtrisé, mieux contrôlé, l'assainissement non collectif est une solution de traitement des eaux usées à part entière.

Dans le Finistère, les enjeux liés à ce type d'assainissement et les conséquences sur la qualité des eaux douces et marines sont particulièrement importants, en raison de facteurs locaux particuliers :

- d'une part, le caractère très dispersé de l'habitat, dans les terres comme sur le littoral. De fait le Finistère est le département comptant le plus d'installations d'assainissement non collectif à l'échelle du bassin Loire Bretagne.
- d'autre part, une concentration sur le littoral d'activités économiques ou de loisirs sensibles à cette qualité de l'eau (baignade, conchyliculture...)

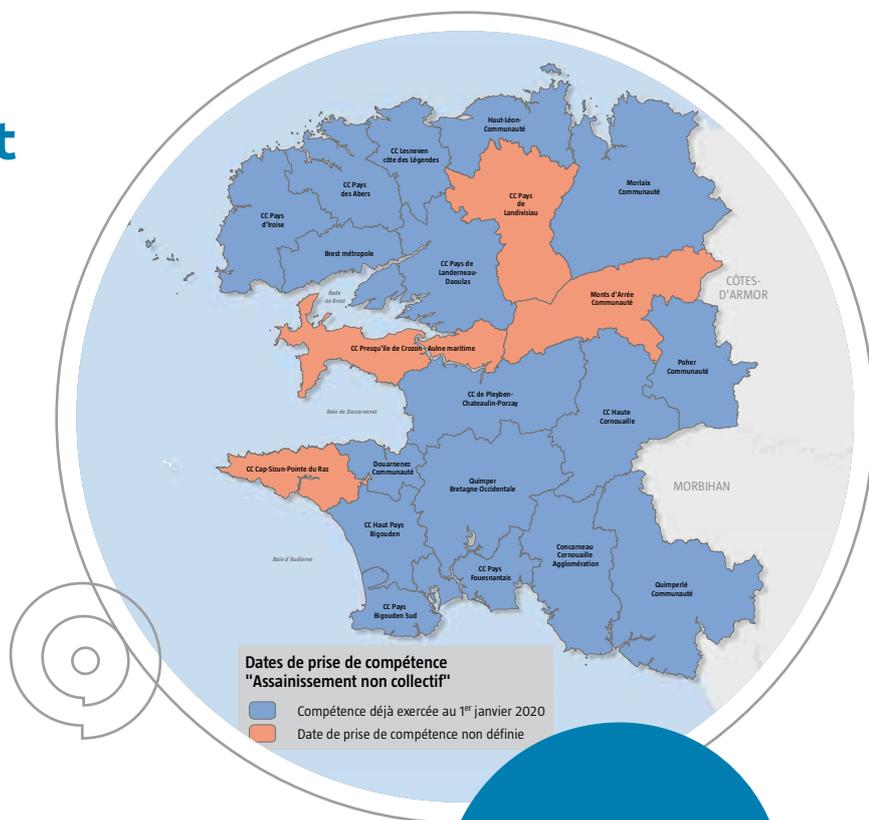
Moyens mis en œuvre

L'intervention du Conseil départemental a évolué vers une animation départementale de l'assainissement non collectif, suite à la mise en place des SPANC par les collectivités et leurs groupements, rendue obligatoire à partir de 2006.

Le Conseil départemental a mis en place et anime depuis 2008 une charte de l'assainissement non collectif dont le principal objectif est de favoriser les bonnes pratiques dans ce domaine. Elle fédère et favorise les relations entre les différents acteurs : bureaux d'étude, installateurs, producteurs de granulats, organismes institutionnels et associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Après plus de 10 ans d'existence, le bilan qui a été fait de la charte marque toujours l'intérêt de l'ensemble des partenaires. Un des objectifs forts reste de contribuer à favoriser la réhabilitation des installations polluantes dans le département.

Des aides financières pour la réhabilitation de systèmes d'assainissement défectueux peuvent être attribuées, sous conditions, par différents organismes et collectivités.



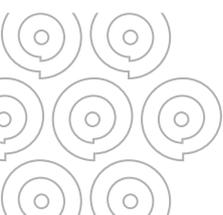
Des enjeux importants sur la qualité des eaux douces et marines

Quelques chiffres 2019

- 62 SPANC ;
- 142 500 installations d'ANC (données 2018) ;
- 13 % des installations présentent des problèmes sanitaires ou environnementaux et doivent être réhabilitées.

Les collectivités et groupements de collectivités en charge de l'assainissement non collectif, en 2020





Le Schéma départemental d'assainissement



Station d'épuration -
Syndicat de Guissény

123 M€ réalisés dans le
cadre du schéma
depuis 2013

Contexte et enjeux

La préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure du Département. Face au défi de la reconquête de la qualité de l'eau, la gestion intégrée de la ressource, c'est-à-dire associant protection des écosystèmes, satisfaction des besoins humains et développement équilibré des territoires, est primordiale.

L'assainissement est une composante importante de cette gestion intégrée. Il joue un rôle majeur dans les projets de développement des territoires, l'économie locale et l'urbanisme.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental du Finistère mène une politique soutenue et engagée en matière d'assainissement, tant sur le plan financier que technique. Il dispose d'ailleurs d'une compétence obligatoire en matière d'assistance aux collectivités rurales et intervient également auprès des communes urbaines et des établissements industriels.

Le schéma départemental de l'assainissement définit une nouvelle politique d'aide technique et financière, pleinement adaptée aux priorités environnementales et réglementaires. Il s'attache également à identifier les besoins des communes en prenant en compte leur développement économique et urbanistique en lien avec l'acceptabilité des milieux.

Moyens mis en œuvre

L'Assemblée départementale a voté le 20 juin 2013 un schéma départemental d'assainissement. Ce schéma est un outil d'aide à la décision pour hiérarchiser et planifier les investissements à réaliser sur la période 2013-2023. Il a été construit en large concertation avec l'ensemble des acteurs et définit des objectifs majeurs à atteindre :

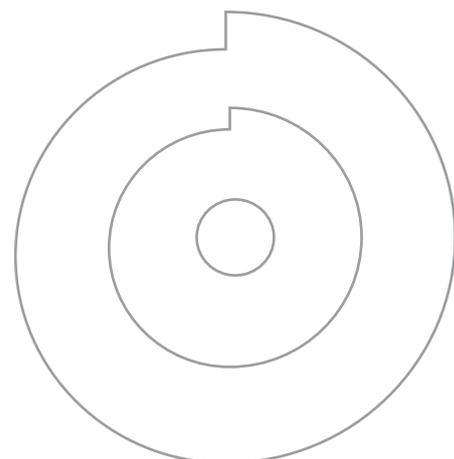
- protéger les zones littorales ;
- protéger les zones sensibles à l'eutrophisation* ;
- protéger les milieux récepteurs sensibles ;
- protéger les masses d'eau prioritaires.

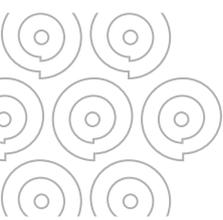
Pour l'atteinte de ces objectifs, 3 niveaux de priorité ont été définis (cf. carte) et des orientations en matière d'assainissement ont été actées afin de concilier environnement et développement du territoire (dans un souci d'efficacité et d'efficience). Ce travail de priorisation va se poursuivre en lien avec les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) définis au niveau départemental par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

123 Millions d'euros de travaux ont été réalisés dans le cadre de ce schéma depuis 2013.

Quelques chiffres 2019

- 91 communes recensées en priorité 1 ;
- 119 actions inscrites dans les contrats de territoire* 2015-2020 pour un montant global de 107 M€.





Le Schéma relatif à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement



Station d'épuration, centrifugeuse

Assurer le meilleur traitement possible des déchets d'assainissement

Contexte et enjeux

La gestion des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement génère des quantités importantes de boues et de différents sous-produits provenant du traitement, de l'entretien des réseaux ou des systèmes épuratoires : déchets issus de dégrillage* et de tamisage*, sables et matières de curage, graisses, matières de vidange des installations d'assainissement non collectif, boues d'usines de potabilisation.

La valorisation, l'élimination ou le traitement de ces produits sont des enjeux importants en termes environnemental, financier et technique. Une mutualisation est à rechercher.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental du Finistère a piloté une étude relative à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement finalisée en 2010. Cette étude a été validée comme schéma départemental de la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement en 2011.

Ce schéma a pour objectif d'apporter une vision cohérente des infrastructures à mettre en œuvre pour assurer un traitement et une élimination de ces déchets qui soient à la fois respectueux de l'environnement et financièrement acceptable. Il a été intégré au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND).

Le Conseil départemental apporte une aide technique et financière aux collectivités pour la mise en œuvre d'études et d'aménagements pour une bonne gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement en lien avec les préconisations de ce schéma. Au regard des enjeux de la protection sanitaire des populations, un travail sera à mener pour pérenniser les filières de traitement des boues et des sous-produits de l'assainissement.

Quelques chiffres

- Refus de dégrillage ou de tamisage : 1 800 t/an ;
- Sables et matières de curage de réseau : 6 600 m³/an ;
- Graisses : 19 200 m³/an (67 % proviennent des industriels) ;
 - Matières de vidange des assainissements non collectifs : 45 000 m³/an ;
- Boues de stations d'épuration : 26 000 t/an de matières sèches ;
- Destination de ces boues en 2018 :
 - ◆ 30 % en valorisation agricole directe ;
 - ◆ 50 % en compostage ;
 - ◆ 20 % en incinération.

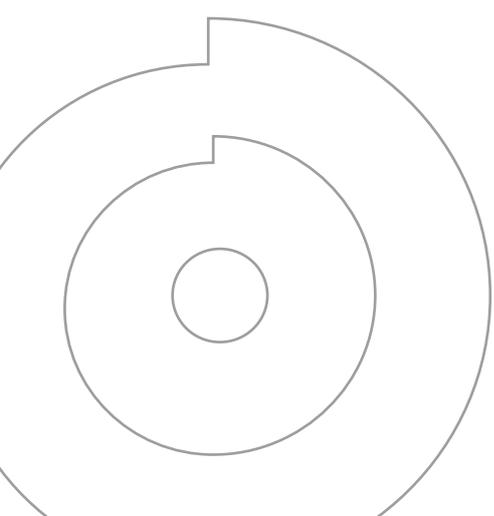
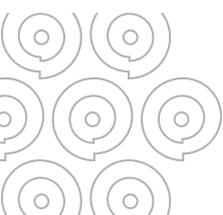


Schéma départemental de gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement



Source : CD29, IRH, BD CARTO® © IGN



L'évolution du trait de côte entre 1952 et 2011



L'érosion du littoral est le résultat de multiples facteurs

Contexte et enjeux

Département maritime par excellence, le Finistère dispose d'un littoral de 1 200 km lui conférant le plus grand linéaire côtier de France. Ces territoires littoraux hébergent des espaces naturels d'une biodiversité remarquable, des milieux diversifiés, avec leurs plages et leurs falaises, et exercent une forte attractivité démographique, économique et touristique. Cette situation rend le Finistère particulièrement exposé aux risques d'érosion et de submersion.

L'érosion du littoral est le fruit de multiples facteurs :

- **les actions de l'homme** (extraction, aménagements côtiers...) qui ont eu pour conséquence de déstabiliser les transferts naturels de sédiments ;
- **les stocks de sable**, héritage de la dernière glaciation, qui ne se reconstituent plus et ne peuvent plus réalimenter les plages ;
- **l'urbanisation croissante** du littoral qui augmente le nombre d'enjeux (habitations, voiries, réseaux) concernés ; les territoires littoraux sont soumis à deux dualités contradictoires : un littoral en recul et des aménagements qui s'y développent ;
- **les aménagements réalisés pour fixer le trait de côte** qui ont parfois été efficaces au droit des enjeux protégés mais qui ont eu plus souvent pour conséquence d'aggraver l'érosion à leurs extrémités et de déplacer le problème sur un autre secteur.

Aujourd'hui, les solutions envisagées passent par une approche de long terme basée sur l'étude des phénomènes passés, la compréhension des dynamiques actuelles et la projection sur les 50 à 100 prochaines années.

Ce travail doit s'effectuer en ayant une analyse de la vulnérabilité globale d'un site : l'aléa (le danger), les enjeux (ce que l'on souhaite préserver), la gestion (ce que l'on souhaite faire) et la perception des populations (la prise en compte du risque par les différents acteurs).

Moyens mis en œuvre

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI et les communes disposent de la compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI*) qui comprend la gestion des risques de submersions et la gestion du trait de côte. Or, la prise en charge des risques littoraux nécessite de mobiliser de nombreuses expertises dans différents domaines scientifiques (géomorphologie, hydrologie, hydraulique, océanographie, systèmes d'informations...).

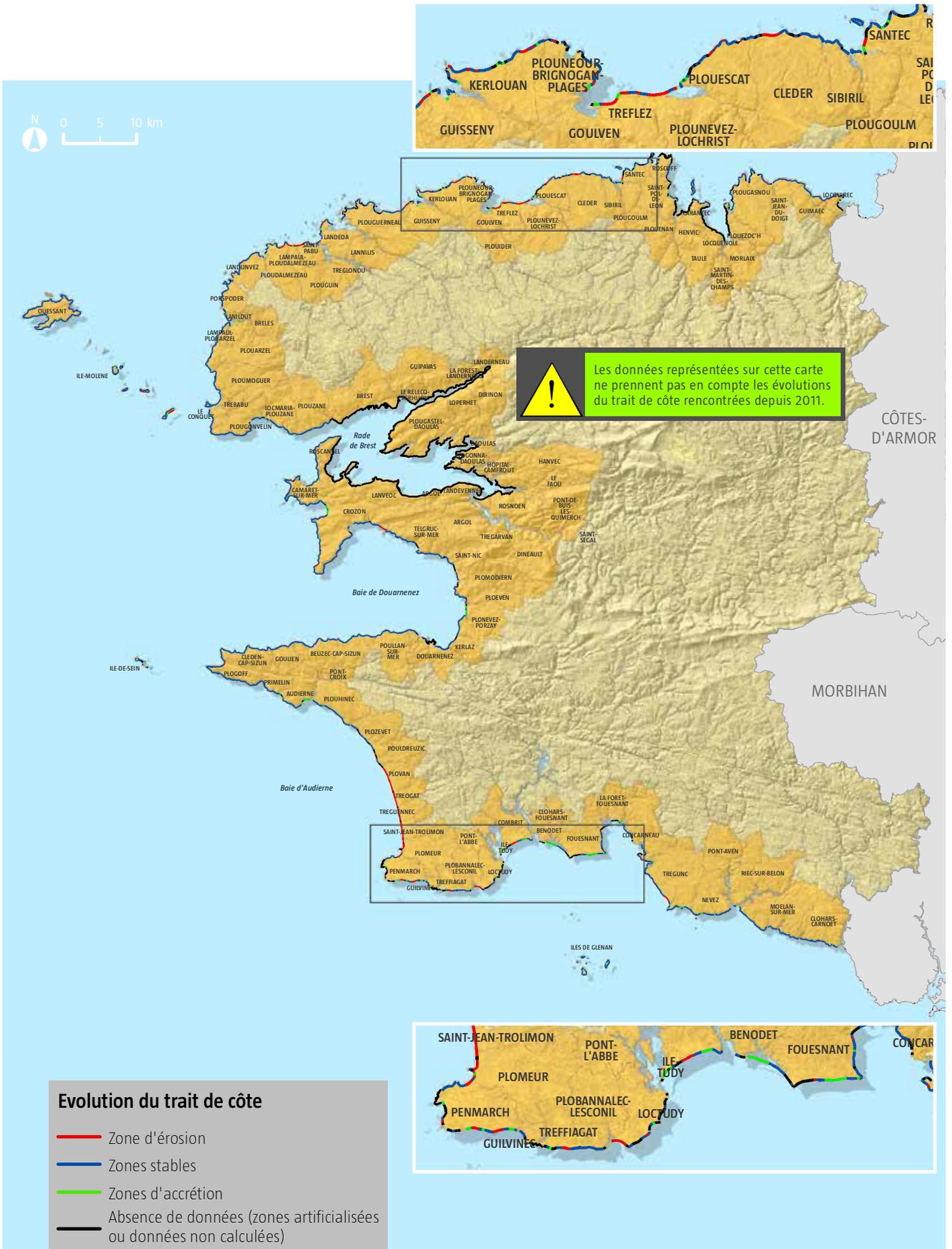
Ainsi, l'UBO, le Cerema et le Conseil départemental s'associent pour mutualiser ces compétences et assister les collectivités littorales pour développer une

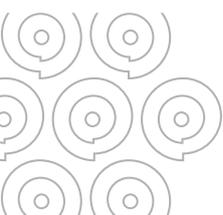
stratégie de gestion de leur trait de côte ancrée dans le long-terme. Ce partenariat dénommé « **Litto'Risques** » intervient à travers trois grandes missions : l'observation du littoral, la gestion du trait de côte et le suivi de la vulnérabilité liée aux changements globaux.

Quelques chiffres 2019

- 10 % du trait de côte finistérien recule (20 % en France) ;
- 13 % du littoral finistérien est artificialisé (17 % en France) ;
- 5 % du linéaire côtier finistérien avance face à la mer (12 % en France) ;
- plus de 9 500 personnes directement exposées à un risque de submersion en Finistère (En France, 850 000 personnes vivent en zones basses et 41 % d'entre-elles vivent sur le littoral atlantique) ;
- le niveau moyen des océans a progressé de l'ordre de 20 à 25 cm à Brest, depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

L'évolution du trait de côte entre 1952 et 2011





Les zones basses du Finistère



97% des communes littorales finistériennes présentent des zones basses submersibles

Contexte et enjeux

Espace particulier, le littoral, en attirant les populations, devient le cœur de multiples enjeux et problématiques, parfois contradictoires : forte attractivité économique, tourisme, protection de l'environnement et de la biodiversité, mais aussi risque de submersions marines ou d'inondations et vulnérabilité face au changement climatique. Le littoral finistérien présente des zones basses qui sont des zones susceptibles d'être submergées soit par un événement climatique exceptionnel, soit par la montée des eaux liée au changement climatique.

Moyens mis en œuvre

L'État a cartographié les zones basses par commune, en distinguant trois zonages :

- **zone d'aléa fort** (marron) : située plus de 1 m sous le niveau marin de référence (NMR*);
- **zone d'aléa moyen** (rouge) : située entre 0 et 1 m sous le NMR ;
- **zone d'aléa lié au changement climatique** (jaune) : située entre 0 et 40 cm au-dessus du NMR.

L'occupation de ces zones par des personnes ou des biens soulève des questions de sécurité publique.

La cartographie des zones basses finistériennes a été établie sur **115 communes** qui ne disposent pas d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL*) aux-

quelles s'ajoute **Camaret-sur-Mer** bien que cette commune dispose d'un PPRL. La côte finistérienne est parsemée d'une myriade de petites zones basses car le relief est très morcelé.

Les cartes des zones basses littorales par commune sont disponibles sur le site internet de la DDTM du Finistère.

En l'absence d'études plus fines, ces éléments sont une première approche pour estimer les zones potentiellement inondables par la mer.

Toutefois, pour appréhender plus finement les risques associés à ces zones basses, la réalisation d'études est nécessaire au niveau local.

Ces études doivent intégrer l'ensemble des paramètres permettant de délimiter précisément les zones soumises à l'aléa submersion : morphologie des côtes et bathymétrie, caractérisation des vagues et de leur mode de propagation, altimétrie précise, existence d'ouvrages de protection et évaluation de leur état..

De telles études ont été menées dans le cadre de l'élaboration des PPRL des communes littorales sud-finistériennes (de **Penmarc'h** à **Concarneau**). La cartographie résultante présente une délimitation à l'échelle des parcelles cadastrales des zones de dangers. Le PPRL établit des prescriptions présentées dans un règlement annexé au PLU* de chacune des communes. Les documents de chaque PPRL sont disponibles sur le site internet de la DDTM du Finistère.

Dans le Finistère, l'outil **Litto 3D®** a contribué à l'identification des zones basses. Disponible depuis 2015 grâce à des financements partenariaux (la maîtrise d'ouvrage de la partie bathymétrique a été assurée par le Conseil départemental et le SHOM), ces données sont accessibles à tous : grâce à des levés bathymétriques (relief sous-marin) et topographiques (relief terrestre côtier), cet outil permet d'établir une cartographie continue en 3D de la bande littorale, entre 10 m de profondeur (et au plus jusqu'à 6 milles des côtes) et 10 mètres d'altitude (au moins jusqu'à 2 km à l'intérieur des terres).

Quelques chiffres 2019

- 9 000 ha de zones basses en Finistère ;
- 115 communes littorales ;
- 116 communes finistériennes concernées par des zones basses



En savoir + sur :
<https://diffusion.shom.fr>
<https://www.finistere.gouv>

Les plans de préventions des risques naturels inondation et littoraux



Principaux risques naturels majeurs en Finistère : inondations fluviales et submersions marines.

Contexte et enjeux

Le risque résulte d'un aléa (phénomène naturel imprévisible) qui survient sur un territoire où existent des enjeux (ce que l'on veut protéger) qui peuvent être humains, économiques, patrimoniaux ou environnementaux. Différentes démarches existent pour limiter la vulnérabilité* des territoires exposés aux risques (sensibilisation, préparation à la gestion de crise, adaptation des documents d'urbanisme, diminution des niveaux de crues). Elles visent notamment à maîtriser l'aménagement du territoire afin de réduire les enjeux dans ces zones.

Les inondations fluviales et les submersions marines constituent les principaux risques naturels majeurs dans le Finistère et touchent 52 communes (26 au titre des inondations fluviales et 26 au titre de la submersion marine).

Le contexte géologique du département et la pluviométrie liée au climat océanique génèrent un réseau de cours d'eau très dense. Lorsque des épisodes pluvieux se prolongent, les sols se saturent rapidement et le débit des rivières peut entraîner des inondations. Les risques littoraux peuvent se manifester par une submersion marine, parfois conjugués au recul du trait de côte ; ces phénomènes sont amplifiés à l'occasion des tempêtes. Des zones vulnérables à la submersion sont par exemple les secteurs poldérisés* qui ont ensuite été urbanisés.

Moyens mis en œuvre

La politique nationale de prévention des inondations est déclinée dans le Plan de gestion des risques inondations (PGR) à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les autorités locales sont informées des zones à risque grâce à la carte des zones basses* et l'atlas des zones inondables, présentés sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN), établi par l'État et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU)*, vise à réglementer l'urbanisation dans les zones les plus vulnérables.

Il se décline par type de risque. Ainsi, 21 PPR-inondation (PPRI) et 13 PPR-submersion marine (PPRSM) ont été approuvés dans le département auxquels s'ajoutent 13 PPR-Littoraux (PPRL) qui combinent les risques de submersion marine et d'érosion côtière. Enfin, 5 PPR-inondation (PPRI) ont été prescrits mais restent en attente d'approbation.

Dans un contexte d'augmentation du niveau marin, de changement climatique et d'évolution du trait de côte, les risques de submersion sont amenés à s'accroître dans les secteurs les plus vulnérables. La Stratégie nationale de gestion du trait de côte de 2017 préconise le recul stratégique sur certains territoires, c'est à dire la relocalisation des biens et des activités exposées aux risques littoraux sur des espaces arrière-littoraux non exposés. A ce jour, seules quelques opérations pilotes ont été me-

nées en France pour déplacer des voies ferrées ou des routes d'accès aux plages mais plusieurs collectivités littorales conçoivent des schémas de réorganisation à moyen et long terme de leurs enjeux exposés.

Quelques dates

Inondations fluviales :

- Août 1746 : Quimperlé ;
- Octobre 1880 : Morlaix ;
- Février 1974, décembre 2000 et janvier 2001, décembre 2013 à février 2014 : Morlaix, Châteaulin, Port-Launay, Quimper, Quimperlé ;

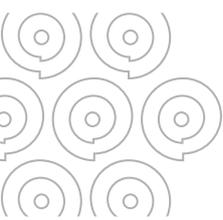
Submersions marines :

- 1172 : Raz de marée à Saint-Pol-de-Léon ;
- Janvier 1924 : Camaret, Le Conquet, Quessant, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Tréffiagat, Brest ;
- Novembre 1967 : Brignogan-Plage, Molène, Saint-Pol-de-Leon, Plougastel, Le Relecq-Kerhuon ;
- Décembre 1978, 1989, février 1996, septembre et décembre 1998 : Tréffiagat ;
- Septembre 1981 : Plobannaec-Lesconil ;
- Novembre 1982 : Kéritey-Penmarc'h ;
- Septembre 1998, 2013, 2014 : Combrit.

Les actions de prévention des risques naturels



Source : BD CARTO® © IGN, DREAL Bretagne



Les programmes d'actions de prévention contre les inondations



Contexte et enjeux

La politique nationale de prévention et de protection contre les inondations et la submersion marine vise à mettre en œuvre des plans d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) sur les territoires concernés par ces aléas afin d'y développer la culture du risque, de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et de diminuer les impacts des aléas concernés.

122 Territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été définis en France dont 3 en Bretagne comprenant en Finistère le secteur géographique compris entre Penmarc'h, Concarneau et Quimper qui est la zone du Finistère qui concentre le plus grand nombre d'enjeux (habitants, bâtis) exposés aux inondations et aux submersions marines.

Sur ce TRI finistérien, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est déclinée par deux PAPI :

- pour le centre-ville de Quimper soumis aux risques de débordement de l'Odet, le PAPI « Odet » qui est mis en œuvre par le SIVALODET ;
- pour la zone littorale soumise aux risques de submersions marines, le PAPI « Littoral Sud Finistère », qui est coordonné par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

D'autres territoires font l'objet d'actions concertées au travers des PAPI : le PAPI Elle-Isole-Laïta, le PAPI Aulne et le PAPI Rivière de Morlaix.

Moyens mis en œuvre

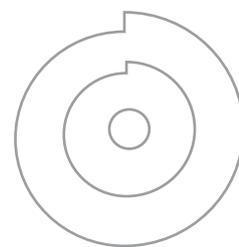
Le Conseil départemental s'est fixé quatre objectifs pour la politique de prévention des inondations et submersions marines :

- développer la culture et la connaissance du risque en améliorant l'information pour sécuriser les populations exposées aux risques d'inondations et de submersions marines ;
- favoriser la mise en place d'une gouvernance locale adaptée et le pilotage de programmes d'actions dans le domaine ;
- réduire les débordements fluviaux et maritimes (aléas) ;
- limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (enjeux).

Le Conseil départemental a financé la SLGRI et les PAPI dans le cadre partenarial du Contrat de plan Etat-Région* 2015-2020. Il finance également des actions ponctuelles pour les collectivités menant des études et certains travaux, et réalise, sur les espaces côtiers soumis aux risques de submersions marines et dont il est propriétaire, les travaux de protection, de restauration et d'entretien nécessaires.

La politique de l'État s'inscrit dans la déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

(SNGRI) et fait appel principalement au Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier, alimenté par les primes d'assurance des particuliers et sociétés.

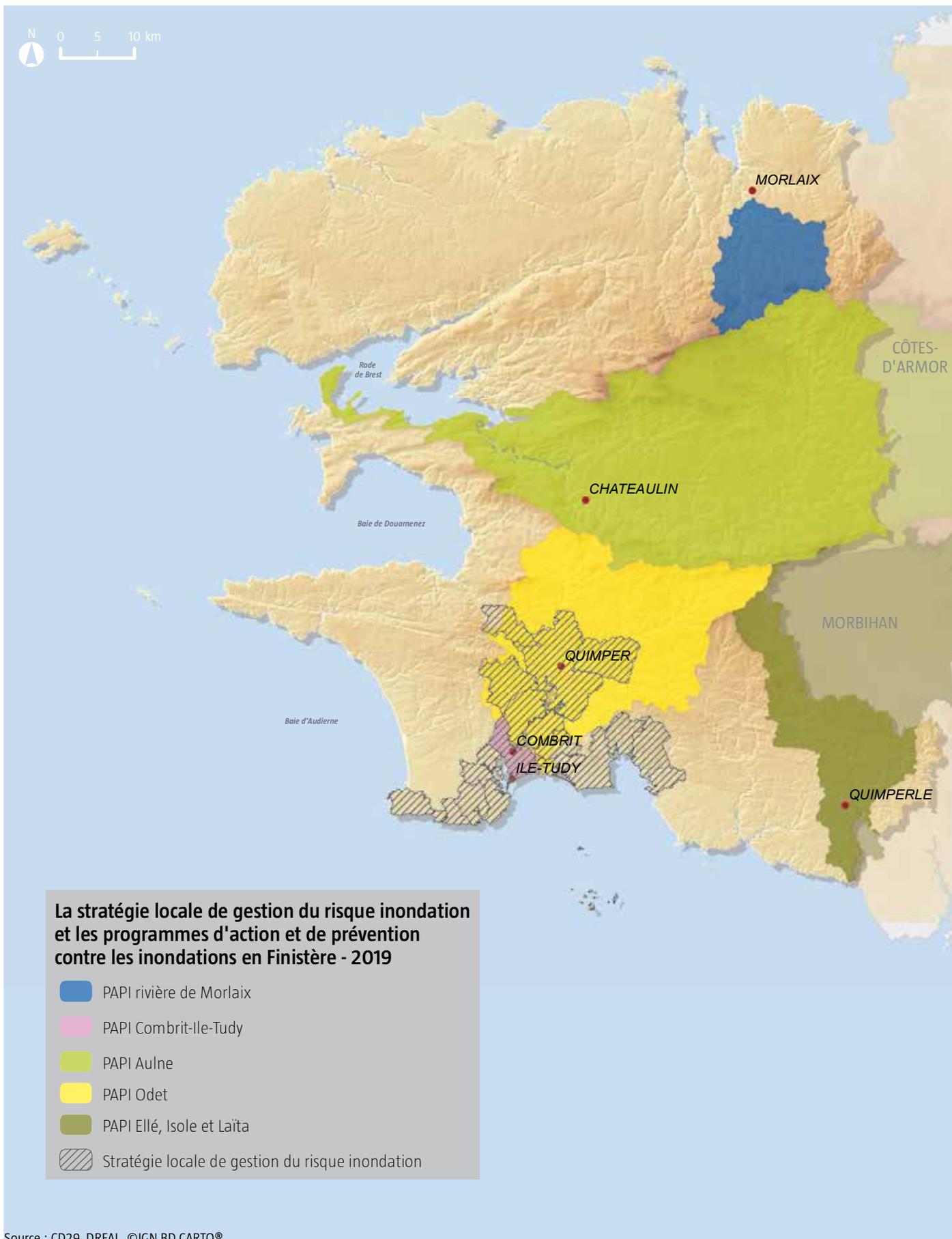


3 territoires à risque important (TRI) ont été définis en Bretagne

Quelques chiffres 2019

- Début 2017, 5 PAPI labellisés pour un montant de 14,85 M€ d'actions : Rivière de Morlaix, Aulne, Odet, Littoral Sud-Finistère et Ellé-Isole-Laïta ;
- Période 2015-2020 : 3,9 M€ prévus par le Département pour la politique de prévention des inondations et des submersions marines.

Les programmes d'action et de prévention contre les inondations (PAPI)



Aménagement durable

L'aménagement du territoire finistérien doit désormais intégrer la réalité du changement climatique et des atteintes à l'environnement. L'impact de ces dérèglements aura des incidences sur l'ensemble des dimensions humaines, économiques, environnementales et doit dès à présent être anticipé.

Cela doit se traduire à tous les niveaux et notamment dans les documents de planification du territoire. Ceux-ci portent les projets politiques d'aujourd'hui et de demain pour une organisation territoriale qui se doit d'être plus respectueuse de l'environnement. En effet, les dimensions environnementales ne peuvent plus être perçues comme une contrainte ou une variable exogène à gérer par des politiques publiques globalisantes. Elles deviennent constitutives de l'aménagement et de la construction territoriale.

Ainsi, institué par la loi sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe - 2015), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un outil de planification qui fixe

divers objectifs à moyen et long terme.

La Région Bretagne décline son SRADDET à travers la Breizh Cop qui est « la définition du projet d'avenir de la Bretagne à horizon 2040, qui devra répondre aux urgences climatiques et environnementales, aux grands enjeux d'aménagement mais aussi à l'exigence démocratique ».

Le Département du Finistère, les EPCI et les communes finistériennes sont engagés dans ce mouvement.

Les intentions des collectivités en matière de développement durable sont traduites dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et dans les divers schémas ou plans tels le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté désormais par les EPCI, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), etc.

En 2019, les élus du Département du Finistère ont adopté le rapport «Le Finistère s'engage : mobilisés pour répondre aux défis environnementaux», traduction d'une volonté d'être davantage engagés pour être acteurs de la tran-

5

sition et des transformations et ainsi mieux répondre aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

La prise de conscience du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité doit aussi se retrouver dans les manières de concevoir les espaces de vie commune, les manières d'habiter, le rapport à l'énergie, les déplacements, la consommation de l'espace...

Le Département du Finistère a un rôle essentiel en tant que porteur de politiques publiques, mais également en tant que collectivité utilisatrice de ressources.

Aussi, des actions sont mises en place en lien étroit avec ses nombreux partenaires (l'Etat, la Région Bretagne, les collectivités territoriales, les syndicats, les associations...). L'aide à la rénovation énergétique dans les logements, l'organisation du covoiturage avec Ouestgo, la mise en place d'un schéma départemental « vélo », d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, une politique active en matière d'eau et d'espaces naturels, sont quelques exemples de ces actions.

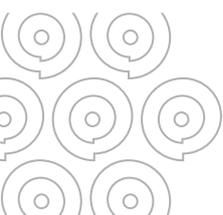


Projet d'aménagement - modernisation du bourg



Atelier participatif du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement





Urbanisme, les documents applicables



Aménagement de bourg - Moëlan-sur-Mer

Le Conseil départemental est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme

Contexte et enjeux

Les documents de planification et d'urbanisme permettent aux collectivités territoriales d'afficher une ambition, une vision prospective pour leurs territoires à travers la construction d'un projet de développement durable.

Plusieurs documents coexistent et s'appliquent selon une hiérarchie des normes : SRADDET, SCoT, PLUi, PLU, POS. Le POS, le PLU et le PLUi doivent être compatibles avec le SCoT et le SRADDET.

Les acteurs et le rôle du Conseil départemental

L'élaboration des documents d'urbanisme fait l'objet d'une large concertation auprès des services de l'Etat, des habitant.e.s, des associations, des actrices et acteurs locaux et des autres collectivités. Le Conseil départemental y est également associé, notamment en tant que personne publique associée, et apporte un avis technique sur les orientations générales du projet d'aménagement et plus précisément dans les domaines relevant de sa compétence : voirie départementale, protection des espaces naturels, logement, équipements publics (les collèges notamment), etc.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les

objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il définit en particulier les objectifs de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, d'eau, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace). Le SRADDET, voté fin 2019 par le Conseil régional, est soumis à une enquête publique en 2020 pour une adoption définitive fin 2020.

Les SCoT (voir page suivante)

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont issus de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce sont des documents de planification urbaine, com-

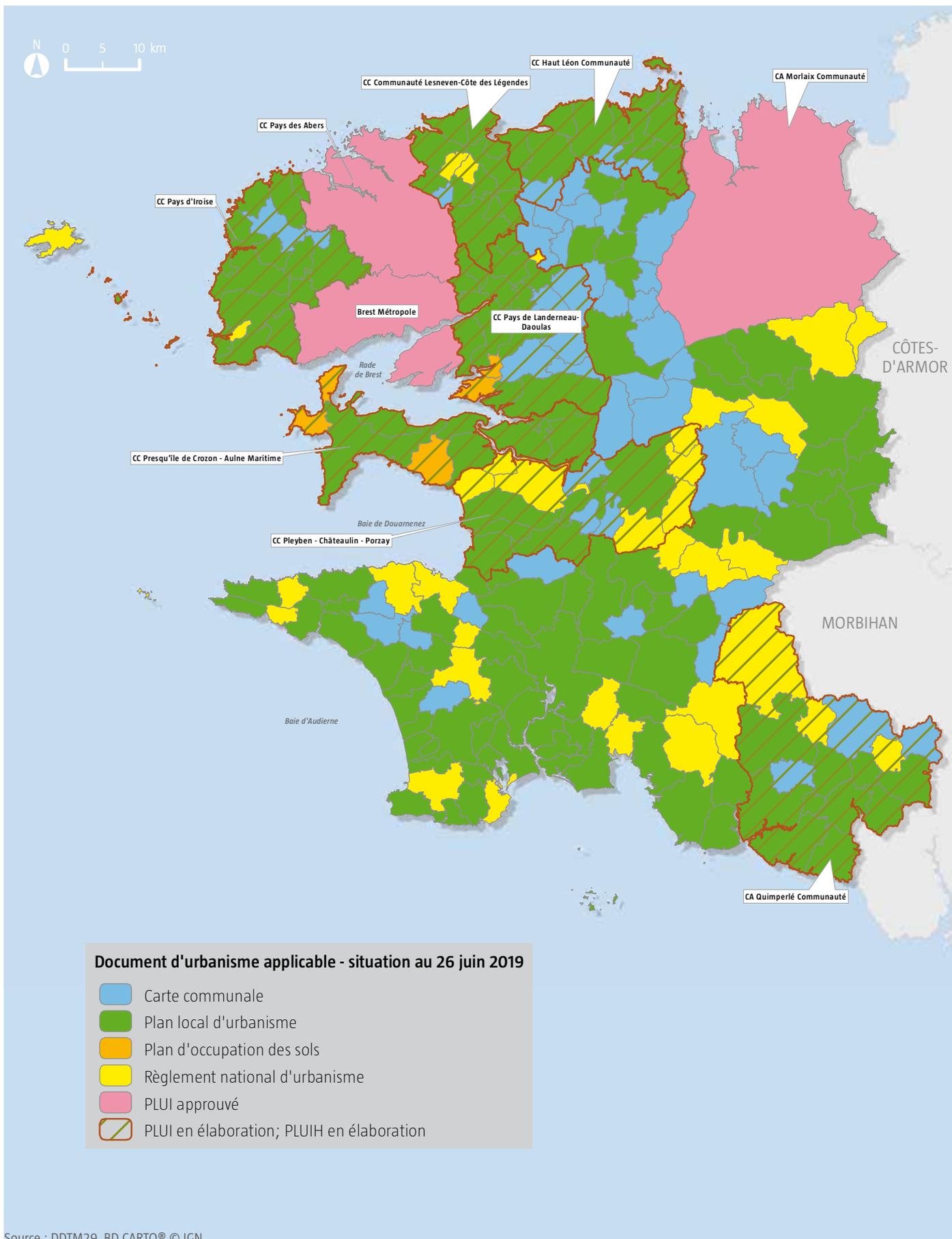
munaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi) intégrant ou non un programme local d'habitat (PLUI-H), qui succèdent aux plans d'occupation des sols (POS). Ils ont pour but de réglementer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, dans le respect des principes du développement durable*.

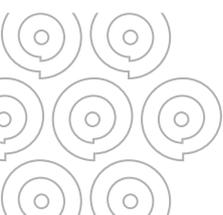
Les PLU ou PLUi doivent prendre en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire et conjuguer les dimensions sociales, économiques et environnementales. Ils doivent veiller à la bonne articulation entre l'habitat, les déplacements, les activités économiques et la préservation des espaces naturels et agricoles. La loi fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Leurs prescriptions s'imposent notamment aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, etc.

Certaines communes utilisent encore un document d'urbanisme plus simple : **la carte communale**. Elle délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Lorsqu'il n'existe ni PLU, ni POS ou carte communale, ce sont les dispositions du **règlement national d'urbanisme** qui s'appliquent.

Urbanisme : la planification locale dans le Finistère en 2019





Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)



Brest

Des documents de planification intercommunale

Contexte et enjeux

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT*) sont issus de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce sont des documents de planification* intercommunale. Ils ont pour but de définir l'évolution d'un territoire ainsi que de décrire un projet d'aménagement à long terme (environ 20 ans), dans le respect des principes du développement durable*.

Ces documents orientent les politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie sur les questions d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement, ainsi que les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi).

Concrètement, un SCoT* s'articule en deux parties :

- la première comprend un rapport de présentation constitué du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du projet d'aménagement et de développement durable* (ou PADD) ainsi que des incidences possibles sur l'environnement de ce projet ;
- la deuxième partie est constituée d'un document d'orientation qui traduit le projet d'aménagement : orientations générales, espaces naturels ou urbains à protéger, objectifs en matière d'habitat (équilibre social de l'habitat en particulier), de mobilité, de transport, d'équipement commercial et artisanal, de protection des paysages.

Les acteurs du dispositif et le rôle du Conseil départemental

Il appartient aux communes ou aux structures intercommunales compétentes en matière d'aménagement de l'espace de prendre l'initiative de proposer un périmètre de SCoT*. Ce périmètre est ensuite arrêté par le Préfet.

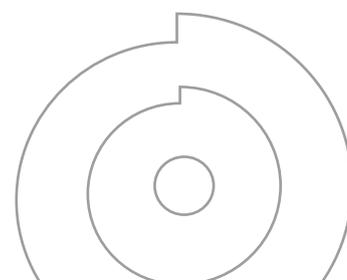
Le schéma est élaboré par un établissement public regroupant les EPCI* compétents et les communes non-membres d'EPCI* dans le périmètre du SCoT*.

Le Conseil départemental, personne publique associée, participe à l'élaboration du SCoT* et, dans ce cadre, apporte un avis technique sur les orientations générales de l'aménagement du territoire et plus précisément dans les domaines dont il a la compétence : voirie départementale, déplacements, protection des espaces naturels, logement, etc. Il a réalisé une contribution technique visant à favoriser l'intégration de recommandations dans ses domaines de compétence et faciliter ainsi l'élaboration des documents d'urbanisme

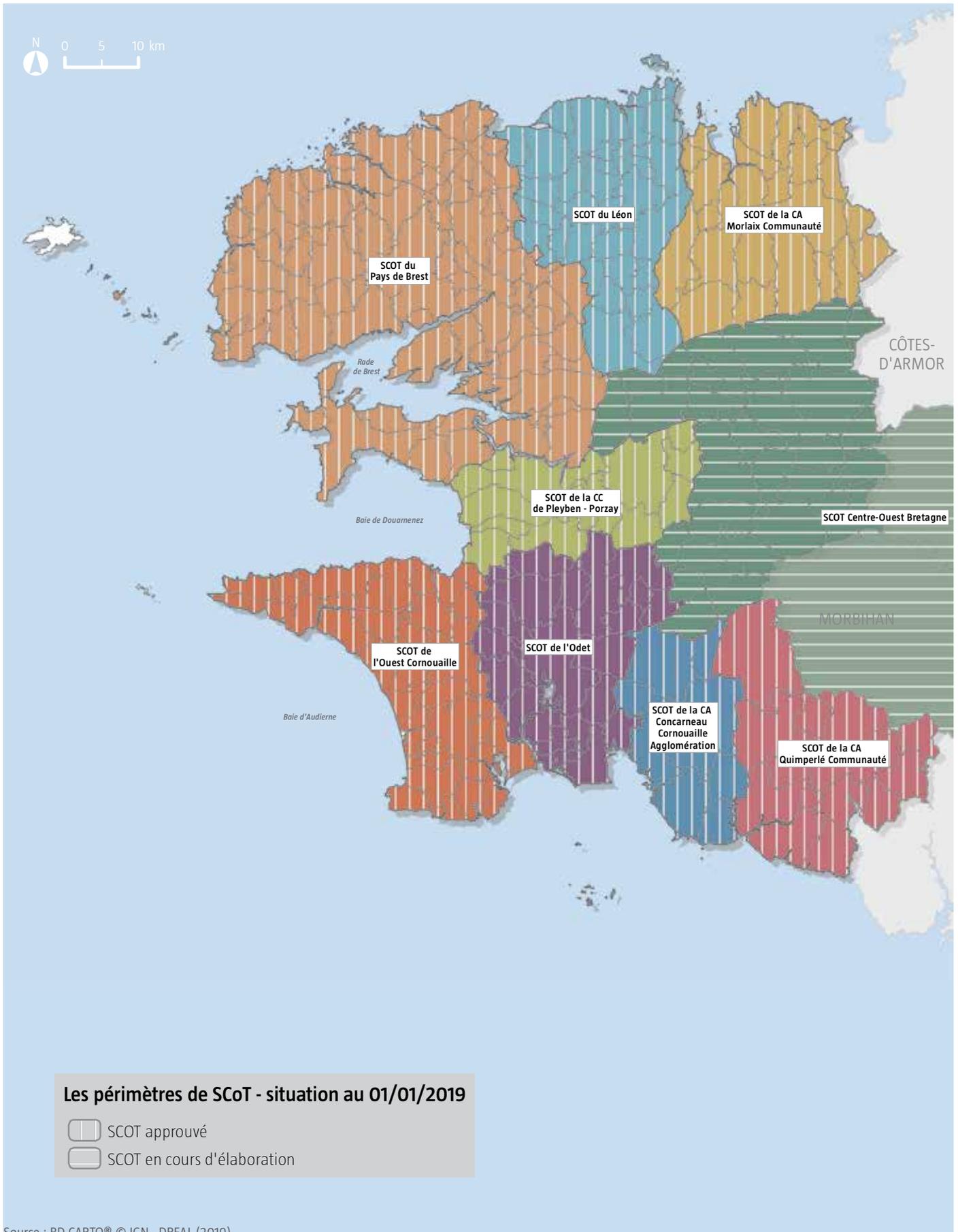
Le SCoT doit intégrer les documents de planification supérieure (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et être compatible avec le SRADDET. Il s'impose aux PLUi et PLU.

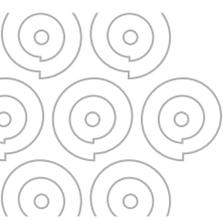
Quelques chiffres 2019

- 9 périmètres de SCoT ont été arrêtés sur le territoire finistérien, dont celui du Pays de Brest, en révision pour intégrer le Scot du Pays de Châteaulin et du Porzay.
- Le SCoT couvrant la partie finistérienne du Pays du Centre-Ouest Bretagne, est en cours d'élaboration.



Les périmètres de SCoT en 2019





Les sites SEVESO et les plans de prévention des risques technologiques



Site SEVESO - Douarnenez

Les installations présentant les dangers les plus importants relèvent de la directive SEVESO

Contexte et enjeux

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible d'occasionner des risques et des nuisances pour les riverains et l'environnement. Selon le degré de risque, les ICPE sont soumises à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation auprès des services de l'État.

Les installations présentant les dangers les plus importants relèvent de la directive européenne SEVESO, adoptée en 1982. Elle hiérarchise les industries utilisant des matières dangereuses en deux seuils de risques : bas et haut. Le classement SEVESO implique une surveillance étroite et des démarches spécifiques (élaboration de plans de secours, information du public...).

Moyens mis en œuvre

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objet de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à hauts risques.

Il existe plus de 2 244 ICPE dans le Finistère. Toutefois, le département n'abrite pas de vastes complexes industriels à hauts risques. Douze sites y sont classés SEVESO, sur les 52 bretons. Sept de ces sites sont en seuil haut, dont 5 sont situés sur le littoral, et 5 en seuil bas, dont 2 sur le littoral. Pour l'essentiel, il s'agit de stockages de matières dangereuses, prioritairement situés sur des sites portuaires.

Le Finistère compte 6 PPRT approuvés : MacBride sur Elliant et Rosporden, Nobel Sport à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, Primagaz-Stockbrest, Maison Blanche à Brest, Guenvenez à Crozon, Titanobel sur 3 communes du Finistère et des Côtes d'Armor.

Les installations liées aux activités militaires ne font pas l'objet de classements SEVESO, c'est le cas sur l'Île Longue notamment. Le site pyrotechnique de la Marine sur Crozon fait toutefois l'objet d'un PPRT prescrit.

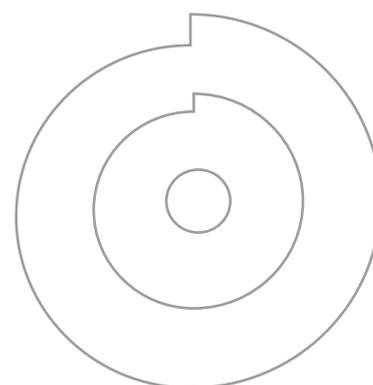
Les PPRT et l'incitation au développement des meilleures techniques disponibles contribuent à améliorer la gestion des risques industriels.

La proximité du littoral favorise l'implantation des activités industrielles, qui profitent notamment des trafics portuaires, mais elle peut également constituer une contrainte forte.

Certains projets de mise aux normes industriels ou de développement des activités doivent en effet répondre au cadre réglementaire spécifique sur le littoral ainsi qu'à l'attachement des riverains à la qualité de leur cadre de vie.

En termes de risques technologiques, la spécificité du département porte sur l'existence du risque nucléaire, avec

la présence de la centrale nucléaire de Brennilis, en cours de démantèlement, ainsi que de la base française des sous-marins nucléaires sur l'Île Longue.



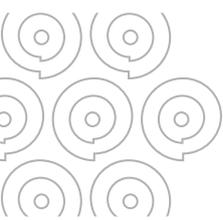
Quelques chiffres 2019

- 12 sites classés SEVESO, dont 7 sont sur le littoral ;
- 6 PPRT approuvés.

Les sites SEVESO en 2019



Source : BD CARTO® © IGN, DREAL Bretagne (2019)



L'ingénierie environnementale du Conseil départemental



Atelier de démonstration
de matériel

Une
assistance technique
adaptée
aux attentes des
collectivités

Contexte et enjeux

Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, du paysage et de l'architecture, dans le domaine des milieux aquatiques et de la randonnée, le Conseil départemental assure depuis de nombreuses années un accompagnement technique et financier des territoires.

Sur le volet plus particulièrement technique, cet accompagnement se matérialise par une ingénierie environnementale reconnue qui dispose de référentiels éprouvés et d'outils adaptés. En 2019, cette offre a été actualisée et augmentée pour s'adapter aux nouvelles sollicitations des collectivités et aux enjeux environnementaux.

Ces missions relèvent de compétences réglementaires liées à la solidarité territoriale et à l'assistance technique assurée par les Départements.

Moyens mis en œuvre

A partir de 2020, le Conseil départemental présente ainsi aux collectivités une assistance technique variée et adaptée à leurs attentes. En plus des missions assurées par le CAUE et Finistère Ingénierie Assistance sur les thématiques « aménagement et environnement », le Département propose les services suivants :

- assistance technique **Eau potable** : appui technique sur les projets d'usine d'eau potable et animation pour le suivi des périmètres de protection des captages et des prises d'eau. Cette anima-

tion se traduit par des visites avec les collectivités, pour les inciter à maintenir une veille sur ce patrimoine ;

- assistance technique **Assainissement collectif** : assistance technique aux collectivités pour la création et l'exploitation de leurs stations d'épuration, la validation de l'auto-surveillance, la mise en place des conventions de rejet avec les installations industrielles raccordées à leurs réseaux d'assainissement ;
- animation **Assainissement non collectif** : animation d'une charte de l'assainissement non collectif pour favoriser les bonnes pratiques ;
- animation **qualité de l'eau** : animation et appui technique auprès d'un réseau d'acteurs pour organiser un suivi optimisé de la qualité de l'eau en Finistère ;
- accompagnement technique pour la **gestion du trait de côte - Litto'risques** : accompagnement technique pour répondre aux problématiques locales liées à l'érosion littorale et à la submersion marine en partenariat avec l'Institut universitaire européen de la mer (IUEM) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;
- **cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité - CAMAB** : appui technique pour accompagner les projets de préservation et de valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques, la Fédération des as-

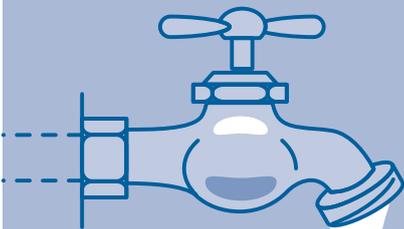
sociations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et l'Agence bretonne de la biodiversité-ABB ;

- **assistance technique randonnée** : appui technique pour assurer la qualité, la continuité et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre, inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), en partenariat avec les fédérations sportives et l'Agence d'attractivité Finistère 360°.

Quelques chiffres 2019

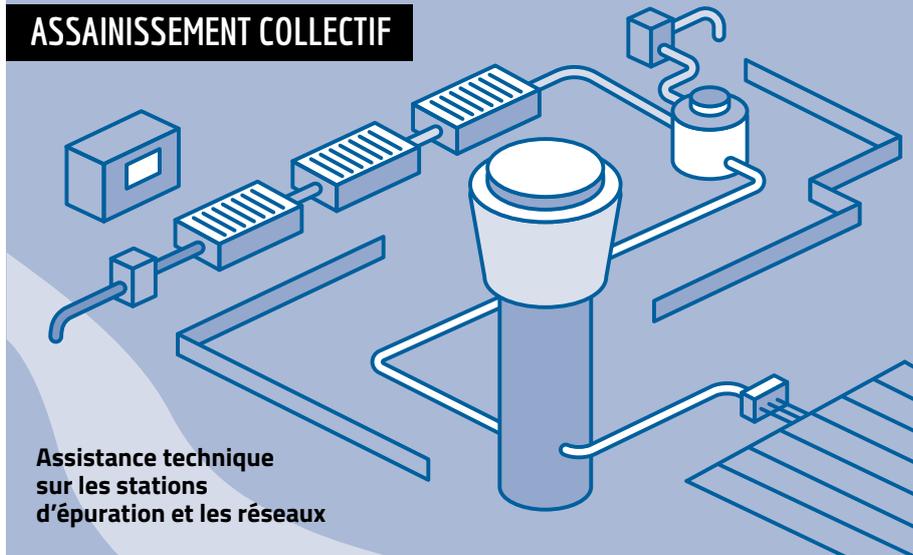
- 430 visites d'assistance technique sur les stations d'épuration ;
- 104 projets d'eau potable et d'assainissement suivis ;
- 6 collectivités accompagnées par le partenariat Litto'Risques ;
- 14 programmations sur les milieux aquatiques suivis par la CAMAB ;
- 31 collectivités accompagnées par la CAMAB.

EAU POTABLE



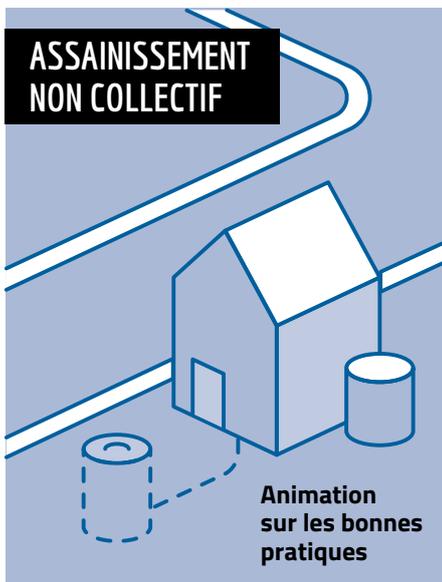
Animation sur les périmètres de protection de captage et appui technique sur les projets d'usine

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Assistance technique sur les stations d'épuration et les réseaux

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Animation sur les bonnes pratiques

QUALITÉ DE L'EAU

Animation d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau



GESTION DU TRAIT DE CÔTE

LITTO'RISQUES

Accompagnement technique sur l'érosion littorale et la submersion marine.

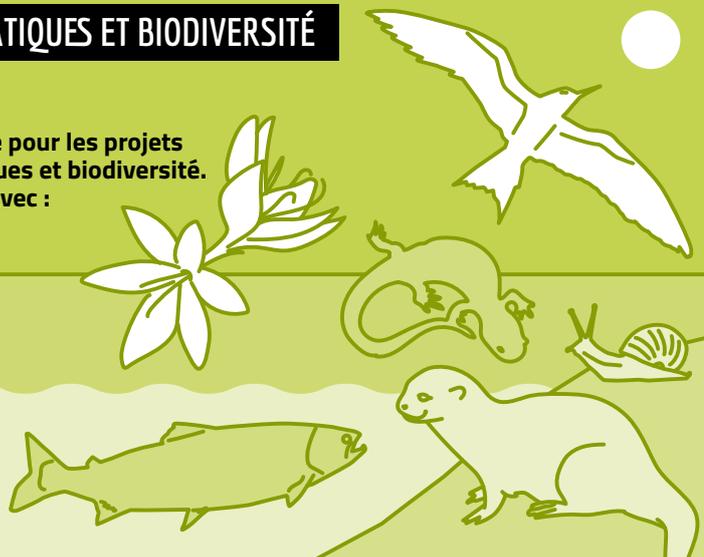
En partenariat avec :



MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITÉ

CAMAB

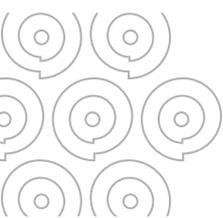
Appui technique pour les projets milieux aquatiques et biodiversité. En partenariat avec :



RANDONNÉE

Appui technique pour le développement de la randonnée. En partenariat avec :





Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement



Atelier urbain - Douarnenez

Un accompagnement des particuliers et des élus dans leurs projets

Contexte et enjeux

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association départementale investie d'une mission de service public par la loi sur l'architecture de 1977. Elle a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie par la sensibilisation, la formation, le conseil et l'information des maîtres d'ouvrage publics et privés. Son champ d'intervention est celui de l'amont des projets, au moment de la réflexion préalable et du mûrissement de tout projet d'architecture, d'urbanisme et de paysage.

Les CAUE sont financés par la part départementale de la taxe d'aménagement et par les cotisations de ses adhérents.

En concertation avec de nombreux partenaires, le Conseil départemental a installé le CAUE en 2013, faisant bénéficier les Finistériens d'un outil adapté aux enjeux de l'aménagement durable.

Moyens mis en œuvre

L'équipe du CAUE du Finistère est composée d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes qui accompagnent les particuliers et les élus dans leurs décisions. Elle encourage la création par des conseils sur mesure et contribue à la mise en œuvre d'une culture commune en faveur de la qualité du cadre de vie.

En 2019, l'association comptait 220 adhérents, dont 152 communes. Le CAUE accompagne également le

Conseil départemental dans la mise en œuvre de ses actions sur la valorisation du patrimoine naturel et paysager, l'habitat ou le logement des personnes âgées ou handicapées...

Les 4 missions du CAUE :

- informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement – visites, conférences, expositions, publications – et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques... ;
- conseiller les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :
 - sur tous les aspects contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
 - sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- former :
 - les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
 - les enseignants souhaitant intégrer la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique ;

- les professionnels et les acteurs du cadre de vie par des journées d'échanges techniques et des programmes de formation adaptés.

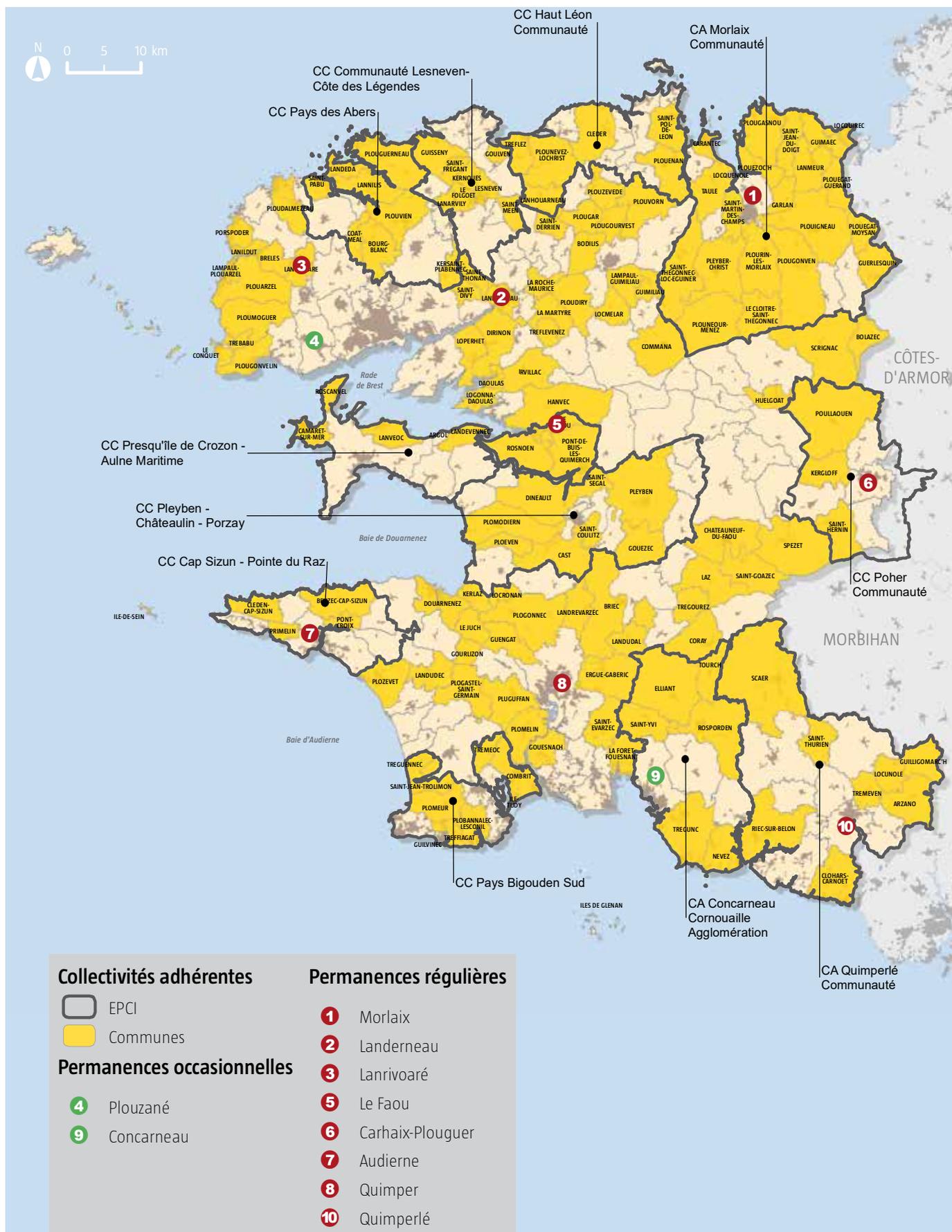
Le CAUE assure par exemple des formations pour les élus sur la revitalisation des centres-bourgs ou les stratégies urbaines et les outils de planification du territoire, il réalise des animations sur l'architecture, des expositions sur les formes urbaines, l'habitat, le développement urbain durable...

Il propose également 8 permanences architecturales régulières pour conseiller les particuliers.

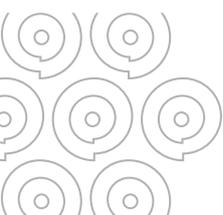
Quelques chiffres 2019

- 220 adhérents (152 communes, 11 EPCI, 51 organismes et professionnels, 6 particuliers ;
- 467 conseils aux particuliers ;
- Plus de 50 % des communes finistériennes adhérentes.

Les collectivités adhérentes au CAUE



Source : BD CARTO® © IGN, CAUE du Finistère



Le Parc naturel régional d'Armorique



Montagne Saint-Michel

Le Parc d'Armorique est l'un des 54 parcs régionaux de France

Contexte et enjeux

Le Parc d'Armorique est le deuxième parc naturel régional à avoir été créé en France. Il est géré par un syndicat mixte* administré par un comité syndical de soixante-neuf délégués, représentants du Conseil départemental, du Conseil régional, des communes adhérentes, de six communautés de communes, de quatre « villes-portes » et de Brest métropole.

Les missions du Parc sont variées : protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager, contribution à l'aménagement et au développement durable du territoire sur les champs des économies, de la mise en valeur culturelle, sociale, artistique, accueil et sensibilisation des publics et réalisation d'actions expérimentales, développement de la citoyenneté. Les actions des parcs sont régies par une charte. Celle du PNRA couvre la période 2009-2021 sous l'intitulé « Pour des paysages d'Armorique choisis ». Cette charte a été prolongée jusqu'en 2024.

Pour le domaine environnemental, ses actions, en lien notamment avec celles du Conseil départemental, s'articulent notamment autour de :

- la protection des espaces naturels sensibles ;
- la valorisation des paysages et du patrimoine culturel ;
- la restauration du bocage ;
- la multifonctionnalité de la forêt et de l'agriculture ;

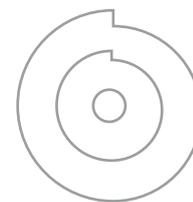
- l'information et l'animation autour des patrimoines à la fois naturels et culturels ;
- le développement d'un tourisme respectueux des paysages et des milieux naturels ;
- le développement de la prise en compte environnementale et citoyenne

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional de Bretagne sont les principaux financeurs statutaires du syndicat mixte* du Parc naturel régional. Les communes et communautés de communes apportent également environ 20% des cotisations statutaires. L'État contribue au fonctionnement du Parc, par une subvention annuelle à laquelle s'ajoute des financements sur projets (État, Europe, ADEME...) pour une part croissante

Le siège se situe au Faou, mais le Parc gère aussi deux Maisons de Parc : le domaine de Menez Meur à Hanvec d'une part, équipement renouvelé qui assure un rôle de vitrine du Parc, et l'écomusée d'Ouessant d'autre part, qui valorise le patrimoine insulaire.

Des commissions de travail favorisant la participation des habitant.e.s concourent également à la vie du Parc notamment par la mise en place d'un Conseil de développement scientifique et citoyens (en cours d'installation).



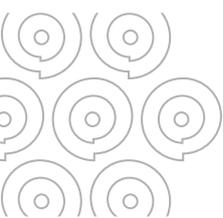
Quelques chiffres 2019

- 125 000 ha, soit 19 % de la superficie du Finistère ;
- 65 000 habitant.e.s réparti.e.s sur les 44 communes adhérentes.

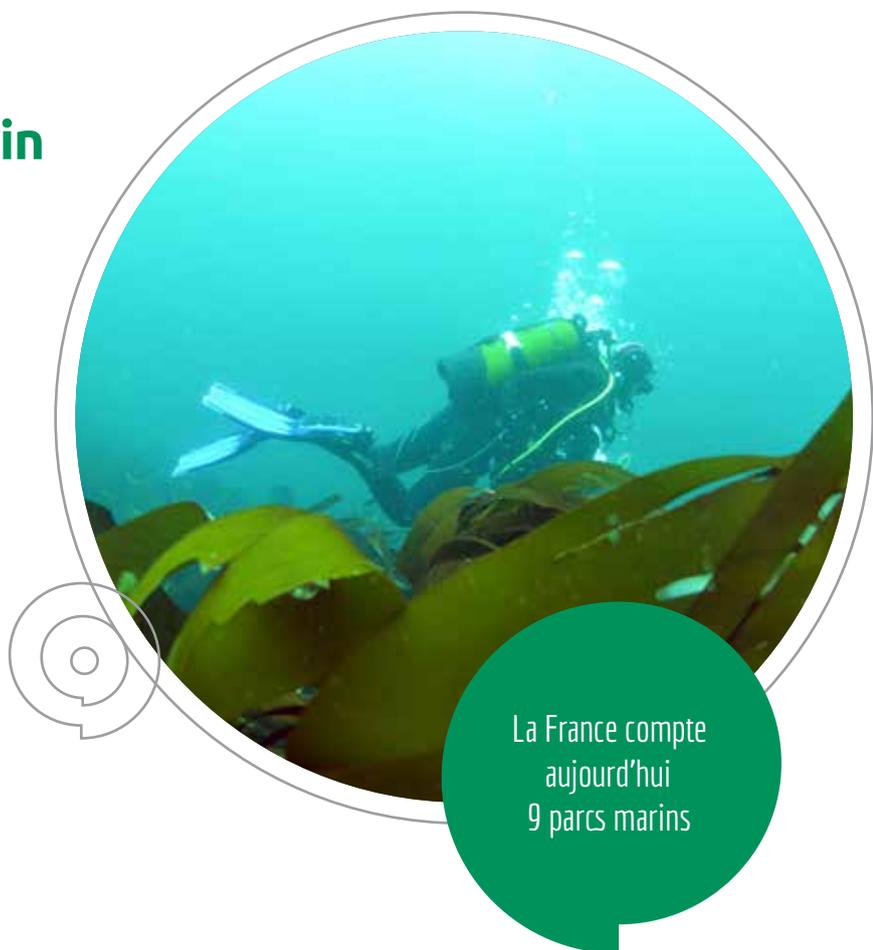
Le Parc naturel régional d'Armorique



Source : BD CARTO® © IGN



Le Parc naturel marin d'Iroise



La France compte aujourd'hui 9 parcs marins

Contexte et enjeux

Un parc naturel marin est une aire marine* protégée ; il met en œuvre des mesures de gestion efficace en faveur de l'environnement marin et de la biodiversité marine. Il est régi par un Conseil de gestion représentatif. Il existe aujourd'hui 9 parcs naturels marins ! Tous positionnés sur des secteurs côtiers à enjeux, ils constituent un réseau représentatif de la diversité des côtes de France.

Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), premier parc marin créé en France en 2007 s'étend sur 3 500 km². Il est bordé par 24 Communes et 4 Communautés de communes.

On rencontre en Iroise de nombreux paysages : dunes, falaises, archipel, îles abritant une diversité exceptionnelle d'habitats naturels marins représentatifs de la diversité du littoral breton.

On y trouve de même un grand nombre d'activités humaines : pêche et trafic maritime, nautisme, développement économique ou pression urbaine sur la frange littorale. L'ambition du PNMI est de permettre le développement de ces activités en garantissant un haut niveau de protection de la biodiversité.

L'Iroise bénéficie de nombreux statuts de protection et labels qui confirment son caractère d'exception : réserve naturelle nationale, réserve de biosphère* de l'UNESCO*, Oskar*, Natura 2000*, liste verte UICN*...

Le plan de gestion du PNMI (2010-2025) décline des orientations de gestion, dont l'approfondissement et la diffusion des

connaissances, la préservation des espèces et des habitats naturels protégés, le soutien à l'exploitation durable des ressources, la réduction des pollutions d'origine terrestre et maritime ou la valorisation du patrimoine culturel.

Le PNMI mène et évalue des actions de préservation (extension de réserve naturelle, restauration de marais littoraux etc.), des expérimentations de mouillages innovants pour diminuer les impacts sur les fonds marins, des actions de lutte contre l'eutrophisation, de sensibilisation au milieu marin auprès des scolaires et du grand public. Le PNMI formule aussi des avis et des propositions auprès des professionnels de la pêche maritime notamment, pour améliorer la gestion de la ressource.

L'ensemble des actions lancées par le PNMI permet de sensibiliser les finistérien.ne.s et les décideurs à l'environnement marin.

Moyens mis en œuvre

L'Office français de la biodiversité, créé par la loi du 24 juillet 2019, assure les moyens humains et financiers des parcs naturels marins.

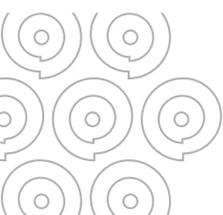
Le Conseil de gestion qui assure la gouvernance du Parc naturel marin d'Iroise est composé d'actrices et d'acteurs locaux. Il est présidé par la Présidente du Conseil départemental du Finistère et associe les partenaires concernés par ces problématiques pour en assurer une gestion intégrée* (élu.e.s, services de l'État, professionnel.le.s, associations, scientifiques).

Quelques chiffres 2019

- 3 550 km² de domaine maritime ;
 - 330 km de côtes sur la façade occidentale du Finistère ;
 - 24 communes et 4 communautés de communes concernées en rives ;
 - Un Conseil de gestion comptant 49 membres ;
 - 10 grandes orientations de gestion.
-

Le Parc Naturel Marin d'Iroise





Le covoiturage



Contexte et enjeux

Les déplacements sont l'une des principales sources émettrices de gaz à effet de serre. La voiture est utilisée par 81 % des actifs en Bretagne.

Pour atténuer les effets polluants sur l'environnement, le Conseil départemental s'investit dans le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : vélo et covoiturage.

En effet, face au constat du développement d'un covoiturage spontané et non sécurisé le long des axes routiers importants, le Conseil départemental a décidé dès 2003 d'intégrer le covoiturage dans son schéma départemental des déplacements afin d'améliorer son fonctionnement, sa sécurité et de valoriser la pratique. Il s'organise selon 3 volets :

- développement de l'aménagement des sites ;
- création d'une plateforme internet ;
- campagnes de communication et actions ciblées de sensibilisation.

Moyens mis en œuvre

Le Conseil départemental investit notamment dans la réalisation d'aires de covoiturage et finance la signalétique d'aires de covoiturage communales ou privées.

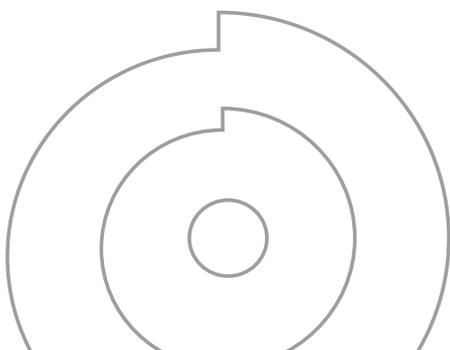
En 2017, le Département du Finistère et 6 partenaires (l'Etat, la Région Bretagne, les métropoles de Brest, Rennes, Nantes et l'agglomération de Saint-Nazaire) se sont réunis, pour développer **OUESTGO**, plateforme interrégionale, publique et gratuite de covoiturage. Cette plate-forme mise à disposition des usagers en 2018 se verra dotée d'une application mobile en 2020. Cette dernière dispose de 3 modules : covoiturage domicile/travail, pour faciliter le covoiturage du quotidien ; covoiturage solidaire, pour proposer des solutions de mobilité aux personnes en recherche d'emploi ou favoriser la solidarité locale ; covoiturage événementiel pour faciliter le covoiturage vers les événements publics ou privés.

Quelques chiffres 2019

- 49 840 inscrits sur OUESTGO;
- 36 aires départementales de covoiturage et 31 aires partenariales totalisant 1 378 places.



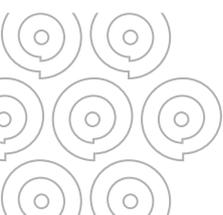
En savoir plus sur www.ouestgo.fr



Les aires de covoiturage du Finistère



Source : BD CARTO® © IGN - CD29 - Direction des déplacements



Le schéma départemental vélo



Réseau Pen ar Bed - transport passagers + vélos

Initialement à vocation de loisirs, les itinéraires révèlent depuis peu un usage utilitaire croissant

Contexte et enjeux

Suite à son engagement dans l'Association Vélo & Territoires, le Conseil départemental du Finistère a adopté dès 2002 son premier schéma départemental vélo. 2020 est l'année de fin de son 3ème schéma (2016-2020), qui s'appuie sur six enjeux :

- promouvoir et valoriser les grands itinéraires de vélo loisir ;
- développer des liaisons intercommunales ;
- intégrer le vélo dans une approche multimodale* ;
- faciliter l'accès aux collèges à vélo en complément des transports en commun ;
- proposer la mise en accessibilité de tronçons en site propre* ;
- inciter à l'aménagement de boucles locales connectées aux itinéraires structurants dans une logique de développement des territoires.

Ceux-ci sont traduits en 4 objectifs :

- aménager des itinéraires cyclables ;
- développer l'intermodalité* et l'usage combiné du vélo et du transport en commun ;
- promouvoir la pratique et les itinéraires ;
- mettre en place une gouvernance de suivi et d'animation du schéma vélo.



Moyens mis en œuvre

Ce schéma propose une planification des projets structurants sous maîtrise d'ouvrage départementale. Il s'agit surtout d'itinéraires cyclables de moyenne / longue distance (véloroutes), initialement à vocation de loisirs qui révèlent depuis peu un usage utilitaire croissant. L'édification de ces itinéraires, est cofinancée par les collectivités locales, en complément d'une aide régionale de 20% pour les itinéraires régionaux.

Le schéma vise aussi à inciter les collectivités locales à intégrer leurs projets cyclables dans une logique d'itinéraires à l'échelle intercommunale, par un soutien financier et technique à l'élaboration de schémas vélo communautaires et à la mise en œuvre des liaisons inscrites dans ces schémas.

Bilan et perspectives

L'heure est au bilan du schéma actuel et à la définition des objectifs du futur schéma départemental vélo 2021-2025 qui devrait s'orienter plus encore vers des actions pour sécuriser et promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

Trois grands itinéraires cyclables sont terminés :

- les itinéraires européens, La Vélomaritime et La Vélodyssée (78 km et 92 km en Finistère) ;
- l'itinéraire régional V7 de Roscoff à Concarneau (149 km).

Ceux toujours en cours de réalisation sont :

- la véloroute nationale V45-La Littorale qui ira à terme de Roscoff à Nantes (447 km réalisés) ;
- la véloroute régionale V6 Carhaix-Camaret (33 km ouverts), couplée à la V6-Canal de Nantes à Brest (81 km entièrement jalonnés)

145 km d'itinéraires départementaux complètent ce réseau (Véloroutes des Abers et Côtes des légendes dans le nord, liaisons Quimper - Douarnenez et Quimper - Pont-L'abbé dans le sud).

De plus, le Département a cofinancé la réalisation de schémas vélo sur 7 EPCI* et une cinquantaine de liaisons cyclables locales.

Quelques chiffres 2019

Depuis 2002, 894 km d'itinéraires cyclables ont été réalisés dont :

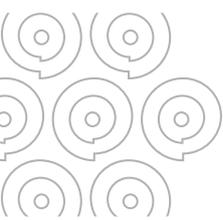
- ♦ 335 km de voies vertes/pistes cyclables* ;
- ♦ 559 km en voie partagée*.

Le schéma départemental vélo



Le réseau structurant du schéma départemental vélo

- Voies vertes, pistes cyclables, autres sites propres (dont aménagements mixtes piétons/vélos)
- Voies partagées avec les véhicules motorisés (Bandes cyclables, itinéraires à circulation apaisée, routes)
- Aménagements restant à réaliser



Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



Le schéma départemental des randonnées est consultable : www.finistere.fr

Contexte et enjeux

La réalisation d'un Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Il a été mis en place dans le Finistère en 1990. Il vise à garantir la continuité et la pérennité des itinéraires de randonnée et intègre depuis 2000 des critères précis de qualité technique et environnementale pour assurer le confort et la sécurité de tous les randonneurs.

En 2018, le Schéma départemental des randonnées a été actualisé : il contient un plan d'action pour la période 2019-2024, organisé autour de 3 objectifs :

- développer une offre qualitative d'itinéraires ;
- faire du Finistère une destination randonnée attractive, accessible et solidaire ;
- renforcer la synergie des acteurs autour d'un projet partagé de développement de la randonnée.

Moyens mis en œuvre

Le Département propose un appui technique aux collectivités pour la création et la gestion des sentiers et développe des outils techniques. Le Conseil départemental assure également une mise en réseau des acteurs pour le partage d'expérience et la diffusion d'informations.

Le Département accompagne financièrement l'aménagement, la gestion et la promotion des itinéraires réalisés par les communes, les communautés de communes, les destinations touristiques*, en veillant à la cohérence des réalisations et du balisage et à la sécurisation des traversées de routes départementales.

Les itinéraires qualifiés et sécurisés sont progressivement intégrés au PDIPR au travers d'un système d'information géographique (SIG), disponible en format numérique sur le catalogue du site www.geobretagne.fr.

L'ensemble de ces actions est mené en collaboration avec les services de l'État, les associations d'usagers et les collectivités locales. Le Conseil départemental dispose ainsi de partenariats avec :

- 12 communautés de communes pour la gestion de la randonnée sur leur territoire ;
- les comités départementaux : de la fédération française de randonnée pédestre (FFRando), du cyclotourisme (FFCT), du cyclisme (FFC) pour le VTT, du tourisme équestre (CDTE) ;
- l'association des paralysés de France (APF) pour la création d'itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

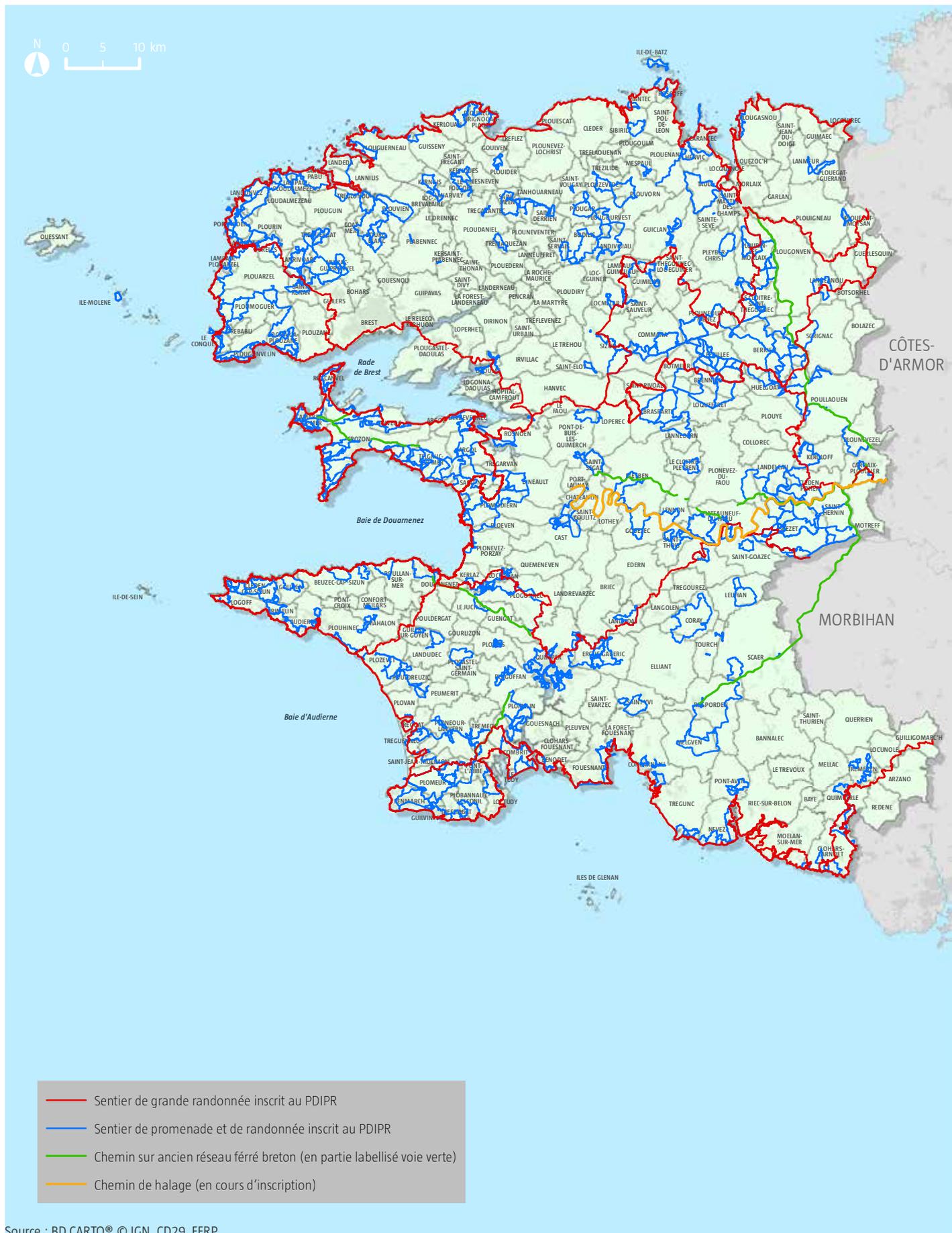
- le Conservatoire du littoral, pour la pratique de la randonnée sur les espaces naturels ;
- l'Office national des forêts (ONF) pour l'ouverture au public des forêts domaniales.

Par ailleurs, le Conseil départemental assure directement l'aménagement en chemins de randonnée des anciennes voies ferrées dont il est propriétaire. Ces itinéraires sont progressivement valorisés en voie verte* au titre du « schéma départemental vélo » (cf. page 120).

Quelques chiffres 2019

- 4 307 km d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR ;
- 1 508 km de GR* ;
- 3 400 km de PR* soit 368 circuits pédestres, équestres, VTT ou accessibles à tous ;
- 86 km de chemins de halage* ;
- 103 km d'anciennes voies ferrées valorisées en voie verte*.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



Source : BD CARTO® © IGN, CD29, FFRP

L'habitat, à la croisée d'enjeux sociaux, environnementaux et économiques



Immeuble collectif -
Saint-Pol-de-Léon

Contexte et enjeux

La qualité de l'habitat, sa localisation et son coût ont de nombreux impacts environnementaux, sociaux et économiques. Pour le Département, agir pour l'habitat, c'est permettre aux Finistérien.ne.s d'habiter un logement adapté à leurs besoins et accompagner les parcours résidentiels à tous les âges de la vie. C'est aussi contribuer à un aménagement équilibré, durable et solidaire du territoire, par une offre de logements adaptée et économe en foncier, en privilégiant le renouvellement urbain, la réhabilitation du bâti existant, la densification...

Moyens mis en œuvre

Le Département fonde son action sur un Plan départemental de l'habitat

Le 1^{er} Plan départemental de l'Habitat (PDH) du Finistère adopté en 2014 fixe quatre objectifs :

- 1. connaître et agir avec les territoires :** le Département anime un Observatoire de l'habitat en Finistère, contractualise avec les intercommunalités sur la base d'enjeux partagés ;
- 2. adapter l'offre d'habitat aux besoins et ambitions des territoires :** le Département finance les opérations d'habitat et de logement social, il cofinance l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants aux revenus modestes ;

- 3. mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur l'environnement :** le Département accompagne les communes dans leur projet d'aménagement, de revitalisation de l'habitat en centre-Bourg ;
- 4. favoriser l'accès et le maintien dans le logement :** le Département développe des actions d'information, d'accompagnement et d'aides financières aux ménages aux différents âges de la vie, via notamment le Fonds de Solidarité Logement.

Pour le prochain PDH, les élus départementaux ont fait le choix d'affirmer plus fortement une vision « Habitat 360* » pour le Finistère, construite à partir de valeurs, d'enjeux, et d'une ambition pour le territoire visant à :

- 1. limiter l'impact de l'habitat sur la consommation foncière** et privilégier fortement la réhabilitation du bâti existant ;
- 2. préserver le maillage du territoire,** accompagner un développement raisonné et équilibré de l'habitat sur les différents territoires ;
- 3. renforcer la qualité du cadre de vie,** promouvoir l'attractivité des centres villes et centres bourgs ;

- permettre à tous de **bien se loger, et préserver la mixité sociale** et générationnelle, notamment en secteur littoral ;
- 5. accompagner les parcours résidentiels** de chacun.e avec une attention pour les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- 6. lutter contre le mal logement et la précarité énergétique ;**
- 7. promouvoir un habitat sain et protecteur,** qui intègre les éco matériaux ;
- 8. soutenir un habitat plus vertueux,** qui se renouvelle sur lui-même, valorise les fonciers existants ;
- 9. encourager l'innovation dans l'habitat.**

Le prochain PDH permettra de développer, par la coopération, les synergies entre acteurs et différents niveaux de collectivités, et de s'accorder sur une stratégie de développement de l'habitat.

Le Département fonde son action sur un Plan départemental de l'habitat

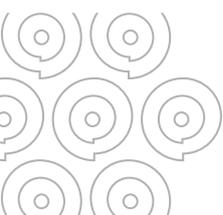


Centre-ville - CONCARNEAU



Immeuble collectif - Brest





L'organisation des politiques de l'habitat



Aménagement de bourg - Pleyber-Christ

Des politiques multi-partenariales

L'Etat

Garant des règles communes et des orientations en matière d'habitat. Partenaire privilégié des collectivités, il préside le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Logement/Habitat :

- définition des règles (aides financières, fiscales et personnelles au logement) ;
- attribution des aides au financement du logement social, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), signature des Convention d'Utilité Sociale (CUS*) ;
- responsabilité du Droit au logement opposable (DALO) et gestion du contingent préfectoral de logement ;
- validation des orientations en matière d'attribution ;
- mise en œuvre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- police insalubrité et saturnisme ;
- préside le CRHH ;
- co-élaboration des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas départementaux gens du voyage.

Aménagement/urbanisme :

- intervient dans le cadre des Opérations d'intérêt national (OIN) ;
- compétence droit des sols sur les communes en Règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- procédures environnementales ;
- associé aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU).

La Région

Logement/Habitat :

- participation facultative au financement du logement.

Aménagement/urbanisme :

- schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- anime la politique en faveur de la transition énergétique.

Le Département

Logement/Habitat :

- co-pilotage des PDALHPD et schémas départementaux des gens du voyage ;
- plan départemental de l'habitat (facultatif) ;
- collectivité de rattachement des offices départementaux de l'habitat ;
- participation facultative au financement du logement ;
- possibilité de délégation des aides à la pierre* (hors délégation à l'EPCI) ;
- politique sociale du logement (Fonds de Solidarité Logement...) ; chef de file de la lutte contre la précarité énergétique.

Aménagement/urbanisme :

- schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- anime la politique en faveur de la transition énergétique.

L'Intercommunalité

Logement/Habitat :

- Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- participation au financement du logement ;
- possible délégataire des aides à la pierre ;
- possible délégataire du DALO et du contingent préfectoral ;
- définit la politique d'attribution des logements sociaux (accord collectif intercommunal, ...) Autorité de rattachement des offices publics de l'habitat ;
- possible acteur unique en matière de Lutte contre l'habitat indigne (LHI).

Aménagement/urbanisme :

- PLUi (sauf activation de la minorité de blocage) ;
- aménagement d'intérêt communautaire (ZAD et ZAC, DPU) ;
- compétence possible en droit des sols.

La Commune

Logement/Habitat :

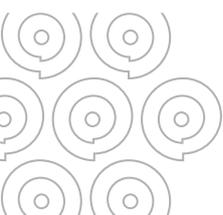
- polices spéciales du maire (péril, sécurité...) (sauf si opposition) ;
- participation facultative au financement du logement ;
- échelle d'application de la loi SRU.

Aménagement/urbanisme :

- droit des sols (peut être confié à l'EPCI) ;
- aménagement (ZAC, DPU...) ;
- PLU si non transféré à l'EPCI.

Situation des plans locaux de l'habitat (PLH) au 01/01/2020





L'habitat durable



Privilégier la proximité, l'accessibilité, la convivialité et la solidarité

Contexte et enjeux

La dimension environnementale des politiques de l'habitat est une orientation forte du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté en 2014. Le PDH identifie comme enjeu la valorisation de l'habitat existant, notamment en termes d'amélioration des performances énergétiques, de renouvellement urbain et de densification urbaine : la lutte contre l'étalement urbain et la revitalisation des centres bourgs est un enjeu déterminant en matière d'aménagement et d'habitat.

Mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur son environnement renvoie aussi à des objectifs et des actions visant d'une part à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière et d'autre part à améliorer la performance énergétique des bâtiments (en particulier des logements du parc public et privé).

Moyens mis en œuvre

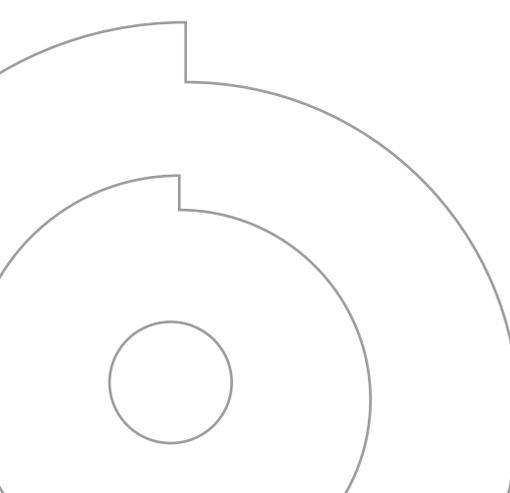
Le Conseil départemental finance la requalification* de logements HLM (habitat à loyer modéré) ou résidences sociales. Dans le parc privé, il a aidé financièrement à l'amélioration de 1 177 logements sur les crédits délégués par l'agence nationale de l'habitat (ANAH*) et l'Etat.

Un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Revitalisation de l'habitat en centre bourg dans le Finistère » lancé par le Département fin 2014 permet ainsi d'accompagner 34 communes rurales dans des projets de revitalisation de l'habitat dans leur centre bourg, à travers une enveloppe de 1 M€.

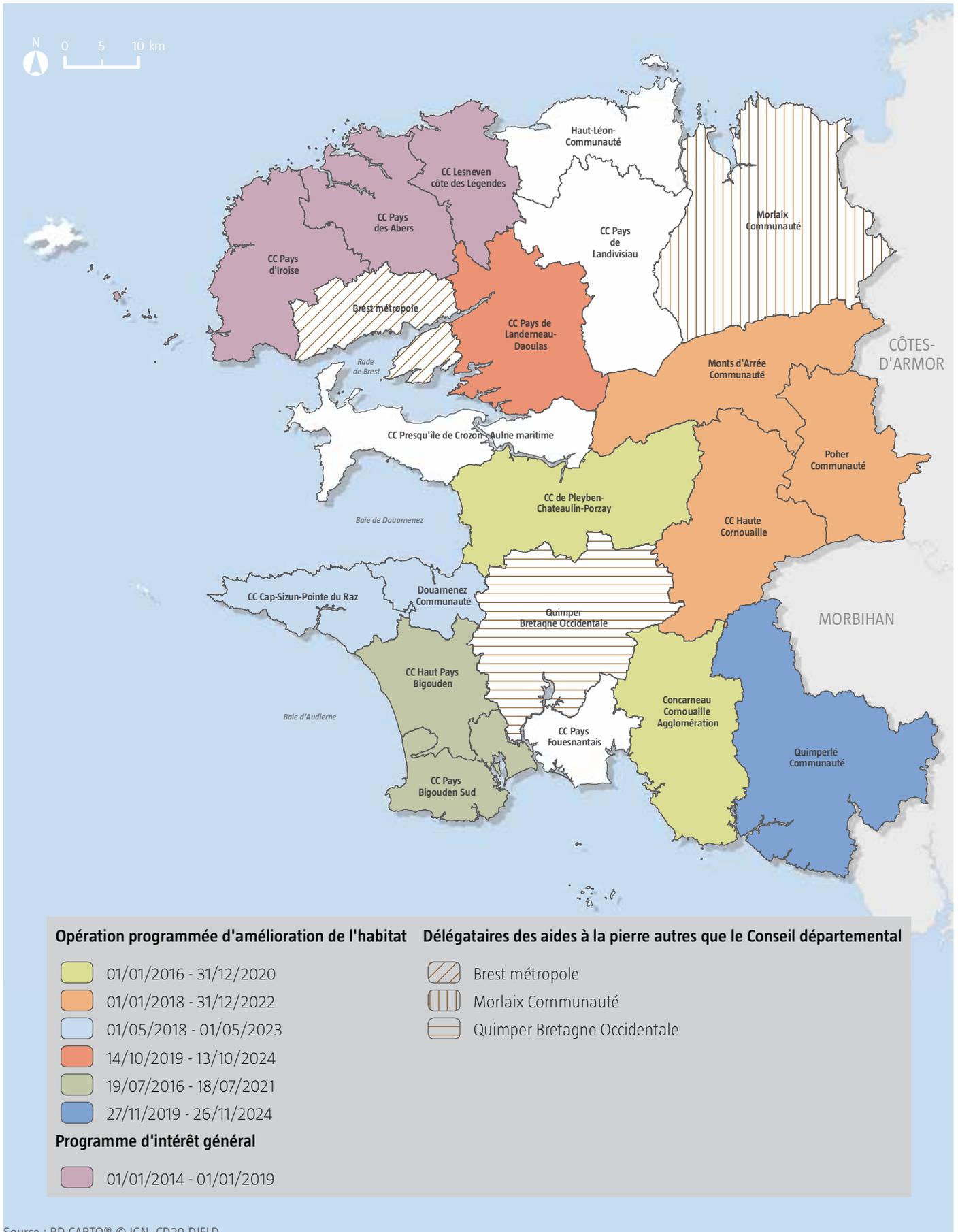
A l'appui de ce dispositif, la mise en place d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de Finistère Ingénierie Assistance (FIA), établissement public chargé d'accompagner les collectivités dans la formalisation de leurs projets dans les domaines de l'aménagement, du bâtiment, de la voirie, de l'eau et de l'assainissement.

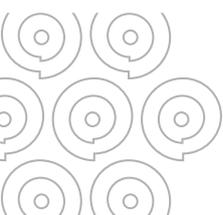
Quelques chiffres 2019

- En matière de consommation foncière, en Bretagne, les surfaces artificialisées ont doublé en 20 ans (+ 107 % en Bretagne et 96 % en Finistère) alors que dans le même temps la démographie augmentait de 14 % en Bretagne et de 10 % en Finistère. Cela fait de la Bretagne la 3^{ème} Région la plus consommatrice d'espace. Le Finistère a ainsi perdu ces 10 dernières années 1 200 hectares/an de surfaces agricoles utiles, contre 530 hectares/an entre 1988 et 2000.



Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat





L'habitat et la maîtrise du foncier



Eco construction - Carhaix

Privilégier la proximité, l'accessibilité, la convivialité et la solidarité

Contexte et enjeux

L'impact du développement de l'habitat sur l'environnement est particulièrement significatif. Il résulte d'un mode de développement assis largement sur la construction de logements individuels, la périurbanisation* et une déqualification de l'habitat ancien. Il produit également des effets sociaux et, non maîtrisé, peut conduire à concentrer les situations de précarité.

La maîtrise foncière

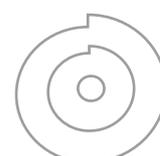
Le Département agit notamment à travers un dispositif innovant initié en 2014 : **l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Revitalisation* de l'habitat en centre bourg dans le Finistère »**, qui accompagne 34 communes dans leurs projets de création et de réhabilitation de logements.

Ainsi, 20 communes rurales ont été accompagnées dans leur projet de revitalisation de l'habitat en centre bourg, permettant la création de 150 logements pour un soutien départemental de 1 M€ au 31 décembre 2019.

Favoriser les opérations de logement social en acquisition amélioration, alternatives à la construction neuve : 135 logements sociaux aidés en 2018 sur le périmètre de délégation

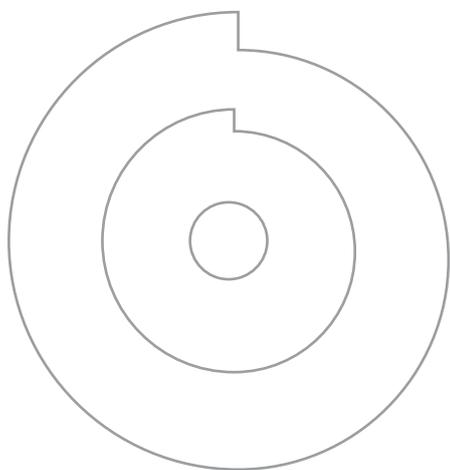
Dans le prochain Plan départemental de l'habitat (PDH), cet enjeu sera réaffirmé. Le Département continuera, par ce biais et de manière plus large dans d'autres projets hors AMI à promouvoir des objectifs de préservation des terres agricoles et de maîtrise de la consommation foncière dans les espaces habités avec les opérateurs et en lien avec Foncier de Bretagne*.

Une réflexion sur la création en Finistère d'un Office foncier solidaire (OFS) est également en cours.

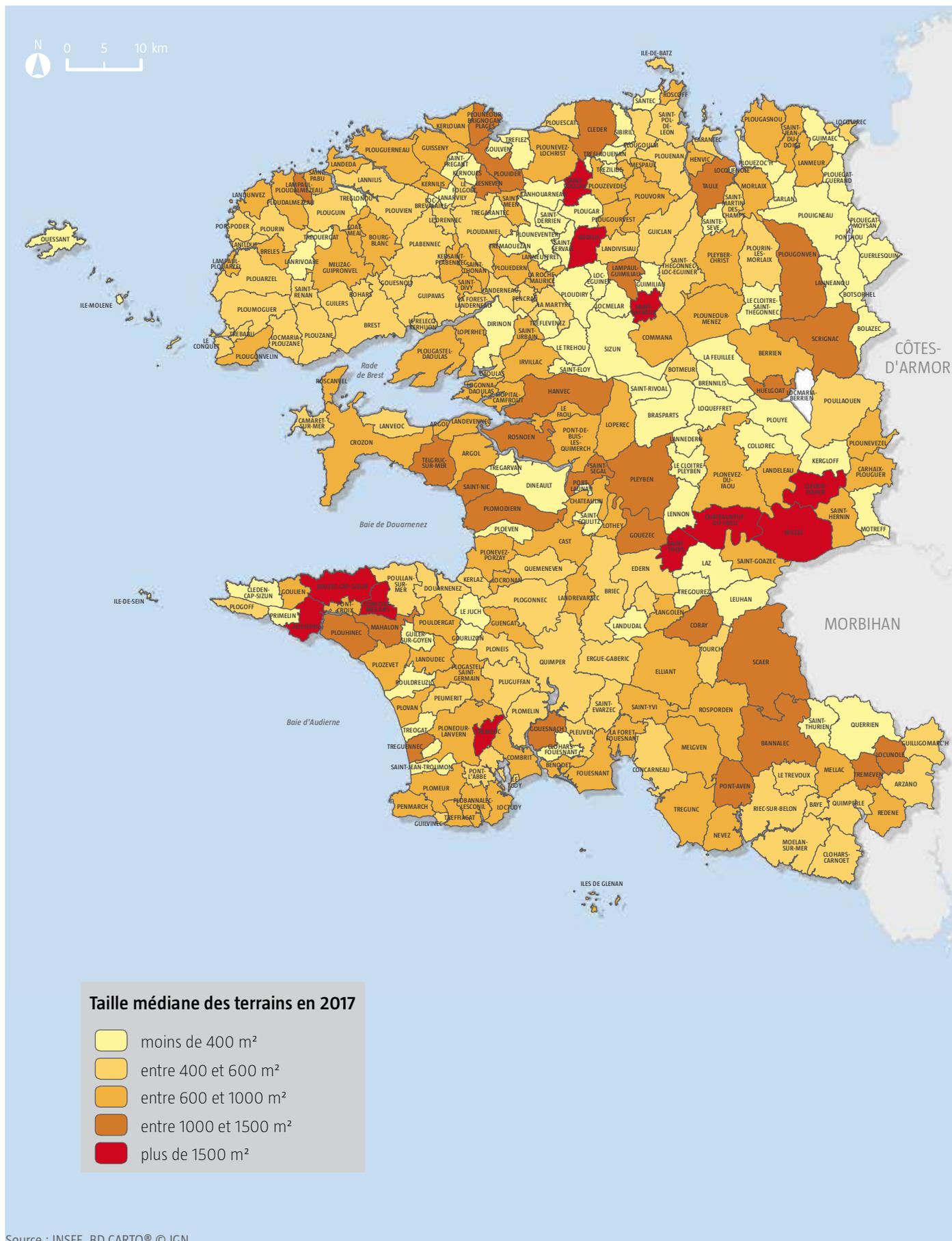


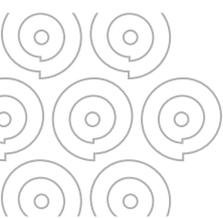
Réseau ingénierie

On peut noter également, à l'appui de ce dispositif et plus globalement des questions d'aménagement et d'urbanisme, la mise en place en 2014-2015 d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la création de Finistère Ingénierie Assistance (FIA), établissement public chargé d'accompagner les collectivités dans la formalisation de leurs projets dans les domaines de l'aménagement, du bâtiment, de la voirie, de l'eau et de l'assainissement.



Habitat, surface médiane des terrains en 2017





Le Plan départemental de l'habitat



Lotissement -
Landrévarzec

Un nouveau Plan
2020-2026 est en cours de
renouvellement

Contexte et enjeux

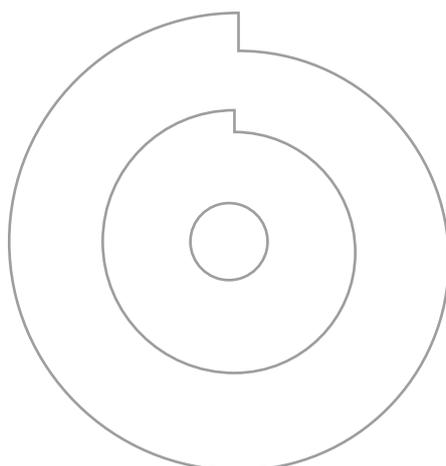
Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Finistère a été adopté en 2014 en association avec les partenaires de l'habitat.

Le PDH identifie 7 enjeux pour l'habitat :

- la satisfaction des besoins en logement ;
- la sécurisation des parcours résidentiels * à l'accession à la propriété ;
- la valorisation de l'habitat existant ;
- l'amélioration de la performance énergétique ;
- l'intensification du renouvellement urbain et de la densification urbaine, la revitalisation des centres-bourgs ;
- l'amélioration de la réponse aux besoins en logement social avec une attention particulière sur les territoires attractifs présentant un marché de l'habitat tendu et peu accessible aux ménages à ressources modestes ;
- la prise en compte des besoins de logements plus spécifiques.

Moyens mis en œuvre

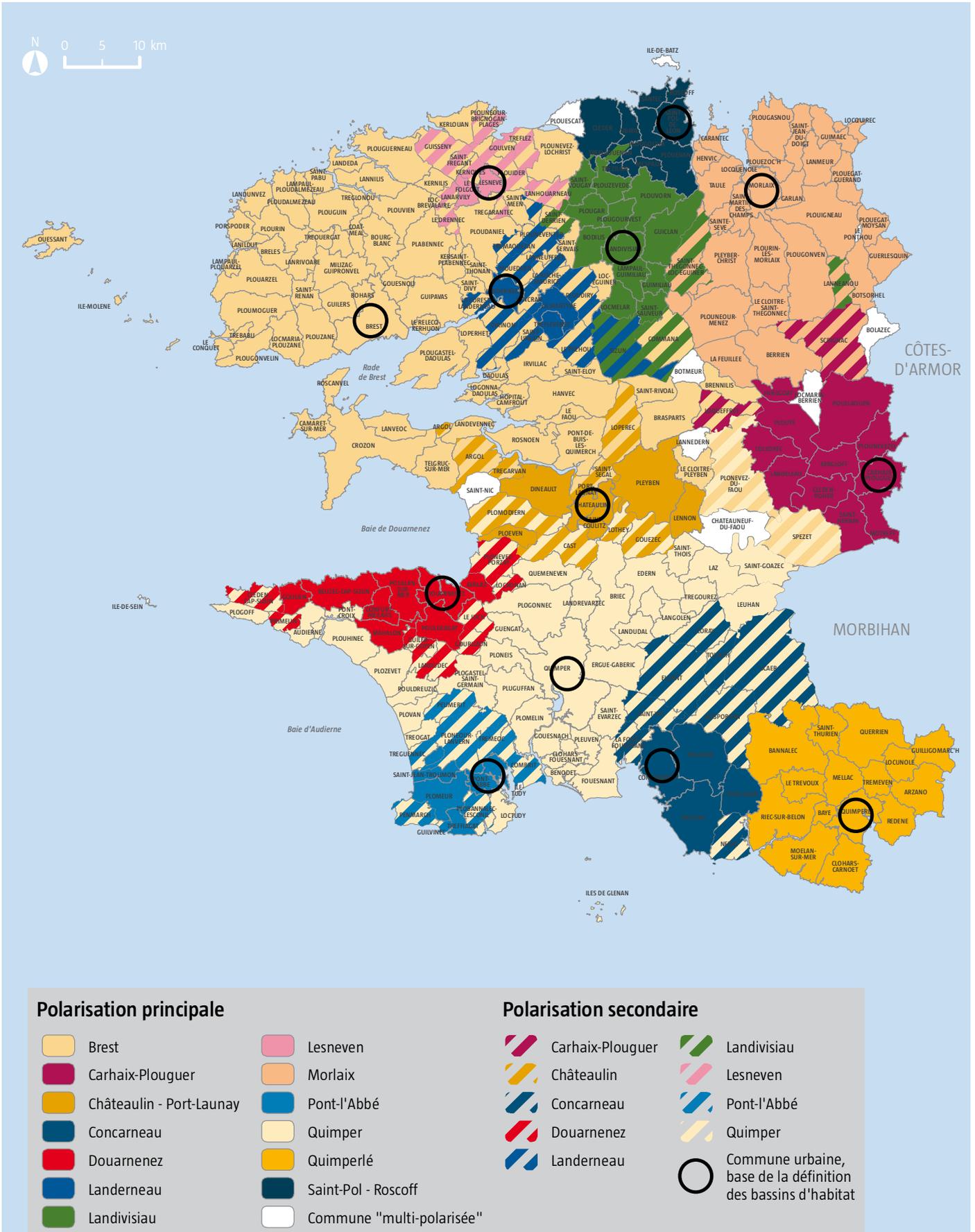
Le PDH est en cours de renouvellement. Ce second Plan 2020-2026 permettra d'affirmer une vision politique de l'habitat et de son développement sur notre territoire dans 20 ans ainsi que de disposer d'un cadre de références, d'enjeux et de valeurs-guides pour adapter les politiques à un contexte aux évolutions incertaines et développer des solutions opérationnelles.



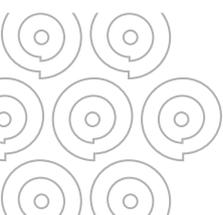
Quelques chiffres 2019

- 13 bassins d'habitat dans le
Finistère définis autour de 13 pôles
urbains.

Les bassins d'habitats finistériens en 2016



Source : ADEUPA, BD CARTO® © IGN



La rénovation énergétique



Maison économie d'énergie

La loi du 17 août 2015 met l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments

Contexte et enjeux

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs de la transition énergétique pour les années à venir : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030, consommation énergétique finale divisée par deux en 2050 par rapport à 2012, part des énergies renouvelables portée à 32% en 2030 et réduction de la précarité énergétique de 15%. Le texte met l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments avec un objectif de 500 000 rénovations par an, dont 250 000 occupés par des ménages modestes.

En Bretagne, le bâtiment est le secteur de consommation d'énergie le plus important, avec en particulier le résidentiel qui représente 42% des consommations d'énergie. Ainsi, l'enjeu en Bretagne et en Finistère porte sur la réhabilitation thermique du parc public et privé de logements existants. En effet, la première réglementation thermique date de 1974 mais ce n'est qu'après 1982 que les procédés constructifs adaptés sont mis en œuvre.

La rénovation énergétique contribue à la lutte contre la précarité énergétique. Celle-ci affecte un nombre significatif de ménages, notamment du fait de la hausse du prix des énergies. On considère comme étant en précarité un ménage consacrant plus de 10 % de son revenu aux factures d'énergie : 8 millions de personnes en France sont concernées (3,8 millions de ménages). La loi de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a désigné le Département chef de file de la « contribution à la lutte contre la précarité énergétique ».

Moyens mis en œuvre

Le Plan départemental de l'habitat vise la rénovation énergétique de 12 000 logements aidés, soit 2 000 logements par an pendant 6 ans.

Le Conseil départemental subventionne fortement l'amélioration énergétique des logements sociaux pour réduire les impacts sur l'environnement et limiter voire annuler les évolutions de l'ensemble « loyer et charges ». Il s'appuie sur un dispositif de droit commun (CLAM+)*, des conventions passées avec l'Office Public de l'Habitat départemental « Finistère Habitat » et les contrats de territoire* conclus avec les EPCI*. Certains de ces soutiens s'inscrivent dans le volet « transition écologique » du contrat de plan Etat-Région*. Le FEDER* intervient également par des aides aux bailleurs sociaux.

Concernant le parc privé, l'amélioration énergétique des logements des ménages aux revenus modestes est financée en s'appuyant sur :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- les actions et aides accordées dans le

cadre du service Départemental d'Intervention sur la Maîtrise de l'Energie (SDIME) et du Fonds de Solidarité Logement : visites « eau-énergie » (VEE) réalisées en partenariat avec les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (AMEE) ;

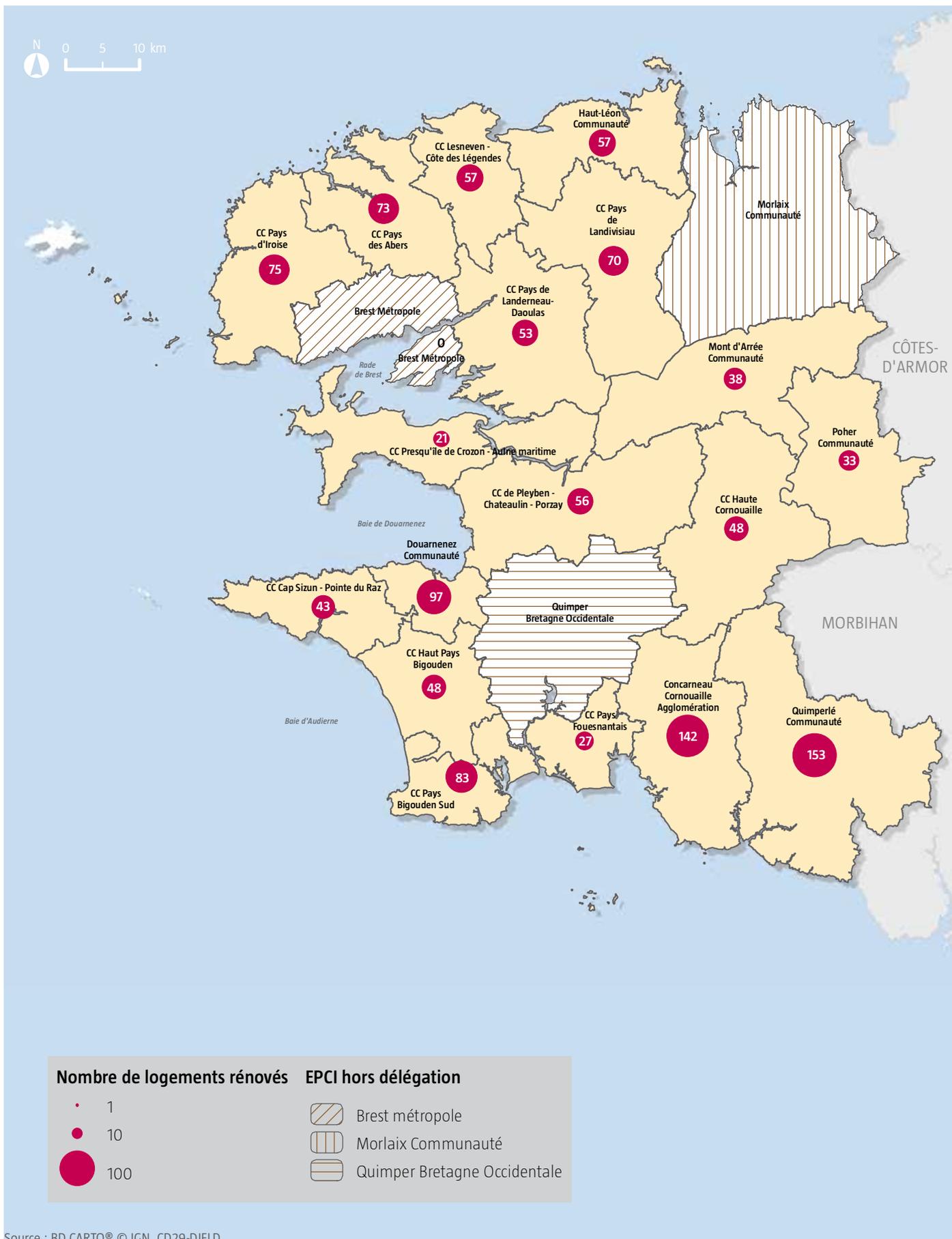
- les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (programme « Habiter Mieux ») mis à sa disposition dans le cadre de la délégation des aides à la pierre*, complétés par ses aides propres.

Ses interventions sont complétées par d'autres aides accordées au niveau national ou local : « Eco prêt à taux zéro * », dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » et aides décidées par les EPCI dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

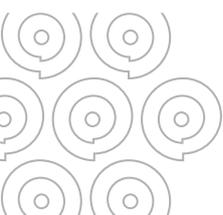
Quelques chiffres 2019

- En Finistère : 7 logements sur 10 datent d'avant 1982 et près d'un logement sur 4 est antérieur à 1949 ;
- 2 263 logements aidés par le programme « Habiter Mieux ».

Logements rénovés avec l'aide de l'ANAH en 2018



Source : BD CARTO® © IGN, CD29-DIELD



L'aménagement durable des espaces publics



Privilégier la proximité, l'accessibilité, la convivialité et la solidarité

Contexte et enjeux

L'espace public est un espace libre et ouvert que chacun peut s'approprier à sa manière et qui appartient à tous.

Agir sur le cadre de vie des Finistériennes et des Finistériens, c'est préserver ou reconquérir l'attractivité des communes avec une attention particulière pour leur centre dont l'aménagement favorise les interactions, la mixité sociale et générationnelle. Cela suppose d'encourager les déplacements doux, privilégier la proximité, l'accessibilité, la convivialité et la solidarité. C'est indirectement renforcer les centralités pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière qui se fait souvent au détriment de terres agricoles ou naturelles. Enfin, c'est un enjeu patrimonial : préserver un patrimoine bâti ou naturel maintient le lien avec l'histoire des lieux.

les porteurs de projets aux enjeux du développement durable en recherchant notamment à :

- limiter l'empreinte écologique du projet et faire vivre l'aménagement dans la durée ;
- favoriser la mixité des usages et des déplacements ;
- impliquer la population dans le projet et penser des espaces publics fédérateurs et conviviaux.

vitalisation de l'habitat en centre Bourg de 34 communes rurales ont été retenus. L'accompagnement financier était de 1 M€.

La Région Bretagne intervient également financièrement en matière de revitalisation des centres bourgs et centres villes à travers deux appels à projets intitulés « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » lancés en 2016 et 2018. Ces opérations intègrent des dimensions économiques et culturelles.

Moyens mis en œuvre

• Un accompagnement en ingénierie :

A partir de 2014, l'accompagnement des projets en ingénierie et conseil auprès des communes, déjà porté par les antennes techniques départementales, s'est étoffé avec la création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et, en 2015, de Finistère Ingénierie Assistance (FIA*).

L'objectif est d'offrir aux communes rurales une aide technique à la définition et au montage de leurs projets d'aménagement avant le choix du maître d'œuvre. Cela permet de sensibiliser

• Un soutien financier pour accompagner des projets exemplaires :

Depuis 2010, avec son dispositif d'aide « Patrimoine et cadre de vie », le Conseil départemental agit auprès des communes pour qu'elles prennent en compte les démarches de développement durable dans leurs aménagements d'espaces publics et notamment en centre-bourg. Ce sont ainsi 180 projets qui ont été soutenus de 2010 à 2019 pour 11,3 M€ d'aides.

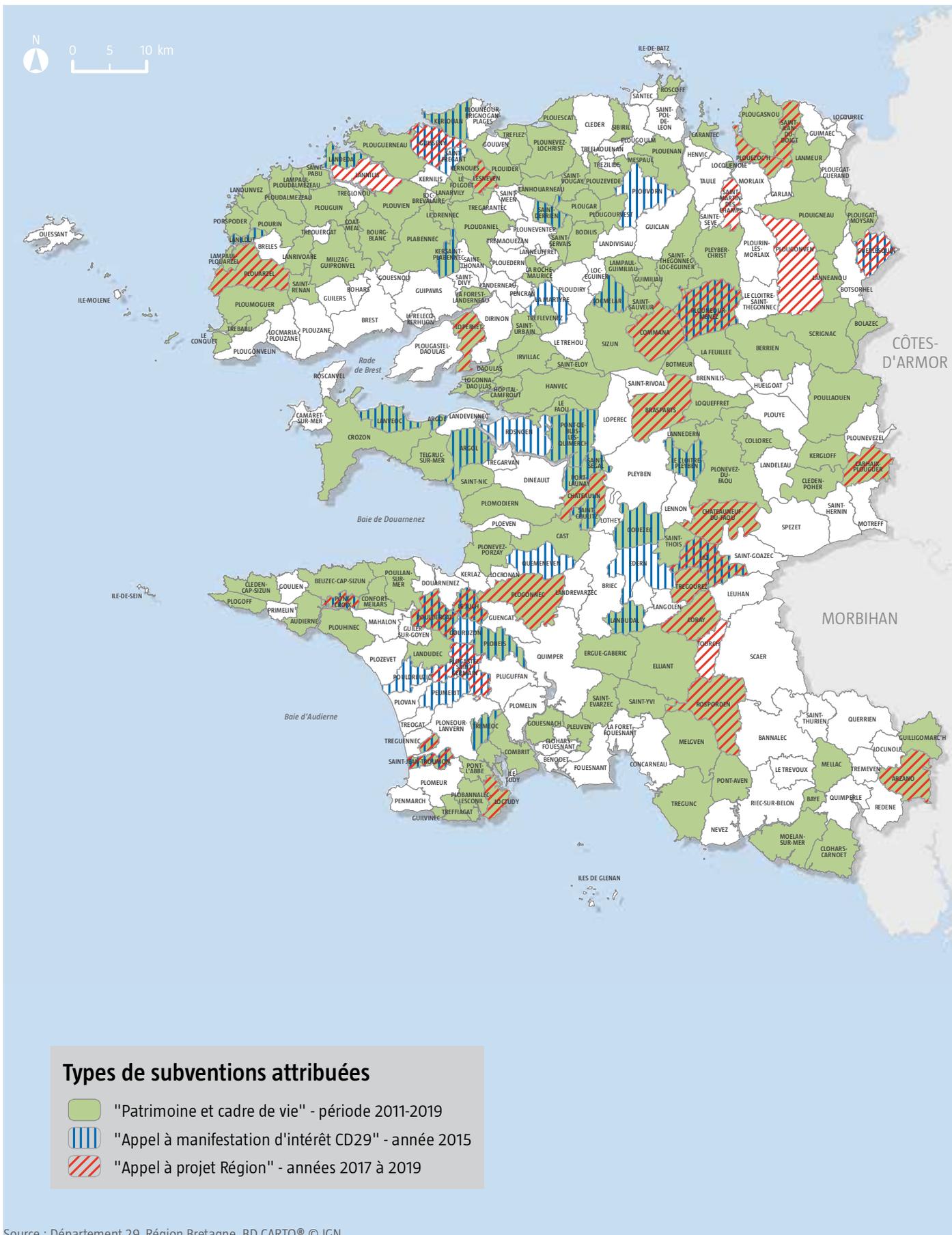
Pour certaines communes, ce dispositif s'est couplé avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revitalisation de l'habitat en centre bourg dans le Finistère », initié en 2014 par le Conseil départemental. Ainsi, les projets de re-

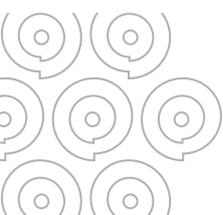
Quelques chiffres 2019

- 11,3 M€ d'aides départementales à l'investissement pour les centres-bourgs entre 2010 et 2019.



Etat des dispositifs d'aides départementales et régionales pour l'aménagement des centres-bourgs





Le foncier rural



L'adaptation de l'espace rural aux pratiques agricoles modernes constitue un enjeu

Contexte et enjeux

Le foncier rural, est constitué d'espaces non urbanisés. Il désigne à l'origine les champs et les campagnes.

L'espace rural finistérien se caractérise par une part importante d'espaces naturels ou semi naturels, par sa forme d'habitats variés (bourgs et nombreux hameaux) et par la grande diversité des productions agricoles.

En centre Finistère et dans les extrémités les plus à l'Ouest, éloignées des centres urbains (Crozon, Audierne), l'espace rural se dépeuple.

A l'inverse, dans les secteurs littoraux et autour des principales grandes agglomérations, l'urbanisation se développe, et l'agriculture ainsi que les espaces naturels ou forestiers reculent. La consommation foncière* du département oscille entre 500 et 1000 hectares par an, soit la disparition annuelle de 10 exploitations agricoles environ.

La propriété rurale reste caractérisée dans le Finistère par quelques grand.e.s propriétaires terrien.ne.s (plus de 300 hectares) et de nombreux.se.s petit.e.s propriétaires, souvent âgé.e.s. Moins de la moitié du foncier rural est détenu par les exploitant.e.s ou les exploitations agricoles.

L'adaptation de l'espace rural aux pratiques agricoles modernes constitue un enjeu important du fait :

- d'un agrandissement des exploitations agricoles, qui deviennent sociétaires et exploitent souvent des terrains sur plusieurs communes ; cette dispersion a des conséquences environnementales et économiques ;

- d'une moitié seulement des communes finistériennes qui ont fait l'objet d'opérations de remembrement* et présentent donc un morcellement de la propriété, un cadastre parfois ancien, peu précis et complexe (très nombreuses parcelles cadastrales) ;
- de 11 communes littorales où, du fait d'un très fort morcellement de la propriété, l'agriculture n'arrive plus à se maintenir, entraînant l'apparition de friches sur de grandes surfaces ;
- de l'artificialisation des terrains pour la réalisation d'habitat ou de zones d'activités engendrant un prix du foncier qui a tendance à augmenter.

Moyens mis en œuvre

La gestion du foncier rural est partagée entre les collectivités locales, les acteurs et actrices du monde agricole (chambre consulaire* notamment) et l'Etat.

Les collectivités locales par leurs documents d'urbanisme ont vocation à identifier les secteurs devant rester ruraux.

Des outils de régulation pour l'accès des exploitant.e.s agricoles au foncier rural sont prévus par la loi tels que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

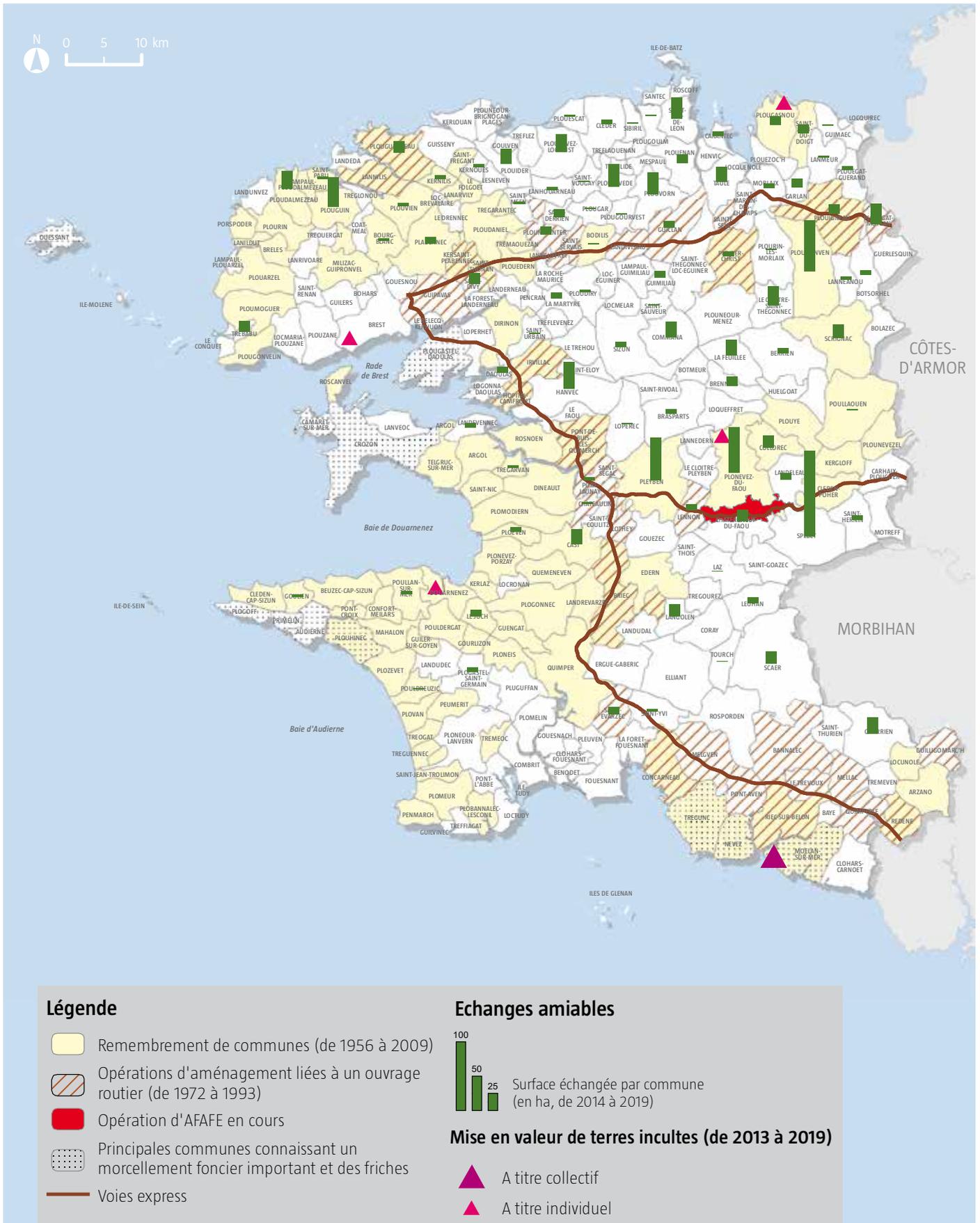
Dans le département, outre les commissions prévues par le code rural, des cellules foncières locales ont été créées pour favoriser le dialogue et la concertation sur ces thématiques de gestion foncière.

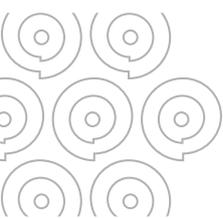
Le Département est compétent en matière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (autrefois appelé remembrement), les échanges amiables de propriété, la mise en valeur des terres incultes. Ces procédures visent à améliorer l'usage agricole des terrains. Dans ces opérations, le Département et ses partenaires veillent particulièrement au respect de l'environnement (bocage, zones humides, cours d'eau).

Quelques chiffres 2019

- Surface agricole utile 392 332 ha environ (58 % de la surface du département. source Agreste 2018) ;
- Consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers entre 2006 et 2016, hors projets publics non cadastrés (voies routières...) : 6 635 ha (source : CEREMA) ;
- Aménagement foncier agricole et forestier en 2019 : 2 220 ha ;
- Mise en valeur de terres incultes en 2019 : 122 ha.

Procédures d'aménagement foncier rural menées dans le Finistère





L'agriculture durable et les circuits courts



Favoriser une agriculture au service d'une alimentation de qualité et de proximité

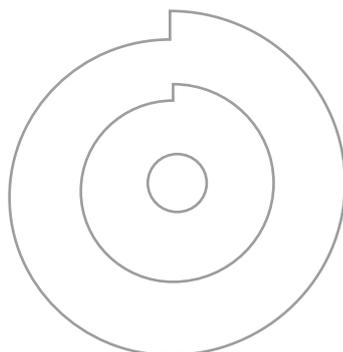
Contexte et enjeux

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental est aux côtés du monde agricole pour accompagner cette filière historique et structurante de l'économie finistérienne.

L'agriculture tient une place essentielle en Finistère par l'occupation du territoire (60% du département), l'emploi (10% des actifs travaillent dans les domaines agricoles ou agroalimentaire), la production agricole ou agroalimentaire

Dans le Finistère, plusieurs agricultures coexistent, et évoluent dans leurs pratiques pour respecter l'environnement, s'adapter aux attentes sociétales, au contexte économique, et à l'évolution des politiques européennes.

Exportatrice, l'agriculture finistérienne, structurée par des filières fortes et organisées profite de l'opportunité d'une demande croissante de produits de provenance locale ou sous signe officiel de qualité («bio» notamment).



Moyens mis en œuvre

Aujourd'hui afin de **favoriser une agriculture au service d'une alimentation de qualité et de proximité**, le Conseil départemental met en œuvre plusieurs dispositifs d'aides visant à favoriser les circuits courts, soutenir la qualité et la diversité des productions agricoles et alimentaires (transformation et vente à la ferme). Le Département souhaite aussi accompagner les collectivités finistériennes dans leur propre projet alimentaire territorial.

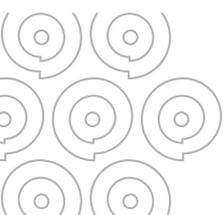
A titre d'exemple, le Conseil départemental déploie depuis septembre 2019 la plateforme numérique **AGRILOCAL29** pour renforcer la relation entre acheteur.se.s et producteur.trice.s finistérien.ne.s de la restauration collective et permettre ainsi aux collectivités de répondre aux obligations réglementaires. Il y est notamment prévu l'obligation de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique*) dans la restauration collective publique à partir du 1^{er} janvier 2022.

Quelques chiffres 2019

- Plus de 12 % des producteurs en circuits-courts (60 % pour les producteurs en agriculture biologique) ;
- 1^{er} département de Bretagne en nombre de fermes pratiquant l'agriculture biologique (913 en 2019).



En savoir plus sur www.agrilocal.fr



Les acteurs de la gestion des déchets



Stockage avant traitement

La priorité est donnée à la réduction des déchets à la source

Contexte et enjeux

Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe en août 2015, la planification de la gestion des déchets relevait du Département. Depuis cette loi, la Région est l'acteur en charge de cette planification. Le Plan régional a été adopté le 23 mars 2020 par le Conseil régional de Bretagne.

Au niveau du département, 4 types d'acteurs principaux agissent de manière concertée pour gérer les déchets collectés par le service public :

- les acteurs en charge de la collecte des déchets (Porte à porte, déchèterie...): des communes et des EPCI ;
- les acteurs en charge du traitement des déchets (recyclage, valorisation énergétique, stockage...): des EPCI, des syndicats intercommunaux, sociétés d'économie mixte, en lien avec la Région Bretagne et les objectifs du Plan régional ;
- le SYMEED29, syndicat regroupant l'intégralité des acteurs nommés ci-dessus à l'échelle du département du Finistère. Son rôle est de les accompagner sur l'ensemble des aspects « déchets » : prévention, communication, traitement, fiscalité... ;
- des acteurs associatifs ou privés œuvrent aussi à la bonne gestion des déchets publics.

Les enjeux sont importants, d'abord au niveau environnemental (près de 700 000 tonnes sont gérées annuellement par le service public), mais également au niveau économique (le coût du service était estimé à 90 millions d'euros à l'échelle du département du Finistère).

Moyens mis en œuvre

Ces acteurs de la gestion des déchets agissent en premier lieu dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Ainsi, la priorité est donnée à la réduction des déchets à la source, par des actions de prévention :

- campagnes d'information ;
- subventionnement d'actions citoyennes (composteur, broyeur, recycle-ries...);
- mise en place d'appel à projets ou à manifestation d'intérêt (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage...).

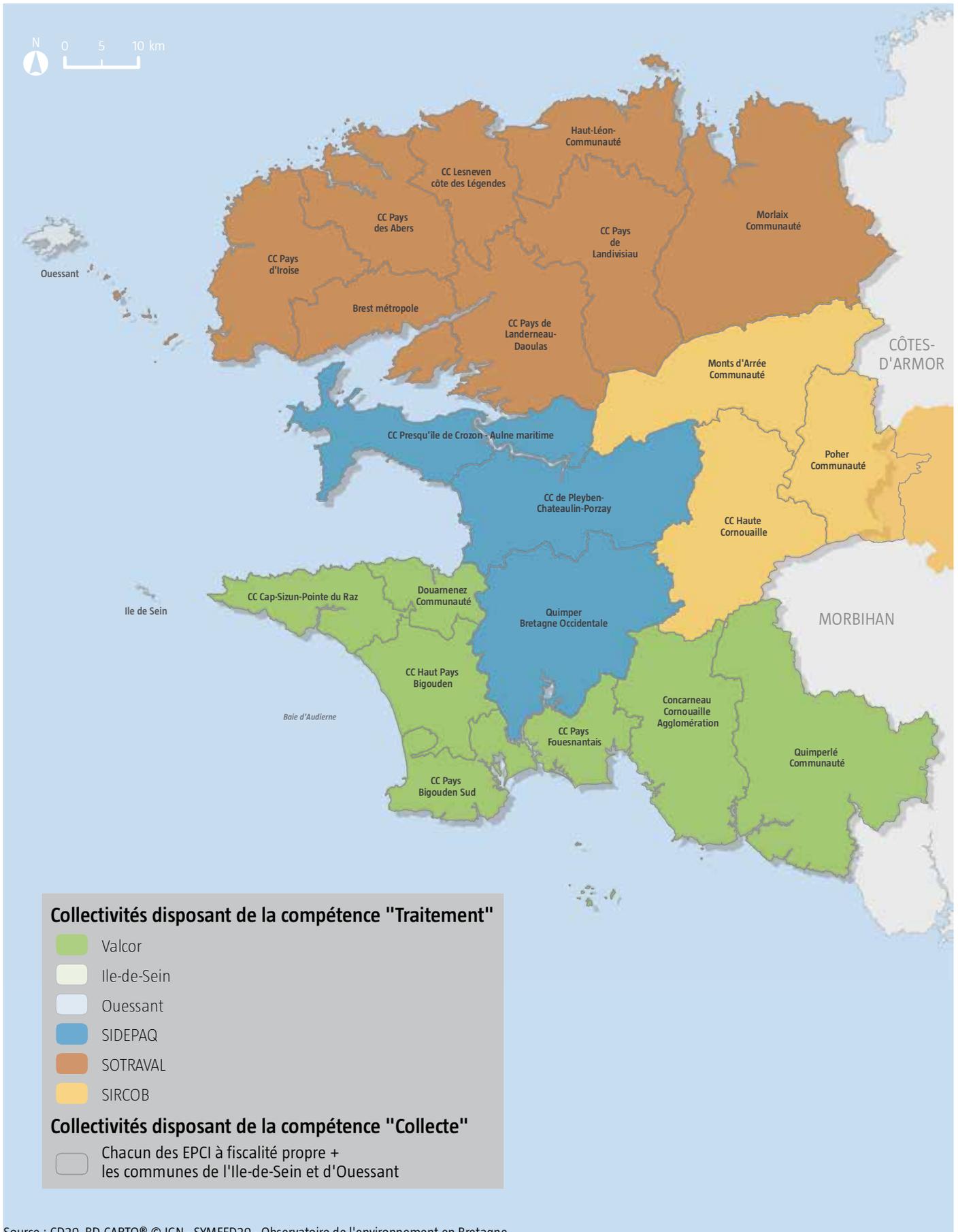
Une identité commune **S'y mettre!** a été créée en 2019 au niveau départemental pour communiquer autrement sur la prévention des déchets et la consommation durable.

Le Finistère est également doté de l'ensemble des outils nécessaires à la gestion des déchets, à l'exception d'une installation de stockage pour les « encombrants » de déchèteries. Ces derniers sont actuellement acheminés et stockés dans les départements du Morbihan et de la Mayenne. Ces outils sont en constant développement afin de s'adapter aux évolutions (type, qualité des déchets, réglementation...)



 Déjà présent sur Facebook, le Symeed29 lance son site internet. Astuces, événements, bonnes adresses... Le site www.symette.bzh fourmille de bonnes initiatives permettant de réduire les déchets et d'adopter une consommation éclairée, en donnant la parole aux acteurs locaux du développement durable.

Les acteurs publics en matière de gestion des déchets en 2019



Source : CD29, BD CARTO® © IGN - SYMEED29 - Observatoire de l'environnement en Bretagne

Le traitement des déchets ménagers et assimilés



Usine de valorisation énergétique - Briec-de-l'Odet

On observe une diminution de la quantité d'ordures ménagères collectées

Contexte et enjeux

D'année en année, le taux de valorisation des déchets ne cesse d'augmenter. En effet, il est observé une baisse de 25% de la quantité/habitants d'ordures ménagères entre 2005 et 2017. Cela représente près de 60 000 tonnes. Cette tendance s'explique par l'implication toujours plus importante des citoyens dans la prévention des déchets et le « geste de tri ». Aujourd'hui, les ordures ménagères ne représentent plus que 30% des déchets collectés.

Ainsi, sur la même période 2005-2017, les tonnages d'emballages, papiers et verre ont augmenté de 7%. Ils représentent aujourd'hui 13% des déchets collectés.

Enfin, les déchèteries ont connu la même évolution que les déchets « recyclables » avec 7% de tonnage en plus. Ainsi, 57% des tonnages collectés le sont en déchèterie. Les filières de valorisation se sont développées en déchèteries depuis 2010 permettant une évolution importante du taux de valorisation.

En 2017, le taux de valorisation global est de 87% contre 80% en 2010. L'enjeu de la valorisation est en partie gagné même s'il reste des filières à créer pour réduire

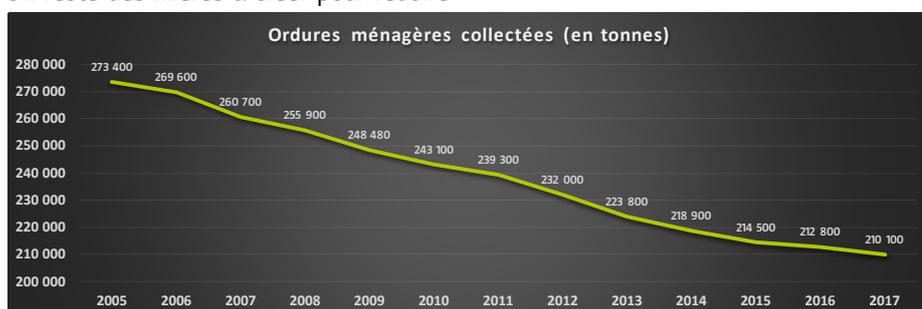
encore le stockage, il reste encore des marges de manœuvre puisque globalement, les OMR sont constituées encore d'1/3 de déchets recyclables (poubelle jaune) et 1/3 de déchets organiques potentiellement valorisables. Par contre, la réduction à la source reste l'enjeu majeur de la prochaine décennie, autant en matière de maîtrise des coûts qu'au niveau environnemental et de préservation des ressources naturelles : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Les objectifs du Plan régional

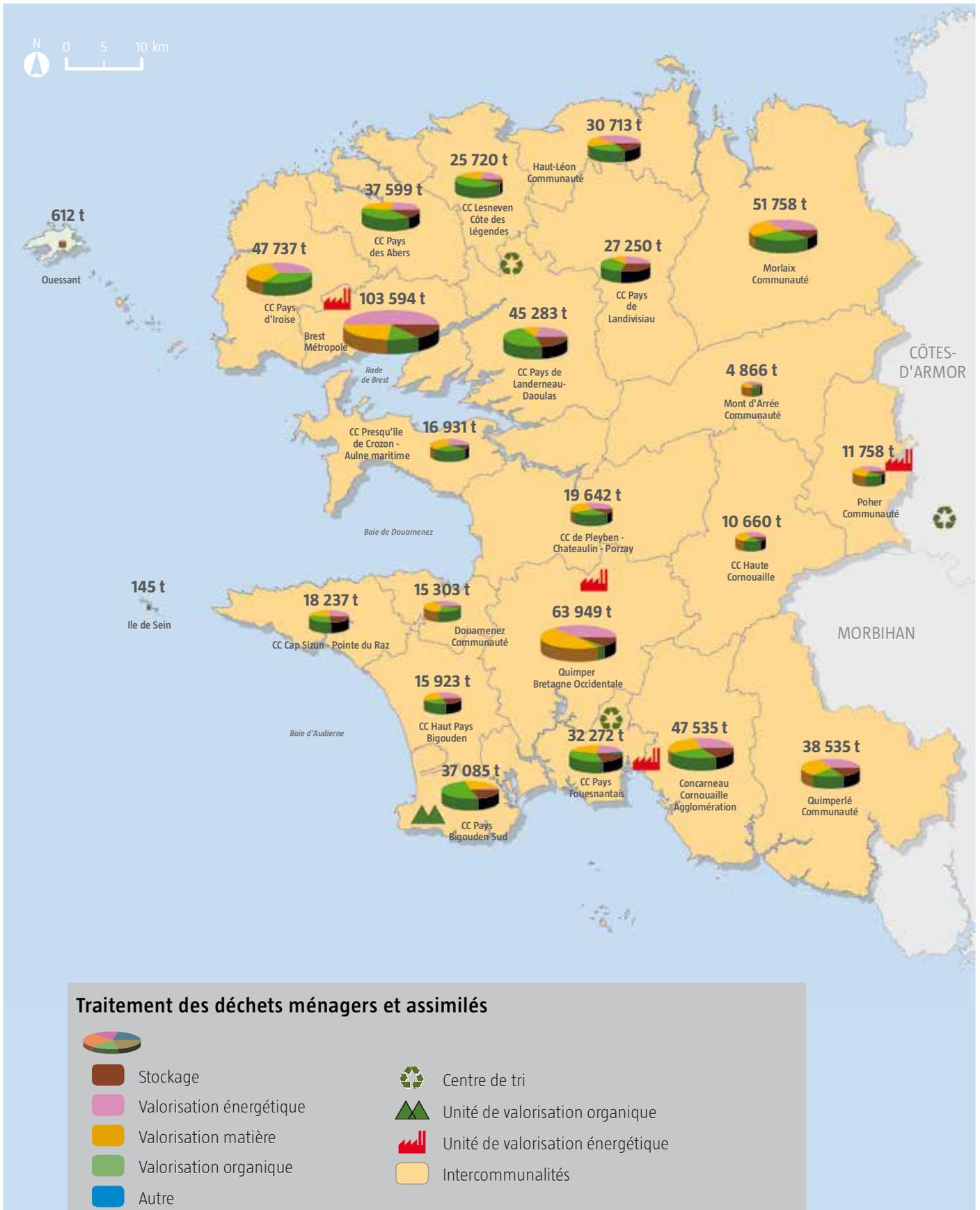
- baisser la production de DMA : réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 (objectif national défini à l'article L.541-1 du code de l'environnement) ; Objectif régional complémentaire : « Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016

et réduction des DMA, hors végétaux, de 25% en 2030 par rapport à 2016 ;

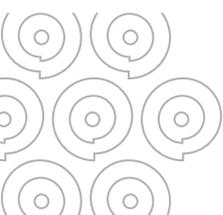
- développer la tarification incitative : passer de 23% de la population couverte par une tarification incitative en 2020 à 38% en 2025 (objectif national) ; objectif régional complémentaire : 40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 ;
- baisser la production de végétaux (objectif régional) : stabilisation en 2020 par rapport à 2016 et réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016 ;
- augmenter le taux de valorisation matière et organique (objectif national) : orienter, en 2020, vers les filières de valorisation matière ou organique 55% des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) et atteindre 65% en 2025 ;
- étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 (objectif national) ;
- diminuer l'enfouissement : réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ; objectif régional complémentaire : « Trajectoire zéro stockage DNDNI valorisables » en 2030 sauf pour les déchets de crise et de situations exceptionnelles.



La valorisation des déchets ménagers et assimilés en 2017



Source : CD29, BD CARTO® © IGN, SYMEED29, Observatoire de l'Environnement en Bretagne



Les acteurs de l'énergie dans le Finistère



Parc éolien - Mahalon

Les intercommunalités sont responsables de l'élaboration des PCAET

Contexte et enjeux

Pour accélérer la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en Bretagne, l'État, l'Agence de la transition écologique* et la Région agissent en partenariat.

L'Agence de la transition écologique* a défini des priorités dans le domaine de l'énergie et de la réduction des gaz à effet de serre :

- engager tous les acteurs du territoire dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, en mobilisant les ingénieries, notamment les Espaces INFO ÉNERGIE* ;
- maintenir le développement de la production de chaleur renouvelable : bois énergie, solaire thermique, réseaux de chaleur et méthanisation.

La Région Bretagne a voté le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dont l'objectif prioritaire est de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du bâtiment d'ici à 2050. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale « Ambition Climat Énergie ». La Région accompagne les EPCI* dans leur stratégie énergie et climat ainsi que les filières d'énergie renouvelable et anime la Conférence bretonne de la transition énergétique, instance de concertation qui réunit les acteurs de l'énergie en Bretagne.

Moyens mis en œuvre

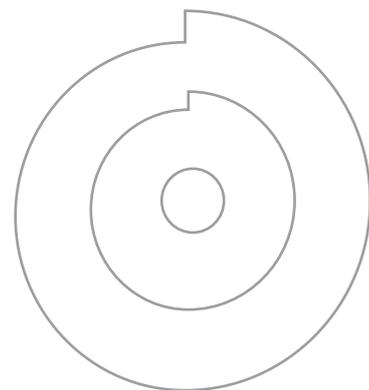
Les EPCI*, nommés coordinateurs de la transition énergétique par la loi, sont responsables de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) : projets territoriaux de développement durable dont la finalité est l'atténuation* et l'adaptation* au changement climatique.

Pour la mise en place de ces plans, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF*) intervient en assistance aux collectivités. Il propose également aux communes cornouaillaises un service de conseil en énergie partagé (CEP*). Sur les autres territoires, les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC*) développent également ce service :

- Ener'gence sur le Pays de Brest ;
- ALECOB sur le Pays Centre Ouest Bretagne ;
- Heol sur le pays de Morlaix.

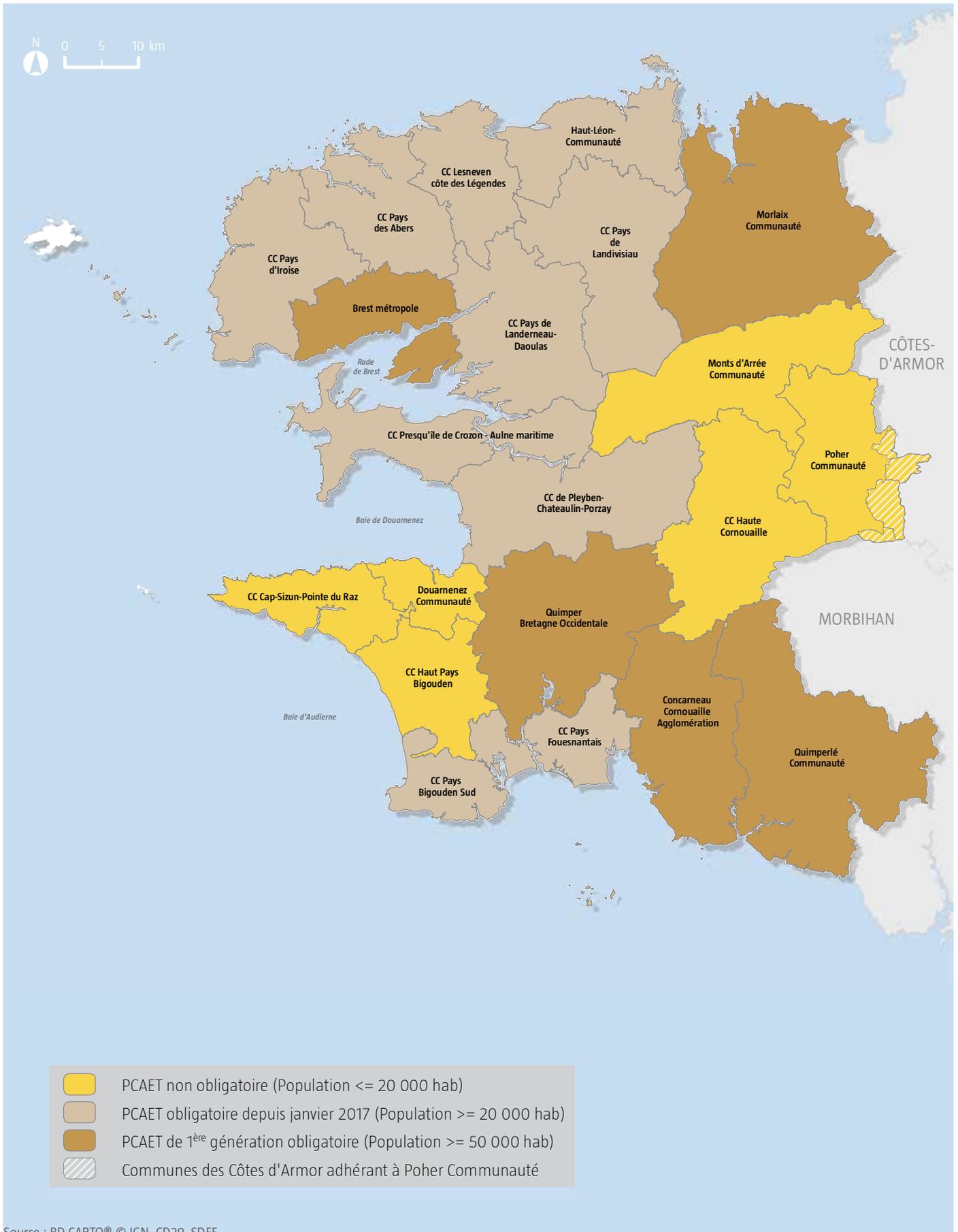
Leurs missions relèvent de 4 champs d'action (stratégies énergie-climat territoriales, perfectionnement des professionnels, information des consommateurs, animation de réseaux).

Pour la Cornouaille, c'est Quimper Cornouaille développement qui assure une partie de ces missions, avec le réseau Tyneo centré sur la rénovation énergétique.

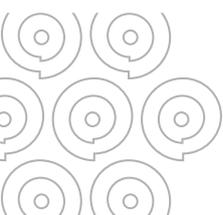



En savoir plus sur www.bretagne.developpement-durable.gouv

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)



Source : BD CARTO® © IGN, CD29, SDEF



Production et consommation d'énergie



La Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité

Contexte et enjeux

En Finistère, on constate une baisse d'environ 400 000 MWh* de la consommation d'énergie entre 2000 et 2017 portée par la baisse de consommation des produits pétroliers. Cependant, la consommation de produits pétroliers en Finistère reste au-dessus du niveau national

La consommation énergétique finale* (ne comprenant pas les pertes de distribution) correspond à environ 23 600 gigawattheures (GWh*). Les trois principales sources d'énergie consommées sont le pétrole (49 %), le gaz naturel (19 %) et l'électricité (22 %). Le bois et les réseaux de chaleur (basés principalement sur l'incinération de déchets) concourent respectivement à 6 et 3 % de la consommation.

Entre 2008 et 2017, le taux de croissance annuel moyen de la consommation de produits pétroliers présente une baisse de -0,7% par an ; à l'inverse du gaz qui s'est établi à +1,1% par an et de l'électricité +0,3% par an.

En Finistère, la production d'énergie représente environ 1 933 793 MWh couvrant 8,2 % de la consommation énergétique finale finistérienne. Par exemple, la production électrique départementale représente 7,6 % de l'électricité finale consommée. Les énergies renouvelables (hors cogénération*) couvrent 8 % de la consommation énergétique finale.

Dans ce contexte, et compte-tenu des évolutions climatiques aujourd'hui avérées, les enjeux se situent à trois niveaux :

- la sécurisation de l'approvisionnement en énergie du territoire ;
- la maîtrise de la demande d'énergie ;
- la production d'énergie décentralisée et la valorisation des ressources locales.

Le développement des filières de méthanisation et de chaudières collectives à bois

constitue donc un enjeu et s'inscrit dans la mise en place d'une politique régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La méthanisation permet de gérer localement les déchets organiques en produisant une énergie renouvelable (électricité, biogaz et chaleur) sans détruire la matière organique qui conserve ses qualités fertilisantes. Le chauffage au bois est une ressource locale consommée autant par les foyers individuels sous la forme de bûches et de granulés que par des chaufferies collectives alimentées par du bois déchiqueté.

De 2008 à 2020, le Conseil départemental du Finistère accompagne les actrices et acteurs qui mènent des projets contribuant à la transition énergétique.

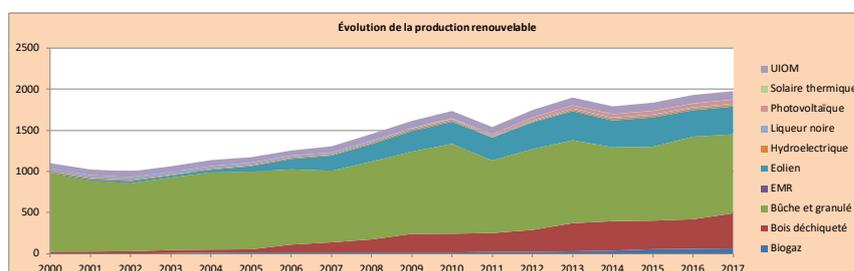
Moyens mis en œuvre

En Bretagne, la production locale électrique augmente grâce au développement de l'éolien terrestre mais la Bretagne reste fortement dépendante des importations d'électricité (85% de l'électricité importée en 2016). Du fait de son attractivité et de sa croissance économique et démographique supérieures aux moyennes nationales, la Bretagne peine à décarboner son énergie.

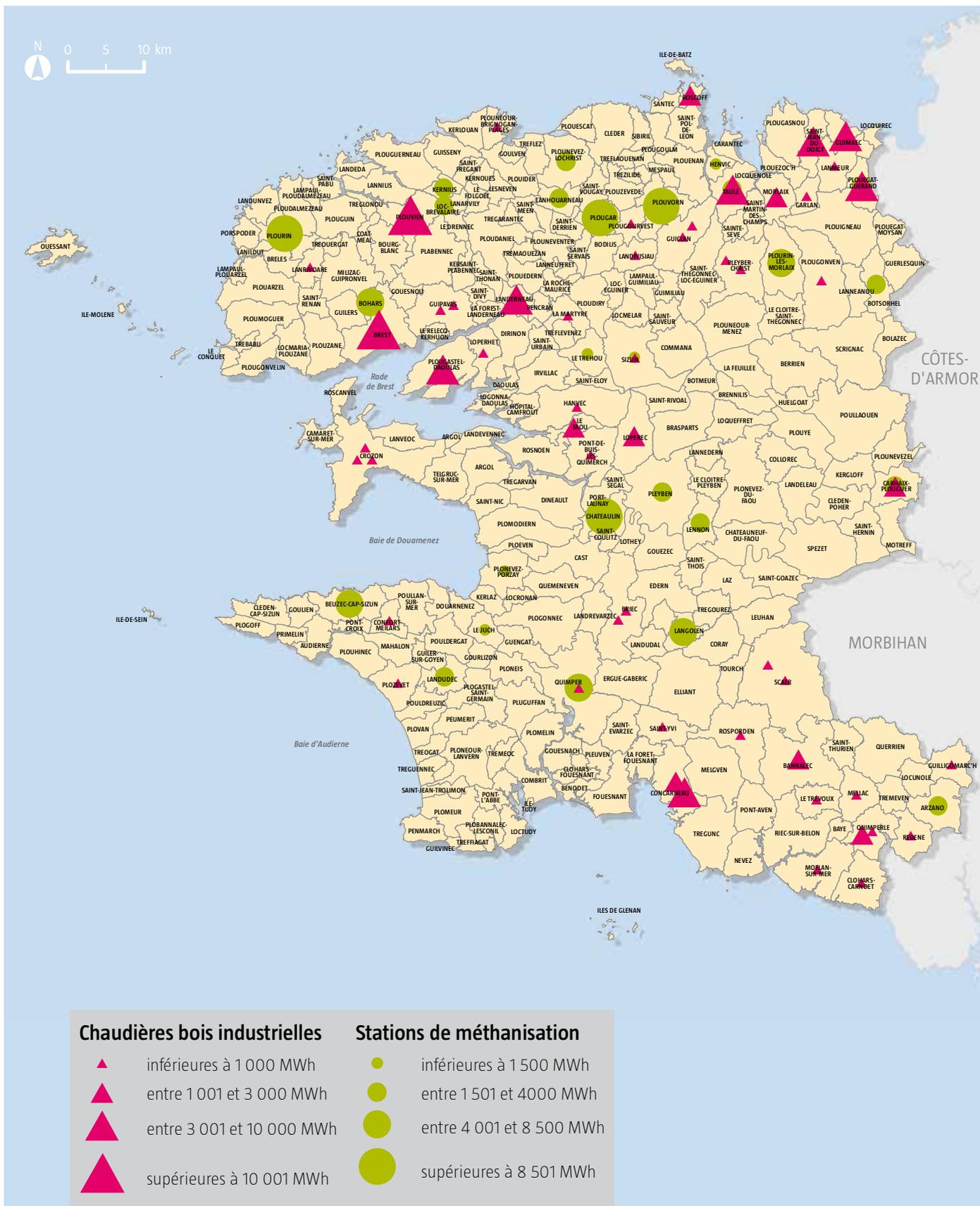


Quelques chiffres

20 stations de méthanisation* et 54 chaudières bois subventionnées.



Stations de méthanisation et chaudières bois



Source : BD CARTO® © IGN, CD29, Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

L'information environnementale et la sensibilisation du public

Le Département du Finistère a fait de l'information du public un axe prioritaire de sa politique environnementale. Il estime en effet qu'éduquer les citoyens à l'environnement et au développement durable* les prépare à mieux comprendre les enjeux présents dans les projets dont il est porteur ou partie prenante, et à participer en connaissance de cause au débat public.

Il a donc choisi d'accompagner diverses associations finistéennes qui œuvrent dans ce sens en proposant des projets éducatifs dans les écoles, les collèges et lycées, et en formant le grand public à la citoyenneté environnementale par le biais de nombreuses animations menées sur l'ensemble du territoire départemental. L'éventail des thèmes abordés par ces associations est vaste : préservation de la nature, santé, qualité de l'eau, maîtrise de l'énergie, etc.

Par ailleurs, le Département tient à être le garant d'une information objective sur des sujets sensibles tels que le suivi des travaux de démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis. Le niveau de connaissance de la population du sec-

teur concerné est ainsi actualisé grâce aux outils développés par la Commission Locale d'Information.

Enfin, pour mieux répondre à son engagement d'information, le Département publie régulièrement le présent atlas et met à la disposition du public de nombreuses données environnementales sur le site internet <https://opendata.finistere.fr>.

Ce dispositif vient en complément des portails d'accès à l'information publique de l'Etat (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/information-environnementale-r200.html>), des collectivités locales et des autres observatoires.

6



En savoir plus sur
www.finistere.fr

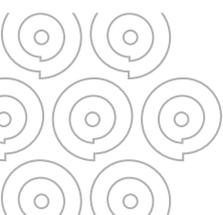


Atelier sur le thème des submersions marines - ILE-TUDY



Rando-nature dans les monts d'Arrée





L'éducation et la sensibilisation à l'environnement



Journée «défis verts»

L'éducation à l'environnement pour retisser le lien à la Nature

Contexte et enjeux

Le Finistère, avec ses 1 200 km de côtes et son patrimoine naturel exceptionnel, ne sera pas épargné par les conséquences du changement climatique déjà à l'œuvre. De plus, l'empreinte accrue de l'activité humaine dans notre département, induite par l'augmentation de la population et le développement de certaines activités économiques, est sensible sur les milieux et les espèces et entraîne notamment une perte de biodiversité.

Dans le but d'en réduire l'impact, l'information et la compréhension des enjeux environnementaux sont des priorités majeures. L'éducation à l'environnement doit prendre une place privilégiée pour permettre à chaque citoyen et chaque enfant de retisser leur lien avec la terre. Chacun doit pouvoir participer par ses gestes quotidiens et ses engagements à relever le défi de la transition écologique.

En outre, aujourd'hui les chercheurs pointent le besoin de nature comme essentiel et fondamental pour notre bien-être, notre épanouissement et notre santé physique et psychique, pour tous et à tous les âges de la vie.



Moyens mis en œuvre

Depuis 1999, le Conseil départemental a mis en place des partenariats avec des structures d'intérêt départemental pour développer des actions d'information et de sensibilisation à l'environnement. En accompagnant ces animations et en favorisant la participation du public, le Conseil départemental recherche le renforcement de la démocratie participative.

L'objectif est aussi de conforter la coopération au niveau local entre les collectivités et les autres acteurs de l'environnement. Il s'agit de favoriser la mise en commun de compétences et la structuration de réseaux de connaissance.

Sensibilisation, sorties, ateliers, randonnées contées, chantiers participatifs... sur des thèmes tels que la découverte des milieux naturels, l'impact de nos comportements sur la qualité de l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets, la maîtrise de la consommation d'énergie, la santé et l'alimentation. Tant d'exemples d'actions que nos partenaires développent tout au long de l'année afin de nous faire prendre conscience de notre impact sur l'environnement.

Le Conseil départemental organise également des événements (conférences, ate-

liers, stands sur des salons thématiques, ...) destinés au grand public et aux acteurs du territoire (élus, monde économique, associations) afin d'informer et de débattre sur les questions environnementales (biodiversité, changement climatique, éco-consommation...). A retrouver sur la chaîne YouTube de la collectivité.

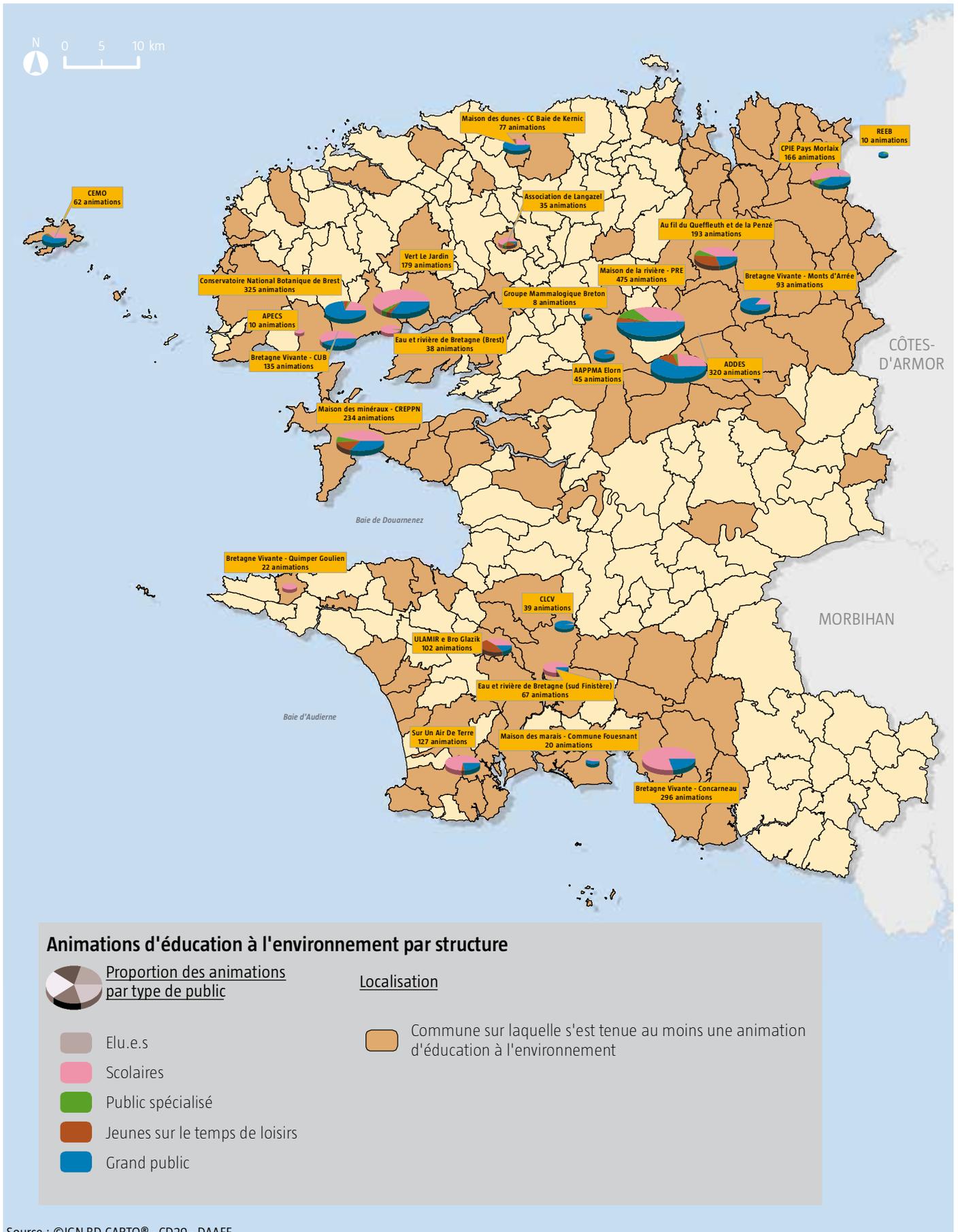
Quelques chiffres 2019

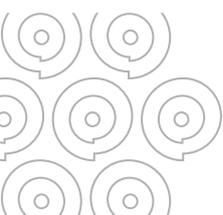
- 20 ans de partenariats sur des objectifs partagés entre le Département et les associations d'éducation à l'environnement ;
- 127 000 personnes sensibilisées aux enjeux de préservation de la nature, dont 1/3 de jeunes ;
- plus de 3 300 animations ou événements organisés par les partenaires ou le Département.

Les «défis verts» 2019 :

Ces animations organisées par le Conseil Départemental avec ses partenaires ont pour objectif de faire participer les jeunes, les familles et le grand public à une action éco-citoyenne tout en les sensibilisant à la problématique des déchets sauvages et en particulier les déchets plastiques.

Les animations d'éducation à l'environnement par structure en 2018





Le développement durable dans les collèges



Sensibilisation à la gestion des déchets.

Contexte et enjeux

L'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges est un enjeu important pour préparer les élèves à comprendre le monde qui les entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui. L'engagement du Conseil départemental dans ce domaine résulte d'une politique volontariste et d'un travail transversal avec les services départementaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement Catholique et l'Académie de Rennes, avec le souci de s'inscrire en complémentarité de leurs circulaires et dispositifs d'éducation au développement durable.

Cette sensibilisation implique également de nombreux partenariats notamment avec les associations environnementales.

Moyens mis en œuvre

1. Le guide départemental de l'éducation à l'environnement et au développement durable :

Afin de mieux faire connaître la richesse des actions proposées, un guide ressource de l'éducation à l'environnement et au développement durable a ainsi été coréalisé par le Département et le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB). Il permet de faire connaître les intervenants potentiels en EEDD dans les différents domaines et favoriser la co-construction de projets entre enseignants et acteurs EEDD.

2. Les Agendas 21 des collèges et ateliers scientifiques :

Le Conseil départemental depuis 2008 incite les collèges finistériens à s'engager dans une démarche globale de développement durable au sein de leur établissement en élaborant un agenda 21 scolaire. En 2013, il a créé le label « Finistère collège durable » permettant de valoriser la qualité du projet et son ancrage dans la durée. Il soutient également les actions environnementales proposées dans le cadre d'ateliers scientifiques (dispositif de l'Education nationale) validés conjointement chaque année et réalisés avec un partenaire scientifiques.

3. Le bien-manger :

A travers son projet alimentaire de territoire, le Conseil départemental accompagne les collèges publics afin d'offrir aux collégiens une restauration scolaire de qualité et d'origine locale, dans laquelle la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'introduction de produits de qualité, naturels et biologiques, sont des priorités. Un nouveau programme nutrition, éducation au goût « #food acteur » vise à rendre les collégiens actrices et acteurs de leur nutrition saine et équilibrée.

4. Les classes éco-citoyennes :

Les séjours (classes de mer, patrimoine, classes vertes...) visent à sensibiliser les

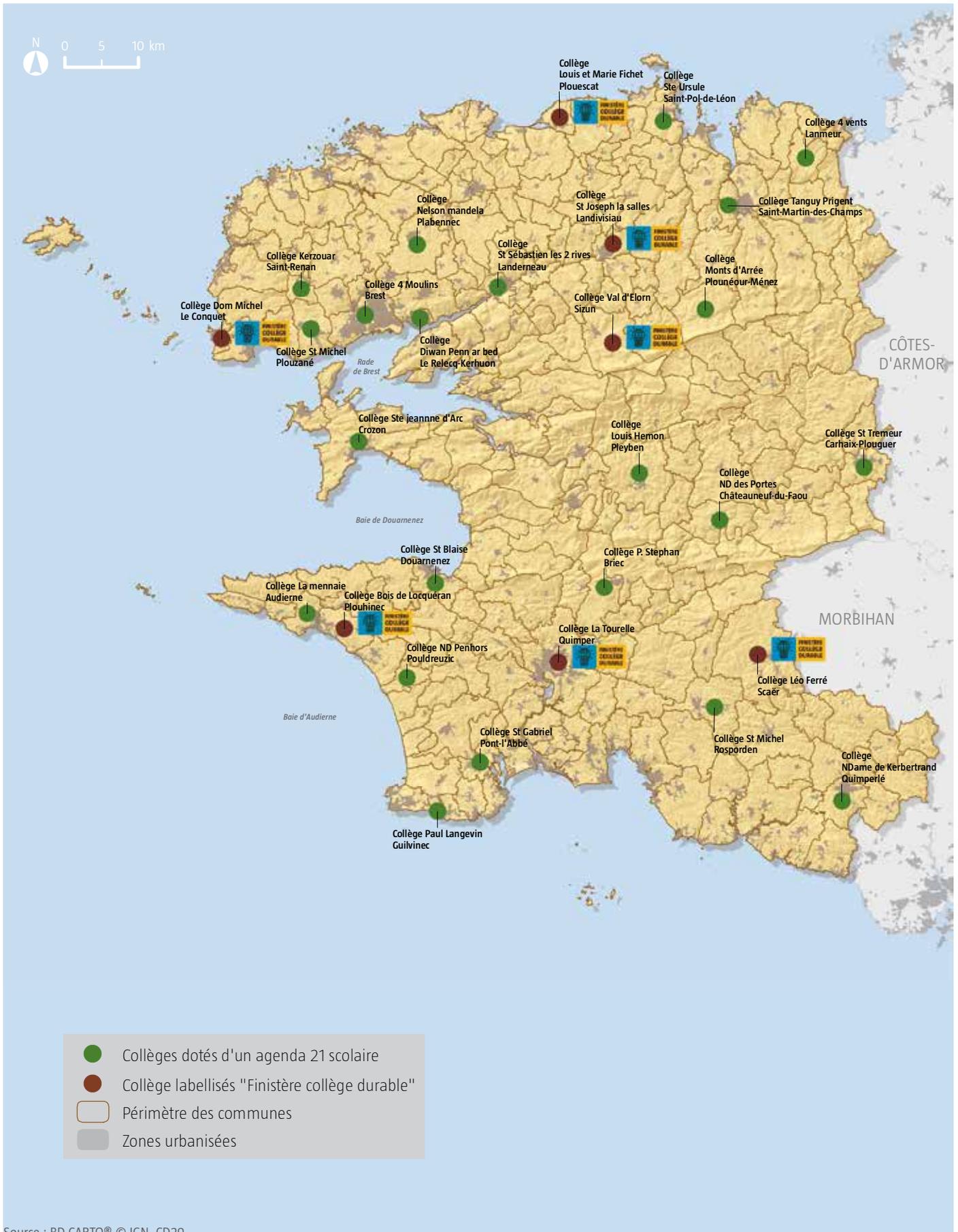
élèves au développement durable à travers des initiatives concrètes en favorisant le développement de l'autonomie, la responsabilité, la formation des élèves à la coopération et la solidarité.

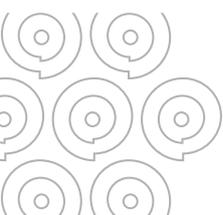
Le Conseil départemental subventionne les classes « éco-découverte » réalisées dans une structure d'accueil finistérienne.

Quelques chiffres 2019

- Depuis 2008, 57 des 109 collèges du département se sont engagés dans la démarche Agenda 21 ;
 - 32 Agendas 21 scolaires en cours validés conjointement avec les services de l'Education nationale, dont 7 labellisés « Finistère collège durable » ;
 - 22 ateliers scientifiques ;
 - 18 classes éco-citoyennes.

Les agendas 21 des collèges en 2019





La Commission locale d'information des monts d'Arrée



Contexte et enjeux

Sur les communes de Loqueffret et Brennilis, en Finistère, une centrale nucléaire expérimentale de la filière eau lourde* d'une puissance de 70 mégawatts* a été exploitée de 1967 à 1985. A partir de cette date, les opérations de mise à l'arrêt puis de démantèlement ont alors été engagées.

Des Commissions Locales d'Information (CLI) sont créées auprès de chaque installation nucléaire (Code de l'environnement, décret du 14 mars 2019). La responsabilité et l'animation de ces commissions sont confiées aux Départements mais les CLI peuvent prendre un statut associatif.

La CLI assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection* et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Cette commission composée de représentants des élu.e.s, des associations, des organisations syndicales et du monde économique, d'experts, est mobilisée pour suivre les travaux de démantèlement du site de Brennilis et en informer la population. EDF prévoit 17 ans de travaux lorsque le décret d'autorisation sera publié. La phase qui s'annonce est importante pour le territoire car elle représente l'étape finale du démantèlement complet qui fera l'objet d'une enquête publique*. La CLI souhaite associer très fortement la population durant cette période.

Le «suivi partagé»

La CLI s'est dotée d'outils afin de favoriser la compréhension et le suivi des travaux par les membres de la Commission mais aussi pour permettre aux actrices et acteurs locaux et au public intéressé de mieux suivre le déroulement du chantier. Ces outils contribuent à la pluralité de la surveillance en renforçant la participation de la CLI et du public dans ce domaine.

L'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO), partenaire technique de la CLI, actualise chaque année la grille de lecture du suivi de la qualité de l'environnement et le tableau de bord de suivi des opérations de démantèlement. Afin de compléter les données de l'impact sur l'environnement, la Commission locale d'information des monts d'Arrée peut organiser, comme en 2016, des campagnes de prélèvement autour du site nucléaire en démantèlement. Cette action a pour ambition de favoriser la participation du public et de sensibiliser les actrices et acteurs locaux et les scolaires, de mieux comprendre ce que recouvre le suivi de l'environnement et de répondre à certains questionnements. Chaque année, la CLI organise une réunion publique d'information ouverte à tou.te.s, devenue obligatoire depuis la loi de 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Cette rencontre annuelle permet de mieux comprendre la radioactivité et son impact sur l'environnement.

90 réunions de travail depuis 10 ans et 1 réunion publique chaque année

Pour améliorer l'expertise des membres de la CLI et échanger au niveau national sur les problématiques du démantèlement et des déchets radioactifs*, les membres de la CLI participent régulièrement aux réunions de l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information), de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) ou de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

Quelques chiffres

44 membres dont au moins 40 % d'él.u.e.s, et au moins 10 % de chacune des 3 catégories suivantes : associations de protection de l'environnement, organisations syndicales de salariés, de personnes désignées au titre de leurs compétences (monde économique, ordre professionnel)

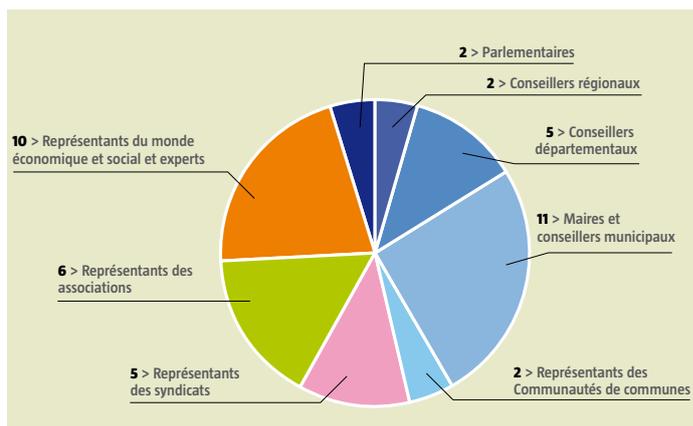


Retrouvez toute l'information de la CLI sur www.finistere.fr/cli-monts-aree

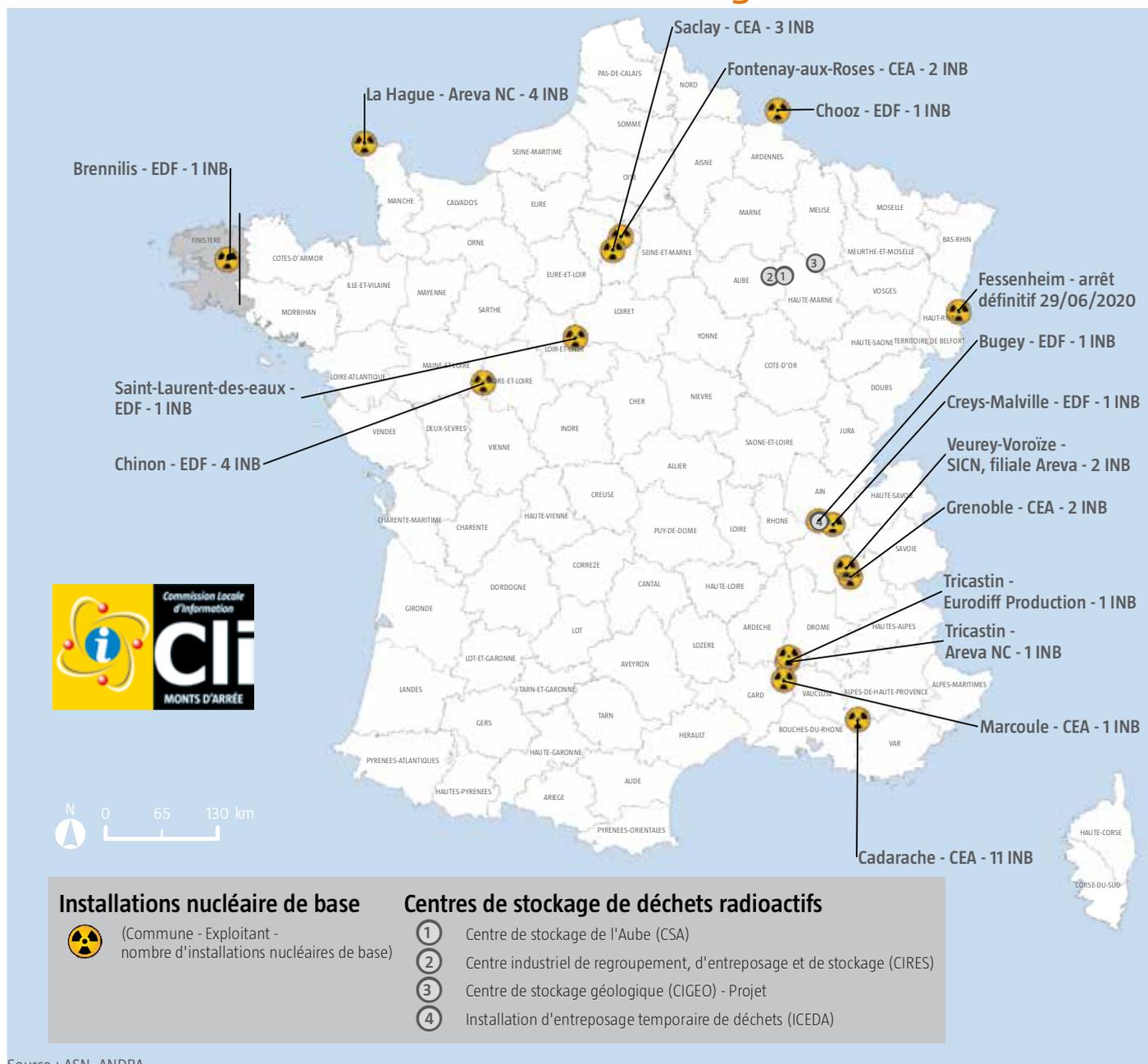
Les moyens d'information

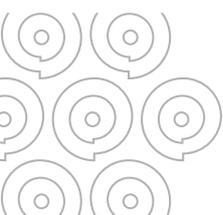


Le collège des 22 élus

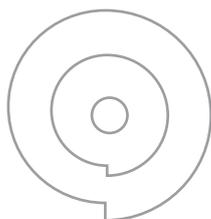
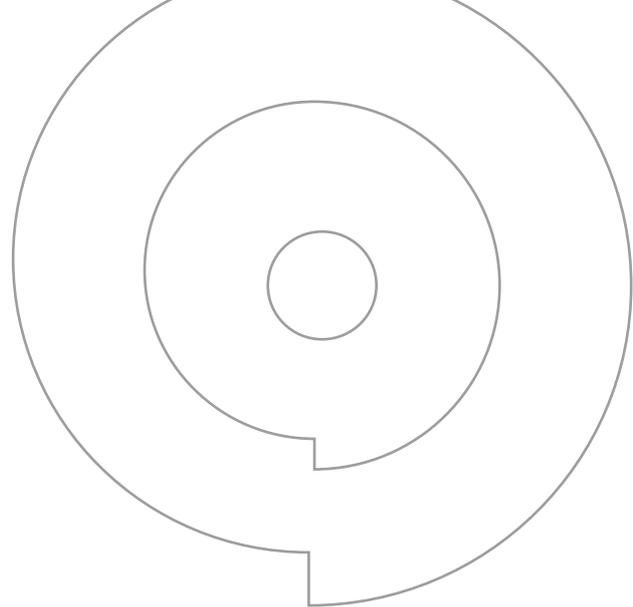


Les installations nucléaires à l'arrêt définitif ou en cours de démantèlement en septembre 2020 et sites de stockage de déchets radioactifs





Glossaire



A

Aber : cours d'eau côtier dans lequel se fait sentir la marée (synonyme de « ria »*). Ce terme breton signifie originellement « estuaire ». Les plus connus sont l'Aber-Wrac'h, l'Aber-Benoît et l'Aber-Ildut.

Actrices et acteurs locaux : collectivités, associations, professionnel.le.s impliqué.e.s dans le montage et le développement d'un projet sur un territoire.

Adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Adduction d'eau potable (AEP) : dispositif d'alimentation en eau destinée à une collectivité ou à des particuliers.

Affermage : contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne privée (le fermier) la gestion d'un service public. La collectivité publique fournit au « fermier » les ouvrages et biens nécessaires à l'exploitation du service public. Elle reçoit une somme fixée à l'avance, le fermier conservant le surplus des recettes ou supportant les pertes. Par exemple, les « communes affermées » ont confié la gestion du service public de l'assainissement à une société privée.

Agence de la transition écologique : Voir Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) : créées par la loi, les « agences de l'eau » sont au nombre de 6 en France. Chacune d'entre elles correspond à un grand bassin hydraulique et est administrée par des représentants des collectivités locales, de l'Etat et des usagers. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est présidée par le préfet de la région Centre. Les Agences de l'Eau sont responsables de l'organisation et la coordination des données relatives à l'eau ; elles sont responsables de l'action contre la pollution (taxation des pollueurs et aide aux financements nécessaires à la lutte contre la pollution).

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est devenue Agence de la transition écologique, établissement public à caractère industriel et commercial, placée sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, finance. L'Agence participe en Bretagne à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des déchets et plus globalement du climat et de la transition énergétique et écologique. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) : organisme d'ingénierie territoriale qui conduit des activités d'intérêt général

afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'ALEC regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux... En Finistère, 3 territoires sont dotés d'agences locales de l'énergie et du climat : Ener'gence sur le Pays de Brest, l'ALECOB sur le Pays Centre Ouest Bretagne et Heol sur le pays de Morlaix. Leurs missions relèvent de 4 champs d'action :

- 1 – Participer à la définition de stratégies énergie-climat territoriales et à la transition énergétique des territoires
- 2 – Contribuer au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- 3 – Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- 4 – Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches

Agence Régionale de Santé (ARS) : elle assure notamment le contrôle et la veille sanitaire dans le domaine de l'eau potable.

Agenda 21 : c'est un calendrier de travail et des objectifs qu'une collectivité ou une entreprise se fixe et qui vont contribuer au développement durable*. L'Agenda 21 porte sur un ensemble d'actions : déplacements, collèges, aides aux entreprises... et pas uniquement sur l'environnement.

Agreste : Service de statistique, d'évaluation et de prospective agricole du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Agriculture biologique : activité économique, excluant les engrais et pesticides de synthèse, et ayant pour objet la transformation et la mise en valeur du milieu naturel afin d'obtenir les produits végétaux et animaux utiles à l'homme dont ceux destinés à son alimentation

Agriculture durable : mode d'exploitation qui répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Aire marine protégée : une aire marine protégée (AMP) est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme, souvent associé à un objectif de développement socio-économique et de gestion durable des ressources. La loi du 14 avril 2006 inclut, dans les aires marines protégées dans les eaux françaises, les catégories suivantes :

- sites Natura 2000 ;
- réserves naturelles nationales ;
- parc naturel marin ;
- parc national ;
- sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral ;
- arrêtés de protection de biotope.

Chacune de ces aires répond à une situation particulière de protection du patrimoine naturel et se traduit par une réglementation appropriée. L'Agence des aires marines protégées est un établissement public dédié à la protection du milieu marin sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Aire d'alimentation : territoire géographique où toutes les gouttes de pluie tombant au sol s'écoulent et se rejoignent en un même endroit. Les écoulements peuvent être non visibles car la géométrie souterraine ne correspond pas nécessairement à la géométrie de surface.

Alachlore : substance active de produit phytosanitaire qui présente un effet herbicide.

Alexandrium minutum : micro-algue

unicellulaire du phytoplancton (plancton végétal), sécrétant des toxines paralysantes et rendant inconsommables les coquillages bivalves.

Algues vertes : ce sont essentiellement des ulves (salade de mer) ou, dans une moindre mesure, les entéromorphes (tubes aplatis, plus ou moins ramifiés). Elles sont présentes dans la zone côtière.

Aloses : poissons de la famille des Clupéidés (cette famille regroupe de nombreux poissons marins comme la sardine, le hareng ou le sprat). Les aloses sont des grands migrateurs dont le cycle de vie se répartit entre l'océan, les estuaires et les rivières qu'ils remontent pour s'y reproduire. Espèces rares en Bretagne, les aloses ne sont signalées dans le Finistère que sur la partie basse de l'Aulne.

Amortissement du patrimoine : constatation comptable de la dépréciation subie par un bien par suite de l'usure, du vieillissement ou de l'obsolescence.

AMPA : acide aminométhylphosphonique issu de la dégradation du glyphosate* (composant des désherbants)

Amphihaline : terme caractérisant un poisson vivant à différents stades de son existence alternativement en eau douce et en eau salée.

ANAH : l'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics.

Anthropisation : transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme.

Apport volontaire (collecte des déchets) : dans ce type de collecte des déchets, les habitants.e.s font l'effort de se déplacer jusqu'aux conteneurs destinés à la collecte sélective des ordures ménagères et/ou jusqu'à la déchèterie de leur secteur.

Aquifère : un aquifère est une formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement).

Arène granitique : matériau meuble, produit de l'altération du granite qui se présente sous forme de sable plus ou moins riche en graviers ou en argile selon les endroits.

Assainissement : ensemble des techniques de collecte des eaux usées (réseau d'assainissement) et de leur traitement (station d'épuration) avant rejet dans le milieu naturel.

Assises de l'eau : annoncées en novembre 2017 par le Président de la République, les Assises de l'eau sont une instance de concertation des élus locaux, des acteurs de l'eau au niveau national et à travers les comités de bassins au niveau local. Elles se sont articulées autour de deux séquences : 1) réseaux d'eau et assainissement; 2) changement climatique et ressource en eau

Assainissement non collectif (ANC) : également appelé assainissement autonome, ce terme désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques. Les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent traiter sur place leurs eaux usées avant de la rejeter dans le milieu naturel. Les communes doivent assurer le contrôle des installations, soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations récentes, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et des entretiens pour les installations anciennes. La loi impose à compter du 1^{er} janvier 2013 à tout vendeur de bien justifier du bon fonctionnement de son installation.

Assolement : répartition des cultures entre les parcelles ou rotation des cultures consistant à faire se succéder, selon un ordre précis, différentes cultures sur un même terrain. L'assolement permet d'éviter un appauvrissement trop marqué du sol et de stopper la propagation de certaines maladies aux plantations.

Atrazine : substance active d'un produit phytosanitaire (ou pesticide) qui présente un effet herbicide.

Atténuation (du changement climatique) : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050).

Auto-surveillance : mesures réglementaires réalisées par l'exploitant d'une station d'épuration.

Avenant : texte modifiant ou actualisant certaines clauses d'un contrat.

Azote : élément chimique de symbole N, composant l'air à 80% et entrant notamment dans la composition des nitrates (NO₃).

B

Balance azotée (ou bilan azoté) : la gestion agronomique de l'azote consiste

à équilibrer au mieux les besoins de la plante cultivée et les différentes fournitures d'azote dont elle peut bénéficier à chaque phase de sa période végétative. Cet équilibre se calcule notamment sous forme de bilan azoté annuel en unité fertilisante N avec comme « entrée » les apports minéraux et organiques, la fixation par les légumineuses et comme « sortie » les exportations par les produits récoltés.

NB : la teneur en azote est très variable selon les fertilisants, en particulier pour les fertilisants organiques.

Bassin versant : portion de territoire constituant la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Bentazone : c'est une substance active de produits phytosanitaires (ou pesticides) qui présente un effet herbicide.

Biodiversité : variété des espèces vivantes peuplant un écosystème donné.

Biotope : milieu biologique déterminé offrant des conditions d'habitat stables à un ensemble d'espèces animales ou végétales (biocénose).

Biosphère : ensemble des écosystèmes de la Terre, correspondant à la mince couche (20 km maximum) de l'atmosphère, de l'hydrosphère et de la lithosphère où la vie est présente.

Bivalve : mollusque dont la coquille est formée de deux valves (deux parties) reliées par une charnière, un ligament corné et un ou deux muscles (coquille Saint-Jacques, praire, palourde, pétoncle, huître, moules, ...).

Bocage : paysage composé des parcelles agricoles délimitées par des haies d'arbres ou d'arbustes. Dans le Finistère, ces haies sont souvent plantées sur des talus.

Bois durable : bois ne nécessitant aucun traitement lors de leur mise en œuvre après sciages.

Bretagne Eau Pure : programme multi partenarial de reconquête de la qualité de l'eau regroupant l'Union Européenne, l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région, destiné à lutter contre les pollutions (notamment par les nitrates et phytosanitaires).

Bryophytes : l'embranchement (subdivision du règne végétal) des Bryophytes regroupe les mousses, plantes terrestres dépourvues de système vasculaire (tissu spécialisé dans le transport de l'eau et des nutriments). Elles n'ont pas de racines, mais des rhizoïdes

leur permettant de se fixer au substrat (roche, arbres, etc.) Ce sont de bons indicateurs de la qualité de l'air et de l'eau.

C

Capacité nominale : valeur qui définit les charges organiques et/ou hydrauliques qui peuvent être traitées par une station d'épuration.

Captage : toute action et tout ouvrage destinés à prélever de l'eau dans la nature pour alimenter une adduction*.

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, association dont l'objectif est d'informer, conseiller et former sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie.

Centrale éolienne : ensemble d'éoliennes situées sur un même site et exploitées par un même opérateur (le synonyme « ferme éolienne » est un anglicisme).

Certificats d'économie d'énergie (CEE) : Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, carburants pour automobiles, etc.). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif pluriannuel est défini. En fin de période, les vendeurs d'énergie doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

Chambres consulaires : organisme représentant les intérêts d'une profession ou d'un ensemble de professions donné, à l'échelle de la région, du département, voire à l'échelle infra départementale (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers). Elles sont composées de membres élus exerçant principalement des attributions consultatives.

Champ captant : zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages* prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (puits, forages, drains).

Chancre du châtaignier : le chancre est une lésion de l'écorce de l'arbre, voire du cambium (partie de l'arbre se trouvant sous l'écorce). Les pommiers et les poiriers en souffrent le plus, mais elle at-

teint aussi les châtaigniers.

Charte : déclaration solennelle décrivant les orientations de principe d'une politique commune que se sont engagés à mener les signataires.

Chemin de halage : chemin aménagé le long d'une voie navigable pour permettre le remorquage d'un bateau à l'aide d'un câble tiré du rivage et qui sert de chemin de service pour l'entretien de la voie navigable.

Circuit court : mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Circulation douce : ce n'est pas une simple piste cyclable; c'est un mode de circulation, sécurisé et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresse aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

CLAM+ : dispositif « Charges en logement ancien maîtrisées + » - Dispositif créé par le CD29 pour subventionner les travaux d'amélioration énergétique des logements locatifs sociaux

CLIC : un Centre local d'information et de coordination gérontologique est un lieu d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage

Cogénération : forme de valorisation énergétique où l'énergie est utilisable simultanément sous deux formes : énergie calorifique (vapeur) et énergie mécanique (transformée en électricité). Le principal intérêt de la cogénération réside dans la diminution de la production de gaz à effet de serre au regard de la quantité d'énergie utilisée. Cette diminution d'impact sera maximisée si l'on utilise des combustibles d'origine non fossile (bois, biogaz, déchets...).

Collectivités (locales, territoriales) : circonscription administrative ayant des compétences et responsabilités en diverses matières (Communes, Départements et Régions). Les collectivités peuvent regrouper leurs moyens au sein d'établissements publics de coopération (syndicats, communauté d'agglomérations, communautés urbaines, communautés de communes).

Collectivités publiques : terme générique regroupant l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Comité de bassin : assemblée qui regroupe les différents acteurs d'un grand bassin hydrographique, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrographique. Il y a un comité de bassin pour le bassin Loire-Bretagne.

Commission Locale de l'Eau (CLE) : dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, cette commission est l'instance de concertation et de décision. Elle regroupe les élu.e.s, les usager.e.s, les industriel.le.s, les agriculteurs et agricultrices, les gestionnaires d'ouvrages, les associations, les services de l'Etat, des établissements publics. Elle a pour principales missions d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnel.le.s et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Communauté d'agglomération : « établissement public de coopération intercommunale* regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitant.e.s d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitant.e.s. Le seuil démographique de 15 000 habitant.e.s ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. Le seuil démographique de 50 000 habitant.e.s est réduit à 30 000 habitant.e.s lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département » (Article L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales).

Communauté de communes : « établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. » (Article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales).

Compostage : procédé de valorisation de déchets organiques (déchets verts en particulier), qui produit des amendements riches en humus et en oligoélé-

ments (compost) pouvant être utilisés en agriculture.

Conchylicole : relatif à la conchyliculture, élevage de coquillages (huîtres et moules essentiellement).

Connexes de scierie : issus de la transformation du bois en usine, les produits connexes sont principalement constitués de : plaquettes, sciures, écorces et broyats.

Connexes forestiers : produits non commercialisables de l'exploitation forestière. Exemple : produits issus des éclaircies de plantations*.

Conseil départemental : En France, le Conseil départemental est l'assemblée délibérante d'un Département, élue au suffrage universel dans le cadre des cantons. Avant le renouvellement des assemblées départementales de mars 2015, cette instance portait le nom de Conseil général.

Conseil en énergie partagé : Conseil en énergie partagé consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités locales n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Conseil économique et social régional (CESR) : assemblée consultative rassemblant des représentants de la société civile. Le CESR concourt par ses avis à l'administration de la Région.

Conservatoire botanique national de Brest : depuis 1990, le Conservatoire Botanique de Brest est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement comme Conservatoire Botanique National pour préserver les plantes menacées et protégées du Massif armoricain. Pour ces espèces, le Conservatoire Botanique rassemble des informations en effectuant des recherches bibliographiques et des inventaires de terrain, assure leur conservation in situ (en nature) et ex situ (par la culture), informe et joue un rôle d'expertise auprès des pouvoirs publics, et sensibilise le public à leur sauvegarde.

Conservatoire du littoral : le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les

cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés par le biais de procédures amiables, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Consommation énergétique finale : elle est égale à la consommation d'énergie primaire moins toutes les pertes d'énergie (près d'un tiers) perdues au long de la chaîne industrielle qui transforme les ressources énergétiques en énergies. L'énergie primaire désigne « l'énergie contenue dans les ressources tirées de la nature » (énergie du vent, du soleil, des combustibles fossiles, etc.).

Consommation foncière : changement d'usage d'espaces à dominante agricole ou naturelle vers des espaces artificialisés quel que soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme.

Contrat de plan Etat-Région : contrat signé entre l'Etat et la Région, planifiant sur cinq ans les programmes et un financement de projets importants pour la Région. Il a succédé au « Contrat de plan Etat-Région ». En Bretagne, le Contrat de projets 2007-2013 comporte huit « grands projets » thématiques : transport, agriculture, enseignement, recherche, politique maritime, environnement, etc. Chaque projet possède sa propre enveloppe, allouée en partie par l'Etat, mais également avec une participation de la Région, des Département, et des fonds européens.

Contrat de territoires : contrat signé entre le Département et une intercommunalité ou un pays, planifiant sur six ans les enjeux d'aménagement sur le territoire et les besoins de financement correspondant.

Contrat restauration entretien (CRE) : contrat proposé par l'Agence de l'eau aux collectivités, dans le but de ratio-

naliser la restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, en rendant obligatoire la programmation pluriannuelle des travaux et en y intégrant la gestion des écosystèmes aquatiques.

Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) :

contrat volontaire, signé pour une durée de cinq ans, entre l'Etat et un exploitant agricole ou un groupe d'exploitants agricoles. Il contient des mesures concernant l'économie, l'emploi, l'environnement et le territoire. L'Etat apporte à l'agriculteur des aides à l'investissement ainsi que des aides agri-environnementales annuelles à l'hectare.

Convention-cadre : convention, signée entre les partenaires d'un programme, donnant les grandes orientations de ce programme. Les actions proposées par ce programme général font ensuite l'objet de conventions spécifiques.

Covoiturage : le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers.

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole. Dans le domaine de l'environnement et de la gestion de l'espace, les CUMA encouragent les pratiques innovantes : il s'agit par exemple de l'optimisation des traitements et des épandages, du traitement des fumiers et des déchets verts, de la gestion du bocage, du développement des énergies renouvelables, etc.

CUS : Convention d'Unité Sociale, c'est un contrat passé entre un organisme HLM et l'Etat pour définir la politique patrimoniale de cet organisme, ses engagements et ses objectifs.

Cynégétique : qui concerne le domaine de la chasse.

Convention d'Utilité Sociale (CUS*) : La convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales pour les organismes d'habitat à loyer modéré (HLM), après dialogue avec les partenaires locaux, de leur mission d'intérêt général. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

D

DALO : Droit au Logement Opposable loi du 5 mars 2007 permettant de faire valoir son droit à un logement décent et indépendant à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens.

Décharge brute : tout lieu où l'on dépose des déchets à ciel ouvert sur le sol, en dehors de toute règle particulière.

Déchèterie : les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés, dans lesquels on peut apporter des déchets triés. Elles sont un lieu de transit des déchets tels qu'inertes, gravats, ferrailles, déchets verts, encombrants, papier-carton et souvent déchets ménagers spéciaux (huile, batteries).

Déchets assimilés : déchets d'origine commerciale ou artisanale qui sont, de par leur nature (emballages, déchets de cantines, ...), assimilables aux déchets ménagers et qui peuvent donc être collectés et traités de la même manière.

Déchets radioactifs : En France les déchets radioactifs sont classés en 6 catégories en fonction de leur dangerosité et de leur durée de vie (vie courte = période radioactive ≤ 31 ans ; vie longue = période radioactive > 31 ans). A chaque catégorie de déchets correspond ainsi une solution de gestion adaptée à leur nature :

1. Vie très courtes (VTC) ;
2. rès faible activité (TFA) ;
3. Faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC) ;
4. Faible activité à vie longue (FA-VL) ;
5. Moyenne activité à vie longue (MA-VL) ;
6. Haute activité (HA).

Déchets ultimes : déchets ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation, ils doivent être traités en installations de stockage.

Déchets verts : déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins particuliers, des parcs et jardins des collectivités (tontes de gazon, branchages, etc.) ainsi que de chantiers divers (travaux routiers, création et entretien de zones d'activité...).

Dégrillage : opération destinée à retenir les matières volumineuses et déchets de toutes sortes contenus dans les eaux usées. Il est situé généralement en amont d'une filière de traitement des eaux usées.

Délégation de la compétence GEMAPI : forme d'exercice de la compétence

GEMAPI par laquelle une commune ou un EPCI confie à un EPAGE ou à un EPTB, la responsabilité de la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence GEMAPI en son nom. La commune ou l'EPCI compétent détermine les modalités de la délégation de compétence et peut revenir unilatéralement sur sa décision de déléguer la compétence. La convention de délégation est établie pour une durée déterminée et fixe les missions qui sont ainsi confiées et les modalités de contrôle par l'EPCI-FP de l'exécution de la délégation par l'EPAGE ou l'EPTB. La compétence déléguée est exercée pour le compte de la collectivité territoriale délégante, qui conserve néanmoins cette compétence.

Délégation de service public (DSP) : ensemble des contrats par lesquels une collectivité publique confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Délégation des aides à la pierre : sur la base d'une convention renouvelable, l'Etat délègue pour six ans aux Départements et EPCI les outils en particulier financiers permettant de favoriser notamment le développement de l'offre de logement (publics ou privés)

Déséthyl-atrazine (DEA) : principal produit de la dégradation (métabolite*) de l'atrazine.

Destination touristique : Lieu de destination constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés, clairement identifiables, exploités de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir des visiteurs.

Développement durable : le concept visant à concilier l'égalité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement. En 1987, les Nations-Unies ont défini le développement durable comme un « développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le Conseil départemental a voté son premier Agenda 21* le 6 juillet 2006. Il s'agit d'un programme d'action qui vise à mettre en œuvre le développement durable tant dans son propre fonctionnement que par le biais de ses politiques d'aides auprès de ses partenaires extérieurs.

Déversoir : ouvrage intégré à un plan d'eau et destiné à évacuer un trop-plein ou à mesurer un débit.

DGF : voir Dotation globale de fonctionnement.

Dinophysis : micro-algue unicellulaire du phytoplancton, sécrétant des toxines diarrhéiques et rendant inconsommables les coquillages bivalves, même après cuisson.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : service déconcentré du ministère portant les politiques étatiques du développement durable au niveau régional.

Directive cadre sur l'eau (DCE) : la directive-cadre sur l'eau ou DCE est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de « transition » et côtières.

Domanial : ce qui est relatif au patrimoine des collectivités publiques.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : subvention, indexée sur un indice prenant en compte l'augmentation des prix et l'accroissement du produit intérieur brut (PIB), versée par l'Etat aux collectivités locales autres que les Régions.

DPU : Droit de préemption urbain, permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Drainage : opération consistant à faciliter au moyen de drains enterrés ou de fossés, l'écoulement de l'eau en excès dans un terrain.

E

Eau brute superficielle : eau n'ayant subi aucun traitement, issue de nappes superficielles, de cours d'eau ou de plans d'eau, et destinée à alimenter une station de production d'eau potable.

Eau de service : eau utilisée pour les besoins internes dans les stations de traitement d'eau potable (lavages, rétro-lavage, analyses...)

Eau de surface : appelée aussi eau superficielle, par opposition à l'eau souterraine, elle est constituée des rivières

et des retenues d'eau et peut servir de ressource après traitement pour l'alimentation en eau potable.

Eau lourde : Identique à l'eau normale, l'eau lourde voit ses atomes d'hydrogène remplacés par des atomes de deutérium, deux fois plus lourds parce que le noyau contient un neutron en plus du proton. Dans la plupart des réacteurs nucléaires, un modérateur est nécessaire pour ralentir les neutrons issus des fissions nucléaires. Il existe principalement trois modérateurs : le graphite, l'eau ordinaire et l'eau lourde.

Eau souterraine : eau de nappe profonde, captée par le biais de forages.

Eclaircie de plantation : opération (le plus souvent coupe) pratiquée dans un peuplement forestier, destinée à permettre la plantation et la pousse de nouveaux arbres, sans cependant rompre la permanence du couvert végétal.

Eco-consommation : modification des comportements de consommation impliquant une réflexion sur les choix opérés lors de l'achat et de l'utilisation des produits et des services et sur la manière de traiter les déchets issus de cette consommation afin de réduire l'impact de la consommation sur l'environnement.

Eco-emballages : société anonyme, ayant reçu une mission de service public, chargée d'organiser la collecte des emballages, qu'elle dirige ensuite vers des filières de valorisation appropriées. Elle passe des contrats avec les collectivités.

ECO Prêt à Taux Zéro : l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements. Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 30 000 € selon les travaux financés. Ce prêt peut être accordé sous conditions à un propriétaire bailleur ou occupant et à un syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2021.

Ecosystème : ensemble fonctionnel qui inclut les êtres vivants, leurs interactions entre eux et avec le milieu physique qu'ils exploitent.

Effet de serre : les rayons du soleil qui atteignent la Terre réchauffent sa surface et sont absorbés à hauteur des 2 tiers par réverbération, le tiers restant est renvoyé sous forme de rayonnement infrarouge vers l'espace. Cependant une partie se trouve piégée par une couche de gaz située dans l'atmosphère

qui renvoie à nouveau la chaleur vers la Terre, contribuant ainsi à la réchauffer davantage. Du fait de ce phénomène naturel, la température moyenne de l'air à la surface de la Terre est d'environ +15°C. Sans ce thermostat naturel, la température moyenne se situerait autour de -18°C, rendant impossible la vie telle que nous la connaissons aujourd'hui. Cet effet de serre résulte pour les deux tiers des nuages. Le troisième tiers résulte de l'interaction d'un certain nombre de gaz dits « à effet de serre » (ou GES) qui se situent environ à 15 km au-dessus du sol. En majeure partie, leur origine est naturelle, mais la proportion due à l'activité humaine s'accroît depuis le début de l'ère industrielle (1750).

Elagage : action de couper les branches inutiles ou nuisibles d'un arbre.

Ener'GES : outil d'évaluation territorialisée des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Bretagne.

Energie fossiles : énergie issue de la combustion de produits riches en carbone (essentiellement du pétrole, charbon ou gaz) issus de la méthanisation* d'êtres vivants morts et enfouis dans le sol depuis plusieurs millions d'années. Ces sources d'énergie ne sont pas renouvelables car elles demandent des millions d'années pour se reformer et parce qu'elles sont utilisées beaucoup plus vite que le temps nécessaire pour recréer des réserves.

Energies primaires : énergie contenue dans les produits tirés de la nature.

Energies renouvelables : sources d'énergie se renouvelant assez rapidement pour être considérées comme inépuisables à l'échelle de temps humaine. Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels réguliers ou constants, comme l'eau, le soleil, la biomasse (ex : bois, déchets verts, déjections animales).

Engagement de Progrès Agronomique (EPA) : engagement, pris par un agriculteur, dans le cadre de Bretagne Eau pure, d'améliorer ses pratiques agricoles dans le sens de la protection de l'environnement. En contrepartie, l'agriculteur reçoit une aide financière.

Engrais : produit organique ou minéral incorporé au sol pour en maintenir ou en accroître la fertilité.

Enquête publique : procédure réglementée d'information et de consultation de citoyen.ne.s.

Epannage : apports sur le sol d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires*, de boues de station d'épuration, etc.

EPCI : voir définition Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Equivalents-habitants : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise théoriquement par personne et par jour. Une directive européenne définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

Espace INFO ÉNERGIE : organisme membre du réseau français d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Le réseau des Espace Info Énergie s'appuie sur des associations et des organismes à but non lucratif, spécialisés dans l'information et le conseil sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Estran : sur le littoral, zone de battement des marées.

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) : La loi dite « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a institué les EPTB, établissements publics de coopération des collectivités territoriales* qui élaborent et suivent les SAGE* (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Les EPTB ont le statut de syndicats mixtes, leur financement est assuré par les collectivités territoriales qui en sont membres.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : groupement de communes de type « communauté de

communes », « communauté d'agglomération », « communauté urbaine » ou « métropole ».

Etiage : période de basses eaux dans les cours d'eau, généralement en été.

Etude de zonage (assainissement) : étude permettant de définir, après caractérisation de leurs sols, les secteurs d'un territoire communal aptes à tel ou tel type d'assainissement.

Etude d'impact : étude préalable aux aménagements ou ouvrages, publics ou privés, pouvant porter atteinte aux milieux naturels.

Eutrophisation : forme de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives (nutriments) assimilables par les algues, ce qui conduit à la prolifération de celles-ci. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates et les nitrites). Sur le littoral breton, c'est l'azote qui joue un rôle majeur dans l'eutrophisation, alors que le rôle du phosphore est prépondérant en eau douce.

F

F.A.C.E. : le Fonds d'amortissement des charges d'électrification, créé en 1936, a pour vocation d'apporter aux collectivités une aide financière en capital. A cette fin, le F.A.C.E. est alimenté par un prélèvement sur les recettes d'exploitation des réseaux des distributeurs d'électricité (à 95 % par Electricité De France). Le volet de sécurisation des lignes électriques aériennes est appelé « F.A.C.E.S » : Fonds d'amortissement des charges d'électrification pour la sécurisation.

Faunistique : relatif à la faune c'est à dire à l'ensemble des animaux dans une région ou sur un territoire.

Floristique : relatif à la flore c'est-à-dire à l'ensemble des plantes d'une région ou d'un territoire.

FEDER : le Fonds européen de développement régional est un fonds structurel européen. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il finance des infrastructures, des mesures d'assistance technique, des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises, etc.

Ferme éolienne : ensemble d'éoliennes situées sur un même site et exploitées par un même opérateur (synonyme « centrale éolienne »*).

Fermentescible : désigne un déchet composé exclusivement de matière organique biodégradable. Il est susceptible d'être traité par compostage ou méthanisation.

Feuille : même si, pour les botanistes, les aiguilles des conifères sont des feuilles, l'adjectif « feuillu » qualifie traditionnellement les arbres à feuilles, par opposition aux conifères.

FIA : Finistère Ingénierie Assistance est un établissement public d'ingénierie locale créé en 2014 à l'initiative du Conseil départemental afin de répondre à un enjeu de solidarité envers tous les territoires finistériens. Il vise à mettre à disposition des collectivités souffrant d'un manque de moyens humains et d'expertise, un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets d'aménagements urbains et mobiliers.

Foncier de Bretagne : Les collectivités locales peuvent s'appuyer sur cet établissement public qui facilite les négociations, soutient financièrement l'acquisition des terrains et peut fournir un appui technique indispensable à la collectivité. Les opérations soutenues par « Foncier de Bretagne » vont dans le sens d'une densité recherchée, à savoir un minimum de 20 logements à l'hectare.

Fongicide : produit phytosanitaire destiné à éliminer ou limiter le développement des champignons parasites des végétaux.

Forêt de production : forêt destinée à être exploitée économiquement. Sa gestion est donc différente d'une forêt gérée de manière environnementale où l'objectif est de conserver la diversité écologique du milieu dans un but patrimonial.

Forêt domaniale : forêt appartenant à l'Etat. Les forêts domaniales sont gérées par l'Office National des Forêts avec, parfois, la participation des collectivités locales.

Fraction fermentescible : part des déchets qui peut fermenter, caractéristique de la matière organique ; signifie "produits, déchets contenant de la matière organique".

Frayère : secteur d'un cours d'eau où les poissons déposent leurs œufs.

G

Gaz à effet de serre : les gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines sont les suivants :

- à hauteur de 70 %, le dioxyde de carbone (CO₂), produit par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.
- à hauteur de 16 %, le protoxyde d'azote (N₂O), issu des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique.
- à hauteur de 13 %, le méthane (CH₄), provenant de l'agriculture (rizières, élevages), de la production et distribution de gaz et de pétrole, de l'extraction du charbon, de la combustion du pétrole et du charbon, des décharges d'ordures non maîtrisées.
- à hauteur de 2 %, les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆), liés aux systèmes de réfrigération et employés dans les aérosols et les mousses isolantes, l'industrie des semi-conducteurs. Les gaz fluorés ont un pouvoir réchauffement 1 300 à 24 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. C'est pourquoi ils présentent un réel danger malgré la part qu'ils occupent dans les émissions totales de GES.

Géotope : désigne la plus petite unité spatiale relativement homogène qui revêt un intérêt géologique, scientifique et patrimonial

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Gestion différenciée (des parcs et jardins, des espaces verts) : elle permet de différencier les pratiques de gestion en fonction des types de milieux recensés et des moyens disponibles, afin que la biodiversité puisse s'exprimer. La flore naturelle devient un outil de valorisation de l'espace vert et un outil d'éducation du public pour faire évoluer son rapport avec la nature.

Gestion intégrée de l'eau : la gestion intégrée de l'eau est un mode de ges-

tion qui tient compte de l'ensemble des usages et usagers qui ont un impact sur la ressource eau. Elle permet d'avoir une vision globale et de connaître les effets cumulatifs des activités sur la ressource eau et sur les divers usages de l'eau. Lorsque les utilisations de l'eau et les activités qui touchent l'eau sont considérées de façon isolée, l'effet sur la ressource peut sembler négligeable. Cependant, lorsqu'elles sont considérées ensemble, l'impact peut être majeur.

Gestion intégrée de l'espace : gestion de l'espace faisant appel à une vision complète et dynamique des problématiques existant sur le territoire concerné. Elle prend en compte les diverses pressions, les usages, les acteurs.

Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) : La « gestion intégrée des zones côtières » est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre.

Gestion naturaliste (des espaces naturels) : gestion des espaces naturels visant à préserver, voire à restaurer, les milieux, la faune et la flore qui y sont associés. Une telle gestion contribue à lutter contre l'artificialisation des espaces naturels et la perte de leur diversité biologique.

Gigawattheure (GWh) : unité d'énergie valant un million de kilowattheures.

Glyphosate : produit actif d'herbicides totaux utilisés aussi bien par les particuliers que par les collectivités ou les agriculteurs. Autrefois produit sous brevet, exclusivement par la société Monsanto sous la marque « Roundup ». Le brevet étant tombé dans le domaine public en 2000, d'autres sociétés produisent désormais du glyphosate.

Gouvernance : ensemble des acteurs locaux qui se coordonnent pour porter un programme ou une action donnée.

Granito-gneiss : terme rassemblant par commodité sous une même appellation des roches acides, grenues ou feuilletées, ayant la composition minéralogique du granite.

Grand projet 5 : 5^{ème} grand projet du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 qui a pour intitulé "Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et at-

teindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques".

Grand projet 6 : 6^{ème} grand projet du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 qui a pour intitulé « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », il nécessite un investissement total 130,5 millions d'euros. Ce grand projet comporte 5 objectifs majeurs :

- accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel*
- réaliser les travaux de protection contre les inondations
- maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables
- créer une dynamique d'éco-responsabilité
- améliorer et diffuser les connaissances régionales sur l'environnement, contribuer à la formation des acteurs et soutenir la recherche développement.

Grande randonnée (GR) : itinéraires balisés de promenade pédestre d'une longueur permettant d'effectuer des randonnées de plusieurs jours ou semaines.

Grenelle de l'environnement : Initiée par l'état en 2007, le Grenelle de l'environnement est une démarche de réflexion et de consultation de la société civile (ONG, collectivités territoriales, entreprises, citoyens...) dont l'objectif est de définir de nouvelles actions pour assurer un développement durable de long terme. Cette démarche a notamment abouti à 268 engagements portés par le Gouvernement, ainsi qu'aux lois Grenelle I et Grenelle II.

Grès : roche sédimentaire majoritairement constituée, chez nous, de grains de silice ("Grès armoricain" par exemple).

H

Habitat dispersé : distribution peu dense de hameaux et de fermes.

Habitat tertiaire : bâtiments abritant des activités de services (bureaux, etc.), par opposition à l'habitat résidentiel.

Habitat (acception naturaliste) : milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s). Un habitat

d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse...) Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Halieutique : qui a rapport à la pêche et aux ressources vivantes aquatiques.

Herbicide : substance active ou préparation ayant la propriété de tuer les végétaux.

Hydraulique : ce qui est relatif à l'eau.

Hydrologie : science qui traite des propriétés mécaniques, physiques et chimiques des eaux.

Hydrogéologue : spécialiste s'occupant de la recherche et du captage des eaux souterraines.

Hydrographique : relatif aux cours d'eau et étendues d'eau d'un territoire.

Hygrophile : se dit des êtres vivants, plus particulièrement des végétaux, qui ont besoin de beaucoup d'eau pour se développer.

I

Incinération avec valorisation énergétique : mode d'incinération qui utilise l'énergie produite par la combustion des déchets pour alimenter des réseaux de chaleur permettant le chauffage de bâtiments (immeubles d'habitation, hôpitaux, écoles, mairies, etc.), d'infrastructures économiques (serres...) ou de loisir (piscines...).

Insecticide : substances actives ou préparations ayant la propriété de tuer les insectes, leurs larves et/ou leurs œufs.

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) : installation fixe, dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement, soumise à une réglementation spécifique.

Installation de stockage des déchets : installation de traitement de déchets permettant de gérer les déchets ultimes, ne pouvant plus faire l'objet de valorisation, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique, dans les conditions techniques et économiques du moment.

Institut national de l'information géographique et forestière : L'IGN a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières.

Intensité énergétique bretonne : quanti-

té d'énergie consommée pour produire 1 euro du PIB du territoire concerné.

Intermodalité : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement

K

Kilotonne équivalent pétrole (ktep) : unité d'énergie (tonne équivalent pétrole*), sachant qu'1 kilotonne vaut 1 000 tonnes.

Kilowatt (kW) : unité de puissance valant 1 000 watts, sachant qu'1 watt correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde.

Kilowattheure (kWh) : unité d'énergie ou de travail équivalant au travail accompli pendant une heure par une machine d'une puissance de 1 000 watts (d'1 kW).

L

Lamproie marine (Petromyzon marinus) : les lamproies ne sont pas des poissons au sens strict, ce sont des agnathes, branche de vertébrés primitifs ne disposant ni de mâchoires, ni d'écaillés, ni de nageoires paires, ni de colonne vertébrale osseuse. Leur corps est allongé comme celui d'une anguille (50 à 80 cm), elles ont une tête munie d'un entonnoir buccal fonctionnant comme une ventouse qui leur permet de se fixer sur des poissons qu'elles parasitent. La lamproie marine fréquente les eaux littorales et remonte les rivières au printemps pour frayer.

Levé bathymétrique : recueil d'informations sur le terrain en vue de la création d'une carte représentant l'allure des fonds marins en précisant les profondeurs.

Levé topographique : recueil d'informations sur le terrain en vue de la création d'une carte représentant les éléments du relief et du paysage en précisant leurs altitudes respectives.

LiDAR : Light Détection And Ranging est une technologie de télédétection par balayage laser.

Limon : formation meuble constituée de particules de terre dont le diamètre est inférieur à 0,06 mm (inférieures au sable fin).

M

Mâchefer : scories, résidus solides et denses (mais comportant des « vacuoles », petites poches emprisonnant des gaz) de l'incinération des déchets.

Macropolluant : molécule de grande taille naturellement présente dans l'eau ou résultant de l'activité humaine mais qui ne présente pas d'inconvénient pour l'écosystème aquatique ou les usages (potabilisation de l'eau), tant que le niveau de concentration reste limité. On distingue trois types de macropolluants : les matières en suspension qui sont des particules insolubles présentes en suspension dans l'eau, les matières organiques issues des êtres vivants (faune, flore) ou produites par eux et les nutriments qui sont des matières nutritives (principalement l'azote et le phosphore).

Mammalogique : qui traite des mammifères.

Maître d'œuvre : personne ou entreprise chargée de la réalisation d'un projet pour le compte d'un maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : personne, entreprise ou collectivité publique pour le compte de laquelle les travaux ou un ouvrage sont réalisés.

Maîtrise d'ouvrage : ensemble des obligations incombant à un donneur d'ordre au profit duquel des travaux ou un ouvrage sont réalisés.

Marée verte : expression imagée décrivant l'échouage massif, sur le littoral, d'algues vertes correspondant pour l'essentiel au genre *Ulva* (les ulves ou « salade de mer ») ou, dans une moindre mesure au genre *Enteromorpha* (les entéromorphes, tubes aplatis plus ou moins ramifiés).

Marnage : différence de hauteur d'eau entre une basse mer et la pleine mer qui la suit.

Matières décantables : matières pouvant être séparées d'un liquide par le phénomène physique de gravité qui les concentre au fond d'un bassin.

Maturation : phase finale, avant criblage, du compostage de déchets organiques, elle suit la phase de fermentation.

Mégawatt (MW) : unité de mesure de puissance valant un million de watts (1 MW = 1 000 000 W), sachant qu'1 watt correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde.

Mesure agri-environnementale (MAE) : mesures visant à améliorer les impacts environnementaux de l'agriculture à l'aide de subventions allouées sur la base d'engagements volontaires des agriculteurs pour une durée d'au moins 5 ans.

N

Métazachlore : herbicide sélectif de la famille des chloroacétamides prévenant la germination, principalement utilisé sur le colza (août-septembre).

Méthanisation : procédé de valorisation de déchets organiques qui produit du méthane (hydrocarbure gazeux de formule chimique CH₄), utilisable pour une production d'énergie.

Métabolite : molécule issue de la dégradation ou de la transformation d'un autre corps chimique.

Micropolluant : composé minéral ou organique présent en faible quantité et dont les effets sont toxiques à très faible concentration. Ces micropolluants contaminent les cours d'eau soit par apport direct, par ruissellement, par érosion, soit indirectement par la pluie. On distingue 4 types de micropolluants : les métaux qui peuvent être naturellement présents dans la roche et les sols, les pesticides destinés à lutter contre les parasites des plantes, les « autres micropolluants organiques » tels que les hydrocarbures et les solvants et les micropolluants issus de la microbiologie (bactéries, virus et parasites).

Milieu récepteur : milieu recevant les rejets liquides des dispositifs d'épuration, notamment des stations d'épuration ; il s'agit généralement de cours d'eau.

Minéraliser : décomposer les substances complexes, d'origine essentiellement organique, en substances minérales plus simples sous l'action d'une fermentation biologique en absence d'air. La minéralisation se produit dans un sol, une fosse septique...

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) : cellule, dépendant du préfet, coordonnant à l'échelle départementale les interventions des services de l'Etat dans le domaine de l'eau.

Modèle numérique de terrain : carte numérique indiquant la forme brute du terrain, sans construction ni végétation.

Morphologie des rivières : correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.). Leur aspect évolue ainsi d'amont en aval mais également de façon transversale.

Multimodalité : présence de plusieurs types de transport différents.

Mytilicole : relatif à la mytiliculture, élevage de moules (*mytilus* en latin).

Natura 2000 : le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.

Nitrate : NO₃ (un atome d'azote et trois atomes d'oxygène). Ne présente pas de danger en tant que tel. Les nitrates sont présents dans pratiquement tous les aliments. Se transforme en nitrite (NO₂) dans le tube digestif.

Normes de qualité de l'eau : la potabilité de l'eau dépend du respect des normes correspondant à trois paramètres de qualité :

- la qualité organoleptique (concerne les qualités sensibles de l'eau comme la couleur, la saveur, l'odeur, la transparence) ;
- la qualité physico-chimique (l'eau ne doit pas, notamment, contenir d'éléments chimiques indésirables ou toxiques qui entraîneraient des risques sanitaires à moyen ou long terme) ;
- la qualité bactériologique (l'eau ne doit pas contenir un nombre trop élevé de bactéries qui entraîneraient des risques sanitaires). Pour les nitrates, toute eau dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes/litre est non potable. Pour les pesticides, la concentration en chaque produit ne doit pas dépasser 0,1 microgramme/litre, la concentration de l'ensemble des produits rencontrés ne doit pas dépasser 0,5 microgramme/litre.

Nuisance : phénomène physique susceptible de porter atteinte à la santé physique ou mentale de l'individu ou à son bien-être (pollution, bruit...). Leur développement est lié à celui de l'urbanisme, de la circulation automobile, du trafic aérien, de l'industrie, d'une agriculture intensifiée.

O

Observatoire Régional des Déchets de Bretagne (ORDB) : L'Observatoire Régio-

nal des Déchets en Bretagne poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer à l'échelle régionale la connaissance de la gestion des déchets de toute nature (déchets des collectivités, déchets des entreprises, déchets inertes ou organiques, coûts...), sur les plans technique et économique.
- suivre l'évolution de la gestion des déchets et mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, au regard des objectifs fixés par les différents documents de planification, la réglementation et en cohérence avec les démarches menées sur le plan national et européen.
- aider les différents acteurs (collectivités territoriales et locales, entreprises...) dans leurs prises de décision, en leur fournissant une information adaptée à leurs besoins dans un cadre de référence régional (nature et avancée des actions entreprises, résultats, comparaison par rapport à des situations similaires) ainsi que différents outils techniques et moyens d'échanges autour de leurs compétences.
- consolider la diffusion des informations auprès des acteurs publics et privés de la région, et l'étendre au grand public.

Office National des Forêts : établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat qui lui confie 4 grandes missions d'intérêt général : la protection du territoire par la gestion des risques naturels et de la forêt par la création de réserves naturelles et biologiques ; la production durable de bois ; l'accueil du public par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement ; le partenariat avec les responsables de milieux naturels.

Offshore : terme anglais qui peut se traduire par « en mer », « au large » ou « extraterritorial ».

Oléagineux : plantes cultivées pour leurs graines ou leurs fruits riches en matières grasses

Open data : l'open data ou donnée ouverte est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. Elle peut être d'origine publique ou privée, produite notamment par une collectivité, un service public (éventuellement délégué) ou une entreprise. Elle est diffusée de manière struc-

turée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

Ordures ménagères : déchets produits par les ménages (par opposition aux déchets industriels ou commerciaux).

Ordures ménagères résiduelles : fraction des ordures ménagères restant après collecte de la fraction recyclable.

OSPAR (convention) : convention internationale du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est. La commission Oskar (OSlo-PARis) a dressé une liste d'espèces et d'habitats menacés, et/ou en déclin, afin de définir des priorités dans la poursuite de travaux de conservation et de protection de la biodiversité marine. Elle réunit quinze pays, dont la France, ainsi que l'Union européenne.

Ostréicole : relatif à l'ostréiculture, élevage des huîtres.

Outils de traitement : installations de stockage de déchets inertes ou de déchets non dangereux, usines de valorisation énergétique, usines de valorisation organique, plates-formes de compostage, centres de tri d'emballages.

Ouvrage structurant : infrastructure (route, pont, etc.) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire.

P

Panorama : point de vue à partir duquel il est possible de contempler un paysage étendu.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations : Programme d'actions opérationnelles multithématiques porté par des acteurs locaux et cofinancées notamment par l'Etat à hauteur de 40% à 50%. En Finistère, il existe 6 PAPI, cofinancés en moyenne à 30% par le Conseil départemental.

Parcelle à risque : parcelle agricole pour laquelle des traitements phytosanitaires (épandage de pesticides) présentent un risque (ou des risques) de pollution des cours d'eau du fait de ses caractéristiques : pente forte, engorgement en eau de ses sols, proximité d'un axe de circulation de l'eau, etc.

Passé à poissons : ouvrage destiné à permettre aux poissons migrateurs le franchissement d'un obstacle naturel (chute) ou artificiel (barrage) lors de leur remontée.

Pathologie : ensemble des manifestations d'une maladie, des effets morbides qu'elle entraîne.

Patrimoine arboré (d'une collectivité) : ensemble des arbres et arbustes poussant sur le domaine appartenant à une collectivité. Ces arbres et arbustes sont considérés comme un bien patrimonial qu'il convient de gérer dans l'intérêt public, c'est-à-dire qu'il convient de l'entretenir, de le mettre en valeur, de le reconstituer, éventuellement de le renouveler.

Patrimoine piscicole : ensemble des poissons caractéristiques d'une région.

Pays selon la loi « Voynet » : le Pays n'est ni un échelon administratif, ni une collectivité territoriale mais un bassin de vie présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. C'est un espace de fédération des acteurs publics et privés autour d'une politique de développement local commune à tous.

Pays touristique : structure intercommunale dont l'objectif est le développement touristique du territoire concerné.

Pédologie : étude des sols.

Pénéplaine : portion de territoire à relief peu contrasté, résultant d'un long processus d'érosion.

Périurbanisation : extension des agglomérations urbaines dans leur périphérie entraînant une transformation des espaces ruraux

Pesticide : autre appellation des produits phytosanitaires*. La terminaison « -cide » signifie « qui tue » et le terme anglais « pest » désigne les « nuisibles » affectant les végétaux cultivés.

Phytoplancton : ensemble des végétaux microscopiques en suspension dans la mer ou l'eau douce.

Phytosanitaire : encore dit « phytopharmaceutique », qualifie un produit destiné au traitement des plantes pour éviter leur prolifération (herbicide) ou leur attaque par des champignons (fongicides), des insectes (insecticides) ou des rongeurs (rodenticides). On les nomme aussi « biocides », étant donné que leur but est de supprimer des formes de vie animale ou végétale.

Piezomètre : forage destiné à la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné d'une nappe. Un dispositif (tube généralement) permet depuis la surface d'accéder à l'eau d'une nappe phréatique et d'en relever le niveau à

l'aide d'une sonde (poids, contacteur électrique, capteur de pression).

Piste cyclable : portion de voirie réservée uniquement aux vélos et à leurs utilisateurs

Plan de fumure : outil agronomique au service de l'agriculteur qui permet de « raisonner » sa fertilisation organique et minérale tout en tenant compte de l'ensemble des composantes de l'exploitation. Il prend en compte le plan d'épandage de l'exploitation (respect de la réglementation environnementale), la liste des parcelles culturales (même culture, même utilisation), l'assolement réalisé et les objectifs de rendement, les quantités de fumiers et lisiers disponibles pour l'épandage, les engrais minéraux disponibles ou nécessaires.

Plan d'occupation des sols : Document d'urbanisme établi à l'échelle de la commune pour le moyen terme (10 à 15 ans). Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque propriété. Les POS subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

Plan local d'urbanisme (PLU) ou Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : sur la base d'un diagnostic du territoire et de prévisions économiques et démographiques, le PLU est un document présente les orientations générales d'urbanisme de la ou les commune(s) et fixant les règles d'utilisation des sols. Le PLU est élaboré à l'initiative, soit de la commune, soit de l'établissement public de coopération intercommunale. Un PLU comprend : des zones U déjà urbanisées ou pour lesquelles les équipements publics permettent l'urbanisation, des zones AU à caractère naturel mais destinées à être ouvertes à l'urbanisation, des zones A correspondant aux zones agricoles, des zones N à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.

Plancton : ensemble des êtres microscopiques en suspension dans la mer ou l'eau douce.

Plein champ : terme d'agronomie qualifiant une culture ou une pratique menée sur le parcellaire cultivé, loin du siège de l'exploitation agricole.

PLH : Programme Local de l'Habitat – Document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de logement à l'échelle d'un territoire

PLU / PLUi : voir définition du Plan local d'urbanisme

Poissons migrateurs : le saumon, l'anguille, la truite de mer, les aloses et les lamproies sont des « grands migrateurs ». Ils partagent leur vie entre océan et rivières pour se reproduire et se nourrir. Ils parcourent de grandes distances (6000 km pour les anguilles qui, nées en mer des Sargasses, rejoignent nos cours d'eau, 4000 km pour les saumons venus du Groenland pour atteindre leurs frayères bretonnes). Leurs populations sont menacées par l'artificialisation des cours d'eau, la surpêche et les pollutions.

Polder : étendue artificielle de terre gagnée sur des marais, des estuaires, des lacs ou des zones littorales.

Pollution azotée : pollution par toutes les formes nocives de l'azote pour l'eau, l'air, les sols ou les écosystèmes.

Pollution organique : type de pollution chimique provoquée par les polluants carbonés, comme la matière organique (lisier, boues d'épuration, etc.), les organochlorés (DDT : pesticide ou insecticide chimique) ou encore les polychlorobiphényles (PCB : hydrocarbures utilisés pour leurs propriétés isolantes (transformateurs électriques) ainsi que leur stabilité chimique et physique (encres, peintures).

Pollution phosphorée : Le phosphore symbolisé par la lettre P est largement répandu dans la nature. Il est généralement lié à de l'oxygène sous forme de phosphate (PO₄). Le phosphore est faiblement soluble et peu volatil. Il est donc largement retenu dans le sol. Pourtant, la faible part annuellement perdue provoque une augmentation de concentration dans les cours d'eau engendrant des déséquilibres écologiques.

Population DGF : nombre total d'habitants d'une commune permettant de fixer le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à cette commune. Entité virtuelle, la « population DGF », est celle qui résulte des recensements généraux ou complémentaires, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Porte à porte (collecte des déchets) : ce type de collecte des déchets ménagers est caractérisé par le passage régulier de camions de collecte jusqu'à la porte des habitants.e.s.

Porteur de projet : collectivité ou association à l'origine d'un projet et en assu-

rant l'animation, la maîtrise d'ouvrage et/ou la coordination.

POS : voir définition de Plan d'occupation des sols

Pratiques culturales : ensemble des interventions de l'agriculteur (travail du sol, fertilisation, semis, désherbage, irrigation, traitements divers) destinés à favoriser l'obtention d'une culture correspondant à un objectif de rendement.

Point de surverse A1 : Un point de suivi réglementaire A1 désigne un dispositif du système de collecte de taille généralement supérieure ou égale à 2000 Eq.habitants, pouvant être à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans le milieu naturel, de tout ou partie des effluents collectés par le réseau concerné. Ce suivi concerne des temps de déversement ou des volumes déversés.

Point de surverse R1 : Un point de suivi réglementaire R1 désigne un dispositif du système de collecte de taille inférieure à 2000 Eq.habitants, pouvant être à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans un milieu naturel à usage sensible, de tout ou partie des effluents collectés par le réseau concerné. Ce suivi concerne généralement des temps de déversement.

Pouvoir concédant : autorité confiant à un tiers, agissant à ses risques, l'exploitation à titre onéreux d'un ouvrage.

Préemption : droit reconnu au Département d'acquiescer un bien qui a été mis en vente (aux prix et conditions de la cession envisagée) par préférence à tout autre acheteur.

Produit de dégradation : molécule résultant de la dégradation de pesticide. Également appelé « métabolite », il peut parfois, en réagissant avec d'autres produits de dégradation, produire un effet néfaste pour l'environnement.

Produit intérieur brut (PIB) : somme des valeurs ajoutées réalisées annuellement par les entreprises d'un pays, quelle que soit leur nationalité.

Programme local de l'habitat (PLH) : document de programmation quinquennal qui détaille objectifs et orientations, actions et moyens, pour répondre aux besoins en logement d'une commune ou d'un groupement de communes et pour assurer, entre les territoires, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement.

Projet alimentaire de territoire (PAT) : Projet visant à rapprocher les produc-

teurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Proliférations algales : développement intempestif d'algues vertes, lié à l'eutrophisation du milieu.

Protéagineux : plantes appartenant au groupe botanique des légumineuses mais dont les graines sont riches en protéines (acides aminés, peptides, protéines).

Q

Quartzite : la forte compaction de grès à ciment siliceux donne naissance à des quartzites, roches très dures, résistantes à l'érosion et armant fréquemment les lignes de hauteurs (Mont Saint-Michel de Brasparts, Ménez-Hom, etc.).

R

Radioprotection : La radioprotection est définie comme l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes directement ou indirectement, y compris lors des atteintes portées à l'environnement (ASN).

Rayonnement ionisant : processus de transmission d'énergie sous forme d'ondes électromagnétiques (photons gamma) ou de particules (alpha, bêta, neutrons) capable de produire directement ou indirectement des ions en traversant la matière. Les rayonnements ionisants sont produits par des sources radioactives. En traversant les tissus vivants, les ions provoquent des phénomènes biologiques pouvant entraîner des lésions dans les cellules de l'organisme.

Requalification de logements : réhabilitation de logements par des travaux de transformation d'un immeuble vétuste ou obsolète en le dotant des normes techniques en vigueur, des éléments de confort et des équipements correspondant aux préférences actuelles des candidats au logement. L'amélioration de l'aspect architectural de l'immeuble conduit au renforcement de son image sociale aux yeux des habitants et entraîne, de ce fait, une majoration notable de sa valeur marchande.

Recyclerie (ou ressourcerie) : acteur du réemploi collectant des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Ils sont remis en état pour revente à des personnes ayant des revenus modestes ou sont démantelés afin de récupérer les matériaux pour l'industrie du recyclage.

Recyclage : récupération, transformation et réutilisation des matériaux et des matières premières.

Refus de dégrillage : déchets solides de toute nature : bouts de bois, boîtes de conserve, flacons en plastique, feuilles, etc.

Régie (en) : gestion d'un service public directement par la collectivité publique (Etat, Département, Commune, EPCI...).

Régime hydrologique : désigne l'ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple, saisonnières.

Réhabilitation d'un site : reconversion d'un site (carrière, décharge...) après son exploitation. Les travaux peuvent consister en plantation d'arbres, engazonnement, etc. avec un changement d'affectation.

Remembrement : regroupement de parcelles de terre afin de constituer un domaine agricole d'un seul tenant.

Rendement épuratoire : le rendement caractérise l'efficacité d'une station d'épuration et s'exprime en %. C'est le rapport entre la quantité de pollution éliminée et la quantité de pollution reçue par la station.

Réputation : ensemble des activités liées à la propreté et à l'hygiène dans les collectivités locales : curage et entretien des égouts, des réseaux d'assainissement, collecte et élimination des déchets...

Requalification d'un site : série de travaux destinés à donner une nouvelle vocation à un édifice ou à un lieu public, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) : entreprise de service public, filiale d'Electricité De France (EDF), RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, qu'il exploite, entretient et développe. RTE se veut garant du bon fonctionnement et de la

sûreté du système électrique français et vise à assurer un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Résiduaire (Eaux résiduaires) : eaux usées.

Rétention foncière : Les terrains potentiellement constructibles ne sont pas mis en vente par les propriétaires.

Ria : synonyme d'aber* ; terme qualifiant à l'origine les cours d'eau côtiers aux larges estuaires du nord-ouest de l'Espagne (Galice).

S

Salle de visualisation : dispositif subaquatique installé sur un cours d'eau, permettant de suivre, derrière une vitre ou à l'aide d'un système vidéo, la progression des poissons (migrateurs notamment) remontant dans une passe à poissons.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE et SDAGE) : document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : au vu d'un diagnostic et au regard de prévisions sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, ce document d'urbanisme fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains, espaces naturels et espaces agricoles.

Schiste : roche d'origine sédimentaire à grain très fin et présentant des minéraux de forme aplatie, ayant acquis, à la suite de très fortes pressions régnant dans l'écorce terrestre lors de certains phénomènes géologiques, la faculté de se déliter en plaques ou dalles. L'ardoise est une forme particulière de schiste.

SCOT : voir définition du Schéma de Cohérence Territoriale

Sécurisation des parcours résidentiels : limiter les risques d'échec d'une accession à la propriété (par exemple par un conseil approprié en amont de l'achat d'un bien)

Service hydrographique et océanographique de la Marine : le SHOM exerce les attributions de l'Etat en matière d'hydrographie générale (recueil, archivage et diffusion des informations officielles

nécessaires à la navigation maritime). Il intervient comme expert dans les travaux relatifs aux délimitations et frontières maritimes. Il participe au recueil et à la mise à disposition des données numériques nécessaires à la gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'aux actions de l'Etat en matière de lutte contre les pollutions maritimes. Aux côtés de nombreux partenaires, il soutient par ses moyens et son expertise la modélisation numérique de l'océan.

Services déconcentrés de l'Etat : services délocalisés des ministères relevant de l'autorité du préfet.

Servitudes : les servitudes d'utilité publique relatives au périmètre de protection des captages d'eau potable doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme*. Elles réglementent les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

Site propre : transport qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé de telle manière que ce mode de transport dispose de sa propre voie, son propre site.

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation : Stratégie élaborée par les acteurs locaux sur les TRI*. Cette stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles de prévention des inondations au travers d'un PAPI*.

Socle : ensemble de roches anciennes et généralement déformées qui se présentent de façon rigide et compacte par rapport à la « couverture » plus récente qui les surmonte.

Solution nutritive : liquide contenant les éléments nécessaires au développement des plantes cultivées, non pas en pleine terre, mais en conditions « hors-sol ».

Société d'économie mixte (SEM) : société dont une partie du capital est détenue par des collectivités publiques et des partenaires privés.

SRADDET : (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est un schéma régional de planification qui ne dé-

termine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols. C'est un document stratégique et prospectif.

Substrat : ensemble de roches recouvert par une formation meuble (manteau de limons apportés par le vent, sol, etc.) dont il constitue la base.

Suivi agronomique : suivi des sols et des cultures permettant de vérifier les effets des pratiques des agriculteurs sur le milieu.

Surcote : dépassement anormal du niveau de la marée haute ou du recul de la marée basse, induit par des conditions météorologiques inhabituelles.

Surface agricole utile (SAU) : surface exploitable par les agriculteurs (hors landes, bois, marais, plans d'eau, affleurements rocheux, bâtiments, cours, chemins...).

Sylvicole : qui a rapport à la sylviculture (entretien et exploitation des forêts).

Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département du Finistère. Il dispose de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques. Le SDEF intervient en assistance aux collectivités et agit également dans le cadre de la maîtrise de la demande de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE*), les groupements d'achat d'énergie et d'électricité, le développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (un réseau de 213 bornes en Finistère). Le SDEF propose également aux communes cornouaillaises un service de conseil en énergie partagé (CEP*).

Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) : ces Etablissements publics d'action intercommunale peuvent disposer d'une seule compétence parmi les suivantes : collecte et traitement des ordures ménagères, création et entretien de voirie, équipements sportifs, action sociale, Eau, Assainissement, Ordures ménagères, Incendie, Scolaire, Développement économique, Urbanisme, Électrification, Habitat, Environnement, Tourisme, Loisirs, Ports - cours d'eau, Divers, etc.

Syndicat mixte : structure de coopération entre collectivités locales.

Système d'assainissement : c'est le couple réseau / station d'épuration.

T

Taille de formation : taille des arbres et arbustes (généralement âgés de moins de 10 ans), destinée à conférer une allure spécifique à leur tige et à leur charpente, en influant sur la répartition et le nombre de leurs branches.

Taxe d'aménagement : taxe, instituée à compter du 1er mars 2012, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilière afin de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT*) ou pour préserver la qualité des espaces naturels sensibles et des paysages.

Tamisage : passage de produits solides ou de suspensions au tamis pour réaliser la séparation de certains éléments.

Taux de charge : c'est le rapport entre la pollution reçue et la capacité à dépolluer pour laquelle une station d'épuration a été conçue. Il s'exprime en %.

Temps de résidence : durée séparant l'instant d'introduction d'une particule d'eau en un point donné d'un circuit, de l'instant de sa réapparition ou de son prélèvement, en un autre point de ce circuit.

Tonne équivalent pétrole (TEP) : unité d'énergie valant 41,868 Gigajoules (soit 10 Gigacalories), ce qui correspond au nombre de calories dégagé par une tonne de pétrole en brûlant. Cette unité de référence permet de comparer entre elles les différentes sources d'énergie :

- Electricité (par convention) : 1 Mégawattheure = 0,086 tep
- Gaz naturel : 1 MWh PCS = 0,077 tep
- Bois : 1 stère = 0,147 tep.

Traitement chimique : désherbage utilisant des herbicides.

Traitement mécanique : désherbage utilisant des procédés mécaniques, le fauchage notamment.

Trame verte et bleue : La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau

d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Transfert de la compétence GEMAPI : forme d'exercice de la compétence GEMAPI par laquelle une commune ou un EPCI confie à un établissement public (le plus souvent un syndicat mixte) dont il est membre ou qu'il a créé, la responsabilité de la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence GEMAPI en lui octroyant l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et humains). Le pouvoir de décision de l'EPCI-FP s'exerce alors exclusivement au travers des instances décisionnelles de l'établissement public. Lorsque des collectivités transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent, elles ne sont plus compétentes pour agir et sont donc relevées des responsabilités qui s'y rattachent.

TRI : Territoire à Risques importants d'Inondation : territoire identifié par l'Etat comme particulièrement sensible aux risques d'inondation et de submersion marine. L'Etat demande à ce qu'une SLGRI* y soit élaborée par les acteurs locaux. En Finistère, il existe un TRI : le TRI Quimper Littoral Sud-Finistère.

U

UNESCO : l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, en anglais United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO, a été créée en 1945. Dans le cadre du programme MAB (Man and Biosphere), elle a établi un réseau de réserves de biosphère qui se propose de protéger la nature, tout en préservant l'activité humaine sur toute la planète.

V

Valorisation des déchets : utilisation des déchets afin de fournir de l'énergie ou de créer un nouveau matériau. Expliquer valorisation matière, organique etc.

Végétation : assemblage d'espèces végétales qui se regroupent en un lieu donné et forment une communauté végétale. Selon la nature du climat, du sol, du relief ou des activités humaines, ces communautés sont différentes. Elles expriment le contexte géographique et environnemental d'un territoire. C'est

un indicateur qui révèle la bonne santé d'un milieu.

Véloroute : Itinéraire de moyenne et longue distance pour les cyclistes, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elle emprunte tous les types de voies (route en voie partagée, bande cyclable, piste cyclable, voie verte...) offrant un niveau de sécurité et de confort satisfaisant, en évitant notamment les dénivelés excessifs.

Ville-porte : ville, située en périphérie d'un Parc naturel régional, liée au Parc sur la base d'une convention de partenariat pouvant porter sur l'accueil de scolaires, l'information touristique, la sensibilisation des habitants, des actions de formation...

Certaines villes-portes sont membres de l'organisme de gestion du Parc et participent à son financement : leurs relations avec le Parc sont alors explicitées dans sa charte.

Vision « Habitat 360 » : Vision qui intègre les dimensions d'aménagement, architecturale et sociale de l'habitat.

Voie navigable : tout chenal naturel ou artificiel (canal) sur lequel la navigation est possible.

Voie partagée : voies où le vélo cohabite avec le piéton ou avec d'autres modes de transports

Voie verte : Voie exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons». Les cavaliers peuvent y être autorisés. Ses caractéristiques d'aménagement permettent des pratiques conviviales et accessibles à tous.

Volt : Unité de mesure de la tension électrique dans un circuit. Le courant électrique est un déplacement d'électrons. Pour les faire se déplacer, il faut un générateur de courant qui va créer un déséquilibre de charge (différence de potentiel) afin d'attirer et de repousser les électrons. Ce déséquilibre de charge est appelé « tension électrique ».

W

Watt (W) : unité de puissance : 1 watt correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde.

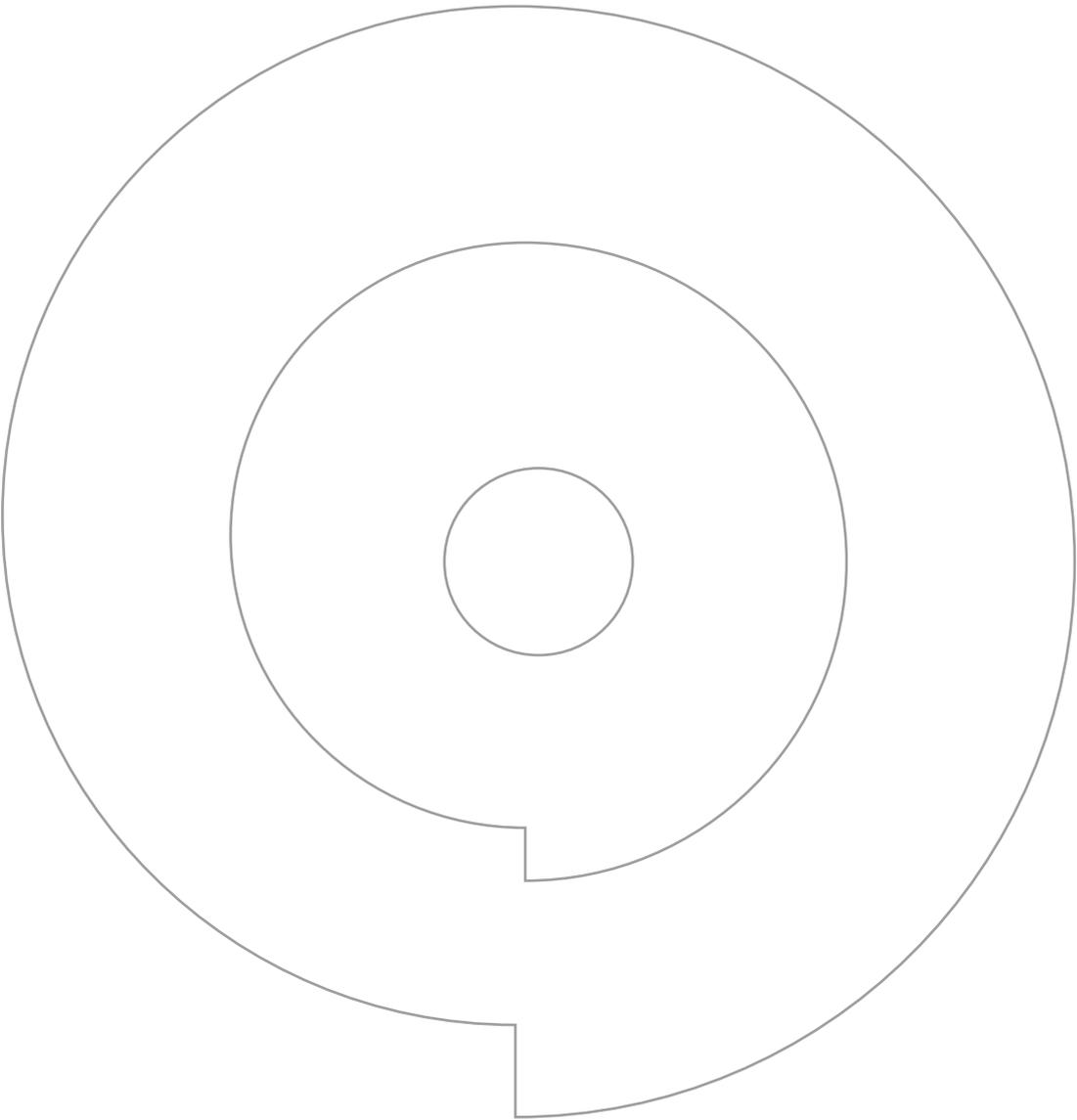
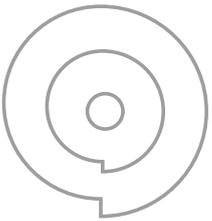
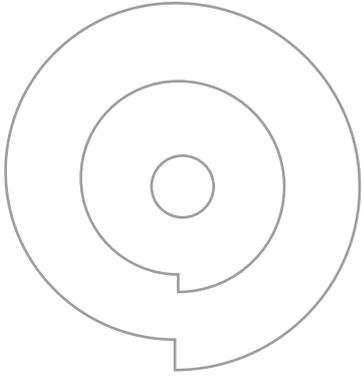
Z

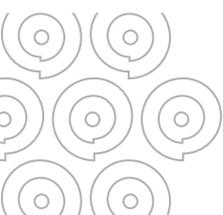
ZAC : Zone d'aménagement concertée, opération publique d'aménagement de l'espace urbain.

Zones Basses : territoires potentiellement submersibles.

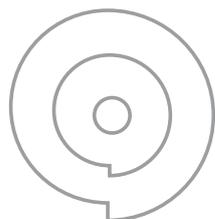
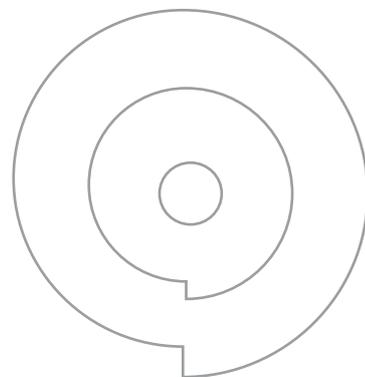
ZNIEFF de type I : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

ZNIEFF de type II : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.





Les acteurs de l'environnement



1 - Services préfectoraux et services déconcentrés de l'Etat

Agence Régionale de la Santé (ARS)

Délégation territoriale du Finistère

5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER CEDEX

☎ 02 98 64 50 50

✉ ars-dt29-direction@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Maison des sports

4, rue Turgot - BP 31115

29101 QUIMPER Cedex

☎ 02 98 64 99 00

✉ ddcs@finistere.gouv.fr

www.finistere.pref.gouv.fr/ddcs/

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

2, rue de Kérivoal

29334 QUIMPER CEDEX

☎ 02 98 64 36 36

www.finistere.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère

2 boulevard du Finistère

29325 QUIMPER Cedex

☎ 02 98 76 52 00

✉ ddtm@finistere.gouv.fr

www.finistere.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité territoriale du Finistère

2 rue Georges Perros

29556 QUIMPER Cedex 9

☎ 02 90 08 55 55

✉ ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Inspection Académique

1 boulevard du Finistère

CS 45033

29558 QUIMPER cedex 9

☎ 02 98 98 98 98

www.ia29.ac-rennes.fr

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Finistère

2 boulevard du Finistère

29325 QUIMPER cedex

☎ 02 98 76 52 00

✉ ddtm@finistere.gouv.fr

www.finistere.pref.gouv.fr

Préfecture de la Région Bretagne

3 rue Martenot

35065 RENNES Cedex

☎ 08 80 02 30 35

✉ sgar.bretagne@wanadoo.fr

www.bretagne.pref.gouv.fr

Préfecture du Finistère

Direction de l'environnement du développement durable

42 boulevard Duplex

29320 QUIMPER Cedex

☎ 02 98 76 27 80

✉ environnement@finistere.pref.gouv.fr

www.finistere.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Brest

3 Rue Parmentier

CS 91823

29218 BREST Cedex 1

☎ 02 98 00 97 00

✉ sous-prefecture-de-brest@finistere.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Châteaulin

33 rue Amiral Bauguen

BP 66

29150 CHÂTEAULIN

☎ 02 98 86 10 17

✉ sous-prefecture-de-chateaulin@finistere.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Morlaix

9 avenue de la République

BP 97138

29671 MORLAIX Cedex

☎ 02 98 62 72 72

✉ sous-prefecture-de-morlaix@finistere.pref.gouv.fr

2 - Etablissements publics de l'Etat

Agence de la transition écologique (ex ADEME)

22 avenue Henri Fréville
CS 50717
35207 Rennes Cedex 2
☎ 02 99 85 87 00
✉ ademe.bretagne@ademe.fr
www.bretagne.ademe.fr

Agence de l'Eau Loire-Bretagne Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du zoopôle
18 rue du Sabot - Bâtiment B
22440 PLOUFRAGAN
☎ 02 96 33 20 77
www.eau-loire-bretagne.fr

Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Bretagne

Rennes Atalante Beaulieu
2 rue Jouanet
35700 RENNES
☎ 02 99 84 26 70
✉ m.bardeau@brgm.fr
www.brgm.fr

Commissariat général au développement durable

Service de l'observation et des statistiques
5, route d'Olivet
BP 16105
45061 ORLEANS CEDEX 2
☎ 02 38 79 78 78
✉ cgdd-orleans@developpement-durable.gouv.fr
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/
commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du littoral

Délégation de Bretagne
8 quai Gabriel Péri
Port du Légué
BP 474
22194 PLÉRIN Cedex
☎ 02 96 33 66 32
✉ bretagne@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

Office français de la biodiversité (OFB) Direction régionale de Bretagne

84 rue de Rennes
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
☎ 02 23 45 06 06
✉ dr.bretagne@ofb.gouv.fr
www.ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité (OFB) Pôle de Brest

16 quai de la douane
CS 42932
29229 Brest cedex 02
☎ 02 98 33 87 67

Agence bretonne de la biodiversité (ABB)

Immeuble LE GRAND LARGE
Quai de la Douane - 2ème Eperon
29200 Brest
✉ bienvenue@]biodiversite.bzh
https://biodiversite.bzh

Office National des Forêts (ONF)

Agence régionale Bretagne
211 rue de Fougères
BP 70233
35702 RENNES cedex 7
☎ 02 99 27 47 27
✉ ag.rennes@onf.fr
www.onf.fr

3 - Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), Pays

Brest métropole

24 rue Coat ar Guéven
CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
☎ 02 98 33 50 50
✉ www.brest.fr/
contact@brest-metropole.fr

Concarneau Cornouaille Agglomération

1 rue Victor Schœlcher
CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex
☎ 02 98 60 77 10
www.concarneau-cornouaille.fr

Communauté de communes de Haute-Cornouaille

6 rue de Morlaix
BP 14
29520 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
☎ 02 98 73 25 36
✉ contact@haute-cornouaille.fr
www.haute-cornouaille.fr

Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Rue Camille Danguillaume Za DE Stang
Ar Garront CS60043
29150 Châteaulin
☎ 02 98 16 14 00
✉ accueil@ccpcp.bzh
www.cc-chateaulin-porzay.fr/

Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz

Rue Renoir
BP 50
29770 AUDIERNE
☎ 02 98 70 16 00
✉ dgs@cap-sizun.fr
www.cap-sizun.fr

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2 A rue de la mer
29710 POULDREUZIC
☎ 02 98 54 49 04
✉ info@cchpb.com
www.cchpb.bzh

Communauté de communes du Pays Bigouden sud

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT-L'ABBE Cedex
☎ 02 98 87 14 42
✉ contact@ccpbs.fr
www.ccpbs.fr/

Communauté de communes du Pays d'Iroise

Zone de Kerdrioual
CS 10078
29290 LANRIVOARE
☎ 02 98 84 28 65
✉ accueil@ccpi.bzh
www.pays-iroise.bzh

Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Maison des Services Publics
59 rue de Brest
BP 849
29208 LANDERNEAU cedex
☎ 02 98 21 37 67
✉ accueil@ccpld.bzh
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Rue Robert Chuman
Zone de Kervern
BP 30122
29401 LANDIVISIAU Cedex
☎ 02 98 68 42 41
✉ contact@pays-de-landivisiau.com
www.pays-de-landivisiau.com

Communauté de communes du Pays des Abers

Hôtel de Communauté
58 avenue de Waltenhofen
CS 54003
29860 PLABENNEC
☎ 02 98 37 66 00
✉ secretariatgeneral@pays-des-abers.fr
www.pays-des-abers.fr/

Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Espace de Kérougué
BP 72
29170 FOUESNANT
☎ 02 98 51 61 27
✉ contact@cc-paysfouesnantais.fr
www.cc-paysfouesnantais.fr/

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime

ZA de Kerdanvez
BP 25
29160 Crozon
☎ 02 98 27 24 76
✉ contact@comcom-crozon.bzh

Communauté Lesneven Côte des légendes

12 Bd des Frères Lumière – BP 75
29260 LESNEVEN
☎ 02 98 21 11 77
✉ contact@clcl.bzh
www.pays-lesneven.fr

Conseil Régional de Bretagne

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex
☎ 02 99 27 10 10
www.region-bretagne.fr

Douarnenez Communauté

75 rue ar Veret
BP 225
29172 DOUARNENEZ cedex
☎ 02 98 74 48 50
✉ accueil@douarnenez-communaute.fr
www.douarnenez-communaute.fr/

Haut-Léon Communauté

29 rue des Carmes
BP 116
29250 SAINT-POL-DE-LEON
☎ 02 98 69 10 44
✉ msap.carmes@hlc.bzh

Monts d'Arrée Communauté

12 Route de Plonévez du Faou
29530 LOQUEFFRET
☎ 02 98 26 43 99
✉ cc.monts.arree@wanadoo.fr
http://lesmontsdarree.fr/

Morlaix Communauté

2b voie d'accès au port
BP 97121
29671 Morlaix cedex
☎ 02 98 15 31 31
✉ contact@agglo.morlaix.fr
www.agglo.morlaix.fr

Pays du Centre Ouest Bretagne

Cité administrative
6 Rue J. Pennec
22110 ROSTRENEN
☎ 02 96 29 26 53
✉ pays@centre-ouest-bretagne.org
www.centre-ouest-bretagne.org

Pays de Morlaix

Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix Aéroport
CS27934
29679 MORLAIX Cedex
☎ 02 98 62 39 57
✉ contact@paysdemorlaix.com
www.paysdemorlaix.com

Poher Communauté

Maison des services publics
Place La Tour d'Auvergne
BP 150
29833 CARHAIX-PLOUGUER
☎ 02 98 99 48 00
✉ direction@poher.bzh
www.poher.bzh

Pôle métropolitain du Pays de Brest

18 rue Jean Jaurès
BP 61321 - 29213 BREST Cedex 1
☎ 02 98 00 62 30
✉ contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr/

Quimper Bretagne Occidentale

Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper
44, place Saint-Corentin
CS 26004
29107 Quimper cedex
☎ 02 98 98 89 89
✉ contact@quimper.bzh
www.quimper-bretagne-occidentale.bzh

Quimper Cornouaille Développement

10 route de l'innovation
CS 40002
29018 Quimper cedex
☎ 02 98 10 34 00
✉ contact@qcd.bzh
www.quimper-cornouaille-developpement.bzh

Quimperlé Communauté

1, rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 QUIMPERLE Cedex
☎ 02 98 35 09 40
✉ contact@quimperle-co.bzh
www.quimperle-communaute.bzh

4 - Syndicats et Collectivités porteurs de projets dans le domaine de l'eau

Alimentation en eau potable

Eau du Ponant

210 Bd François Mitterrand
CS 30117
29490 GUIPAVAS
☎ 02 29 00 78 78
✉ contact@eauduponant.fr
www.eauduponant.fr

Syndicat de bassin de l'Elorn

Ecopôle - Guern ar Piquet
29460 DAOULAS
☎ 02 98 25 97 15
✉ accueil@bassin-elorn.fr

Syndicat de Cléder - Sibiril

Mairie
29250 SIBIRIL
☎ 02 98 29 34 97
✉ commune.de.sibiril@wanadoo.fr

Syndicat de Commana

27 Cité du Douiric
29450 COMMANA
☎ 02 98 78 92 99
✉ sieac-commana@wanadoo.fr

Syndicat de Kerbalaen

Mairie
29530 LOQUEFFRET
☎ 02 98 26 45 49
✉ syndicatdeseauxkerbalaen@wanadoo.fr

Syndicat de Locmelar - Saint-Sauveur

Mairie
29400 LOCMELAR
☎ 02 98 68 10 03
✉ mairie.locmelar@wanadoo.fr

Syndicat de Mellac

Mairie
29300 MELLAC
☎ 02 98 71 80 63
✉ saep.mellac@wanadoo.fr

Syndicat de Plouénan

Le Rest
29420 PLOUENAN
☎ 02 98 69 57 90
✉ eau.horn@gmail.com

Syndicat de Plouzévédé

Le Rest
29420 PLOUENAN
☎ 02 98 69 57 90
✉ eau.horn@gmail.com

Syndicat des eaux de Pont An Ilis

Mairie
29400 PLOUGOURVEST
☎ 02 98 68 53 49
✉ mairie.plougourvest@wanadoo.fr

Syndicat des eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guéar
29260 KERNILIS
☎ 02 98 30 75 27
✉ syndicat.basleon@wanadoo.fr

Syndicat du Goyen

1, rue Fontaine
29790 Pont-Croix
☎ 02 98 70 04 85
✉ sie.goyen@orange.fr

Syndicat du Nord Cap-Sizun

Mairie
29770 GOULIEN
☎ 02 98 70 06 04
✉ goulien.mairie@orange.fr

Syndicat du Poher

Mairie
29530 LANDELEAU
☎ 02 98 93 82 16
✉ commune-de-landeleau@wanadoo.fr

Syndicat du Spernel

Mairie
29800 SAINT-DIVY
☎ 02 98 20 20 90
✉ accueil@mairie-saintdivy.fr

Syndicat du Stanger

Hôtel de ville
29270 CARHAIX-PLOUGUER
☎ 02 98 99 09 35
✉ dgs-mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr

Syndicat mixte de l'Aulne

Coatigrac'h
BP 35
29150 CHÂTEAULIN
☎ 02 98 86 34 20
✉ smaulne@wanadoo.fr

Syndicat mixte de Landivisiau

19 place Clemenceau
BP 90609
29406 LANDIVISIAU Cedex
☎ 02 98 68 67 21
✉ landivisiau@ville-landivisiau.fr

Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn

Le Rest
29420 PLOUENAN
☎ 02 98 69 57 90
✉ eau.horn@gmail.com

Assainissement

Syndicat de Cléder - Sibiril

Mairie
29250 SIBIRIL
☎ 02 98 29 91 57
✉ commune.de.sibiril@wanadoo.fr

Syndicat de Commana

27 Cité du Douric
29450 COMMANA
☎ 02 98 78 92 99
✉ sieac-commana@wanadoo.fr

Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Baie d'Audierne

rue Renoir BP 50
29770 AUDIERNE
☎ 02 98 70 16 00
✉ sivom@cap-sizun.fr

Syndicat intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan Le Rest

29420 PLOUENAN
☎ 02 98 69 57 90
✉ eau.horn@gmail.com

Syndicat mixte de Landivisiau

Mairie
29400 LANDIVISIAU
☎ 02 98 68 00 30
✉ landivisiau@ville-landivisiau.fr

Actions territoriales de l'eau

Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Penmez
29150 CHÂTEAULIN
☎ 02 98 16 14 15
✉ accueil@epaga-aulne.fr

Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

La Clarté
29100 KERLAZ
☎ 02 29 40 41 30
✉ sagebaiedouarnenez2@epab.fr

Morlaix communauté

2b Voie d'accès au port
BP 97121
29671 MORLAIX Cedex

SIVALODET

Hôtel de Ville
29107 QUIMPER Cedex
☎ 02 98 98 88 54
✉ anne-sophie.blanchard@mairie-quimper.bzh

Syndicat de bassin de l'Elorn

Guern ar Piquet
29460 DAOULAS
☎ 02 98 25 93 51
✉ bassin-versant.syndicatelorn@orange.fr

Syndicat du Bassin du Scorff

La Malterie
BP 28
56620 PONT-SCORFF
☎ 02 97 32 54 48
✉ syndicat-scorff@wanadoo.fr

Syndicat des eaux du Bas-Léon

2 route Pen ar Guéar
29260 KERNILIS
☎ 02 98 30 75 27
✉ syndicat.basleon@wanadoo.fr

Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn

Le Rest
29420 PLOUENAN
☎ 02 98 69 57 90
✉ eau.horn@gmail.com

Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique et la gestion des bassins du Haut-Léon

ZA de Mes Menez
29410 SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER
☎ 02 98 79 64 89
✉ syndicat.hautleon@wanadoo.fr

Syndicat mixte du SAGE OUESCO

Maison de la baie d'Audierne
65 rue de Saint Vio
29720 TREGUENNEC
☎ 02 98 58 01 02 ou 06 27 77 62 52
✉ ouesco@gmail.com

Syndicat mixte Ellé-Isole-Laiïta

Quimperlé communauté
1 rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 QUIMPERLE Cedex
☎ 02 98 09 00 46
✉ cle.sage.laita@quimperle-co.bzh

5 - Syndicats de collecte et de traitement des déchets

Syndicat intercommunal d'incinération du Pays de Quimper (SIDEPAQ)

Hôtel de ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin
29107 QUIMPER cedex
☎ 02 98 98 89 67
✉ environnement@quimper.bzh
www.sidepaq.bzh

Syndicat intercommunal de réputation du centre-ouest Bretagne (SIRCOB)

8 avenue Kennedy
29270 CARHAIX-PLOUGUER
☎ 02 98 93 36 59

Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (VALCOR)

Stang Argant
BP 111
29187 CONCARNEAU CEDEX
☎ 02 98 50 50 14

6 - Autres syndicats et sociétés d'économies mixtes dans le domaine de l'environnement

Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA)

Presqu'île de Pen Lan
BP 3
22610 PLEUBIAN
☎ 02 96 22 93 50
✉ algue@ceva.fr
www.ceva.fr/

Conservatoire botanique national de Brest

Vallon du Stang-Alar
52 allée du Bot
29200 BREST
☎ 02 98 41 88 95
www.cbnbrest.fr
✉ cbn.brest@cbnbrest.com

Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

15 place aux foires
BP 27
29580 LE FAOU
☎ 02 98 81 90 08
✉ contact@pnr-armorique.fr
www.pnr-armorique.fr/

SemBreizh (Ex SEMAEB)

Agence de Quimper
4 rue Félix Le Dantec
CS30001
29018 QUIMPER cedex
☎ 02 98 64 44 44
www.semaeb.fr

Société d'aménagement du Finistère (SAFI)

4 rue du 19 mars 1962
CS 92023
29018 QUIMPER cedex
☎ 02 98 76 21 30
✉ sem@safi29.fr
www.safi29.fr

Société de traitement et de valorisation des déchets (SOTRAVAL)

179 Boulevard de l'Europe
29228 Brest
☎ 02 98 47 57 26
www.sotraval.fr/

Syndicat mixte d'aménagement et de protection de la Pointe du Raz

BP1
29770 PLOGOFF
☎ 02 98 70 67 18
✉ contact@pointeduraz.com
www.pointeduraz.com

Syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets (SYMEED29)

6, rue Jacques Cartier
29000 QUIMPER
☎ 02 98 51 08 10
✉ contact@symeed29.bzh
www.symettre.bzh

7 - Acteurs économiques et socioprofessionnels

Association départementale d'amélioration des structures des exploitations agricoles (ADASEA) du Finistère

5 allée Sully
29322 QUIMPER CEDEX
☎ 02 98 52 48 05
www.adasea.net

Chambre d'agriculture du Finistère

2 Allée Saint Guénolé
CS26032
29322 Quimper cedex
☎ 02 98 52 49 49
✉ accueil@finistere.chambagri.fr
www.synagri.com

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

1 Place du 19ème RI
29220 BREST
☎ 02 98 00 38 00
✉ accueil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh
www.bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

145 avenue de Keradennec
CS 76029
29330 QUIMPER CEDEX
☎ 02 98 98 29 29
✉ accueil.quimper@bretagne-ouest.cci.bzh
www.bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

Aéroport de Morlaix
CS 27934
29679 MORLAIX CEDEX
☎ 02 98 62 39 39
✉ accueil.morlaix@bretagne-ouest.cci.bzh
www.bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère

24 route de Cuzon
CS21037
29196 QUIMPER CEDEX
☎ 02 98 76 46 46
✉ secretariat.general@cma29.fr
www.cma29.fr

Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Antenne du Finistère
2 Allée Saint Guénolé – CS26032
29322 QUIMPER cedex
☎ 02 98 52 58 75
✉ bretagne@crpf.fr
www.crpf.fr/bretagne/index.htm

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

22 avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tel : 02.98.10.58.09
✉ cdpmem29@gmail.com
www.comitedespeches-finistere.fr/

Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

7 rue du Danemark
ZA porte Océane
56400 AURAY
☎ 02 97 24 00 24
✉ accueil@huitres-de-bretagne.com
www.huitres-de-bretagne.com

Fédération départementale des coopératives d'utilisateurs de matériel agricole (FDCUMA) du Finistère

Hôtel entreprises
4 ZA de Lumunoc'h
29510 BRIEC
☎ 09 72 56 08 53
✉ fd.29@cuma.fr
www.finistere.cuma.fr

Finistère 360° - Tourisme, Nautisme & Territoires

1 allée François Truffaut
CS92005
29018 QUIMPER CEDEX
☎ 02 98 76 24 77
www.toutcommenceenfinistere.com

Finistère Ingénierie Assistance

2 rue Théodore Le Hars
(5e étage)
29000 QUIMPER
☎ 02 98 76 53 90
✉ contact@finistere-ingenierie.fr
www.finistere-ingenierie.fr

Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord

2 rue du Parc au Duc
BP 67118
29671 MORLAIX Cedex
☎ 02 98 88 13 33
✉ contact@crbn.com
www.coquillages-de-bretagne.fr

8 - Laboratoires et organismes de recherche

Agence nationale de sécurité sanitaire

de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex
☎ 01 49 77 13 50
www.anses.fr/fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Technopôle Brest Iroise
155 rue Pierre Bouguer – BP5
29280 PLOUZANÉ
☎ 02 98 05 67 50
www.cerema.fr/fr

Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

715 rue Alain Colas
CS 41836
29218 BREST CEDEX 2
☎ 02 98 33 10 10
✉ contact@cedre.fr
www.cedre.fr

CNRS - station biologique de Roscoff

Place Georges Teissier
29680 Roscoff
☎ 02 98 29 23 23
www.sb-roscoff.fr

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

Centre de Brest
ZI de la Pointe du Diable B.P. 70
29280 PLOUZANE Cedex
☎ 02 98 22 40 40
✉ dirbrest@ifremer.fr
www.ifremer.fr/brest/

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

Station de Concarneau
Station de biologie marine
Place de la Croix
BP 40537
29185 CONCARNEAU CEDEX
☎ 02 98 10 42 80
✉ littoral.lerbo@ifremer.fr
www.ifremer.fr/institut/

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Unité mixte de recherche « sol agro et hydrosystème spatialisation (UMRSAS) Rennes-Quimper » (USARQ)
4 rue de Stang Vihan
29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 01 91
www.inra.fr

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

Agrocampus Rennes
65 rue de Saint-Brieuc
CS 84215
35042 RENNES Cedex
☎ 02 23 48 50 00
www.agrocampus-ouest.fr

Agrocampus ouest
Centre de Rennes
Site de Beg Meil - Cale de Beg-Meil
29170 FOUESNANT
☎ 02 98 94 40 70
www.agrocampus-ouest.fr

Institut universitaire Européen de la mer (IUEM)

Technopole BREST-IROISE
Rue Dumont d'Urville
29280 PLOUZANE
☎ 02 98 49 86 00
✉ contact-iuem@univ-brest.fr
www-iuem.univ-brest.fr/

LABOCEA

22 avenue de la plage des gueux
ZA de Créac'h Gwen - CS 13031
29334 QUIMPER Cedex
☎ 02 98 10 28 88
www.labocea.fr

Observatoire des sciences de l'univers de Rennes

(OSUR)
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
☎ 02 23 23 60 75
✉ ahlegall@univ-rennes1.fr
osur.univ-rennes1.fr

Société géologique et minéralogique de Bretagne

Géosciences Rennes
Université de Rennes 1
Campus de Beaulieu
263, av. du Général Leclerc
CS 74205
35042 Rennes Cedex
✉ p-sgmb@univ-rennes1.fr
sgmb.univ-rennes1.fr/

Université de Bretagne Occidentale - Faculté des lettres et sciences humaines

20 rue Duquesne
CS93837
29238 BREST Cedex 3
☎ 02 98 01 67 98
✉ scolarite.lettres@univ-brest.fr
www.univ-brest.fr

Université de Bretagne Occidentale - Faculté des sciences

6 avenue Victor Le Gorgeu
CS93837
29238 BREST Cedex 3
☎ 02 98 01 61 19 ou 02 98 01 62 75
✉ directeur.sciences@univ-brest.fr
www.univ-brest.fr

Université de Rennes 1 - Faculté des sciences - campus scientifique de Beaulieu

263 Avenue du Général Leclerc
CS74205
35042 RENNES Cedex
☎ 02 23 23 35 35
✉ direction-sve@univ-rennes1.fr
www.univ-rennes1.fr/

9 - Autres acteurs dans le domaine de l'environnement

Agences de développement

Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa)

18 rue Jean Jaurès
29200 BREST
☎ 02 98 33 51 71
✉ contact@adeupa-brest.com
www.adeupa-brest.fr

Quimper Cornouaille Développement

10 route de l'innovation
CS 40002
29018 Quimper Cedex
☎ 02 98 10 34 00
✉ contact@qcd.bzh
www.quimper-cornouaille-developpement.bzh

Consommateurs, cadre de vie

Agir pour un Environnement et un Développement Durables (AE2D)

10 rue Hegel
Brest 29200
☎ 07 82 42 05 63
✉ ae2d.eco@gmail.com
ae2d.infini.fr/

Association des Iles du Ponant

Porte Océane,
17 Rue du Danemark,
56400 Auray
☎ 02 97 56 52 57
www.iles-du-ponant.com

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

32 Boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper cedex
☎ 02 98 98 69 15
✉ contact@caue-finistere.fr
www.caue-finistere.fr

Consommation, logement, cadre de vie (C.L.C.V) – union départementale

Délégation du Finistère
Maison des associations
1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 34 41
✉ finistere@clcv.org
www.clcv.org

Ehop

11, rue de la Mabilais
35000 Rennes
☎ 02 99 35 10 77
https://ehopcovoiturons-nous.fr
plateforme régionale de covoiturage
ouestgo.fr

Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)

48 Bd Magenta
35000 RENNES
☎ 02 99 30 35 50
www.mce-info.org/

Union fédérale des consommateurs UFC - Que Choisir Bretagne

3 allée de Roz Avel
29 000 QUIMPER
☎ 02 98 55 30 21
✉ contact@quimper.ufcquechoisir.fr
https://quimper.ufcquechoisir.fr www.quechoisir.org

Culture scientifique et technique

Armor Science

Pole phoenix, route du radome
22560 PLEUMEUR-BODOU
✉ armorscience22@gmail.com
http://www.armorscience.com

Espace des sciences

10 cours des alliés
35000 RENNES
☎ 02 99 23 40 66 00
✉ contact@espace-sciences.org
www.espace-sciences.org

Les petits débrouillards grand ouest - Antennes 29

Rue Paul Dukas
29200 BREST
☎ 02 98 41 43 10
✉ c.daire@debrouillonet.org

41, rue de Kerfeunteun

29000 Quimper
☎ 02 98 74 59 34
✉ g.canivenc@debrouillonet.org
https://www.lespetitsdebrouillards-grandouest.org

Océanopolis

Port de Plaisance du Moulin Blanc
BP 91039 - 29210 BREST Cedex 1
☎ 02 98 34 40 40
www.oceanopolis.com/

Domaines culturels départementaux

Abbaye de Daoulas

21 rue de l'église
BP 34 - 29460 DAOULAS
☎ 02 98 25 84 39
✉ abbaye.daoulas@cdp29.fr
www.cdp29.fr/daoulas-labbayeenbref.html

Abbaye du Relec

29410 PLOUNEOUR-MENEZ
☎ 02 98 78 05 97
✉ abbaye.relec@cdp29.fr
www.cdp29.fr/relec-labbayeenbref.html

Château de Kerjean

29440 SAINT-VOUGAY
☎ 02 98 69 93 69
✉ chateau.kerjean@cdp29.fr
www.cdp29.fr/kerjean-lechateauenbref.html

Château et parc de Trévarez

route de Laz
29520 SAINT-GOAZEC
☎ 02 98 26 82 79
✉ domaine.trevarez@cdp29.fr
www.cdp29.fr/trevarez-ledomaineenbref.html

Manoir de Kernault

29300 MELLAC
☎ 02 98 71 90 60
✉ manoir.kernault@cdp29.fr
www.cdp29.fr/kernault-lemanoiren-bref.html

Déchets (Emballages)

ADELPHE filiale de Citeo

93/95 rue de Provence
75009 PARIS
☎ 01 81 69 05 50
✉ contact@adelphe.fr
www.adelphe.fr

CITEO (anciennement ECO-EMBALLAGES)

50 Boulevard Haussmann 75009 Paris
contact@citeo.com
☎ 01 81 69 06 00
www.citeo.com

Direction régionale Citeo Bretagne / Centre-Val de Loire / Pays de la Loire / Poitou Charentes / Normandie

✉ aurelie.dubaile@citeo.com
☎ 02 41 22 18 96

Eau, milieux naturels et éducation à l'environnement

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de l'Elorn

Maison de la rivière
Moulin de Vergraon
29450 SIZUN
☎ 02 98 68 85 08
✉ aappmaelorn@orange.fr
www.elorn-aappma.com

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Quimper

Zone de Keradennec
BP 1121
29101 QUIMPER
☎ 09 67 12 36 42
www.peche-rivieres-quimper.com

Association Au fil du Queffleuth et de la Penzé

10 place de l'église
29410 PLEYBER-CHRIST
☎ 02 98 78 45 69
✉ afqp@gmail.com
aufilduqueffleuthetdelapenze.overblog.com/

Association d'aide au développement économique, social et culturel (ADDES) lieu-dit Le Salou

29690 BOTMEUR
☎ 02 98 99 66 58
✉ addesbotmeur@orange.fr
www.arree-randos.com

Association de Langazel

Maison commune
1 venelle des enclos
29800 TREMAOUEZAN
☎ 02 98 20 90 80
✉ langazel@wanadoo.fr
www.langazel.asso.fr

Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens (A.P.E.C.S.)

13 Rue Jean François Tartu
BP 51151
29211 BREST Cedex 1
☎ 02.98.05.40.38 / 06.77.59.69.83
✉ asso@asso-apecs.org
www.asso-apecs.org

Bretagne Vivante - SEPNB

19 rue de Gouesnou
29200 BREST
☎ 02 98 49 07 18
✉ contact@bretagne-vivante.org
www.bretagne-vivante.org

Centre d'étude du milieu d'Ouessant (CEMO)

ar Gouzoul
29242 ÎLE D'OUessant
☎ 02 98 48 82 65
✉ cemouessant29@wanadoo.fr
www.cemo-ouessant.fr

Eau et rivières de Bretagne

Siège régional Centre Régional d'Initiation à la Rivière
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
☎ 02.96.43.08.39
✉ www.eau-et-rivieres.org

Délégation Finistère-Sud
Maison Pierre Waldeck-Rousseau
1 allée Monseigneur Jean René Calloc'h
29000 QUIMPER
☎ 02.98.95.96.33
✉ finistere@eau-et-rivieres.org

Délégation Finistère nord
Espace associatif –
6 rue Pen ar Créac'h - 29200 BREST
☎ 02.98.01.05.45
✉ finistere@eau-et-rivieres.org

Fédération départementale des chasseurs du Finistère

Cité administrative – Ty Nay
18 rue Turgot
29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 85 35
✉ federation.chasseurs29@fdc29.com
www.chasserenbretagne.fr/fdc29

Fédération départementale des groupes de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) Finistère

Zone artisanale du Drevers
25 rue de la petite vallée - BP 2
29190 PLEYBEN
☎ 02 98 26 72 12
✉ accueil@fdgdon29.com
www.fredon-bretagne.com/fdgdon-du-finistere

Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)

4 allée Loeiz Herriou
Zone de Keradennec
29000 QUIMPER
☎ 02 98 10 34 20
✉ fedepeche29@wanadoo.fr
https://www.peche-en-finistere.fr/

Forum des marais atlantiques (FMA)

Antenne de Brest
40 quai de la douane
29200 BREST
☎ 02 56 31 13 65
✉ amagueur@forum-marais-atl.com
www.zoneshumides29.fr

Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA)

Siège : Campus de Beaulieu, Bât 25,
1^{er} étage
35042 Rennes Cedex
☎ 02 23 23 51 14
✉ secretariat@gretia.org
www.gretia.org

Groupe mammalogique breton Siège régional - antenne du Finistère

Maison de la Rivière
Moulin de Vergraon
29450 SIZUN
☎ 02 98 24 14 00
✉ contact@gmb.bzh
gmb.bzh

Maison de la rivière

Moulin de Vergraon
29450 SIZUN
☎ 02 98 68 86 33
✉ maison-de-la-riviere@wanadoo.fr
www.maison-de-la-riviere.com/

Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB)

6A Le Bignon, 35000 Rennes
☎ 02 99 35 45 80
✉ contact@bretagne-environnement.fr
https://bretagne-environnement.fr/

Parc naturel marin d'Iroise

Office français de la biodiversité
Pointe des Renards
29217 LE CONQUET
☎ 02 98 44 17 00
✉ parcmarin.iroise@ofb.gouv.fr
www.parc-marin-iroise.fr

Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB)

1 rue Saint Nicolas
22200 GUINGAMP
☎ 02 96 48 97 99
✉ contact@reeb.asso.fr
www.reeb.asso.fr

ULAMIR - CPIE Pays de Morlaix-Trégor

Salle stéréden
29620 LANMEUR
☎ 02 98 67 51 54
✉ cpiemorlaix.dd@wanadoo.fr
www.ulamir.com

ULAMIR e bro glazik

33 rue Laënnec
29710 PLONEIS
☎ 02 98 91 14 21
✉ environnement@ulamir-ebg.org
www.ulamir-ebg.org

Energie

Agence locale de maîtrise de l'énergie du centre ouest Bretagne (ALECOB)

Maison des services publics Place de la
Tour d'Auvergne BP 226
29834 CARHAIX cedex
☎ 02 98 99 27 80
✉ alecob@wanadoo.fr
www.alecob.jimbo.com

Numéro espace info énergie :
0805 203 205

ENER'GENCE

Agence de l'énergie de Brest et sa
région
9, rue Duquesne
BP 21014
29210 BREST cedex 1
☎ 02 98 33 15 14
✉ contact@energence.net
www.energence.net

HEOL

Agence locale de l'énergie et du climat
du Pays de Morlaix
38 rue du mur
29600 MORLAIX
☎ 02 98 15 18 08
✉ contac@heol-energies.org
www.heol-energies.org/

Quimper Cornouaille Développement

10 route de l'innovation
29000 Quimper
☎ 02 98 64 46 61
✉ infoenergie@qcd.bzh

Réseau Tynéo

✉ conseils@reseautyneo.bzh
https://reseautyneo.bzh

Rénov'Habitat Bretagne

http://renov-habitat.bzh/

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

9, allée Sully
29 000 QUIMPER
☎ 02 98 10 36 36
✉ contact@sdef.fr
www.sdef.fr/

Maisons nature

Maison de la baie d'Audierne

65 route de St Vio
29720 TREGUENNEC
☎ 02 98 87 65 07
✉ www.ccpbs.fr
www.reserve-cap-sizun.org/

Maison de la Mer

Pouldohan 29910 TREGUNC
☎ 02 98 50 19 70
✉ rn-glenan@bretagne-vivante.org
animation-nature-cornouaille@bretagne-vivante.org

Maison de l'environnement insulaire de Molène

Le Bourg
29259 ILE MOLÈNE
☎ 02 98 44 17 00
✉ parcmarin.iroise@ofb.gouv.fr
www.parc-marin-iroise.fr

Maison des dunes et de la randonnée

Kéremma
route de Goulven
29430 TREFLEZ
☎ 02 98 61 69 69
✉ maisondesdunes@hlc.bzh
www.maisondesdunes.bzh

Maison des marais

Penfoullec- Kerlennou
29170 FOUESNANT
☎ 02 98 51 18 88
www.ot-fouesnant.fr

Maison des minéraux

Rte du Cap de la Chèvre
29160 CROZON
☎ 02 98 27 19 73
✉ contact@maison-mineraux.org
www.maison-des-mineraux.org

Réserve du cap Sizun – Bretagne vivante

Chemin de Kerisit
29770 GOULIEN
☎ 06.86.53.67.48
✉ cap-sizun@bretagne-vivante.org

Réserve naturelle du Vénéec

RN des monts d'Arrée
Ty Butun
Place de l'Eglise
29410 LE CLOITRE ST THEGONNEC
☎ 0298797198
✉ monts-arree@bretagne-vivante.org
www.reserves-naturelles.org/venec

Randonnées, vélo...

Association française de développement des véloroutes et voies vertes

Relais local AF3V Finistère - Kernavélo
Maison des associations Pierre
Waldeck-Rousseau
1 Allée Monseigneur Jean-René Calloch
29000 QUIMPER
✉ finistere@af3v.org
www.af3v.org/

Comité départemental de la fédération française de cyclisme (FFC)

Cour de la gare
29150 CHÂTEAULIN
☎ 02 98 73 29 88
✉ contact@cyclisme29ffc.net
www.cyclisme29ffc.net

Comité départemental de la fédération française de cyclotourisme (FFCT) - section VTT

159 boulevard de Creac'h Gwen
Piscine aquarive
29000 QUIMPER
☎ 02 98 52 00 81
✉ contact@bases-vtt-29.fr
www.bases-vtt-29.fr

Comité départemental de la randonnée pédestre (FFRando) du Finistère

4 route de Saint-Renan – BP 2
29810 PLOUARZEL
☎ 02 98 89 60 06
✉ finistere@ffrandonnee.fr
www.ffrandonnee29.fr

Comité départemental du tourisme équestre

Château de Quimerc'h
29380 BANNALEC
☎ 06 17 62 48 05
✉ cdte29penarbed@gmail.fr

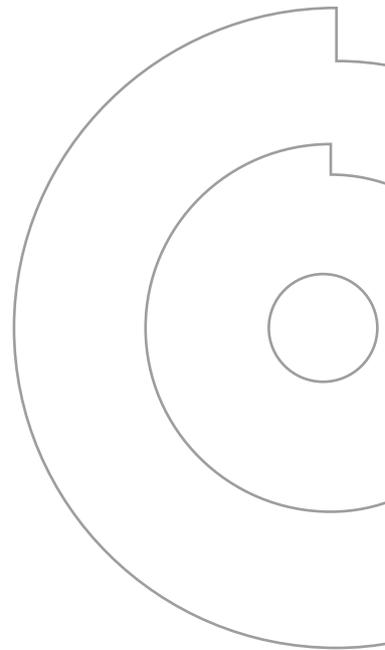
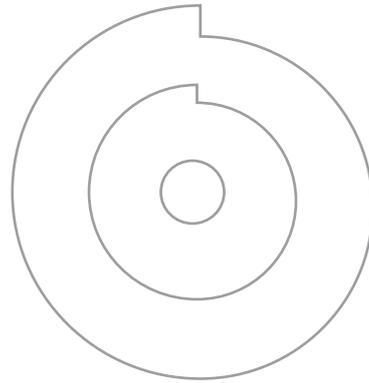
Conception : Conseil départemental du Finistère (DAAEE) - imprimé sur papier PEFC - Octobre 2020

Cartographies : Conseil départemental du Finistère (DAAEE / SPNLR), DDTM29 (P. 77), METEO-FRANCE (P.13)

Sources : BD CARTO® © IGN - 2017 (Licence N° 2017-DINO-1-29-104), BD Alti ®-© IGN - 2005

Photo de couverture : Balade sur le GR34 à GUISSÉNY - © Mathieu Le Gall

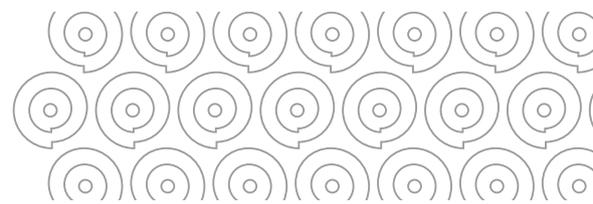
Crédits photographiques : Julien Basset (FlyHD), Emmanuel Berthier, Frank Bétermin, Bretagne vivante, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29), Conservatoire National Botanique de Brest, Cédric Dauphin (Forban photographie), Vincent Ducros (CD29), Eau et rivières de Bretagne, Sylvaine Frenay (CD29), Bernard Galeron, association Grumpynature, Bernard Kerdranvat (CD29), Thierry Le Berre (CD29), Yannick Le Gal, Yves Marhic (CD29), Oui Design, Marie-claude Pellen (CD29), Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), Françoise Richard (CD29), Padrig Sicard (CD29), Virginie SPRIET (CD29), Photothèque ADEUPA.



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE

**Conseil départemental du Finistère,
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,
Direction de l'aménagement, de l'agriculture,
de l'eau et de l'environnement**

32, bd Dupleix, CS 29029, 29196 Quimper Cedex
Tél ■ Pgz : 02 98 76 21 60 - DAAEE@finistere.fr



www.finistere.fr    